Commune de Sermamagny

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

☐ CONSULTATION DES SERVICES

☐ ENQUETE PUBLIQUE

☒ APPROBATION

Préfecture du Terr. de Belfort
15 SEP. 2015
Service Courrier

DATE : SEPTEMBRE 2015

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Sommaire

PRÉAMBULE 4

1 — Présentation sommaire de la commune 4

2 — Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvel outil de planification 5

3 — Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ? 5

4 — Un contenu du Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte de la loi dite « Grenelle II » 5

5 — Intégration de données supracommunales par le PLU 7

6 — Historique du Plan Local d'Urbanisme de Sermamagny 13

7 — Objectifs du Plan Local d'Urbanisme 13

TITRE I : DIAGNOSTIC COMMUNAL 14

Chapitre 1 : Démographie et logement 14

1. L'évolution de la population 14
1.1. Une perte de population depuis 1999 14
1.2. Une commune résidentielle avec une faible attractivité 15
1.3. Une population qui vieillit 16
1.4. Des ménages plus nombreux malgré une faible dynamique démographique 16

2. Le parc de logements 17
2.1. Un parc de logements constitué majoritairement de maisons individuelles occupées par des propriétaires 17
2.2. Une construction de logements par « vagues » 18

3. Objectifs de population et besoins en logements : horizon 2025 19
3.1. Estimation quantitative des besoins en logements à horizon 2025 19
3.2. La typologie des logements et l'approche qualitative 20

Synthèse du chapitre : Démographie et logement 21

Chapitre 2 : Organisation territoriale 23

1. Contexte historique et patrimonial 23
1.1. L'histoire de Sermamagny 23
1.2. Les éléments du patrimoine 23
1.3. Les vestiges archéologiques 25
1.4. Le patrimoine naturel, territoires de loisirs 25

2. Analyse paysagère et urbaine 27
2.1. Lecture du grand paysage 27
2.2. Lecture du paysage urbain 30
2.3. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 39

Synthèse du chapitre : Organisation territoriale 43

Chapitre 3 : Fonctionnement territorial 45

1. Les infrastructures de transport et les déplacements 45
1.1. Le réseau routier 45
1.2. La ligne ferroviaire Belfort-Giromagny 50
1.3. Les dessertes 50
1.4. La mobilité des Sermamagniens 54

2. Les équipements 54
2.1. L'offre scolaire 54
2.2. Les services communaux et associations 54
2.3. L'offre de loisirs et de tourisme 56

3. L'économie 57
3.1. Une activité diversifiée 57

3.2. Une concentration de l'emploi 57
3.3. L'évolution de l'emploi salarié 59
3.4. Des espaces spécialisés 61
3.5. L'activité agricole 62
3.6 L'activité sylvicole 62

Synthèse du chapitre : Fonctionnement territorial 63

Chapitre 4 : Analyse de l'état initial de l'environnement 65

1. Le contexte géo-climatique et géomorphologique 65
1.1. Le climat 65
1.2. Géologie 65
1.3. Topographie 66
1.4. Hydrographie 67

2. Le paysage 68

3. Les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes 69
3.1. Occupation du sol 69
3.2. Enjeux environnementaux en périphérie de la commune de Sermamagny 72
3.3. Enjeux environnementaux reconnus sur la commune de Sermamagny 73
3.4. Inventaires faune flore en 2012 75
3.5. Zones humides 79
3.6. Connectivités écologiques sur la commune de Sermamagny 83
3.7. Hiérarchisation des enjeux pour la biodiversité 85

4 Les autres ressources naturelles et les pressions 92
4.1. Le sol : la question de l'artificialisation des espaces 92
4.2. L'espace agricole et forestier 93
4.3. La qualité de l'eau 95
4.4. La gestion de l'eau potable et de l'assainissement 95
4.5. L'énergie 98
4.6. Les ressources du sous-sol 98

5. La gestion des risques et des nuisances 99
5.1. La préservation de la qualité de l'air 99
5.2. Le traitement des déchets et la décheterie 99
5.3. Les établissements classés pour la protection de l'environnement 101
5.4. La règle de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles 103
5.5. Les nuisances sonores 103
5.6. Les risques sanitaires liés au radon 106
5.7. Les risques naturels et technologiques 107

Synthèse du chapitre : Etat initial de l'environnement 111

TITRE II : JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL, INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS À METTRE EN PLACE EN TERMES DE LOGEMENTS 113

Chapitre 1 : justifications des choix retenus 113

1. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) 113
1.1. Développer une dynamique de centralité en s'appuyant sur les services à la population, les commerces, les activités du village et contenir l'urbanisation diffuse 113
1.2. Dynamiser l'offre en logements en cohérence avec les enjeux environnementaux et rechercher des formes variées d'habitat de qualité 114
1.3. Renforcer le cadre de vie et la sécurité des déplacements en s'appuyant sur des espaces à vocation spécialisée et sur les entrées de village 118
1.4. Assurer la préservation des milieux riches en biodiversité 119
1.5. Protéger la population des risques et des nuisances et assurer la qualité de la ressource en eau potable 120
1.6. Maintenir l'activité agricole 120
1.7. La justification des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 120

2. Justification des choix pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 124

3. Justification du règlement et du zonage 126
3.1. Les dispositions générales du règlement écrit 126
3.2. Les dispositions pour les différentes zones 126

Chapitre 2 : L'évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement et les mesures de préservation et de mise en valeur retenues 136

1. Rappel des enjeux environnementaux sur Sermamagny 136

2. Incidences du projet de PLU sur le paysage et le cadre de vie 138

3. Incidences du projet de PLU sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique des systèmes 138

4. Incidences du projet de PLU sur les ressources naturelles 140
4.1. Le foncier 140
4.2. La ressource en eau 140
4.3. L'énergie 140

5. Incidences du projet de PLU au regard des risques et des nuisances 141
5.1. Le risque inondation 141
5.2. Les déchets 141
5.3. Les nuisances sonores 142

6. Incidences du projet de PLU sur le réseau Natura 2000 142

Chapitre 3 : Indicateurs de suivi 145

ANNEXE 1 : Liste des activités 148

ANNEXE 2 : Etude de la végétation 149

ANNEXE 3 : expertise zones humides 153

Références bibliographiques 155

Préambule

La commune de SERMAMAGNY a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 1er juin 2010, de procéder à la révision de son plan d'occupation des sols (POS), qui devient aujourd'hui un plan local d'urbanisme (PLU).

Ce document d'urbanisme sera l'occasion de proposer un schéma de développement communal pour une dizaine d'années, en cohérence avec les objectifs de la commune, et en adéquation avec ceux définis par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014.

1 — Présentation sommaire de la commune

Avec 814 habitants*, Sermamagny est une commune à dominante rurale marquée par un environnement naturel remarquable en seconde couronne belfortaine.
Située à 5 km au nord de Belfort, Sermamagny est limitrophe de Valdoie, caractérisé par une continuité urbaine le long de la D465 qui mène au Ballon d'Alsace. Les autres communes qui l'entourent sont Eloie, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux et Evette-Salbert.

La commune est rattachée au canton de Giromagny, qui comprend 13 communes pour environ 12 500 habitants : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Evette-Salbert, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix dite Lepuix-Gy, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Sermamagny, Vescemont.

Le territoire communal représente une superficie d'environ 800 hectares** dont près de 45 % sont occupés par l'urbanisation.

La commune a pour caractéristique d'être située à l'interface du piémont vosgien au nord et des reliefs belfortains au sud lui offrant un cadre paysager de qualité. Son urbanisation principale est linéaire dans le sens nord-sud complétée par un développement à l'ouest le long de la D24.
Les voies de communication ont été le support du développement urbain de Sermamagny.
La forte de présence de l'eau et des boisements confère à la commune un attrait paysager renforcé par des milieux naturels identifiés comme remarquables qui se confirment par l'existence des équipements supra-communaux du Malsaucy.

Ce cadre de qualité est nuancé par les nuisances occasionnées par la circulation sur la D465 et par de nombreuses servitudes qui s'appliquent sur le territoire communal, contraignant le développement urbain.

Les orientations d'aménagement inscrites dans le POS sont en partie remises

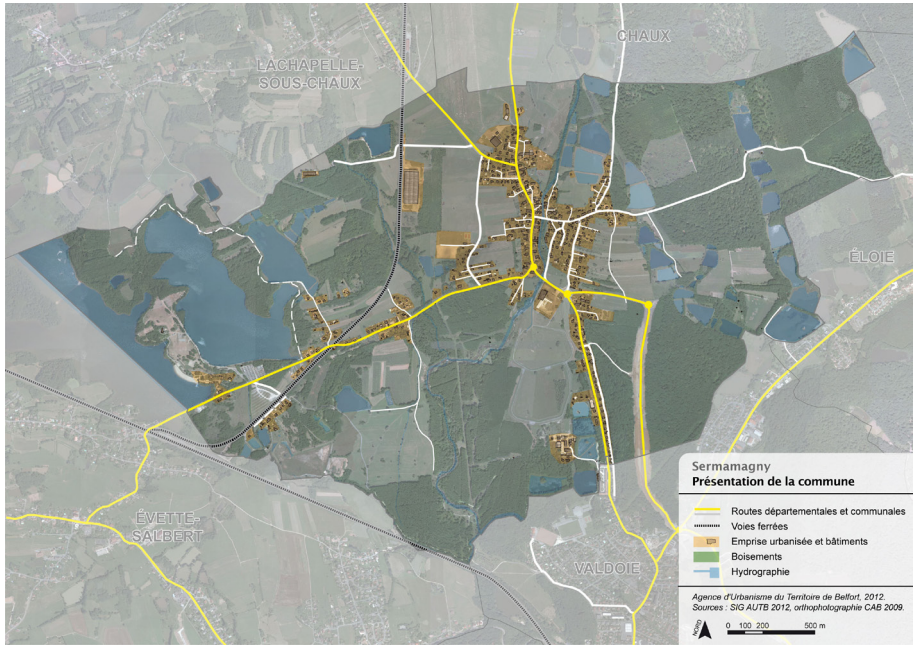

* *INSEE, population légale 2009 / Population légale 2012 = 809 habitants*
** *Source cadastrale, 2012*

2 — Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvel outil de planification

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 est à l'origine de la rénovation du POS en PLU.
Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.
La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a clarifié le contenu du PLU en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale.
Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

3 — Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine.
Si, comme le Plan d'Occupation des Sols, le PLU fixe le droit des sols, il s'en différencie par son aspect plus stratégique et son caractère d'instrument d'urbanisme opérationnel.

Révélateur de la mise en œuvre des objectifs de la commune en termes d'aménagement de l'espace, le POS en vigueur à Sermamagny devait être réactualisé pour tenir compte des éléments suivants :

- l'adaptation à la situation socio-économique actuelle de la commune ;
- la prise en compte des dernières mises à jour réglementaires, des nouvelles dispositions législatives et prescriptions locales ;
- l'évolution des volontés communales en matière d'aménagement.

Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser (par exemple pour l'habitat et les activités), en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

4 — Un contenu du Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte de la loi dite « Grenelle II »

Le PLU de Sermamagny est un « PLU grenelle », dans la mesure où il intègre, comme l'exige le code de l'urbanisme, les nouvelles dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE).

Conformément à l'article R.123-1 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU de Sermamagny comprend :

• **un rapport de présentation**, qui a pour objet de justifier et d'expliciter les choix d'aménagement retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) et le règlement.

Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente (c'est une nouveauté du Grenelle) une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD.

Il contient l'étude d'environnement, qui permet de s'assurer que le PLU respecte bien les préoccupations d'environnementales.

• **un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ni à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

• **un règlement et des documents graphiques**, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier.

Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en œuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.
Les documents graphiques délimitent obligatoirement les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU Ils font en outre apparaître les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme.

• **des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**, qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les déplacements ;

• **des annexes informatives,** qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le P.L.U.

L'article R. 123-13 du code de l'urbanisme vise un certain nombre de périmètres qui doivent être indiqués sur des documents graphiques. Dans le cas de Sermamagny, figurent :

- le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme; A Sermamagny, ce droit est en vigueur dans les zones urbaines et d'urbanisation future, depuis le 04 mai 2001.

- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées. A Sermamagny, l'arrêté préfectoral n°2010-281 du 8 octobre 2010 abroge l'arrêté préfectoral n°149 du 17 mars 1999, et classe en voies bruyantes :
  - la RD 465, en catégorie 3 et 4,
  - la RD 5, en catégorie 3 et 4.

L'article R. 123-14 du même code édicte une liste de documents et servitudes, notamment :

- les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, qui se présentent à la fois sous une forme écrite et graphique. Leur présence dans l'annexe du PLU conditionne leur opposabilité ; Elles existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains. Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.

- les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, avec indication des emplacements des stations d'épuration des eaux usées et des déchèteries.

- les prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, ainsi que la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

5 — Intégration de données supracommunales par le PLU

Le PLU de Sermamagny est établi conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123 20 et R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme.
Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par la commune de Sermamagny, le PLU doit :

a) Respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme

• Les règles de fond des articles L. 110 et surtout L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.
L'article L.110 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.
Cet article, modifié par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en place du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle 1 », impose désormais d'autres missions aux collectivités locales, à savoir :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- réduire les consommations d'énergie ;
- économiser les ressources fossiles ;
- assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques...

L'article L.121-1 du même code est complété et réorganisé par les lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Dans le respect des objectifs du développement durable, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- le principe d'équilibre entre développement et protection des espaces urbains et naturels ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat ;
- le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

• La politique énergétique issue de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).

Modifié notamment par la loi ENE, l'article L.128-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité au conseil municipal d'autoriser, dans les zones U et AU, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du PLU, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Ce dépassement ne peut excéder 20 % dans les secteurs protégés énumérés par le texte.

De même, suite à la loi ENE, le PLU peut désormais « imposer » (et plus seulement recommander) « aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit » (article L.123-1-5, 14° du code de l'urbanisme).

Enfin, l'article L.111-6-2 du code de l'urbanisme neutralise toute disposition d'urbanisme qui s'opposerait à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

• ***Les objectifs de mixité sociale :***

L'article L.123-2(b) du code de l'urbanisme permet à une commune de réserver dans son PLU « des emplacements, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».

Le programme de logements prévu sur ces terrains doit être précisé dans le règlement du PLU (terrains identifiés au document graphique et nature du programme identifié : nombre de logements et répartition selon le financement).
Le règlement du PLU peut également délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser des secteurs dans lesquels :

- les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe (article L. 123-1-5, 15° du code de l'urbanisme) ;
- en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L. 123-1-5, 16° du code de l'urbanisme).

L'article L.127-1 du même code, également modifié par la loi ENE, permet au conseil municipal de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux (au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation) bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise du sol.

• ***La Charte du Pays de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle est le document fondateur, le projet qui définit le Pays de l'Aire urbaine.***

Il s'agit d'un document d'orientation stratégique qui offre une vision de l'évolution d'un territoire pour les 10 ans à venir et détermine des axes privilégiés de développement. Elle est le fruit d'une collaboration entre les élus et les acteurs publics et privés du territoire.
Le projet pour l'Aire urbaine se décline autour de 3 axes : l'homme, le territoire et l'économie.

La charte a été adoptée le 12 juin 2003 par le Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine (SMAU) et le 27 juin 2003 par le Conseil de développement. Depuis, toutes les collectivités de l'Aire urbaine qui se sont prononcées favorablement sur ce texte ont intégré le Pays de l'Aire urbaine.
Les orientations et projets évoqués dans la charte de Pays sont rendus opérationnels dans les Contrats de Pays qui sont définis et/ou complétés régulièrement en concertation avec les EPCI locaux (Communautés de Communes, ou d'agglomération).
La Région soutient les contrats signés avec les 16 Pays de Franche-Comté. Après la réussite du premier contrat signé en 2006, un contrat 2007-2013 a été conclu et modifié par un avenant en 2011.

• ***le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte créé à cet effet par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001.***

Il a pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...).
Le SCoT est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques.
Pendant la période d'élaboration du document (en l'absence de référence opposable), le Syndicat Mixte s'exprime (avis, et/ou accord pour l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser) sur les documents d'urbanisme qui sont élaborés, révisés ou modifiés. Ainsi, la période d'élaboration du SCoT ne bloque pas l'ensemble du droit des sols.
Le SCoT a été approuvé le 27 février 2014.
Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SCoT.

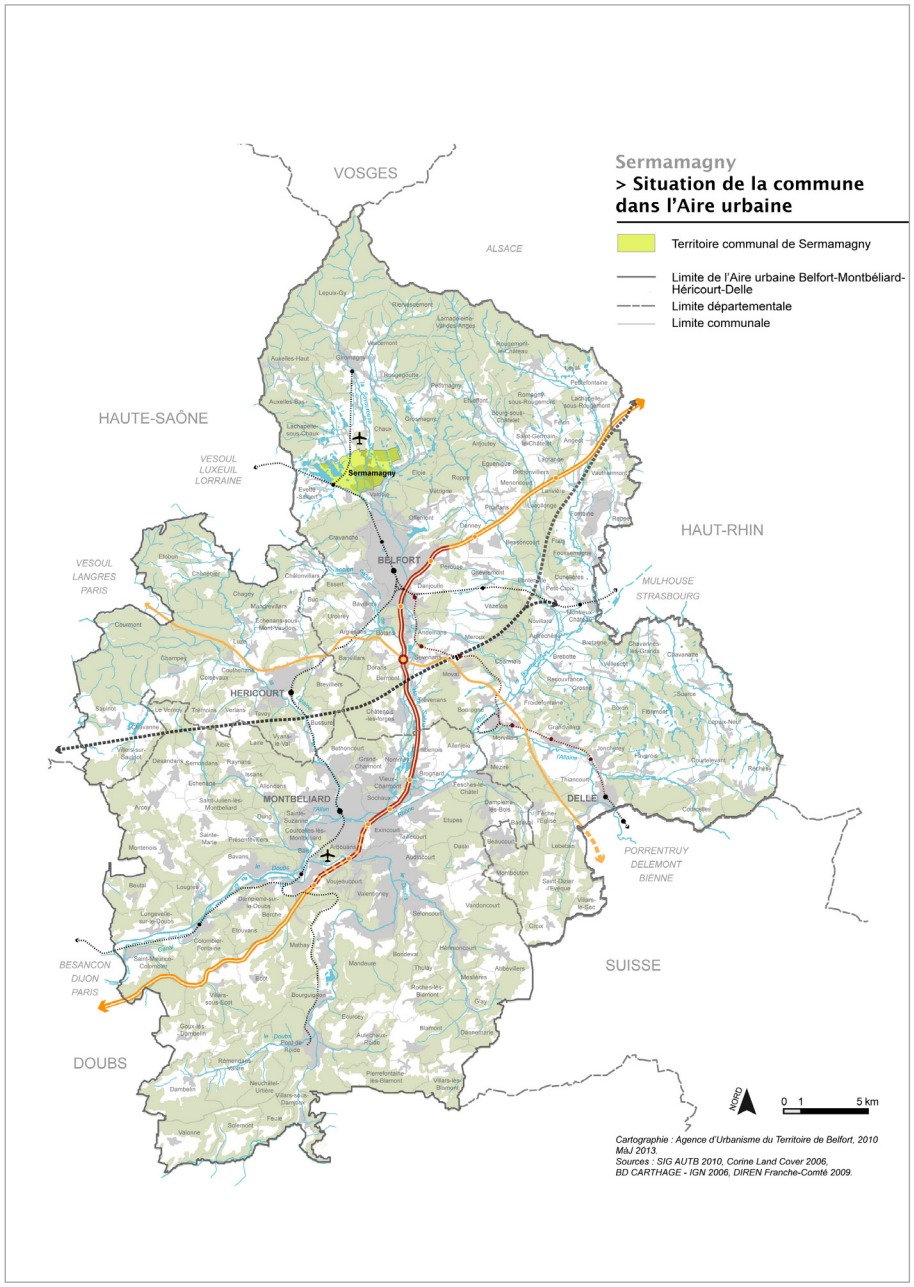

• Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) le 13 décembre 2007 a été modifié le 16 décembre 2010. Il définit un programme d'actions pour 2008-2013.

Ce PLH met en place et organise la politique de l'habitat de l'agglomération. Il se situe au croisement d'approches sociales (par l'appréhension des besoins des ménages et de leurs conditions de logement), économiques (par l'intervention sur la régulation du marché local de l'habitat) et territoriales (par la prise en compte des répartitions de l'offre, du renouvellement des espaces et du développement urbain).

Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme : les PLU doivent être compatibles avec les orientations des PLH, lesquels doivent eux-mêmes être compatibles avec le ScoT.

Sermamagny fait partie de la seconde couronne Nord de Belfort.
Sur les 11 communes qui composent ce secteur du PLH, un objectif annuel de réalisation de 56 logements a été proposé dont 11 logements sociaux (430 au total pour la CAB dont 165 logements sociaux) pour la période 2008 à 2013.
Les orientations, générales et thématiques, ainsi que les actions définies dans le PLH déclinent les moyens et les dispositifs mis en œuvre pour réaliser ces objectifs.
Trois orientations générales offrent une vision globale de la politique future de l'habitat et répondent à des préoccupations partagées par l'ensemble des communes :

- consolider l'attractivité du territoire ;
- favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de l'agglomération;
- soutenir un développement durable de l'agglomération.

Des actions communes et des actions spécifiques aux différents secteurs précisent les objectifs selon le type de commune.

Les actions ciblées pour la commune de Sermamagny sont les suivantes :

- valoriser le logement social ;
- favoriser l'accession sociale.

Le PLH est en cours d'élaboration pour une nouvelle période 2015 - 2020.

Une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) est en cours sur le territoire de la CAB pour la période 2011-2013.
L'OPAH est un dispositif porté par une collectivité territoriale en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour permettre aux propriétaires de logements d'un territoire donné de bénéficier d'aides à l'amélioration de l'habitat.
Quatre objectifs ont été choisis pour l'OPAH de l'Agglomération belfortaine :

- la lutte contre la précarité énergétique et programme national « Habiter mieux »,
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- la lutte contre la vacance,
- l'aide à l'adaptation des logements au maintien à domicile.

• ***Le contrat de mobilité***

Le syndicat mixte des transports en commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (A.O.T) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un plan de déplacement urbain (PDU).
Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.
Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La mise en application de ce contrat de mobilité se traduit par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (depuis le 1er janvier 2008) et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP).

b) Prendre en compte les données environnementales :

• ***la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques*** *

L'eau et les milieux aquatiques sont un patrimoine fragile et commun à tous.
Les principes fondamentaux en sont le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE

La commune de Sermamagny appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs aval », pour lequel un nouveau SDAGE -2010-2015- et le programme de mesures associé ont été approuvés le 20 novembre 2009 par le comité du bassin.
Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE fixe huit orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;

* *La loi sur l'eau, codifiée aux articles L.210-1 et suivants du code de l'environnement, a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin et du 3 janvier 1992. Cette dernière a mis en place les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux).*

- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE est disponible auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et à l'adresse www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/sdage2009.php

Conformément à l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

Le SAGE

Par ailleurs, une procédure de SAGE est mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.
Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource.

Sur le bassin de l'Allan, les enjeux liés à la gestion quantitative et équilibrée de la ressource en eau (alimentation en eau potable notamment), à la gestion du risque d'inondation, à la présence de divers polluants et à la dégradation morphologique des cours d'eau, nécessitent la mise en œuvre d'actions sur le long terme.
Le SAGE, engagement collectif autour des enjeux du territoire, permettra ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau.

Elaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et établi de manière coordonnée avec les autres démarches en cours sur le bassin versant, le SAGE permettra d'aborder de manière concertée toutes les thématiques de la gestion de l'eau sur les 167 communes du bassin versant des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

La procédure d'élaboration du SAGE est conduite sous la responsabilité de la CLE. Cette commission est composée de représentants de collectivités des 3 départements, d'usagers, de l'Etat et de ses établissements publics, de l'Agence de l'Eau, et bénéficie du concours de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, ayant compétence dans ce domaine.
L'arrêté inter-préfectoral n° 2012263-0001 du 19 septembre 2012 fixe le périmètre du SAGE Allan et désigne le préfet du Territoire de Belfort comme préfet responsable de la procédure du SAGE.
L'échéance d'élaboration du SAGE est fixée à 2015.

. La loi n° 93-14 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

Faisant suite à la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, cette loi a pour principal objet la protection et la mise en valeur des paysages, reconnus désormais comme un patrimoine à part entière avec son histoire, ses structures, ses composantes propres.

Elle renforce l'obligation de prise en compte de la qualité des paysages dans les PLU
Les documents d'urbanisme doivent concourir à assurer la qualité des paysages, qu'il s'agisse de paysages ordinaires, de paysages à reconquérir, ou de paysages d'intérêt local et en particulier des paysages urbains. Ils peuvent, selon les termes de la loi, « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection » (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme) ;

. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Il constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.
L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.
L'élaboration du SRCE a débuté en Franche-Comté en mars 2012.

Ce schéma vise à :

- définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvages ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

Conformément à l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU prend en compte ces schémas, lorsqu'ils existent.

. Le plan climat-énergie territorial (PCET) de la CAB

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité.

Le Conseil communautaire de la CAB a adopté le 11 décembre 2008 le principe du lancement du PCET et validé son élaboration pour 2010-2012, obligation étant faite aux communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants d'élaborer ce document avant le 31 décembre 2012.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, deux études ont été réalisées :

- un diagnostic des émissions de GES sur le territoire de la CAB : cadastre des émissions réalisé par ATMO Franche-Comté ;
- un diagnostic des émissions liées aux activités de la CAB : Bilan Carbone Patrimoine et Services réalisé par le bureau d'études CLIMACTIS.

Le PLU doit prendre en compte le plan climat énergie territorial, lorsqu'il existe.

c) Intégrer des données réglementaires diverses :

- les dispositions relatives à l'archéologie préventive, qui figurent désormais dans le livre V du code du patrimoine.

- les risques liés au retrait-gonflement des sols argileux et aux mouvements de terrains, qui doivent être intégrés au PLU.

d) Prendre également en compte un certain nombre de données techniques traduites dans les documents annexes : alimentation en eau potable, assainissement, élimination des déchets et servitudes d'utilité publique.

6 — Historique du Plan Local d'Urbanisme de Sermamagny

La commune est dotée d'un document d'urbanisme depuis le 30 octobre 1985, révisé et modifié à de nombreuses reprises :

- Les modifications du 30/05/91, du 17/09/93, du 09/12/05 et du 05/03/09 portaient sur le règlement, les prescriptions architecturales ;
- La modification du 15/05/98 avait une portée plus importante puisqu'elle a supprimé la ZAD, deux emplacement réservés ont été inscrits de manière à désenclaver une zone NA, et enfin des zones ND ont été inscrites en UA dans le secteur du Lycée agricole ;
- Deux mises en compatibilité du 23/08/99 et du 20/11/02 ont eu pour objet le projet de maîtrise des inondations du bassin versant de la Savoureuse et la Desserte du Pays Sous-Vosgien ;
- La révision simplifiée du 13/01/09 était relative à la réalisation du projet de déchèterie de la CAB.

7 — Objectifs du Plan Local d'Urbanisme

Compte tenu des évolutions de la réglementation et des différents enjeux environnementaux qui ne permettent plus de mettre en œuvre le POS, la commune de Sermamagny souhaite redéfinir son organisation territoriale.

La présente révision a plusieurs objectifs :

- Sermamagny perd des habitants et sa population vieillit. La commune doit apporter une réponse à la demande de logements pour accueillir des habitants à différents moments de leur parcours de vie.

- La commune dispose d'espaces de loisirs à vocation départementale et d'autres à échelle communale, de plusieurs sites d'activités et d'infrastructures importantes dont le contournement de Valdoie.
  Ces espaces cohabitent aujourd'hui avec le centre bourg, mis en valeur et restructuré, et des espaces résidentiels.
  La commune souhaite aboutir à un projet de développement où se lient la cohérence et la nécessité de conserver des espaces pour des vocations très ciblées. Des limites devront ainsi être établies.

- Les nuisances sonores et les risques pour les personnes dus à l'importance du trafic automobile imposent de poursuivre la réflexion engagée sur le réaménagement de la D465 et les circulations douces.
  Les déplacements de courtes distances en modes doux doivent être favorisés en cohérence avec le développement du schéma départemental.

- Très riche en milieux naturels remarquables et valorisés, Sermamagny doit aider à assurer la qualité de la ressource en eau potable et à lutter contre les inondations. Le projet de la commune doit prendre en compte les servitudes et la protection de l'environnement dans un objectif de développement durable.

Le présent rapport de présentation se compose de deux grandes parties :

--> le titre I « Diagnostic communal », présente un diagnostic de la commune de Sermamagny, préalable à toute décision en matière d'aménagement (chapitre 1).
Les chapitres 2 et 3 traitent respectivement de l'organisation et du fonctionnement du territoire.
Enfin, le chapitre 4 est consacré à l'état initial de l'environnement et comporte deux volets : milieux naturels et environnement physique.

--> le titre II « Justifications du projet communal et incidences sur l'environnement », expose les grandes orientations du PLU. pour les années à venir, en cohérence avec les objectifs communaux.

TITRE I : DIAGNOSTIC COMMUNAL

Chapitre 1 : Démographie et logement

1. L'évolution de la population

1.1. Une perte de population depuis 1999

La commune de Sermamagny compte 815 habitants en 2010. La croissance de la population depuis 1968 n'est pas régulière.

Evolution de population entre 1968 et 2010 à Sermamagny

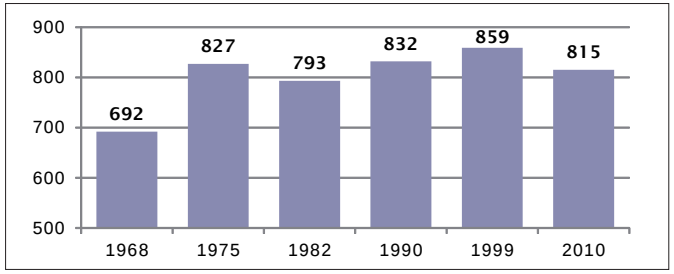

Source : INSEE, RRP 2010

La population communale a fortement augmenté entre 1968 et 1975 (+135 habitants), avant de baisser sur la période suivante (1975-1982).
Dans les années 80 et 90, la population croît légèrement pour atteindre en 1999 un pic démographique de 859 habitants. Depuis 1999, la commune perd de la population : -44 habitants en 11 ans.

Dynamique démographique depuis 1968 à Sermamagny

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Variation de population	+135	-34	+39	+27	-44
Variation annuelle en %	+2,58%	-0,60%	+0,60%	+0,36%	-0,48%

Source : INSEE, RRP 2010

Dans la CAB, il y a peu de communes qui perdent de la population. Seules Evette-Salbert et Offemont (à cause du quartier ZUS de l'Arsot) sont dans la même situation que Sermamagny.
Les communes de la seconde couronne de la CAB, notamment celles situées à l'Est, sont très attractives (accroissement supérieur à 1 % par an).

Evolution de la population entre 1999 et 2010 dans la CAB

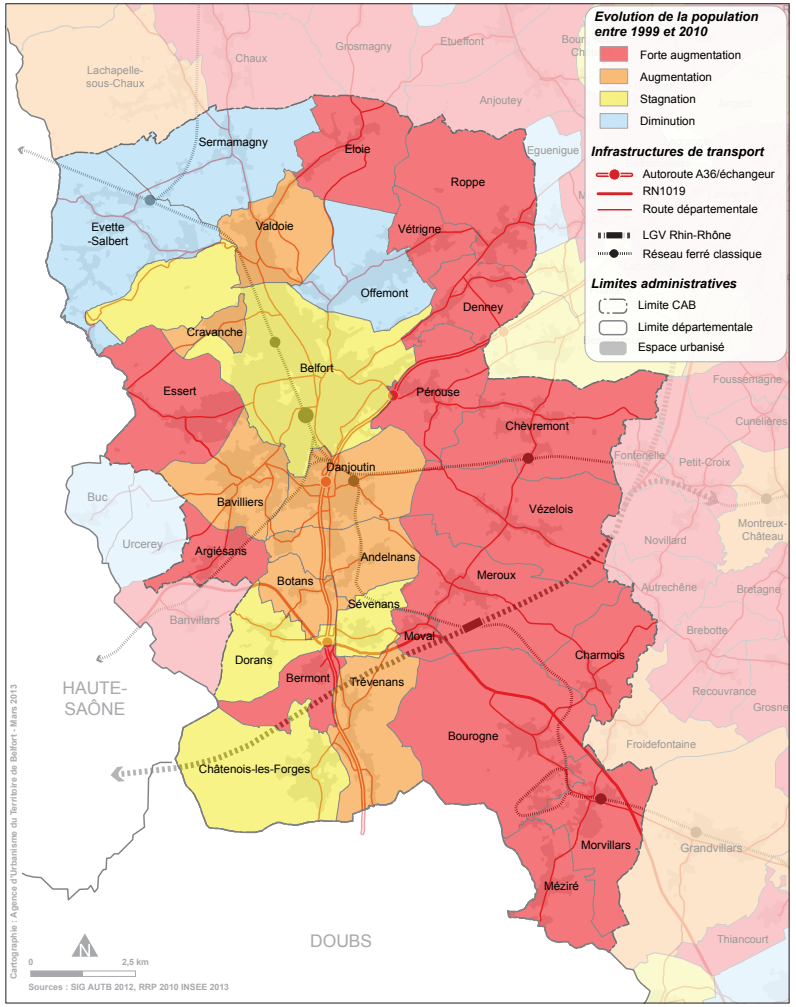

1.2. Une commune résidentielle avec une faible attractivité

La vitalité démographique interne (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) participe peu à la croissance de la population de Sermamagny.
La croissance démographique est davantage liée au solde migratoire (différence entre les entrants et sortants d'un même territoire). Sur les périodes 1968-1975 et 1982-1999, le solde migratoire a porté l'accroissement de la population.

Sur la période récente (1999-2010), la commune a un solde naturel (-0,08 %) et un solde migratoire (-0,40 % par an) négatifs.
La décennie 2000 est une période de forte périurbanisation. De nombreuses communes proches du cœur d'agglomération de Belfort ont accueilli de la population (Chaux, Eloie, Roppe,...) tandis que Sermamagny a eu plus de départs que d'arrivées.

Les composantes de l'évolution de la population entre 1968 et 2010

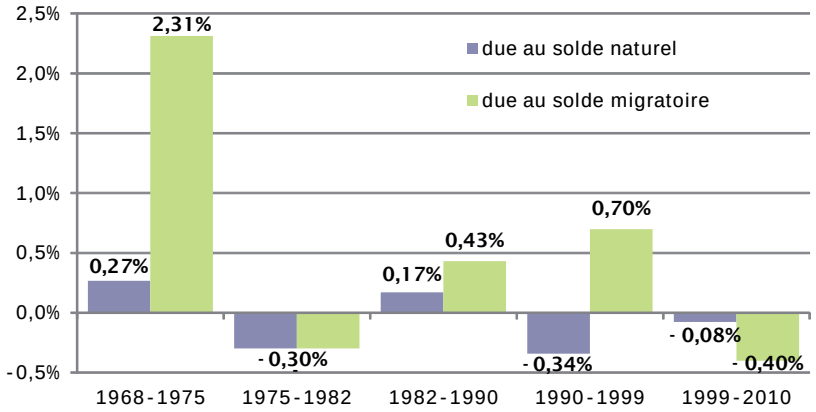

Source : INSEE, RRP 2010

En 2008, 664 personnes (de 5 ans ou plus) résidaient déjà dans la commune 5 ans auparavant, soit 83 % de la population totale. Parmi les 133 nouveaux arrivants, 105 sont originaires du département dont 65 en provenance de Belfort.
Durant la même période, 223 personnes ont quitté la commune dont 181 ont rejoint une autre commune du Territoire de Belfort.

Les mouvements migratoires entre 2003 et 2008

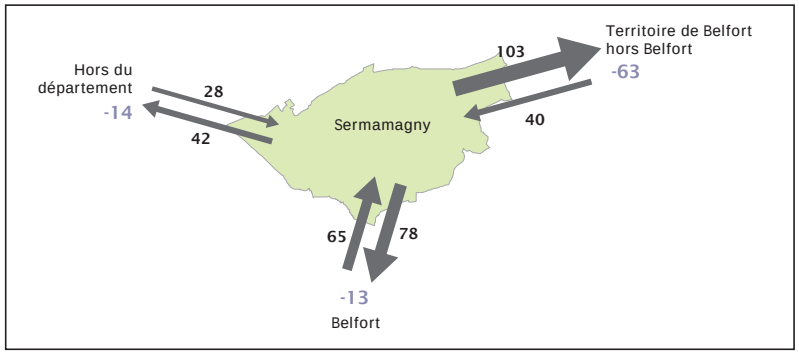

Source : INSEE, RRP 2008

La population active baisse comme l'ensemble de la population municipale. Ainsi, Sermamagny dénombre 368 actifs en 2010 dont 328 exercent un emploi. Il y a une parité parfaite entre les hommes et les femmes. Parmi ces actifs, 52 % sont ouvriers ou employés et 15 % sont cadres (13 % à Chaux).

La commune a davantage une vocation résidentielle : en 2010 seuls 48 personnes habitent et travaillent à Sermamagny.

Les navettes domicile-travail en 2010

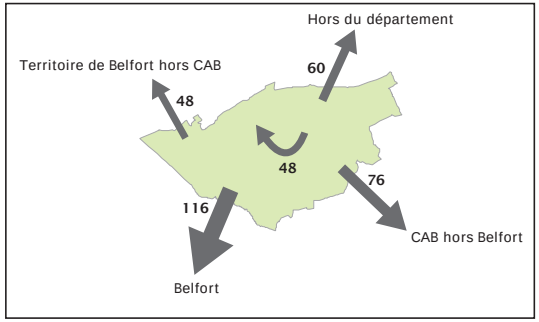

Source : INSEE, RRP 2010

1.3. Une population qui vieillit

L'indice de vieillissement (rapport entre les 60 ans et plus et les moins de 30 ans) témoigne d'un vieillissement sensible de la population. En 2010, les personnes âgées sont plus nombreuses à Sermamagny : les 60 ans et plus représentent 29 % de la population communale. Les taux sont nettement plus faibles pour le département (22 %) et l'agglomération Belfortaine (21 %).

La structure par âge à Sermamagny en 1999 et 2010

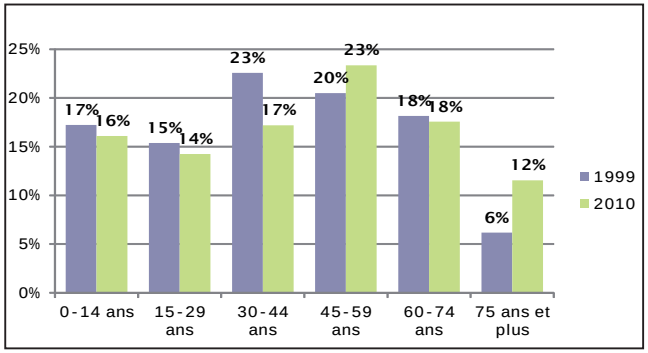

Source : INSEE, RRP 2010

Entre 1999 et 2010, les 75 ans et plus ont quasiment doublé. Les 45-59 ans ont également augmenté (+3 points). Les autres classes d'âges ont toutes reculé et la tranche d'âge 30-44 ans est celle qui a le plus baissé (-6 points).

1.4. Des ménages plus nombreux malgré une faible dynamique démographique

En 2010, la commune de Sermamagny comptabilise 346 ménages, soit 77 de plus par rapport à 1975. Sur la période récente, la commune compte 12 ménages supplémentaires.

Les ménages et leur taille depuis 1975 à Sermamagny

	1975	1982	1990	1999	2010
Ménages	269	287	307	337	346
Taille des ménages (en nb de personnes)	3,07	2,76	2,71	2,55	2,35

Source : INSEE, RRP 2010

La taille des ménages est en constante baisse depuis 1975 et atteint 2,35 en 2010. Elle demeure plus élevée que la moyenne départementale (2,22).

L'indice de vieillissement en 2010 dans la CAB

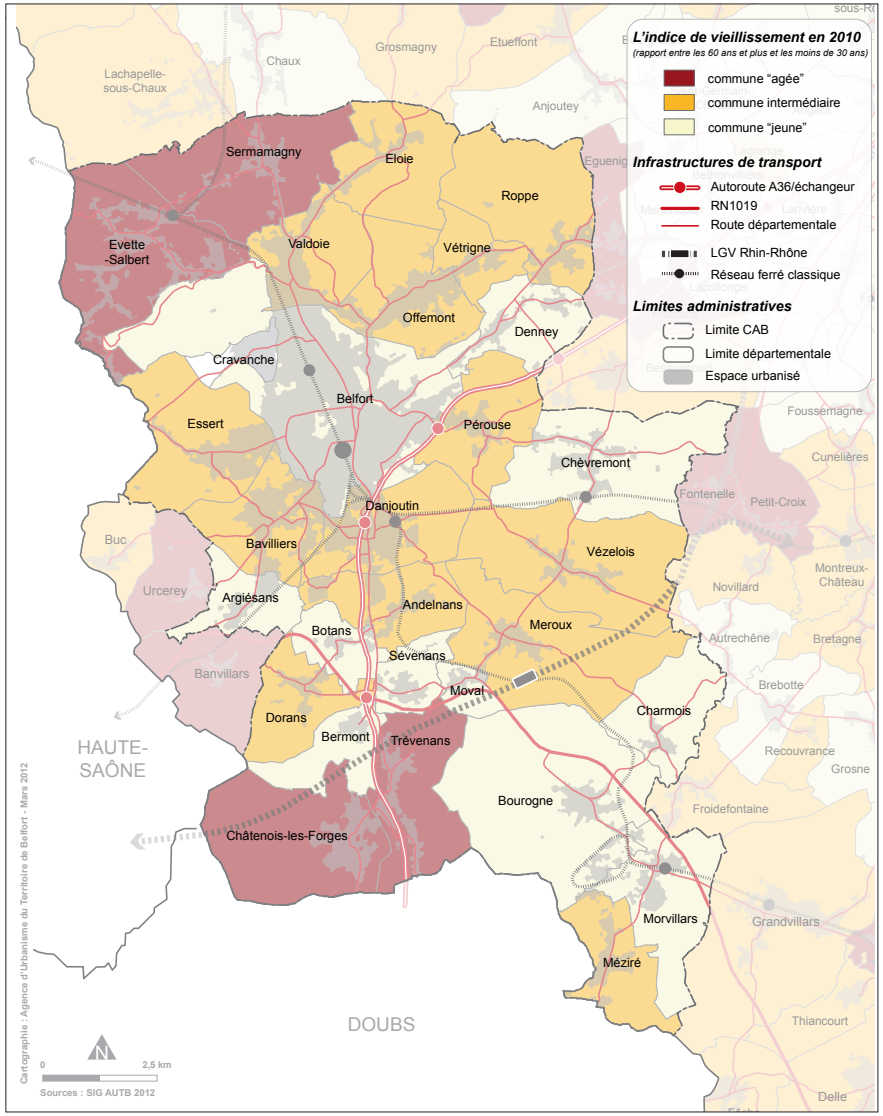

L'évolution des ménages et de la population des ménages depuis 1975 (en base 100)

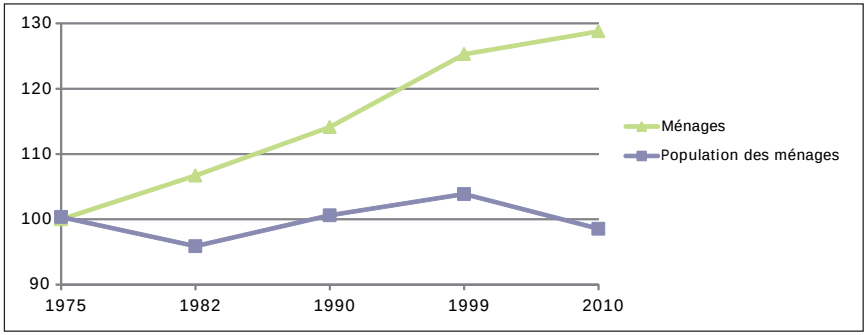

Source : INSEE, RRP 2010

A population constante (base 100), le nombre de ménages a augmenté de 29 % entre 1975 et 2010. Le nombre de ménages devrait poursuivre sa croissance plus rapidement que la population en raison de l'érosion des modes traditionnels de cohabitation et du vieillissement de la population.

La composition des ménages en 1999 et 2010 à Sermamagny

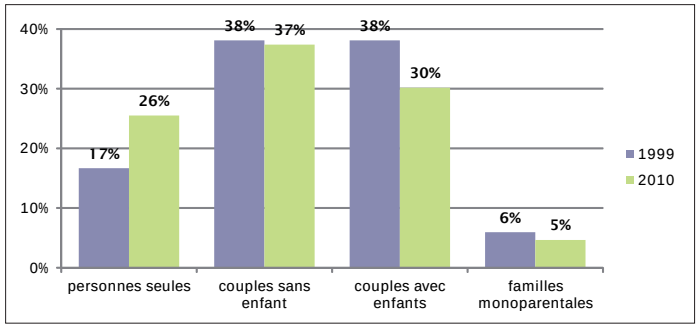

Source : INSEE, RRP 2010

Un quart des ménages est composé de personnes seules (36 % dans le département et 39 % dans la CAB) et un tiers de familles avec enfants (même proportion que dans le département). Sermamagny se distingue par une surreprésentation de couples sans enfant.
A Sermamagny, le nombre de personnes seules a fortement augmenté au détriment des familles composées de couples avec enfant entre 1999 et 2010. Cette tendance est générale sur le département et la France.

2. Le parc de logements

2.1. Un parc de logements constitué majoritairement de maisons individuelles occupées par des propriétaires

En 2010, Sermamagny compte 375 logements dont 346 résidences principales et 19 logements vacants.

Depuis 1968, le parc de logements s'est accru de 133 logements. Sur la période récente (1999-2010), l'accroissement du parc est porté par le logement collectif (14 des 23 logements supplémentaires).

	2010		1999	
maisons	336	*90%*	327	*93%*
appartements	39	*10%*	25	*7%*
total	375	*100%*	352	*100%*

Source : INSEE, RRP 2010

La maison constitue l'essentiel du parc de logements (90 %). On retrouve cette caractéristique dans l'ensemble des communes du périurbain.
De ce fait, près de 90 % du parc de logements est composé de grands logements (4 pièces ou plus).

Le parc est plutôt ancien puisque près des deux tiers des logements datent de la période antérieure à 1975 (contre 57 % à Chaux).

Les propriétaires occupants sont nombreux : 85 % des logements sont occupés par des propriétaires.
La commune ne dispose d'aucun logement HLM. La commune voisine, Chaux, en compte 24.

2.2. Une construction de logements par « vagues »

Entre 1999 et 2011, 29 logements ont été construits sur la commune de Sermamagn,y dont 8 logements collectifs en 2007.
En 2013, 10 permis de construire ont été autorisés, tous pour de l'individuel pur (maisons).

Construction neuve à Sermamagny

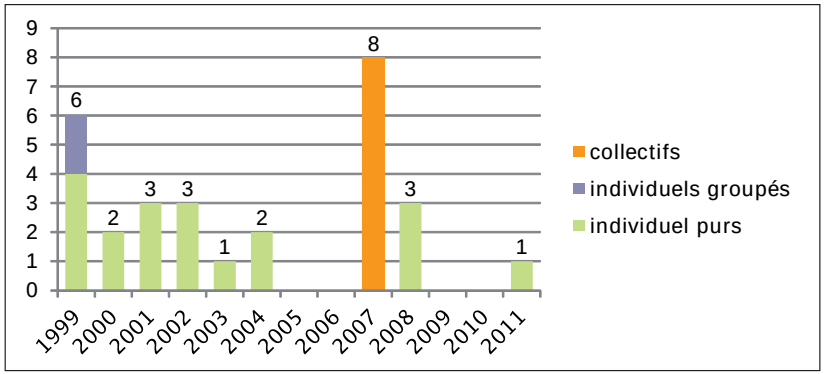

Source : DREAL - Sit@del2 - 2013

En 2012-2013, deux lotissements Néolia « Les Promenades du Lac » et « Les Pouchottes » offrent 24 lots de taille moyenne au regard de ce qui était généralement commercialisé les dernières années. Ce sont 24 maisons individuelles qui viennent amortir la diminution de la population que connaît la commune. Cependant, l'offre limite la mixité typologique des logements.
Pour mémoire, ces deux opérations sont réalisées en zone inondable à faible risque (hauteur d'eau inférieure à 0,5 m, Règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 14 septembre 1999).

Les Promenades du lac : Constructions 2012 - 2013 (vue depuis la Rue de la Pouchotte)

Les Pouchottes : Viabilisation courant 2013 (vue depuis l'accès connecté à la rue de la Pouchotte)

3. Objectifs de population et besoins en logements : horizon 2025

Sermamagny perd des habitants, sa population vieillit mais de nouvelles opérations voient le jour. Cependant, ces dernières viennent renforcer la tendance à la commercialisation de lots pour maison individuelle, qui est correspond à 90% de son parc de logements. La commune a pour objectif de dynamiser son offre en logement par une diversification du parc permettant l'accueil de ménages de petite taille, et de satisfaire une demande de logements pour le plus grand nombre.

3.1. Estimation quantitative des besoins en logements à horizon 2025

L'objectif est d'estimer, sur une période donnée, les besoins en logements, c'est-à-dire ce qu'il faut créer pour :

-Satisfaire les besoins nouveaux qui résultent de l'évolution démographique ;

- Permettre la mobilité des ménages qui souhaitent changer de logement (en restant sur la commune ou en y venant) ;

-Assurer aux ménages des conditions de logements adaptés, notamment au regard de leurs capacités financières.

La méthode

L'estimation des besoins de logements reste un exercice difficile compte tenu du contexte socio-économique qui peut influencer le comportement des ménages. L'origine des besoins en logements provient principalement de l'augmentation de la population et du phénomène de desserrement des ménages. Deux autres éléments plus mineurs peuvent être pris en compte dans les besoins en logements : le renouvellement du parc (démolitions, désaffectations, sorties de parc...), et la fluidité du parc (taux de vacance).

Le calcul

Des hypothèses et des choix de tendance sont appliqués sur chaque composante afin d'estimer quantitativement les besoins sur la période 2010-2025.

L'estimation doit être prise avec précaution compte tenu du faible nombre d'habitants qui sert de base au calcul :

1. Les besoins liés à la fluidité du parc

À Sermamagny, la vacance est de 6,2 %* et permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc existant.

. Pour maintenir ce taux, il faut créer 2 logements.

2. Les besoins liés au renouvellement du parc de logements

L'évolution du parc ne correspond pas essentiellement à la réalisation de nouvelles constructions. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à l'activité.

Ils sont estimés annuellement à 0,12 % du parc de logements** , soit 7 logements sur la période 2010-2025. A noter qu'une partie du parc de logements de Sermamagny est ancien : 32 % des logements datent de la période antérieure à 1949.

- Les besoins liés au renouvellement du parc de logements sont de l'ordre de 7 logements.

3. Les besoins liés au desserrement des ménages

Le desserrement des ménages provient du vieillissement de la population, et de la décohabitation des ménages (séparation de couples, banalisation du célibat...). Son incidence est la baisse de la taille des ménages (- 0,36 point entre 1990 et 2010, 2,35 personnes par ménage en 2010). Entre 1990 et 2010, il y a eu 39 ménages supplémentaires pour une perte de 17 habitants.

D'après l'INSEE, le phénomène devrait se poursuivre (à cause notamment du vieillissement de la population), pour atteindre en 2025 2,18 personnes par ménage, soit une baisse de 7 %.

- Les besoins liés au desserrement des ménages sont de l'ordre de 28 logements.

* *Filocom 2010*

** *Estimation de l'INSEE dans l'enquête logement de l'INSEE pour la France Métropolitaine*

4. Les besoins liés à l'augmentation de la population

Ils dépendent de la natalité, de l'espérance de vie, mais aussi des arrivées dans la commune et des départs.

Malgré une perte de population au cours de la période précédente, la commune peut ambitionner un regain démographique. Sa situation géographique en seconde couronne de la CAB qui est attractive depuis plusieurs décennies, et les projets immobiliers et fonciers à court terme, plaident en faveur d'une embellie en termes de croissance démographique. L'hypothèse reste modérée (+0,18 % par an) et se cale sur la croissance démographique du département estimée par l'INSEE.

En 2025, Sermamagny compterait donc 840 habitants, soit 25 habitants supplémentaires par rapport à 2010.

- Les besoins liés à l'augmentation de la population sont de l'ordre de 11 logements.

Au total, ce sont donc environ 48 logements qu'il est nécessaire de réaliser entre 2011 et 2025, soit 2 logements pour la fluidité du parc, 7 logements pour remplacer le parc désaffecté, 28 logements pour maintenir la population telle qu'elle est aujourd'hui et 11 logements pour accueillir les nouveaux habitants.

D'après la DREAL (Fichier Sitadel), entre le 1er janvier 1999 et le 1er janvier 2012, 29 logements ont été construits et 9 logements ont été produits dans le parc de logements existant. Des logements vont être créés dans le parc existant entre 2010 et 2025 (réhabilitations, locaux transformés en logements, subdivision de logements,…mais leur nombre est difficilement quantifiable.

Il s'agit d'une estimation pour la période 2011-2025.

Depuis le 1er janvier 2011, 14 permis de construire ont été autorisés à Sermamagny dont 12 issus du lotissement « Les Promenades du lac ».

On peut ainsi faire l'hypothèse que la commune a besoin de 34 nouveaux logements entre 2014 et 2025.

Courant 2013, 12 nouveaux lots sont mis sur le marché par un lotisseur, rue de la Pouchotte.

La commune doit donc produire 22 autres logements.

Il faut rappeler que ces chiffres sont très faibles compte tenu de la taille de la commune et de sa situation démographique en déclin. Ils doivent donc être pris avec précaution, c'est pourquoi on estimera les besoins restants sur une fourchette entre 20 et 25 logements à horizon 2025.

3.2. La typologie des logements et l'approche qualitative

Au-delà de la question de la gestion économe de l'espace* l'offre en logements doit être suffisamment variée pour répondre aux divers profils socio-démographiques de la population et aux différents moments de la vie des ménages, que l'on qualifie de parcours résidentiel.

Le constat décrit plus haut montre que les personnes seules sont plus nombreuses, les familles avec enfants le sont moins, le parc social est inexistant, le logement collectif est créé par réhabilitation, et surtout 90 % des ménages habitent une maison individuelle.

L'objectif pour Sermamagny consiste à apporter de la mixité dans les formes d'habitat, afin de dynamiser l'offre et de répondre aux nouveaux besoins des ménages.

En parallèle, une approche qualitative des projets doit être développée et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

* *La gestion économe de l'espace fait l'objet d'un chapitre : ch.2. / 2.3.*

Synthèse du chapitre : Démographie et logement

Sermamagny perd des habitants malgré la construction d'une trentaine de logements en 10 ans.
Sa population vieillit et la taille des ménages est de plus en plus petite.
Le type de logements dominant reste la maison individuelle « en propriété », ce qui correspond au caractère rural de la commune.

Pour enrayer la perte de population, Sermamagny doit pouvoir créer une cinquantaine de logements à horizon 2025* pour atteindre environ 840 habitants.
Cet offre en logements se doit d'être davantage variée pour accueillir des ménages de taille et d'âge différents.

* *A compter de 2008*

Chapitre 2 : Organisation territoriale

1. Contexte historique et patrimonial*

1.1. L'histoire de Sermamagny

Le nom de Sermamagny a pour origine l'anthroponyme** Serma et le nom latin Mansionile, qui signifie ferme : « La demeure de Serme ».
Ces armoiries, identiques à celles de Grosmagny, sont officialisées depuis les traités de Westphalie (1648).

Après la première mention d'un Sirmamanil vers 1196, l'existence du village est confirmée en 1347 sous le nom de Sermegin.
Il est détruit une première fois en 1375 par Enguerrand de Coucy, qui dirige les pillages. Lorsque la région tombe dans les possessions autrichiennes, il fait partie de la mairie du Val-de-Rosemont, dans la seigneurie de Rosemont. Au XVIè siècle, il relève du district du Haut-Rosemont et dépend de la mairie de Chaux. Le village est à nouveau détruit en janvier 1633 par les Suédois et par des mercenaires allemands. Le compte de La Suze s'empare de Belfort le 28 juin 1636 au nom du roi de France, mais Sermamagny reste encore deux ans aux mains des Habsbourg et ne sera véritablement français qu'en 1648. Les habitants parlent un patois local. La faible fertilité du sol les incite à se tourner assez tôt vers les activités industrielles de Belfort, dont Sermamagny constitue une commune suburbaine au cours de la seconde moitié du XXè siècle.

1.2. Les éléments du patrimoine

Le patrimoine architectural de la Commune est constitué d'une construction dite « La Ferme » et de la Maison Bardy.

source : site internet de la commune de Sermamagny

FERME, Rue d'Éloie, 1734
Ce grand bâtiment allongé est caractéristique de la ferme de plaine aux influences sous-vosgiennes. Un même toit en abrite d'Ouest en Est les différentes parties, dont le côté Est est construit en appareil de grès rose. La maison d'habitation comporte quatre fenêtres, et au linteau de la porte une petite plaque de grès porte l'inscription « IHS », qui signifie « Jésus, Sauveur des Hommes », et la date de construction. L'auvent profond de trois mètres abrite l'entrée du chari. La grange est ensuite ouverte par un portail, dont les dimensions permettent l'entrée des voitures chargées de foin. Éclairée par une fenêtre au linteau de bois, l'écurie se situe au bout du bâtiment.

Source : « Le patrimoine des communes du Territoire de Belfort », FLOHIC editions.

* *Sources : Site internet de la commune de Sermamagny et «Le patrimoine des communes du Territoire de Belfort», FLOHIC editions.*
** *Nom d'une personne.*

MAISON BARDY, XIXè siècle
La famille Bardy est réputée à Belfort depuis l'installation du chirurgien Mathieu Bardy dans la région. Lors de la révolution de février 1848, Mathieu Bardy, juge d'instruction et conseiller municipal, est nommé commissaire spécial de la République. Son fils Napoléon Mathieu (1804-1884) se distingue comme magistrat et homme politique. Henri (1829-1919), fils de Napoléon Mathieu, est un membre actif de la section des hautes Vosges du Club alpin français. Un de leurs descendants est prêtre, et l'association diocésaine vend la maison familiale à la commune.

Le monument aux morts, situé à proximité de l'école, a été réalisé en mémoire des 28 victimes de la guerre 14-18 (conseil municipal du 15 août 1921).

Le Moulin, datant de 1701.
A l'époque, les paysans venaient au moulin pour y faire moudre leur récolte. C'était l'époque où l'on fabriquait son pain dans les familles.
Les meules de pierre cesseront de produire de la farine vers 1965, modernisation oblige ainsi que rendement ; c'est donc uniquement des céréales pour l'alimentation animale qui seront concassées.
A de rares occasions, les meules retrouveront leur destination pour des démonstrations ponctuelles.

1.3. Les vestiges archéologiques

Un site archéologique est actuellement recensé sur le territoire communal de Sermamagny. Ce site correspond à un atelier de débitage lithique préhistorique ; il se trouve au lieu-dit « La Côte ».

Les vestiges ne doivent en aucun cas être détruits avant l'examen par un archéologue habilité. Tous projets ayant une incidence sur le sous-sol à l'emplacement ou aux abords des sites signalés devront être présentés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Après instruction du dossier, le service régional de l'Archéologie proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive. Ces prescriptions feront alors l'objet de l'émission d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier, afin par exemple de mettre en place un diagnostic archéologique.

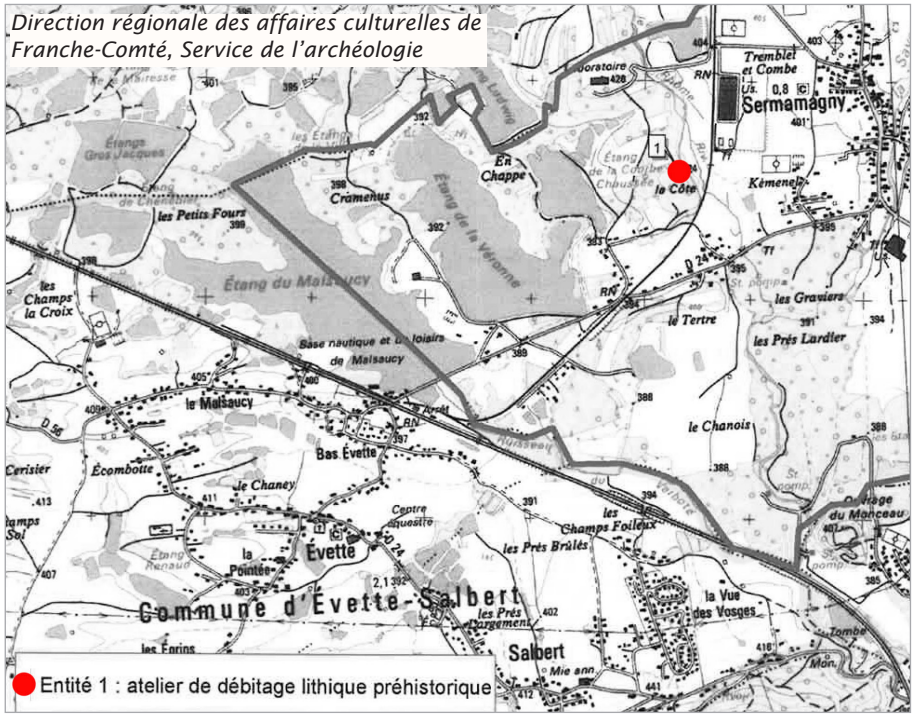

1.4. Le patrimoine naturel, territoires de loisirs

Le site du Malsaucy et de la Véronne

Depuis le début du XX^{ème} siècle, la pêche et le canotage se pratiquent sur l'étang du Malsaucy.

En 1972, le Conseil général acquiert l'étang du Malsaucy et crée la base de plein air. S'ensuivent de nombreux aménagements, notamment la maison Départementale de l'Environnement, lieu pédagogique pour la découverte et la sensibilisation de la faune et de la flore.

Ce site a également pour vocation d'accueillir des manifestations culturelles et sportives de portée internationale : Les Eurockéennes et les épreuves de Triathlon.

Le schéma départemental des pistes cyclables vient compléter cette offre de loisirs en reliant le site du Malsaucy et de la Véronne à Belfort. La liaison en direction du nord du département est projetée.

La Maison de l'Environnement

Les Eurockéennes sur la Presqu'île

Triathlon (Photo : L. Vadam)

Le site de l'aérodrome de Belfort-Chaux

L'aérodrome de Belfort Chaux est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme dans le domaine de l'aviation légère.

L'aéroclub de Belfort-Chaux et de sa région (ACBR), fondé en 1924, regroupe plusieurs associations pour la pratique du Vol à Voile, du Vol Moteur, du Modélisme, des ULM et des Montgolfières.

Parmi les infrastructures, le bâtiment principal appelé le hangar PEGOUD a été rénové en mémoire de l'aviateur Adolphe Pégoud de la première guerre mondiale tué le 31 août 1915 à Petit-Croix.
Les bâtiments sont localisés sur la commune de Sermamagny tandis que le terrain d'aviation se situe presque dans sa totalité sur la commune de Chaux.

Le terrain d'aviation et les bâtiments (hangar Pégoud)

2. Analyse paysagère et urbaine

2.1. Lecture du grand paysage

Au sein du paysage naturel des dépressions et collines sous-vosgiennes, le territoire de Sermamagny est riche de milieux et d'ambiances variés.
Sa position de charnière entre le piémont vosgien au Nord et les reliefs belfortains au Sud permet des vues privilégiées sur les crêtes boisées proches et lointaines.
La présence d'étangs parmi les plus vastes du Territoire de Belfort, dominées par des collines et montagnes boisées, donne à ce secteur une forte connotation naturelle.
L'amorce de la Plaine de Chaux au Nord, ensemble de prairies maigres au relief quasiment plat, contraste avec ce contexte général vallonné et boisé, ouvrant largement les vues sur le massif du Ballon d'Alsace.

2.1.1. Deux sites reconnus paysages remarquables (Plan Directeur Paysage CAB)

* Entre la voie ferrée au Sud et la zone urbaine de Sermamagny à l'Est, le secteur paysager « Malsaucy – Le Tertre » regroupe des paysages fortement liés au milieu aquatique associé aux forêts de feuillus : nombreux étangs de toutes tailles, réseau de rus et rivières, forêts et prairies humides, zone de captage...
Peu visible depuis les habitations si ce n'est ponctuellement, davantage depuis les axes de circulation, c'est un secteur touristique particulièrement important pour le Territoire de Belfort, très fréquenté, valorisé en terme d'image, a priori à l'abri de changements importants.

On peut distinguer deux sous-secteurs, qui ne fonctionnent pas vraiment ensemble, de part et d'autre de la D24 :

- Au Nord de la route, un cortège d'étangs séparés par des langues boisées irriguées de nombreux sentiers qui offrent des vues variées sur les plans d'eau. C'est un territoire très fréquenté, surtout aux abords immédiats de la Maison de l'environnement, aménagé pour les loisirs mais sans excès. Son caractère tient précisément à l'équilibre entre fréquentation touristique et richesse écologique.
- La partie Sud, traversée par la Savoureuse et la piste cyclable reliant le site du Malsaucy à Belfort, constituée de forêts mixtes et de friches broussailleuses autour de la vaste prairie du Chanois. Tout proche, le massif boisé du Salbert est largement visible et s'impose comme point de repère.

Partie Nord : Les pâturages proches de l'étang de la Courbe Chaussée.

Partie Sud : La piste cyclable traverse les prairies du Chanois, avec comme point de repère le massif boisé du Salbert.

* Dans la partie Est de la commune, le secteur paysager « Étangs Michelot » est constitué de trois petits vallons au relief peu marqué, orientés nord-sud, entièrement occupés par des chapelets d'étangs piscicoles.

Tout proche de Sermamagny, l'étang Mozarin est aménagé pour la promenade et la pêche.

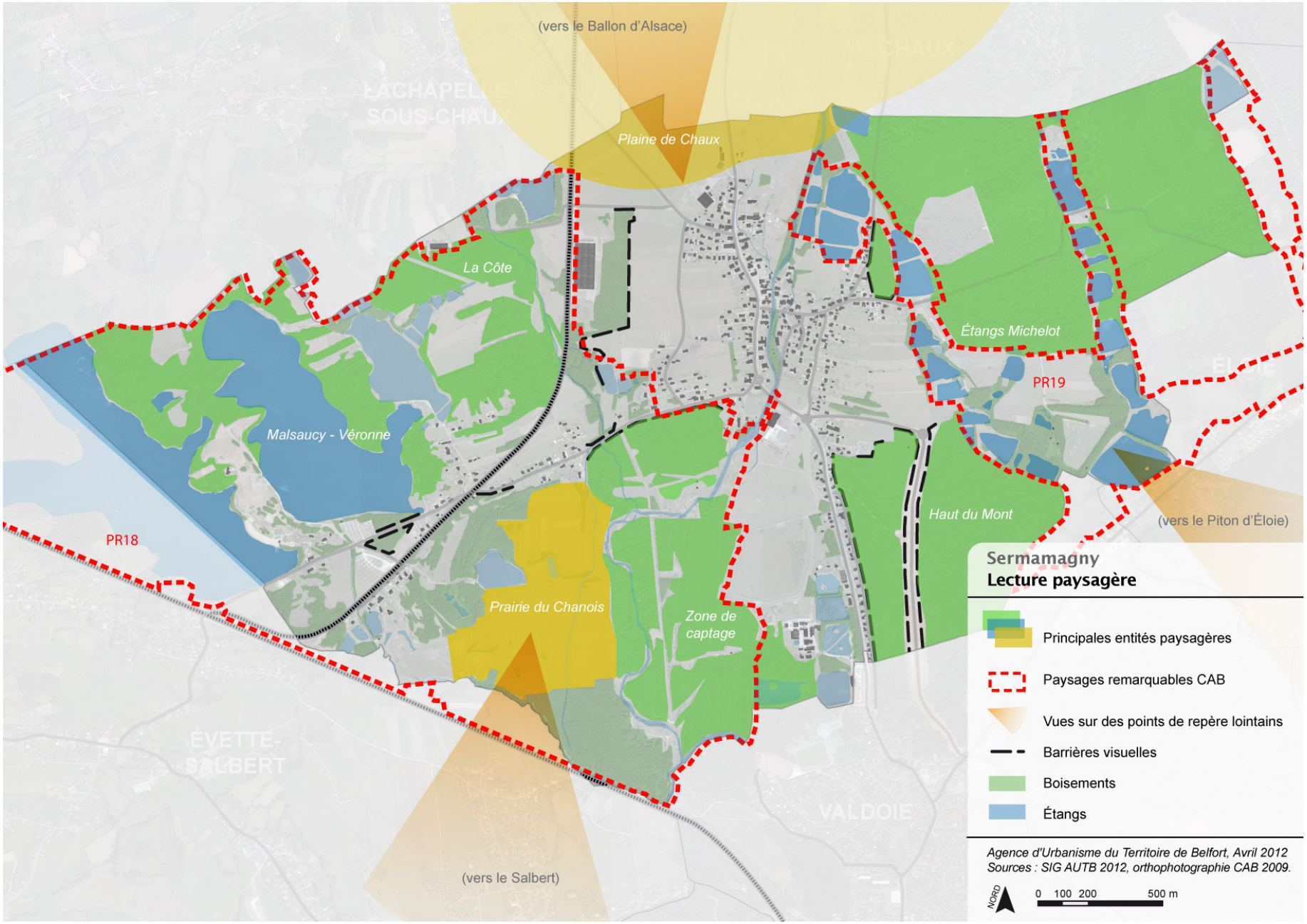
(vers le Ballon d'Alsace)
Plaine de Chaux
La Côte
Malsaucy - Véronne
Étangs Michelot
PR19
PR18
Haut du Mont
(vers le Piton d'Éloie)
Prairie du Chanois
Zone de captage
(vers le Salbert)
Sermamagny
Lecture paysagère
Principales entités paysagères
Paysages remarquables CAB
Vues sur des points de repère lointains
Barrières visuelles
Boisements
Étangs
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Avril 2012
Sources : SIG AUTB 2012, orthophotographie CAB 2009.
NORD
0 100 200 500 m

Le paysage particulier de ces étendues d'eau en forêt ne se laisse pas appréhender facilement.
Les étangs sont très compartimentés, souvent cachés et peu accessibles. La visibilité sur le secteur est très particulière : c'est un lieu à la fois confiné, très peu visible depuis l'habitat en dehors des étangs les plus au Sud, et paradoxalement plutôt visible depuis des routes (la route entre Eloie et Sermamagny permet de traverser les lieux) ainsi que ponctuellement depuis certains points de vue particuliers.
Les étangs offrent une respiration, ouvrant de place en place l'espace comblé ailleurs par la forêt.

Au détour d'un virage entre Éloie et Sermamagny, l'étang Lechir dilate l'espace de la route.

Actions proposées dans le cadre du Plan Directeur Paysage de la CAB :

- Prendre en compte l'intérêt paysager dans le projet d'extension de la zone artisanale au nord des entrepôts « Buffa » (au lieu dit Tremblet et Comble) afin d'assurer une meilleure insertion.
- Prévoir un traitement végétal le long de la voie ferrée.
- Faire une place plus importante aux modes doux : prolongation de la piste cyclable vers le Sud et vers les étangs de la Véronne et du Malsaucy, aménagement d'une halte cyclable... (cf. projet de piste cyclable CG rue de la Pouchotte).
- Renforcer la qualité paysagère des aménagements aux abords de la base nautique et du parking du Malsaucy.
- Valoriser le petit patrimoine : ancien moulin en mauvais état en bord de canal, fermes anciennes dans le village...

2.1.2. La problématique des lisières forestières

Les particuliers dont les parcelles jouxtent la forêt s'approprient progressivement l'espace forestier. L'encerclement et le colmatage des lisières forestières par le tissu urbain est une tendance qui pose les problèmes suivants :

- « privatisation » des lisières, fermeture des vues et des accès à la forêt.
- perturbation des « étages » de la lisière (coupes sauvages, suppression de la strate arbustive à connotation de broussaille, introduction d'espèces horticoles au comportement invasif...), d'où perte de biodiversité.

Il est donc préconisé :

- d'imposer la mise à distance du bâti : respect des 50 m de recul demandés par l'ONF ;
- de permettre une accessibilité raisonnable (visuelle et physique) des forêts par le public (trouées, interruptions dans le tissu urbain, aménagement de « portes » forestières...) ;- d'envisager la création de chemin séparatif à distance de la lisière : à la fois accès et marquage de la limite ;
- de renforcer la présence de haies, de vergers, la trame bocagère = transition visuelle et fonctionnelle entre boisements, milieux ouverts et secteurs bâtis ;
- de soutenir l'exploitation des espaces agricoles relictuels (=mixité de types d'occupation du sol, afin d'éviter la confrontation brutale entre forêt et zones bâties) ;
- de sensibiliser et impliquer les riverains (compréhension de la dynamique forestière, biodiversité, gestion et entretien...).

2.2. Lecture du paysage urbain

2.2.1. Un paysage urbain formé de 11 entités

Le territoire bâti de Sermamagny s'est organisé en s'appuyant sur les routes, le cadre naturel et tenant compte des effets de coupure. En l'observant, on peut identifier différentes « entités » qui le composent.
Ces entités se définissent particulièrement par leur ambiance et par leurs franges. Elles relèvent d'un regard subjectif, et ne prétendent pas être une délimitation précise et intangible ; elles aident à comprendre l'organisation de la commune. Dans le cas d'une urbanisation continue ou dense, ces entités pourraient relever de la notion de quartier, et dans le cas d'une urbanisation plus lâche, les entités correspondent à l'identification de lieux au caractère similaire.

Avec cette approche, 11 entités sont relevées à Sermamagny. Elles sont présentées en reprenant la numérotation déclinée sur la cartographie :

1/ Centre bourg, coeur historique

Le centre-bourg est une entité organisée le long de la rue principale, dont l'aménagement accentue l'unité, et qui est visible ou identifiée par quiconque traverse la commune. Cette entité comprend la rue et le bâti de part et d'autre. Alors qu'au Sud sa limite est clairement identifiée avec le giratoire de la maison Bardy, sa limite Nord est plus floue, et ne correspond pas nécessairement aux derniers bâtiments.

Grande rue : un alignement sur la rue

Grande rue : des commerces de proximité

2/ Coeur Est : rue d'Eloie et de Chamarre

Le « cœur Est » est l'entité urbaine disposée à l'Est de la Savoureuse, de part et d'autre de la rue d'Éloie et de la rue de Chamarre. On retrouve ici nombre de maisons aux caractères historiques ou anciens, complétées par des constructions plus récentes qui semblent respecter une forme d'alignement de fait et une même orientation du bâti.

Rue d'Eloie

Rue de Chamarre

3/ Champs des Côtes

Le secteur « Champs des Côtes » correspond aux constructions érigées à l'Est de la rue du même nom, qui marquent également la frange urbaine de la commune. La rue est peu circulée, et l'implantation des maisons lui confère une ambiance apaisée par le fort recul par rapport à la voie. C'est un secteur qui mêle maisons individuelles, vergers et paysage naturel.

Rue des Champs des Côtes

Vue depuis la crête du Champs des Côtes

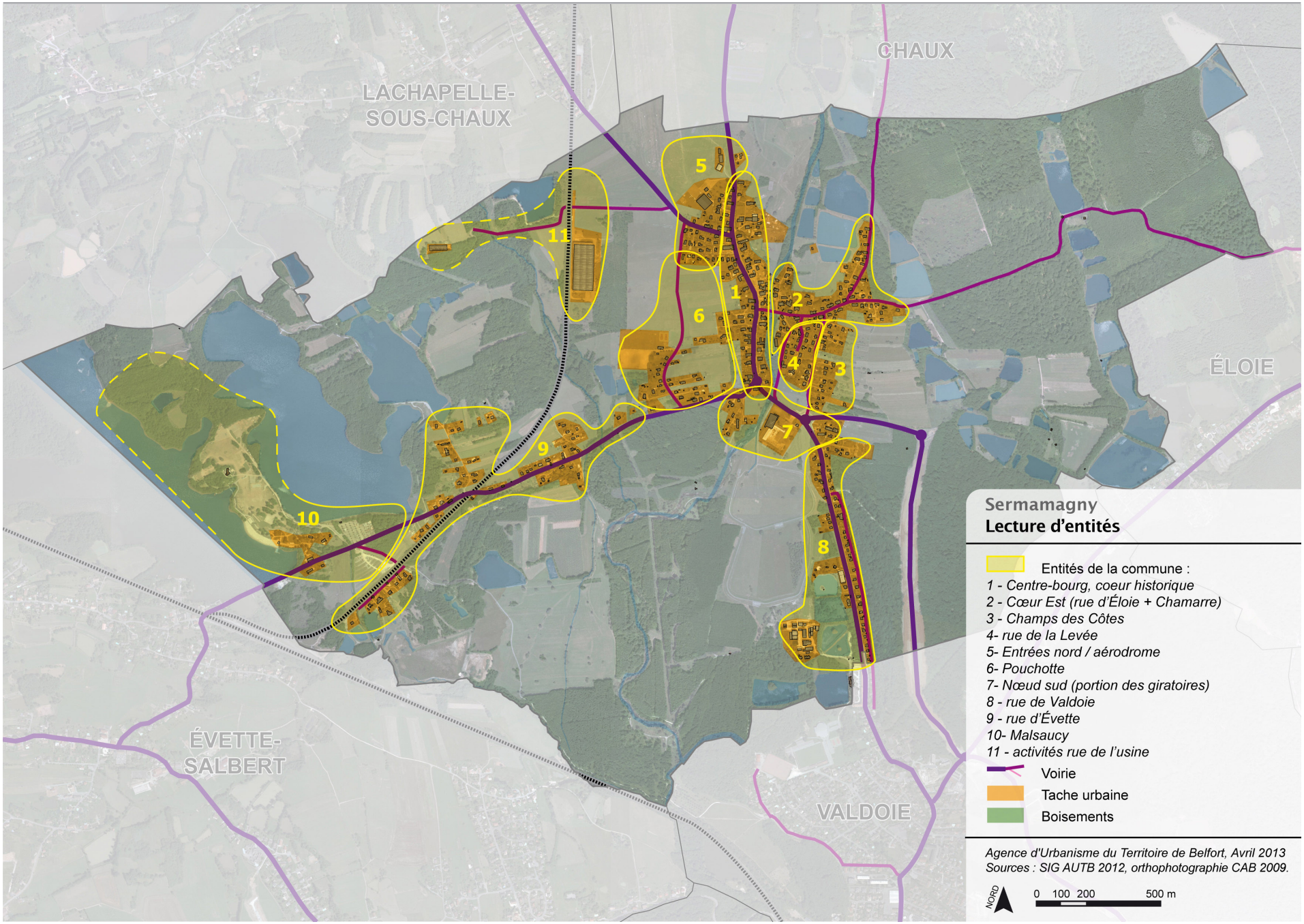
CHAUX
LACHAPELLE-
SOUS-CHAUX
ÉLOIE
ÉVETTE-
SALBERT
VALDOIE
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
Sermamagny
Lecture d'entités
Entités de la commune :
1 - Centre-bourg, coeur historique
2 - Cœur Est (rue d'Éloie + Chamarre)
3 - Champs des Côtes
4- rue de la Levée
5- Entrées nord / aérodrome
6- Pouchotte
7- Nœud sud (portion des giratoires)
8 - rue de Valdoie
9 - rue d'Évette
10- Malsaucy
11 - activités rue de l'usine
Voirie
Tache urbaine
Boisements
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Avril 2013
Sources : SIG AUTB 2012, orthophotographie CAB 2009.
NORD
0 100 200 500 m

4/ Rue de la Levée

Le secteur autour de la rue de la Levée se distingue des deux précédents secteurs par la nature de l'urbanisation : parcelles et implantation des bâtiments illustrent le lotissement traditionnel.

Rue de la Levée : lotissement traditionnel

5/ Entrée Nord - Aérodrôme

La partie Nord de la commune constitue une entité organisée autour des deux entrées de ville (Chaux, Lachapelle-sous-Chaux), de l'aérodrome et du bâti en bord de voie. Cette entité a une délimitation assez imprécise car elle est une forme de prolongement des secteurs voisins. Toutefois, elle comporte une ambiance différente, marquée par la présence de l'aérodrome, l'effet d'entrée de commune aux côtés de deux séquences de paysage ouvert sur la plaine, et enfin marquée aussi par des constructions récentes en forme de lotissements.

Rue de Lachapelle-sous-Chaux (D13)

Vue depuis les prés à l'arrière de la D465

6/ Pouchotte

Le secteur Pouchotte est une entité qui correspond à l'Ouest de la première entité Centre-bourg, structuré par la rue de la Pouchotte, ses espaces agricoles ouverts, le stade et les quelques habitations alentour.

La réalisation d'un lotissement et la programmation d'un second apporte une ambiance nouvelle (nouveaux habitants, création de rues) où se mixe du logement avec des équipements de loisirs et de sports.

La route d'Évette définit structurellement sa limite Sud.

Secteurs d'équipements publics, loisirs et sports

Nouveau lotissement rue de la Pouchotte (2013)

Rue de la Pouchotte

7/ Noeud sud, portion des giratoires

Le territoire aménagé et bâti autour de la section de la rue de Valdoie comprise entre les deux giratoires constitue une entité à part, qui joue le rôle d'articulation avec les espaces alentour, tout en portant une vocation très routière, appuyée par l'aménagement de la rue et par l'implantation du supermarché.

Maison Bardy, son parking et son parc

Rond point marquant l'entrée de Sermamgny depuis la desserte du pays sous-Vosgien : Photo de gauche, espace commercial récent ; Photo de droite, espace ouvert inondable

8/ Rue de Valdoie

L'urbanisation organisée le long de la rue de Valdoie, dans sa partie Sud rectiligne, identifie une huitième entité de la commune. Sa caractéristique est son fonctionnement organisé à partir de la rue. L'effet de vitrine depuis la rue a engendré l'implantation de quelques activités en bord de voie. Le Nord de ce secteur comprend le cimetière, et le Sud le lycée de Valdoie, construit à cheval sur la commune voisine. Sa limite à l'Est est naturellement soulignée par la lisière du boisement. Sa limite Ouest est moins nette dans son urbanisation, mais les terrains des bassins de rétention marquent une limite physique.

Rue de Valdoie vers le Lycée agricole

Rue de Valdoie, habitations du côté de la forêt du haut du Mont

9/ Rue d'Evette

Ce secteur correspond à l'urbanisation plus diffuse et reculée de la commune, accessible depuis la rue d'Évette. Alors que quelques maisons sont visibles depuis la route, beaucoup sont cachées derrière les arbres ou disposées en bordure de la voie ferrée. Ces habitations sont implantées de sorte à profiter pleinement du cadre naturel et paysager, mais souffrent de la contrainte d'une desserte purement automobile, du fait de l'éloignement du cœur de la commune.

Rue des Véronnes

Rue d'Evette, équipée prochainement d'une piste cyclable

10/ Malsaucy

La partie Ouest de la commune, dont le cœur est l'aménagement de loisirs du Malsaucy, constitue une avant-dernière entité ; elle se comprend par l'aménagement du site et son paysage, mais ne comporte pas de limites facilement identifiables.

Parc entre les étangs du Malsaucy et de la Véronne

Parking sur le site du Malsaucy

11/ Activités rue de l'Usine

Une dernière entité regroupe les bâtiments de l'entreprise Buffa et du laboratoire Gauthier implanté dans les bois, séparés par la voie ferrée et la topographie. Tous les deux sont liés par la rue de l'Usine et par leur nature d'activité en retrait du reste de la commune.

Bâtiment unique de la zone d'activités en bordure de la voie ferrée, rue de l'Usine

Laboratoire de peinture en pleine forêt en bout de la rue de l'Usine

On comprend que les cinq premières entités, voire six, composent l'essentiel de la commune. L'entité 8 pourrait être le faubourg de Valdoie, une extension de la commune au Sud le long de la route. De même, l'entité 9 correspond à une extension de la commune à l'Ouest, plus lâche, à l'image de la commune d'Évette-Salbert vers laquelle elle se dirige. Toutes ces entités présentent une interface prononcée avec le cadre naturel du territoire communal, et chacune entretient une relation étroite avec la route, tantôt comme colonne vertébrale, tantôt comme limite. Dans ce dernier cas, la relation de fonctionnement avec ses voisines est moins aisée.

2.2.2. Effets de limites et de coupures

Sermamagny jouit d'un cadre naturel et paysager particulièrement intéressant; certains éléments de cet environnement naturel constituent des effets de limite dans la commune. À cela s'ajoutent des infrastructures qui tendent à segmenter le territoire communal.

Parmi les effets de coupures linéaires, on peut signaler d'une part la Savoureuse, et d'autre part des infrastructures telle la voie ferrée de Giromagny, ou plus récemment construite la route D5 avec l'aménagement de ses abords qui en fait une limite infranchissable.

Certaines portions de route ne sont pas réellement des coupures, mais leur caractère purement routier, peu urbain, avec peu de place pour les piétons et les cycles, constitue un linéaire peu confortable à franchir.

D'autres éléments tendent à séparer le territoire, des obstacles plus massifs que représentent certains boisements : ceux séparant l'entreprise Buffa de la plaine de la Pouchotte, mais aussi les boisements au Sud, ceux à l'Ouest des bassins d'écrêtement des crues, ou enfin la forêt à l'Est de la commune.

Qu'ils soient linéaires ou plus larges, ces éléments de coupure créent des portions de territoire répartis d'un côté et de l'autre de chacun d'eux. La commune est ainsi comme divisée en différents secteurs géographiques.

Or, ces portions de territoire ne sont pas forcément indépendants ; au contraire, certains fonctionnent ensemble, et c'est l'élément de coupure qui ne « tombe » pas au bon endroit.

Enfin, dans le cas des boisements, ceux-ci organisent davantage des limites que des coupures de territoire, notamment au regard de l'urbanisation.

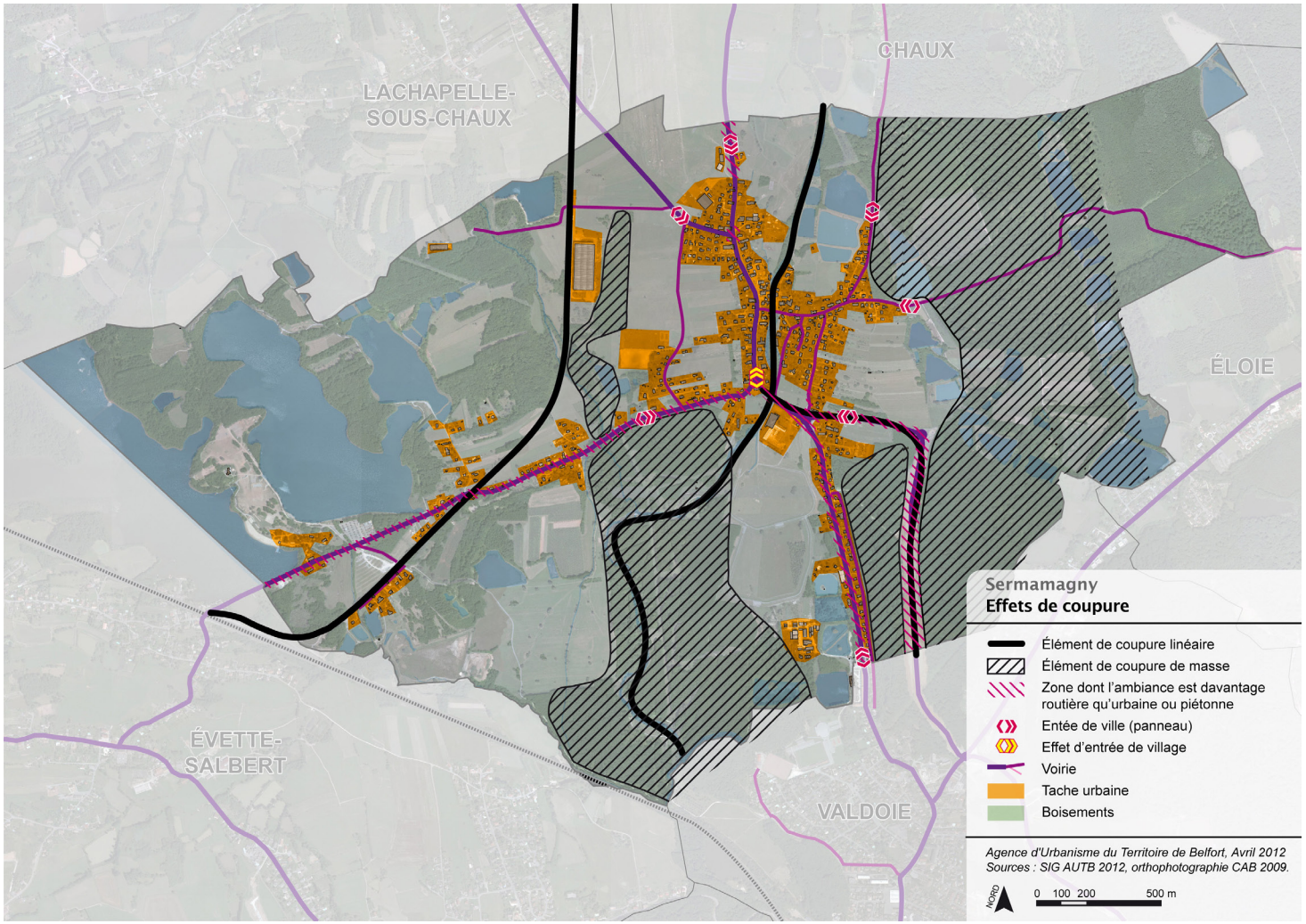

2.2.3. Analyse de l'implantation et de l'orientation des bâtiments

Les deux cartes qui illustrent ces observations sont un état des lieux des bâtiments de la commune. Elles apportent chacune une information différente sans rapport direct, mais peuvent enrichir l'analyse par leur éventuelle combinaison.

L'implantation du bâti sur la parcelle

Sur l'ensemble des parcelles bâties, on observe peu de constructions érigées en limite parcellaire, la plupart renvoyant à une implantation type de maisons anciennes dont le pignon marque la limite de la rue. Cette disposition se retrouve évidemment dans les parties centrales de la commune, le long de la Grande Rue et de la rue d'Éloie (cf. entités 1 et 2).

L'essentiel des bâtiments de la commune observe une implantation en léger retrait par rapport à la voie, correspondant soit à un alignement de fait (quelle que soit la dimension de la parcelle), soit aux dispositions limitées et centrales des pavillons de lotissement.

Enfin, la commune présente aussi plusieurs parcelles sur lesquelles le bâtiment trouve toute l'aise possible pour s'implanter en mettant de la distance par rapport à la voie ou aux limites séparatives. Il s'agit soit de grandes parcelles, soit de longues parcelles en bande. En toute logique, ce cas de figure s'observe peu en cœur de commune et davantage sur ses franges, en contact avec le paysage agro-naturel (cf. entités 3,6 et 9).

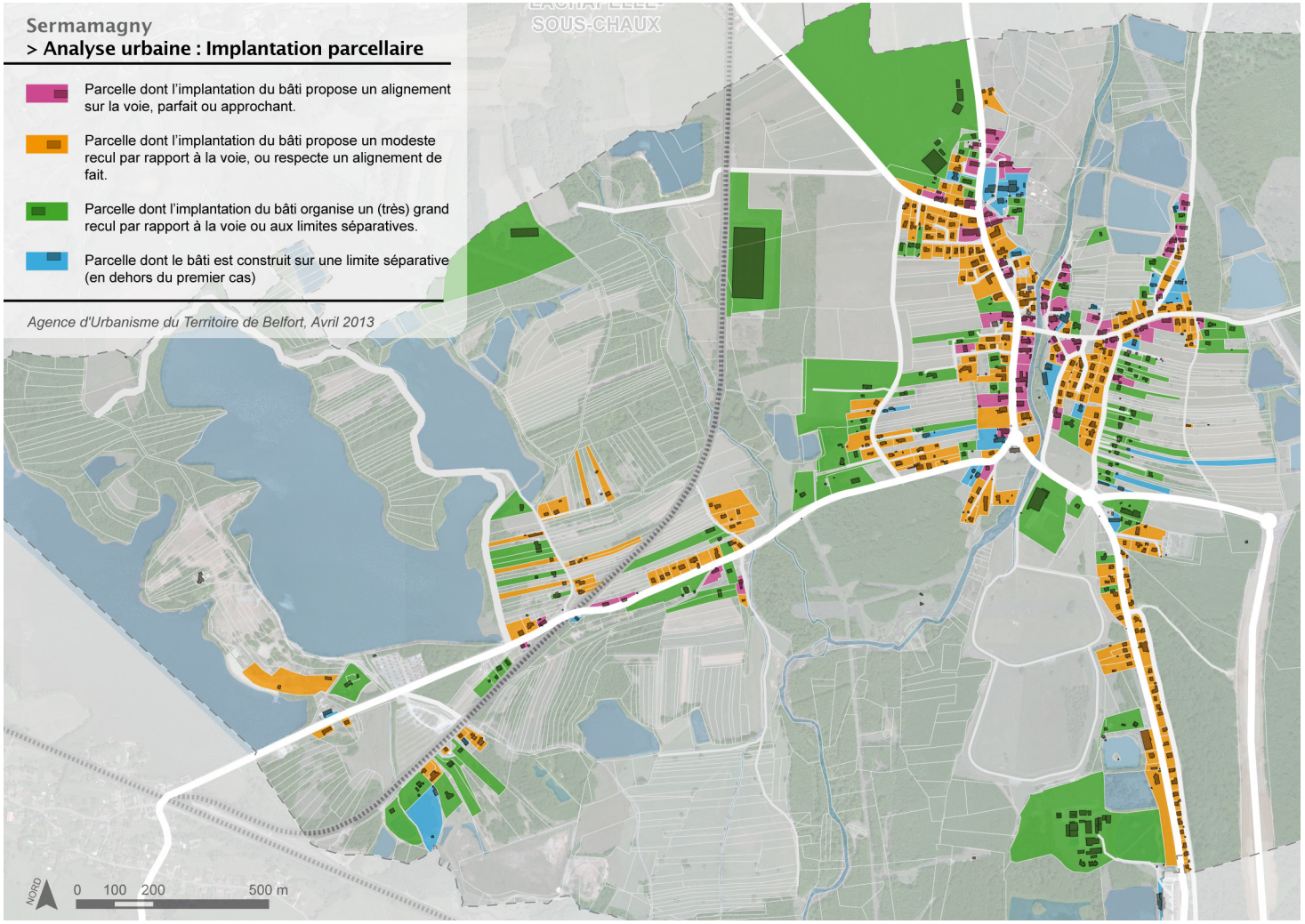

L'orientation du bâtiment et sa toiture

Orientation principale du bâtiment et du faîtage ne sont pas forcément liées, puisque le faîtage peut soit suivre la longueur du bâtiment, soit être perpendiculaire ; c'est d'ailleurs plusieurs fois le cas à Sermamagny, bien que généralement la tendance soit l'harmonie et la concordance des deux.

En ce sens, on distingue sur la commune les bâtiments dont le faîtage est globalement orienté selon un axe Nord/Sud, ceux orientés Est/Ouest, ceux dont l'orientation est biaise (Nord-Est/Sud-Ouest par exemple) ou multiple (bâtiment construit en 'L', par exemple).

À cela s'ajoutent les bâtiments avec une toiture à quatre pans, ceux comportant une demi-croupe en pignon, mais aussi les bâtiments à toitures sans pan (toiture-terrasse ou toiture courbe). Ce dernier cas est plus rare sur la commune, et correspond à des activités.

La répartition géographique de tous ces cas de figure sur la commune de Sermamagny révèle un certain éparpillement.

Toutefois, quelques tendances peuvent être notées :

- Les bâtiments et/ou toitures orientés selon un axe Est/Ouest semblent être la disposition la plus répandue correspond à une implantation historique, le pignon face à la rue. Ce cas renvoie surtout aux entités urbaines 1 et 2;
- L'orientation Nord/Sud renvoie à des constructions plus récentes ou plus libres.
- Les maisons avec toiture à quatre pans, et dans une moindre mesure celles avec une demi-croupe systématisée, relèvent du pavillon de lotissement;
- Les orientations dites biaises ou multiples renvoient toujours à des bâtiments récents, voulant multiplier les effets de volumes de construction ou ignorant l'orientation riveraine des autres maisons.

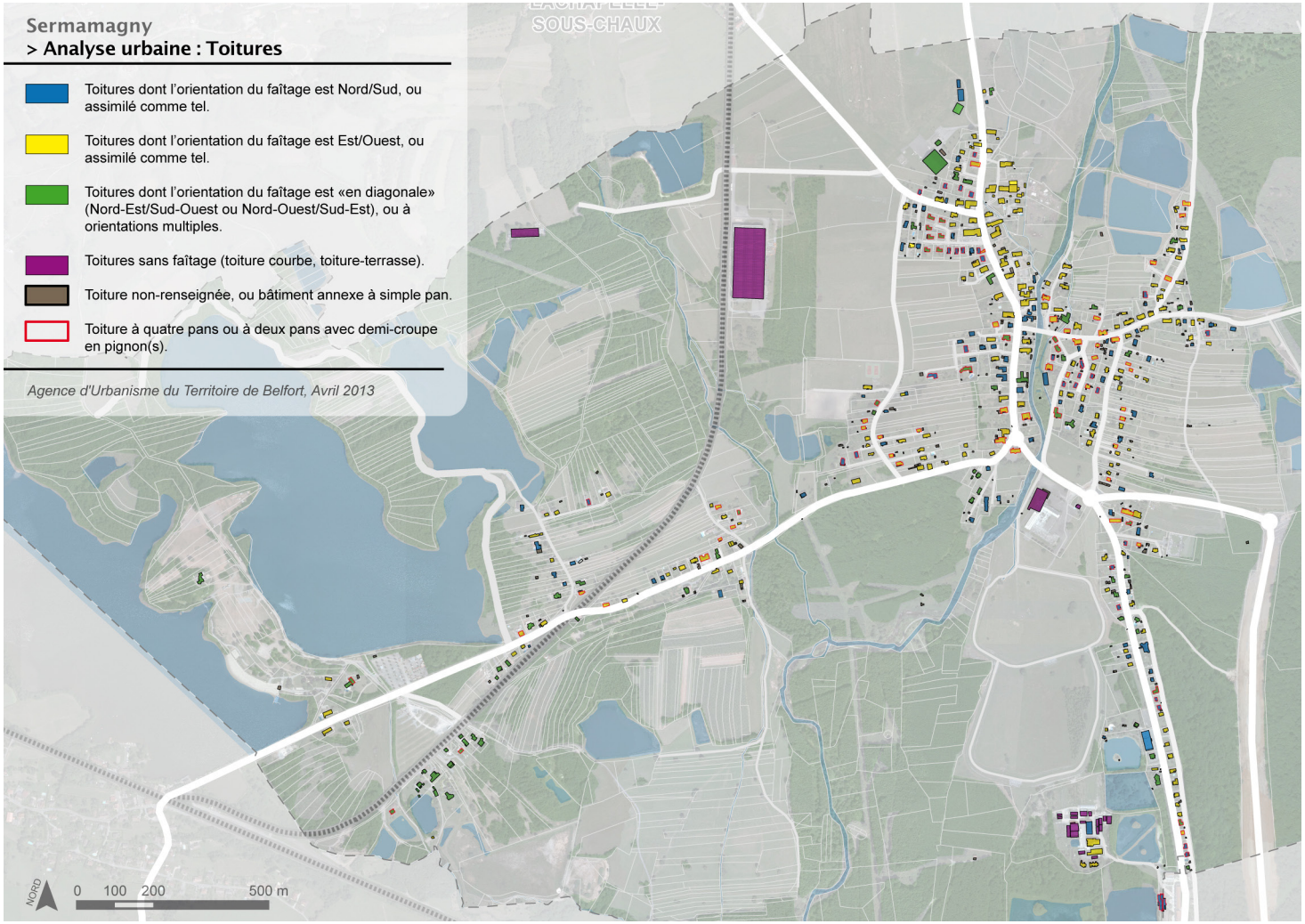

2.2.4. Entrées de ville

Quelle que soit la taille de la commune, la notion d' « entrée de ville » renvoie au passage depuis la rue dans la partie urbanisée et agglomérée de la commune par rapport au reste du territoire communal non-bâti ou à autre commune. L'entrée de ville est donc cette transition paysagère, valable en premier lieu pour le mouvement d'entrée, mais aussi pour la sortie de la commune (partie urbanisée). L'entrée de ville est également rappelée par la signalisation routière avec l'implantation des panneaux d'agglomération encadrés de rouge.
Sermamagny compte actuellement 7 entrées de ville identifiées par des panneaux routiers. Un effet d'entrée pourrait être rajouté au sud de l'entité 1, dès le giratoire.

Les entrées de ville de Sermamagny répondent de 3 catégories :

- Entrée urbaine : Le passage dans le tissu urbain de la commune est peu perceptible en raison d'une urbanisation continue ou quasi-continue avec l'urbanisation précédente.
  Cette situation est illustrée par la rue de Valdoie, au niveau du lycée agricole, où la rue est bordée de constructions selon une certaine continuité de Valdoie à Sermamagny. En général, cette situation urbaine bénéficie d'aménagements urbains pour chaque mode de déplacement. Ici, ce n'est pas le cas, la route prenant l'avantage sur l'effet de rue.

Entrée urbaine : rue de valdoie

Entrée semi-naturelle : Rue d'Evette

- Entrée semi-naturelle : Le passage dans le tissu urbain de la commune est flou, en raison d'une urbanisation distendue, alternant bâtiments et paysage plus naturel.
  À Sermamagny, il s'agit de la route d'Évette parsemée sur ses abords de groupes d'habitations au milieu d'un paysage agro-naturel alternant champs et petits boisements. Là encore, il ne s'agit que d'une route, les piétons et cyclistes doivent préférer un autre itinéraire.

- Entrée naturelle : Le passage dans le tissu urbain de la commune est flagrant, bien perceptible en raison de la limite franche entre espace agro-naturel et espace urbanisé.
  À Sermamagny, il s'agit des entrées situées au nord de la commune, depuis Chaux et Lachapelle-sous-Chaux. Le paysage ouvert de la plaine de Chaux, dégagée d'obstacles visuels et comportant peu d'arbres, laisse apparaître l'urbanisation de la commune sur le parcours, sans surprise puisque la voirie est assez rectiligne. L'entrée par l'Est de la commune, rue d'Éloie, est à l'inverse assez fermée par les bois qui révèle la commune sur la fin. L'effet nature/urbanisation reste cependant effectif.
  À noter que le Nord de la commune bénéficie d'un aménagement viaire (programmé) en continuité de ceux du centre-bourg afin d'accorder une place aux modes doux aux côtés de l'automobile.

Entrée naturelle : depuis Lachapelle-sous-Chaux

Entrée naturelle : Rue de Chamarre, depuis Chaux

Enfin, une entrée de Sermamagny est un peu particulière et rentre imparfaitement dans ces trois catégories ; il s'agit de l'entrée depuis la D5 (contournement de Valdoie).

Entrée depuis le contournement de Valdoie ou Desserte du pays sous vosgien

Au-delà des aménagements paysagers créés de part et d'autre de cette voie nouvelle, le contexte relève davantage de l'infrastructure. C'est pourquoi la classer en « entrée naturelle » ou « semi-naturelle » n'est pas satisfaisant, bien qu'aucune construction ne soit présente en amont.

2.3. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

2.3.1. La méthodologie

Conformément à l'article L.123. 1-2 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, le rapport de présentation du PLU « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Pour réaliser cette analyse, l'AUTB applique la méthodologie qu'elle a mise en place dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale en matière de recensement des espaces artificialisés. On entend par « artificialisation », toute surface retirée de son espace naturel, forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (ex : parking) ou non.

Le recensement de l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers est réalisé à partir du cadastre figurant sur le zonage du POS de 1985, des photos aériennes de 2002 et 2008 et du cadastre de 2010.
Pour chaque parcelle identifiée comme artificialisée, est déterminé la nature de la parcelle en 1985 et la destination en 2010, à savoir du bâti lié à de l'habitat, de l'activité, des équipements publics ou des infrastructures de transport, des chantiers, des carrières. Les espaces verts urbains (ex : jardins familiaux) ne sont pas pris en compte dans l'analyse de l'artificialisation des sols puisqu'ils ne revêtent pas un caractère irréversible comme c'est le cas du bâti ou des infrastructures routières.

2.3.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur Sermamagny

Sur la période 1985-2010, 22,35 hectares d'espaces agro-naturels et forestiers ont été artificialisés, dont une part plus importante d'espaces boisés (12,93 ha) que d'espaces agro-naturels (9,42 ha).

Artificialisation 1985-2010	Ha
Espaces agro-naturels	9,42
Espaces forestiers	12,93
Total	**22,35**

L'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers est à proportion égale à destination de l'habitat (8,25 ha) et des infrastructures (8,58 ha).
En effet, le territoire communal de Sermamagny est concerné par la réalisation de la seconde tranche de la Desserte du Pays sous vosgien et de l'aménagement d'un chemin piétonnier autour de l'étang de la Véronne.
Les équipements publics sont également consommateurs notamment pour la réalisation de serres et bâtiments annexes au lycée Professionnel Agricole Lucien Quelet de Valdoie, ainsi que la réalisation d'un ensemble d'équipements sportifs au nord de la commune (stade, salle communale, terrain de tennis) et de la Maison de l'Environnement sur le site du Malsaucy.

Artificialisation 1985-2010	Ha
Habitat	8,25
Activités	0,67
Infrastructures de transport	8,58
Équipements Publics	4,85
Total	**22,35**

L'artificialisation de ces espaces correspond à presque 3 % de la superficie communale.

En se référant à la méthodologie sur l'analyse des types d'urbanisation appliquée par le DDT 90 et réalisée en Alsace (schéma ci-contre), la forme de l'emprise urbaine (emprise du bâti existant) de la commune de Sermamagny est le résultat d'une urbanisation par extensions ponctuelles et par remplissage interstitiel.

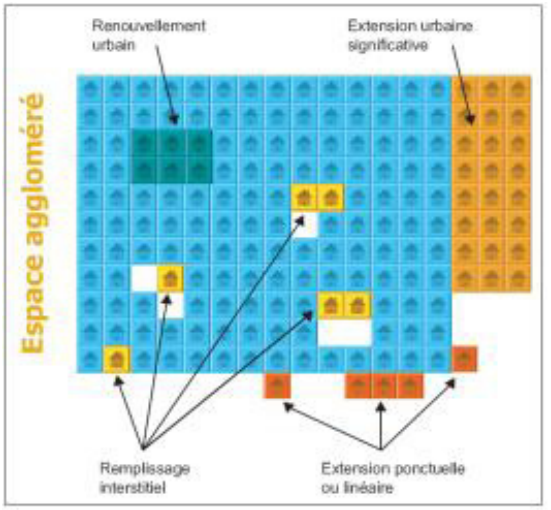

En effet, la commune de Sermamagny se différencie des autres communes du département dans le sens où il n'y a pas eu d'opérations d'ensemble, de type lotissements, sur les 25 dernières années (hormis une extension entre la rue Herbelin et la rue de la Pouchotte).

En revanche, il est nécessaire de prendre en compte la réalisation de deux lotissement sur une partie de zones NA inscrite au POS : un lotissement est réalisé en 2012-2013 et un autre est en cours de viabilisation en 2013-2014. Ces deux opérations comptent 24 logements (2 x 12) pour une superficie d'environ 1,7 ha, ce qui correspond à environ 14 logements à l'hectare.
Ces opérations ne sont pas prises en compte dans l'analyse de l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers pour la période 1985-2010, mais elles seront intégrées dans la projection des besoins en logements qui se base sur la période antérieure à 2010.

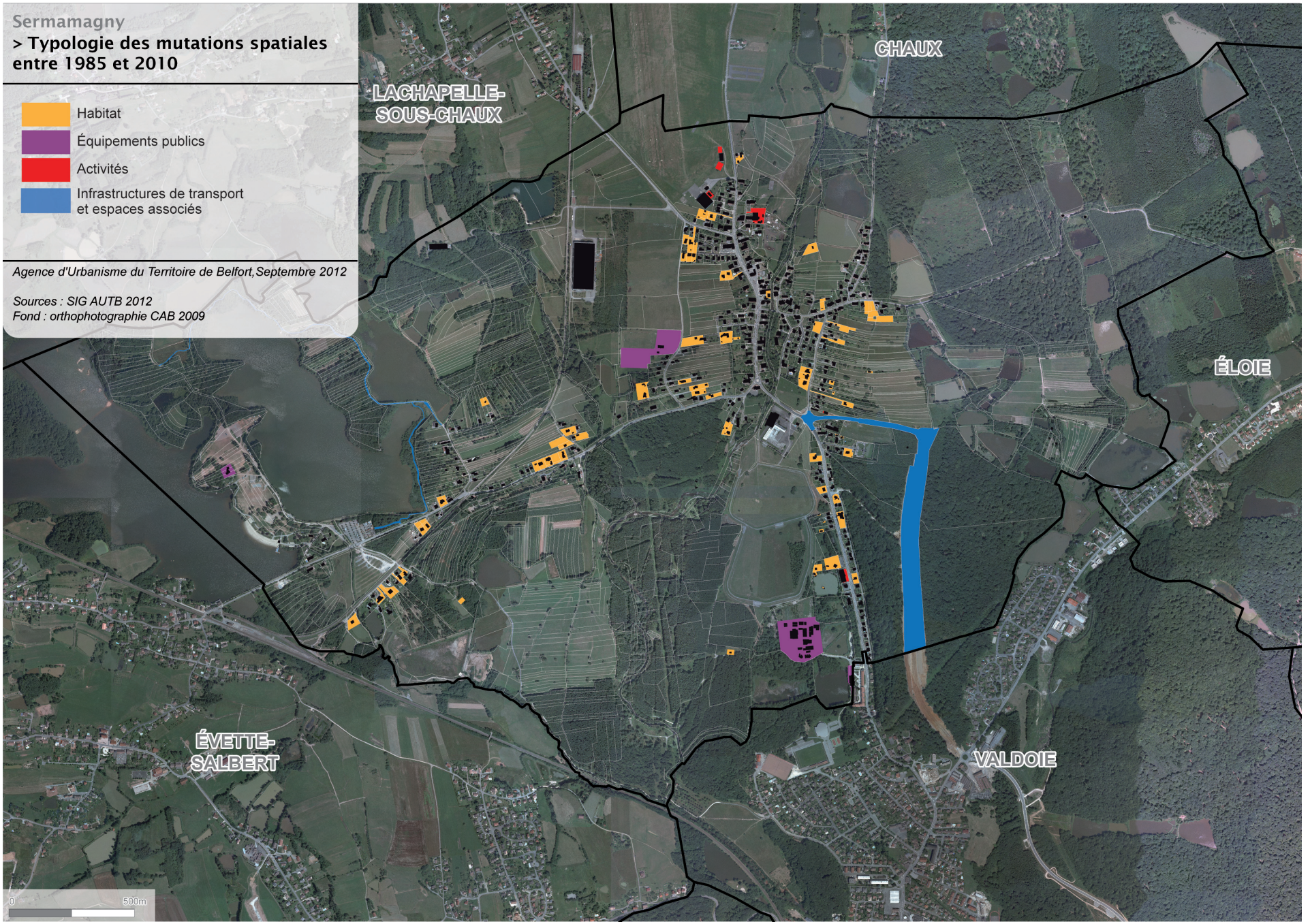
Sermamagny
> Typologie des mutations spatiales entre 1985 et 2010
Habitat
Équipements publics
Activités
Infrastructures de transport et espaces associés
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,Septembre 2012
Sources : SIG AUTB 2012
Fond : orthophotographie CAB 2009
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
CHAUX
ÉLOIE
ÉVETTE-SALBERT
VALDOIE
0
500m

Sermamagny
> Evolution du bâti entre 1985 et 2010

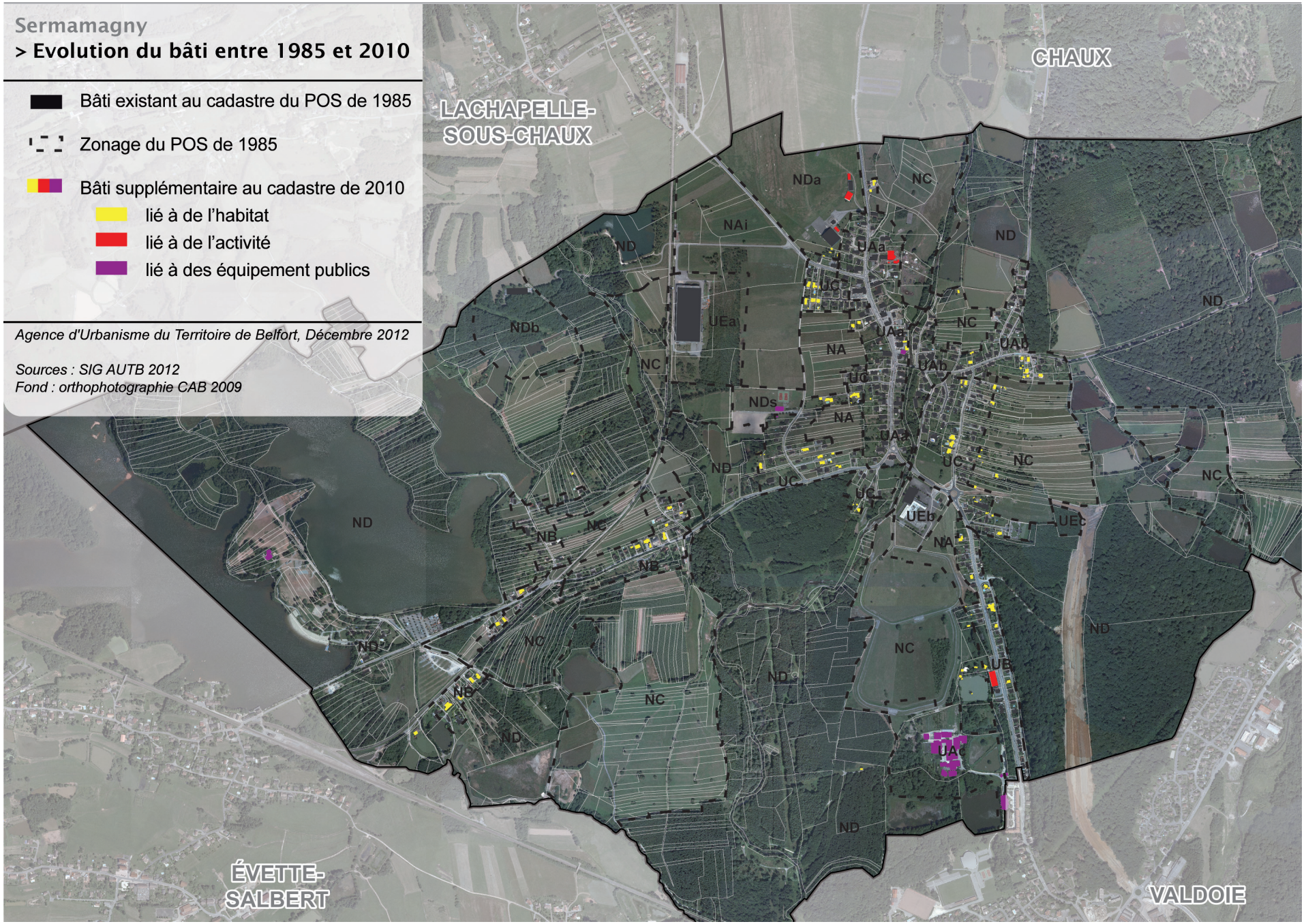

Synthèse du chapitre : Organisation territoriale

La patrimoine bâti de Sermamagny est marqué par un bâti traditionnel aux influences sous-vosgiennes. La « Maison Bardy » fait partie du patrimoine et constitue un repère d'entrée de village.
Sermamagny dispose d'équipements départementaux à vocation de loisirs, le site du Malsaucy et l'aérodrome de Belfort-Chaux qui s'appuient sur la qualité des sites et des paysages que recèle la commune.
Le plan paysage de la CAB a d'ailleurs mis en avant des paysages remarquables qui recouvrent une très grande partie du ban communal, où dominent les milieux lié à l'eau, associés à d'autres milieux, formant une mosaïque à la biodiversité remarquable.

Sermamagny dispose d'un paysage urbain très varié et dispersé. Pas moins de 11 entités peuvent être dissociées : l'artère principale (la D465) en constitue le centre. Sermamagny doit tenter de renforcer ce coeur de village.

L'artificialisation des sols sur la commune de Sermamagny, ces 25 dernières années, porte sur plus de 22 hectares, soit près de 1 hectare par an. 9 hectares concernent l'habitat et les activités. L'artificialisation s'est effectuée par extensions ponctuelles et par remplissage interstitiel.

La commune de Sermamagny doit pouvoir s'appuyer sur ses atouts (patrimoine, paysages, secteurs de sports et de loisirs) pour valoriser sa situation tout en recentrant son développement urbain dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de recherche de proximité pour les habitants.

Chapitre 3 : Fonctionnement territorial

1. Les infrastructures de transport et les déplacements

1.1. Le réseau routier*

1.1.1. La structure du réseau viaire

Le réseau routier principal de la commune de Sermamagny est constitué de quatre routes départementales ; chacune d'elles connaissant un trafic plus ou moins dense.

- La D465 traverse Sermamagny du Sud au Nord, de Valdoie à Chaux. C'est cette route qui constitue la colonne vertébrale de la commune : les trois autres routes départementales rejoignent la D465 au centre de Sermamagny.
- La D13, en provenance d'Auxelles-Bas, traverse La Chapelle-sous-Chaux pour finalement rejoindre Sermamagny et la D465.
- La D5, communément nommée desserte du Pays Sous-Vosgien, au Sud-Est, en provenance de Valdoie, est récente (2009). Elle offre une seconde desserte depuis Belfort et Valdoie, en passant par Offemont.
- Enfin, la D24, d'Ouest en Est, relie Evette-Salbert à Sermamagny.

Le réseau secondaire s'articule autour des quatre routes départementales et permet de desservir le territoire communal et de rejoindre les communes limitrophes : Evette-Salbert, La Chapelle-sous-Chaux, Chaux, Eloie et Valdoie. Ce réseau secondaire est également complété par une desserte locale (lotissements de Sermamagny).

D465, aux abords de la mairie

D13, en entrée de commune

D5, en venant d'Eloie

* *Sources : données « trafic », DDT 90, 2009; base de données Concerto, 1995-2007.*

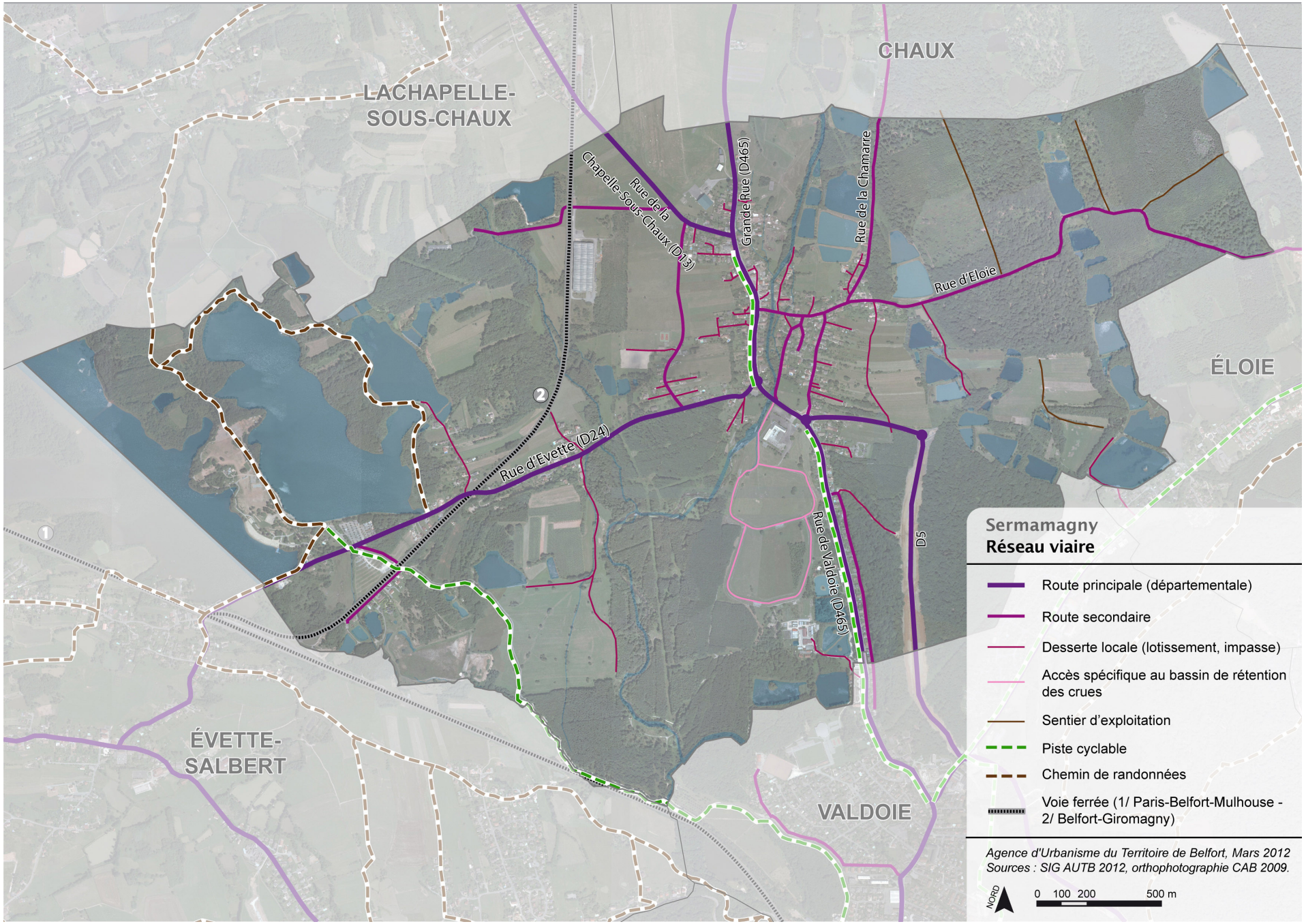
CHAUX
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
ÉLOIE
ÉVETTE-SALBERT
VALDOIE
Rue de la Chapelle-Sous-Chaux (D13)
Grande Rue (D465)
Rue de la Chamarre
Rue d'Eloie
Rue d'Evette (D24)
Rue de Valdoie (D465)
D5
1
2
Sermamagny
Réseau viaire
Route principale (départementale)
Route secondaire
Desserte locale (lotissement, impasse)
Accès spécifique au bassin de rétention des crues
Sentier d'exploitation
Piste cyclable
Chemin de randonnées
Voie ferrée (1/ Paris-Belfort-Mulhouse - 2/ Belfort-Giromagny)
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Mars 2012
Sources : SIG AUTB 2012, orthophotographie CAB 2009.
NORD
0 100 200 500 m

1.1.2. En cœur de village, un trafic routier dense

Le trafic automobile est essentiellement dense sur le réseau des routes départementales traversant le centre de Sermamagny : la D465, divisée en deux tronçons, celui au sud vers Valdoie supportant plus de 10 000 véhicules/jour et celui desservant Chaux et Giromagny, entre 5000 et 10 000. Cette baisse d'environ 2 500 véhicules s'explique par le report sur la D24 et par le possible emprunt de la voie communale Sermamagny-Chaux. La D5 menant à Valdoie et la D24 vers l'Ouest supportent toutes deux entre 2000 et 5000 véhicules/jour.

Par ailleurs, en nous concentrant sur le tronçon de la D465 Valdoie – Sermamagny, la création de la desserte du Pays Sous-Vosgien n'a pas engendré de baisse du trafic sur la D465. En 2006, on comptait sur ce tronçon 10 255 véhicules/jours, en 2008 10 461 et en 2009, 10 710 (augmentation de 4,4 % entre 2006 et 2009) malgré les 3 352 véhicules/jours sur la D5. On peut émettre l'hypothèse que les véhicules circulant sur la D5 auraient emprunté la D465 si la D5 n'existait pas et auraient alors provoqué une hausse considérable du trafic. Les routes départementales limitrophes à Sermamagny supportent un trafic similaire.

Le centre de Sermamagny – desservi par la D465 – souffre ainsi de ce trafic journalier de véhicules. Il est également à noter qu'un peu plus de 1000 poids-lourds empruntent cette voie quotidiennement. Il s'agit notamment des camions de la carrière de Lepuix. Des efforts d'aménagement ont été réalisés par la commune aidée du Conseil Général du Territoire de Belfort sur la D465, dans le but de réaliser une zone tampon entre la chaussée et les habitations bordant la voie. Une troisième tranche est prévue .

Aménagement de la D465 dans le centre-bourg

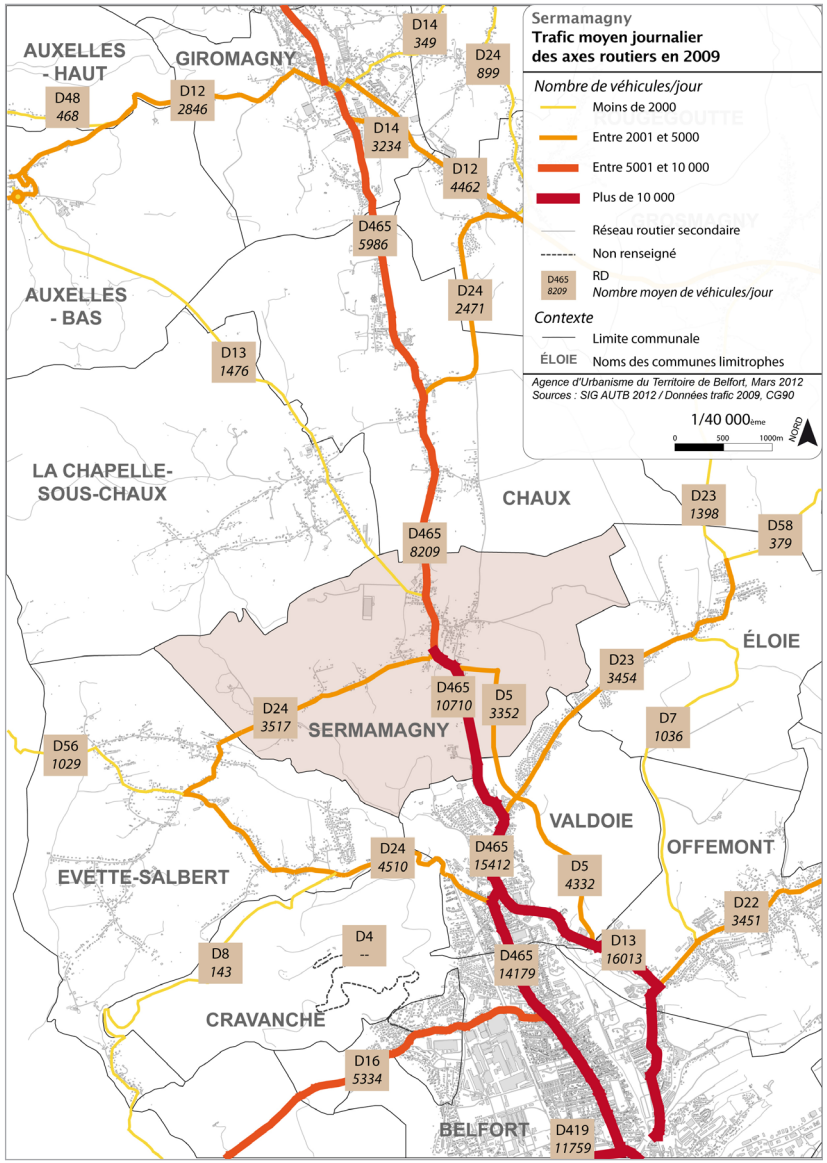

Des incidences en termes de nuisances sonores

Cette densité du trafic se répercute directement sur le bruit émis par la circulation. Les D465 et RD5 sont classées en «voies bruyantes» de catégorie 3 et 4 impliquant des prescriptions particulières d'isolement acoustique aux bâtiments d'habitation :

- sur 100m de part et d'autre de l'infrastructure, en catégorie 3
- sur 30 m de pert et d'autre de l'infrastruture, en catégorie 4.

La D465 est en cat. 4 de Chaux à la rue de l'Egalité et en cat. 3 de la rue de l'Egalité à Valdoie.

La D5 est en cat. 4 de la D465 au giratoire de la décheterie puis en cat. 3 jusqu'en limite de Valdoie.

(Ces informations sont reportées sur la carte des «périmètres et contraintes», chapitre 5.5.1.)

Des incidences en matière d'accidentologie

En toute logique, une route sujette à un trafic dense risque de connaître plus d'accidents que celle au trafic plus léger. C'est le cas sur la D465 traversant Sermamagny : Entre 1995 et 2007, cette dernière a connu 14 accidents sur les 17 ayant eu lieu durant la même période sur l'ensemble du territoire communal. Pour la plupart, il s'agit d'accidents sans gravité ni perte humaine. On compte ainsi un seul accident sur la D465 ayant fait au moins un tué en 1999. En 13 ans (période 1995-2007), cela fait une moyenne d'un peu plus d'un accident par an.

La D13 (moins de 2000 véhicules/jour) n'a pas connu d'accident durant cette période. La D5 quant à elle, n'existait pas.

Aujourd'hui, compte tenu des aménagements, les accidents sont moins nombreux.

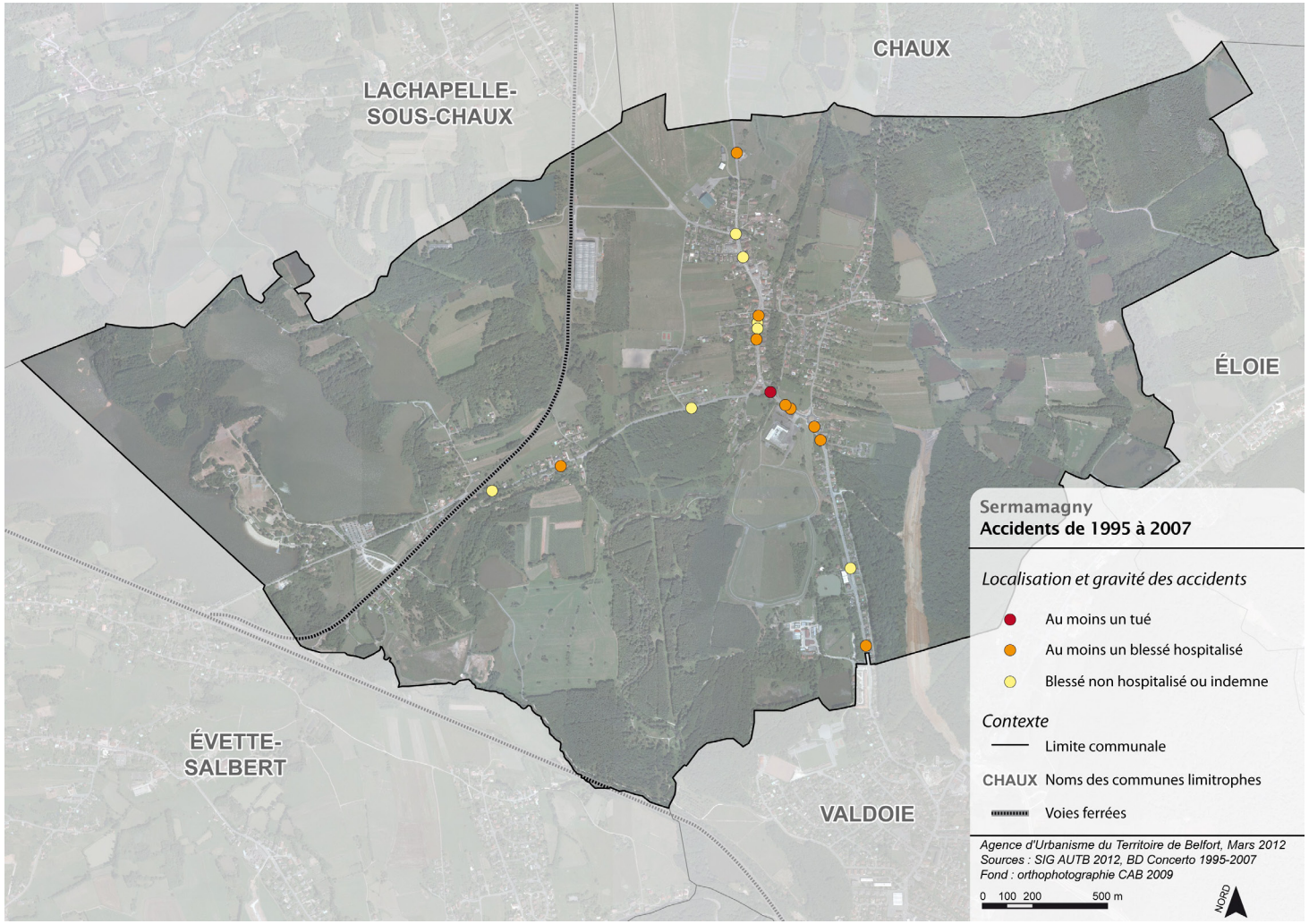

1.1.3. Le stationnement à Sermamagny

La majorité des parkings de Sermamagny peuvent être qualifiés de privés (7 sur 10), dans la mesure où ils sont destinés à la clientèle d'un commerce (commerces du centre-ville par exemple), aux employés d'une société (Société Buffa au Nord-Ouest) ou encore aux habitués des équipements sportifs (aérodrome au Nord, club de tennis parallèle à la D465).

Le stationnement public se répartit alors sur trois parkings et sur du stationnement sur rue, le long de la D465 (au niveau de la zone aménagée). Il n'est pas réglementé. La commune ne semble pas souffrir d'un stationnement sauvage trop important. Le parking au taux d'occupation le plus fort est celui du centre, derrière la mairie et l'école. Ce dernier est certainement sujet à une saturation importante, tout comme le stationnement sur rue à ce niveau-là, lors des arrivées et départs des élèves.

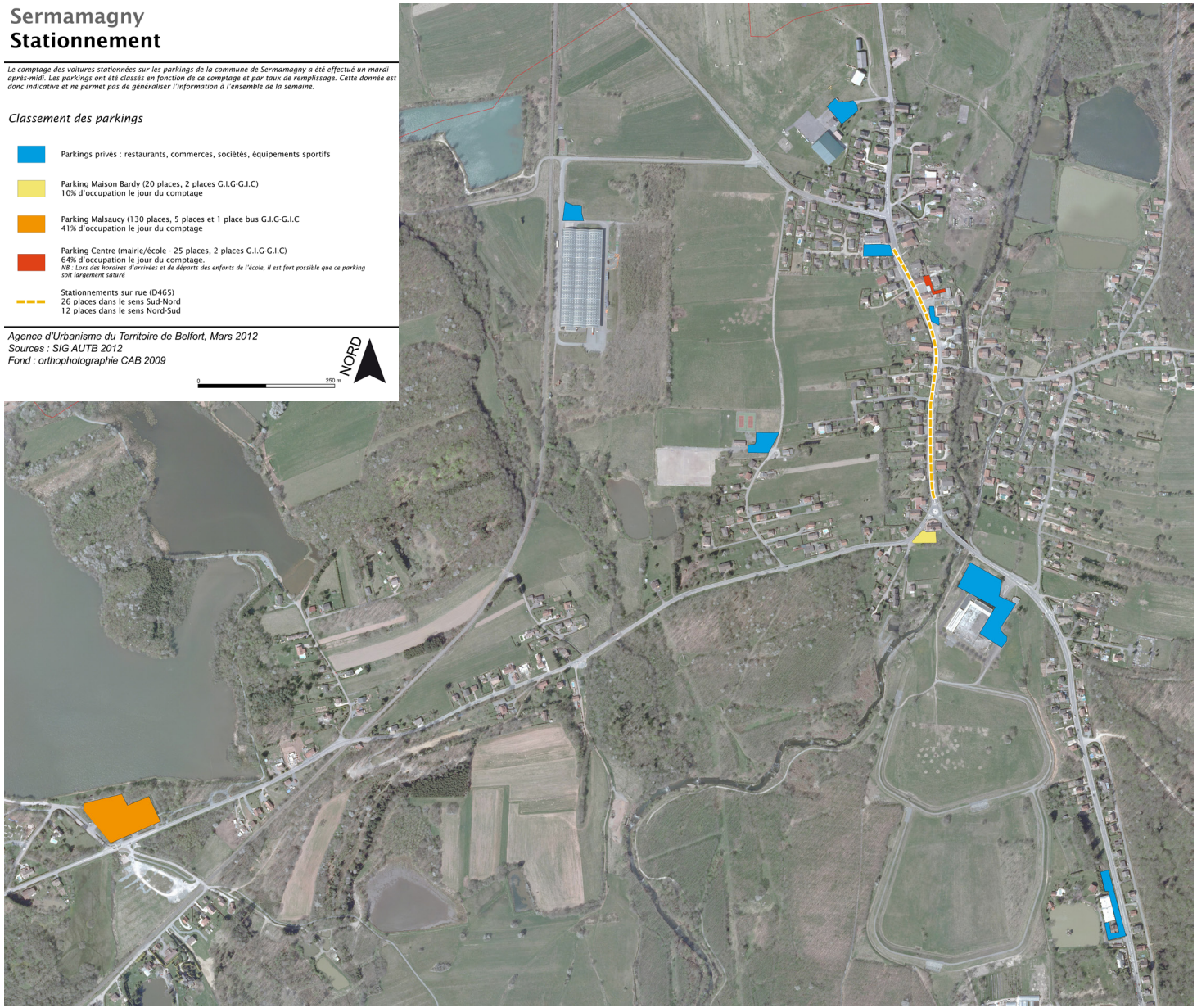

1.2. La ligne ferroviaire Belfort-Giromagny

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, dans le document « Etat initial de l'environnement », évoque la voie ferrée Belfort-Giromagny : la carrière de Lepuix (...) exploite la ligne de Giromagny pour l'acheminement des matériaux, notamment le ballast pour la LGV Rhin Rhône (1 train par jour au départ de la carrière de Lepuix pendant la période de chantier*) . Ce chantier s'est terminé courant 2010 et depuis lors, cette voie ferrée n'est plus exploitée.
Néanmoins, depuis début 2012, des réflexions sont engagées sur la possible réouverture de la ligne, toujours pour la carrière de Lepuix. Pour le transport de matériau (ballast), le train est largement compétitif par rapport au transport routier par camion. En effet, d'après Abilio MOREIRA, directeur de la carrière, « un train, c'est 32 camions ». L'impact environnemental de la réouverture de la ligne pour le transport de matériau sera alors positif** .

Aucun transport de voyageurs n'est prévu pour les prochaines années.

* *SCoT du Territoire de Belfort, Etat initial de l'environnement, mars 2012, p.5.*
** *Le Pays, Pays Sous-Vosgien : La voie ferrée Belfort-Giromagny reprend du service, 30 mars 2012.*

1.3. Les dessertes

1.3.1. Une desserte suburbaine

La commune de Sermamagny est située en zone suburbaine en termes de transport en commun routier. En effet, elle est desservie par une seule ligne régulière, la « G » allant de Valdoie à Lepuix qualifiée de ligne suburbaine par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB) et Optymo . S'ajoute à cette desserte le transport à la demande nommé dans le Territoire de Belfort « Optymo à la Demande » (OAD).
La ligne G passe toutes les demi-heures aux quatre arrêts réguliers desservis :

- L'arrêt Sources, peu après la sortie de Valdoie ;
- L'arrêt Egalité à proximité direct du supermarché (qualifié de pôle local de mobilité) et permettant également de desservir un lotissement par la Rue des Champs des Côtes ;
- L'arrêt Route d'Evette, situé à côté du carrefour giratoire servant d'intersection entre la Route d'Evette et la D465 ;
- Enfin, l'arrêt Sermamagny, desservant le centre-bourg, véritable pôle de mobilité avec mairie, école et commerces.

En revanche, les deux derniers pôles de mobilité, l'aérodrome et le site du Malsaucy, ne sont pas directement desservis par cette ligne. Néanmoins, l'aérodrome se situe à la frange de la zone de 300m de l'arrêt Sermamagny et donc à environ 5 minutes à pied, durée tout à fait raisonnable pour rejoindre un arrêt TC. Le site du Malsaucy, quant à lui, est desservi par l'OAD et par le service d'été Optymo Nautibus (bus exploitant les lignes urbaines 1 à 7 jusqu'à 22h30 – 23h) et dispose d'un parking «voitures» à capacité importante. A noter que ce site touristique draine une population interdépartementale (Territoire de Belfort, Doubs, Haute-Saône, voire Haut-Rhin) et qu'ainsi, la majorité des visiteurs s'y rend en voiture.

A tout cela s'ajoutent les lignes scolaires desservant le collège Goscinny de Valdoie ainsi que les établissements de Belfort* :

* *Optymo.fr, ligne scolaire, commune de Sermamagny.*
< http://www.optymo.fr/images/upload/scolaires/sermamagny.pdf >

Arrêts TC Sermamagny	Etablissements scolaires
Pouchotte (OAD)	Collège Goscinny de Valdoie
Petit Pont (OAD)	Collège Goscinny de Valdoie
Véronne (OAD)	Collège Goscinny de Valdoie
Sermamagny (37)	Etablissements Belfortains
Route d'Evette (37)	Etablissements Belfortains
Egalité (37)	Etablissements Belfortains
Sources (37)	Etablissements Belfortains

Les lignes scolaires sont accessibles à toute personne possédant un Pass Optymo et en fonction des places disponibles dans les bus.

180 habitants de Sermamagny possèdent un Pass Optymo, ce qui représente 22 % de la population de la commune. En février 2012, le SMTC a comptabilisé 2 362 validations (correspondances incluses) du Pass Optymo que possèdent ces voyageurs sur l'ensemble du réseau TC* .

D'autres observations permettent de déterminer quel est l'arrêt TC le plus fréquenté en termes de montées. Ainsi, sur deux périodes de comptage (courant janvier et février 2012), la moyenne quotidienne de montée par arrêt est la suivante :

- Arrêt « Sermamagny » : 8 montées/jour
- Arrêt « Route d'Evette » : 5 montées/jour
- Arrêt « Egalité » : 6 montées/jour
- Arrêt « Sources » : 6 montées/jour

L'arrêt du centre-bourg est donc celui le plus fréquenté par les détenteurs du Pass Optymo habitant Sermamagny.

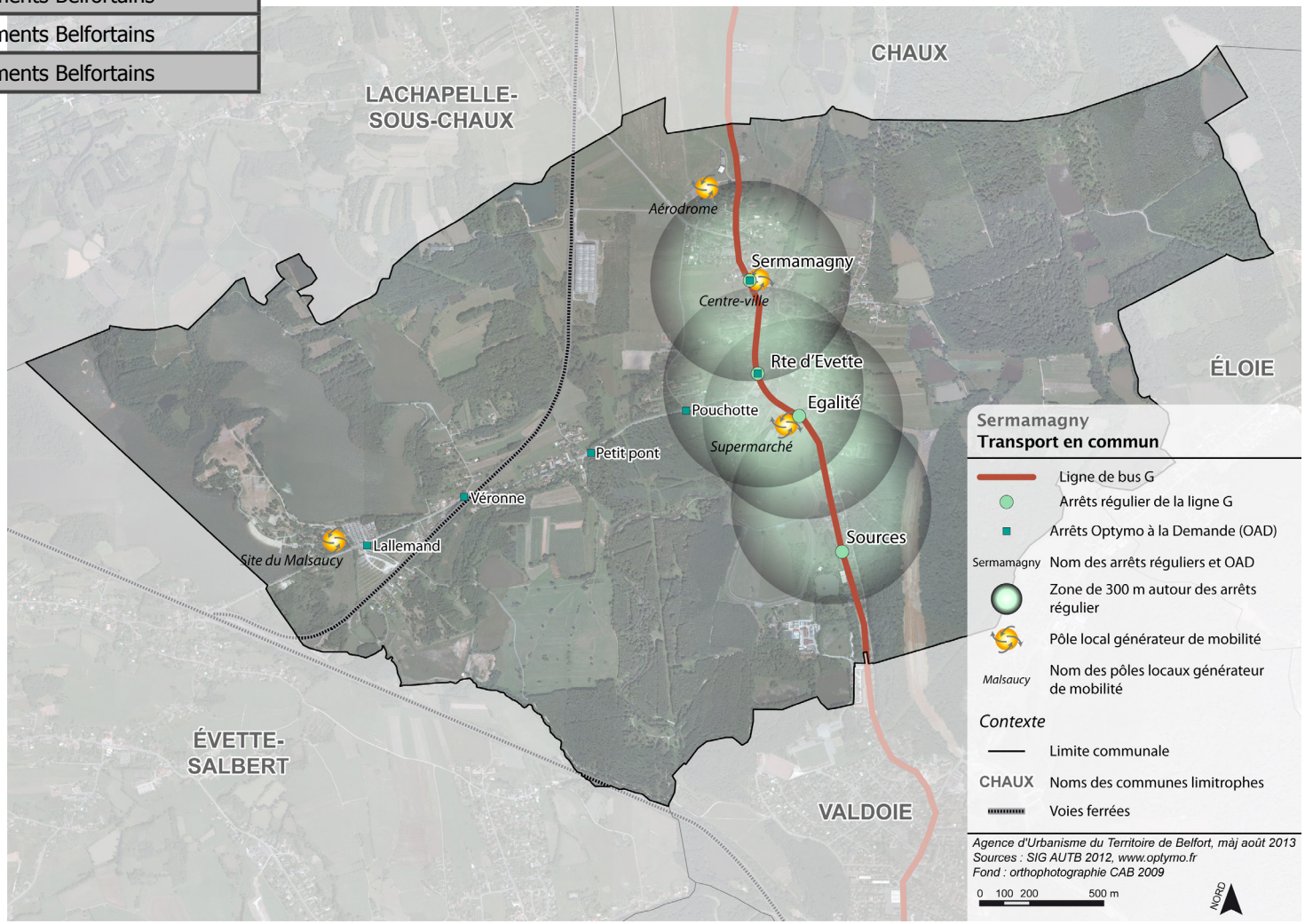

* *Données Optymo, février 2012, ©SMTC.*

Pour finir, les zones de 300m à partir des arrêts réguliers couvrent la quasi-totalité de l'espace urbanisé de la commune : le centre, et les principaux lotissements. La majorité de la population semble donc située à moins de 5 minutes à pied d'un arrêt Optymo.

1.3.2. Les modes doux

Sermamagny ne dispose pas d'un réseau cyclable à proprement parler. La piste cyclable principale se situe sur la D465, au niveau de la zone aménagée (à l'entrée de Sermamagny en venant de Valdoie). Rue de Valdoie, deux bandes cyclables unidirectionnelles existent et côtoient la route limitée à 70 km/h par endroit.

Par ailleurs, le site du Malsaucy possède une voie cyclable et également des sentiers aménagés pour les visiteurs.

Le Conseil Général du Territoire de Belfort va aménager une véloroute - voie verte, desserte cyclable entre le site du Malsaucy et Giromagny, dans la continuité de celle venant de Belfort, conformément au schéma départemental des pistes cyclables.

Cette voie part du Malsaucy, longe la rue d'Evette avec une variante vers la voie ferrée, puis rejoint la rue de la Pouchotte et enfin, la départementale en direction de Lachapelle-sous-Chaux pour atteindre la voie ferrée, Chaux et Giromagny.

Bandes cyclables unidirectionnelles rue de Valdoie à Sermamagny

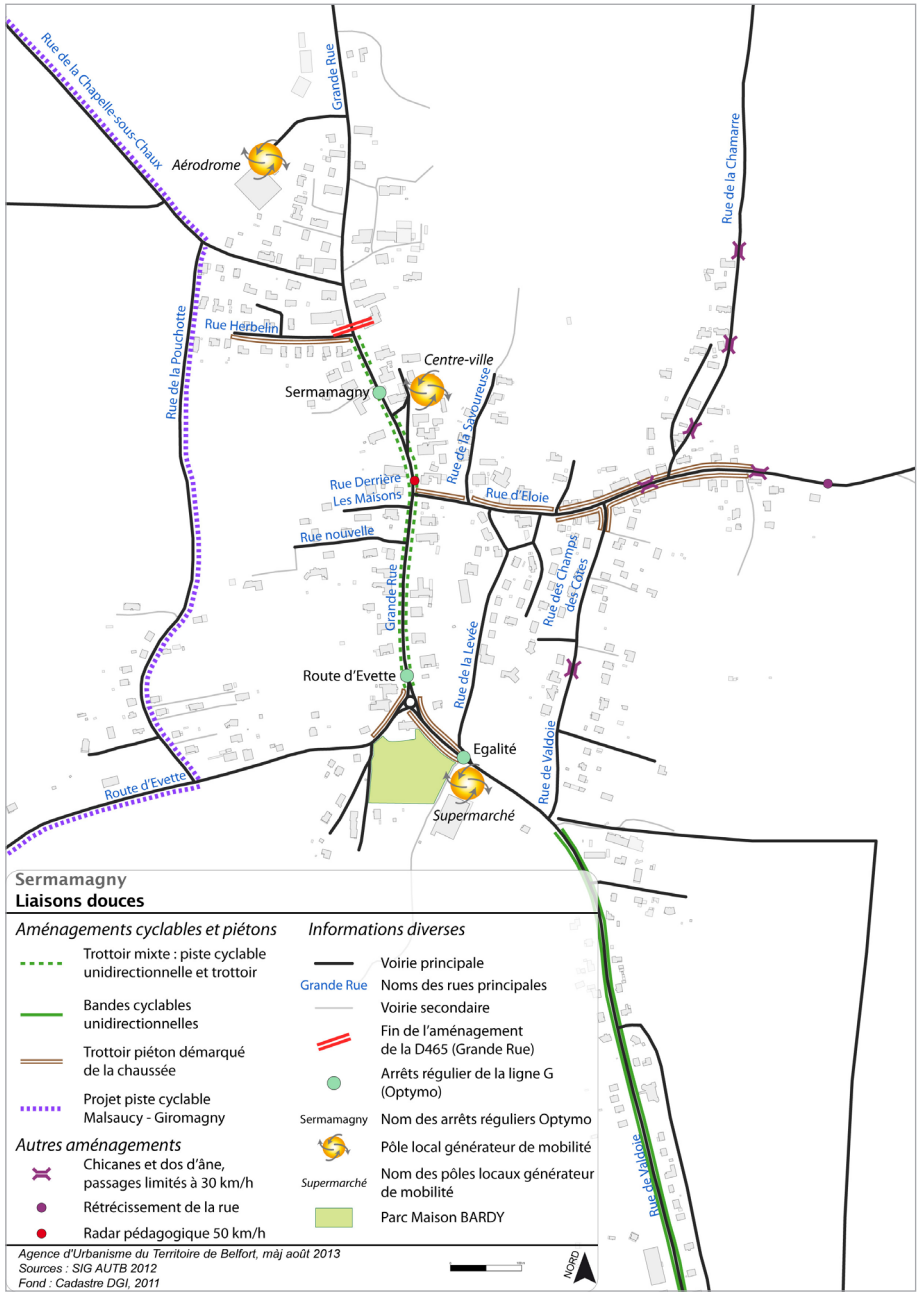

Les trottoirs et zones piétonnes sont eux aussi peu développés. La majorité des routes traversant Sermamagny et ses lotissements n'ont pas de trottoirs clairement délimités de la chaussée.

Pourtant, au niveau du centre-ville, les récents travaux sur la D465 ont permis une délimitation plus précise des usages possibles de l'espace public : chaussée, piste cyclable, trottoirs et espaces piétonniers, place réservée aux bus au niveau des arrêts, etc.
Cette délimitation, visible grâce à l'utilisation de différents matériaux (marquages et couleurs au sol, pavés, macadam, etc.) permet également une meilleure sécurisation des usagers, notamment les cyclistes et les piétons (sans compter les enfants avec la présence de l'école sur ce même secteur). Par exemple, des potelets délimitent la place devant la mairie et permettent ainsi une différenciation des usages de l'espace public.

Le pôle générateur de mobilité que représente le centre-bourg de Sermamagny (accès mairie, école, commerces) est aménagé de façon à accueillir de façon agréable et süre cyclistes, piétons, automobilistes et usagers des TC.

Traverser la commune de Sermamagny (en tout cas, l'espace urbanisé, s'articulant autour de la D465) à pied est rapide (distance de moins d'un kilomètre du Nord au Sud, et également d'Ouest en Est) mais l'absence de trottoir sur une bonne partie du parcours empêche une utilisation optimale de la marche à pied.

Autre point, rejoindre depuis le centre de Sermamagny le site du Malsaucy (distance de 2,5 km environ) à vélo implique d'emprunter la piste cyclable mais d'être ensuite contraint de rouler sur une route départementale accueillant 3500 véhicules/jour environ.

Chaussées sans trottoir

Place centrale, à côté de la mairie de Sermamagny

Cyclistes empruntant la D24 en direction du Malsa

1.4. La mobilité des Sermamagniens*

L'échelle de la commune de Sermamagny (814 habitants**) ne permet pas une analyse fiable de l'Enquête Ménage Déplacements réalisée en 2004 sur l'ensemble de l'Aire urbaine. Les valeurs répertoriées sont en effet trop faibles pour tirer des conclusions pertinentes.
Les grandes tendances sont cependant les suivantes :

- Près de 90 % des déplacements quotidiens effectués à partir de Sermamagny ou à destination de Sermamagny sont réalisés en voiture ;
- Environ 2 500 déplacements quotidiens à destination de l'Aire urbaine ont pour origine Sermamagny ;
- Environ 2 620 déplacements quotidiens à destination de Sermamagny ont pour origine l'Aire urbaine ;

On compte quotidiennement près de 160 déplacements internes à Sermamagny.

2. Les équipements

2.1. L'offre scolaire

La commune de Sermamagny fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) « Les Champs sur l'Eau » avec les communes de Lachapelle-sous-Chaux et Chaux, créé en septembre 1988.
Pour l'année scolaire 2013-2014, le RPI accueille 232 élèves, répartis entre les trois communes. En 2009, le nombre d'élèves était de 173.
Sermamagny compte quatre classes dont 3 classes de maternelle et une de Cours Primaire (CP) regroupant en tout, à la rentrée 2013, 103 élèves. Le nombre d'élèves a quasiment doublé depuis 2009 à Sermamagny.
La commune de Sermamagny propose une cantine et une garderie pour l'ensemble des élèves du RPI. Cependant, Chaux dispose également depuis 2012 d'une cantine.

2.2. Les services communaux et associations

Sermamagny dispose d'équipements et de services communaux mais également intercommunaux, voire départementaux. Dans ces derniers, on recense tous les équipements et services autour du Malsaucy (base nautique, base de loisirs, maison départementale de l'environnement), de l'aérodrome (associations, restaurants), de Valdoie et de la desserte avec la déchèterie et le lycée.

Au niveau des équipements communaux, Sermamagny est organisé autour de trois pôles dans un rayon d'environ 300 mètres :

- les bâtiments de la mairie et de l'école qui accueillent également la cantine et la garderie ;
- la « maison Bardy » qui héberge le centre de loisirs sans hébergement « Le Verboté » et la bibliothèque et assure les fonctions de salle communale ;
- l'espace sports et loisirs rue la Pouchotte où se trouvent les stades de foot (pour matchs et entraînements, les vestiaires, le terrain de tennis. Il s'est étendu depuis peu à l'accueil de bâtiments nécessaires aux services techniques de la mairie grâce à la disponibilité de terrains communaux et au manque de place vers la mairie.

De nombreuses associations culturelles, sportives, amicales animent le village et protègent son patrimoine architectural et naturel.

- Fleurasem: association de fleurissement et d'embellissement.
- Les Zébulons : association intercommunale d'animations en dehors de l'école pour les enfants de Chaux, Sermamagny et Lachapelle-sous-Chaux
- Trait d'Union, association regroupant plusieurs activités (couture, gymnastique, modélisme pour enfants et adultes, Club de l'âge d'or et cours de danse).
- Semanimation, organise des festivités et aide la commune dans son développement associatif (décoration, aménagement de la Maison Bardy).
- Danses Country.
- Au fil de l'eau, association de pêche.
- Le club Celtique, association de musique celtique et bretonne.

* *Source : EMD de l'Aire urbaine, 2004-2005.*
** *INSEE, 2009.*

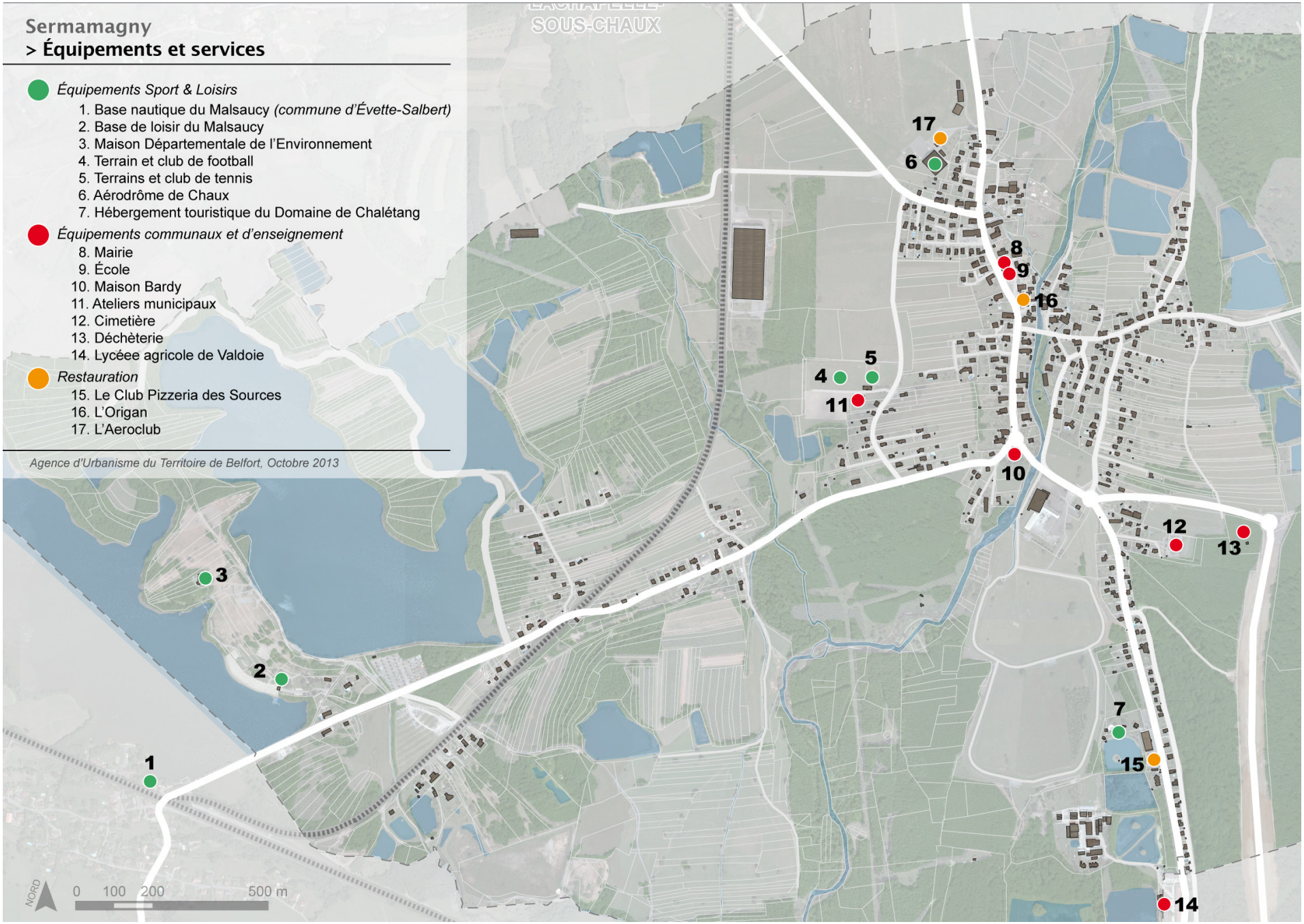
Sermamagny
> Équipements et services
Équipements Sport & Loisirs
1. Base nautique du Malsaucy (commune d'Évette-Salbert)
2. Base de loisir du Malsaucy
3. Maison Départementale de l'Environnement
4. Terrain et club de football
5. Terrains et club de tennis
6. Aérodrôme de Chaux
7. Hébergement touristique du Domaine de Chalétang
Équipements communaux et d'enseignement
8. Mairie
9. École
10. Maison Bardy
11. Ateliers municipaux
12. Cimetière
13. Déchèterie
14. Lycéee agricole de Valdoie
Restauration
15. Le Club Pizzeria des Sources
16. L'Origan
17. L'Aeroclub
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Octobre 2013
SOUS-CHAUX
NORD
0 100 200 500 m

- L'USC Sermamagny Football, association de football pour joueurs débutants ou confirmés, jeunes et adultes.
- Le Tennis Club
- L'ACBR (Aéro Club de Belfort et sa Région) est l'association qui regroupe les différents clubs d'activités pratiquées sur la plate-forme de Belfort-Chaux : le vol moteur (ABVM), le vol à voile (ABVV), les montgolfières, l'aéromodélisme (Modèle Air Club Belfort) et l'ULM (association ULM TT90).

La diversité de ces associations démontre un dynamisme certain grâce à des équipements qui le permettent : maison Bardy, équipement sportif, école et aérodrome.

2.3. L'offre de loisirs et de tourisme

Le site du Malsaucy, pôle départemental de loisirs et de découverte de l'environnement

Situé en partie sur la commune de Sermamagny, le site du Malsaucy est un lieu emblématique du Territoire de Belfort en matière de tourisme et de loisirs du fait de ses caractéristiques naturelles (étangs, espaces boisés) et des équipements qui y sont associés.

Avec ses sentiers balisés et la piste cyclable François Mitterand reliant Belfort à l'entrée du site, le Malsaucy est un lieu convoité pour les balades en pleine nature. La piste cyclable sera prolongée en direction de Giromagny et permettra de relier le Malsaucy au nord du département par voie verte.

Les différents équipements qui y sont associés, lui confère un statut de pôle touristique majeur à l'échelle du département :

- La base de loisirs offre de nombreux équipements comme le mini-golf, le pédalo ou l'espace de jeux pour enfants ;
- La base nautique, située sur la commune d'Evette-Salbert, propose également la pratique de nombreuses activités sportives : dériveur, canoë, planche à voiles, kayak, aviron ;
- La maison départementale de l'environnement, service du conseil général, est chargée de sensibiliser à l'environnement. Réalisée en 1994, elle propose des animations et des expositions à destination des enfants et des adultes sur la faune, la flore locale et la biodiversité en général.

La notoriété du site du Malsaucy au niveau régional et même national est liée au festival des Eurockéennes, dont la première édition a eu lieu en 1989, sous l'impulsion du Conseil général du Territoire de Belfort souhaitant dynamiser le département avec un grand événement culturel pour la jeunesse. Chaque année, lors du premier week-end de juillet, le site du Malsaucy accueille 100 000 festivaliers (édition 2012). Les concerts se déroulent sur la presqu'île du Malsaucy entre les étangs de la Véronne et du Malsaucy. Le parking et le camping sont situés à 3 km du site, à Chaux sur le terrain de l'aérodrome.

Le site de l'aérodrome, siège de plusieurs associations et point de vue remarquable sur le massif vosgien

L'ACBR occupe le site grâce à de nombreuses activités aéronautiques sur le seul aérodrome du département.

Le Conseil général conserve la gestion foncière et l'octroi des autorisations d'occupations du domaine publique aéronautique. En lien avec l'ACBR, le Conseil général propose de mettre en valeur l'image remarquable du site en restructurant les bâtiments sur le secteur sud vers le grand hangar. Les deux anciens hangars au nord, bordant la route, sont voués à disparaître afin de redonner un angle de vue maximum depuis la route sur l'ensemble des prairies et du massif vosgien.

Les restaurants

Au niveau de la commune de Sermamagny, sont recensés 3 restaurants :

- L'origan ;
- le bar restaurant L'Aéroclub ;
- le Club Pizzeria des Sources.

Autres hébergements

Le Domaine de Chalétang est composé de 4 chalets indépendants (hébergement pour 2 à 20 personnes) au sein d'un domaine clos de 3 hectares. Une salle annexe aux chalets permet l'organisation de réunions, fêtes, mariages, séminaires, etc.

3. L'économie

3.1. Une activité diversifiée

En s'appuyant sur le fichier SIRENE (Semestre 2 – 2011) de l'INSEE, on dénombre 60 établissements sur la commune en 2011. Ces derniers se répartissent sur 7 grands domaines d'activités.

Ce nombre d'établissement est à prendre avec précaution pour plusieurs raisons.

- La première tient au fait que les entreprises créent parfois des établissements pour des raisons commerciales ou comptables. C'est le cas pour Est Isolation et Est Isolation Service par exemple.
- Deuxième explication, le statut d'auto-entrepreneur. Ce statut applicable dès janvier 2009 a provoqué une augmentation de la création d'établissements la même année, et une hausse moins soutenue en 2010. Pour Sermamagny on identifie 11 établissements (dont 7 en 2009) susceptibles d'avoir le régime d'auto-entrepreneur.

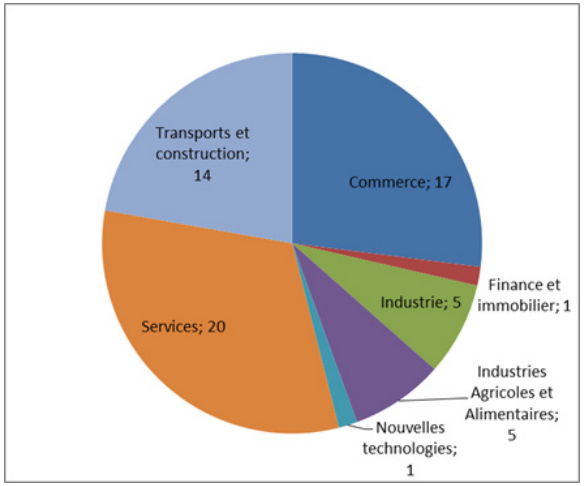

Répartition des domaines d'activités représentés sur Sermamagny

Ce dynamisme est à mettre en perspective avec l'évolution de la population qui est en baisse : on peut donc penser que les biens et les services produits et consommés localement le sont également par une population qui réside dans les communes voisines.

Libellé	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois
Transports routiers de fret interurbains	1	43
Analyses, essais & inspection technique	1	20
Travaux menuiserie métal. & serrurerie	2	14
Supermarchés	1	13
Commerce de viande	1	7
Restauration traditionnelle	2	5
Commerce de produits pharmaceutiques	1	4
Commerce de voitures	1	2
Arts du spectacle vivant	1	2
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1	1
Travaux revêtement des sols et des murs	1	1
Activités des sociétés holding	1	1
Autres organismes	1	1
Coiffure	1	1
Total	**16**	**115**

Types d'établissements et leur nombre d'emplois, source Unistatis

On peut ajouter à cette liste l'exploitation agricole qui est sur Sermamagny.

3.2. Une concentration de l'emploi

Si les activités sont variées, la répartition des effectifs ne suit pas cette logique. La majorité des établissements n'ont pas de salariés. Seuls 19 établissements en 2011 employaient des salariés.
Les 16 entreprises du secteur privé ayant des emplois salariés regroupent 115 emplois en 2010, contre 84 en 2009*.

Cette croissance marquée s'explique principalement par la création du supermarché Colruyt (13 salariés) et par une activité de « commerce de détail de viande » générant 7 nouveaux salariés (nous ne sommes pas en mesure d'identifier ce dernier établissement).

* *Source Unistatis*

Sermamagny
> Typologie d'activités

Secteurs d'activités

- Commerce
- Finance et immobilier
- Industrie
- Industries Agricoles et Alimentaires
- Nouvelles technologies
- Services
- Transports et construction

(21) Identifiant de l'établissement

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Mars 2012
Sources : SIG AUTB 2012, INSEE Sirene Semestre 2 - 2011

0 50 100 200 m

NORD

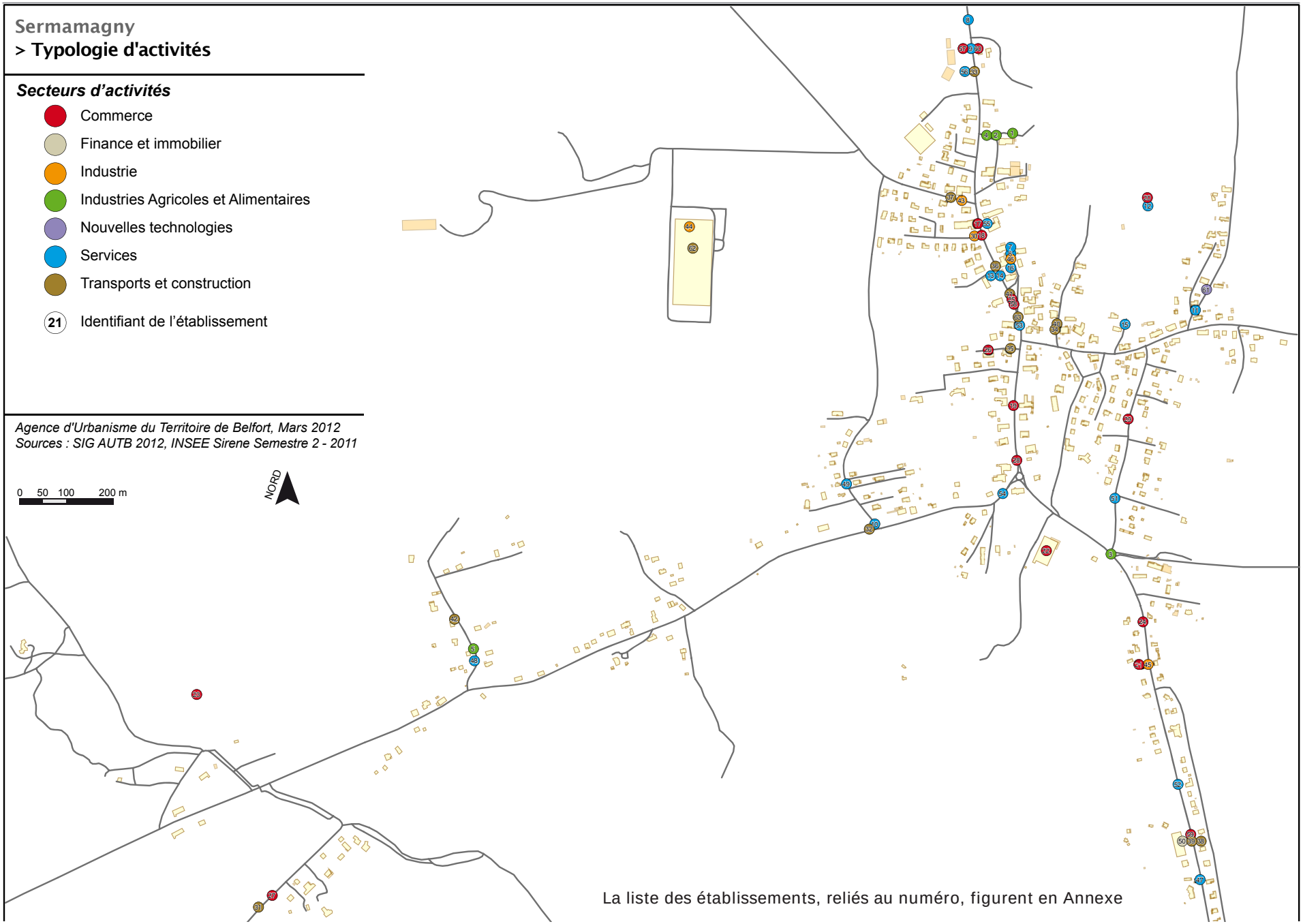

La liste des établissements, reliés au numéro, figurent en Annexe

Etablissement	Tranche d'effectifs
SARL EST ISOLATION	10 à 19
COLRUYT	10 à 19
SYND INTERCOM GESTION REGR PEDAGOGIQUE	10 à 19
PPG AC-FRANCE	20 à 49
BUFFA TRANSPORT LOGISTIQUE	20 à 49

Liste des établissements de plus de 10 salariés, 2010

3.3. L'évolution de l'emploi salarié

Concernant l'évolution de l'emploi salarié privé sur la commune, on remarque deux grandes tendances.

La première est liée aux activités présentielles qui se caractérisent par un emploi plutôt stable dans le temps avec tout de même une légère baisse compensée en 2010 par l'arrivée du Supermarché Colruyt (13 salariés). Voici quelques chiffres :

- Boulangerie : passe de 3 à 1 salarié ;
- Garagiste : de 5 à 2 salariés ;
- Pharmacie : stable ;
- Restauration : entre 2 et 3 établissements, 5 salariés en 2010 et jusqu'à 8 en 2000 ;
- Menuiserie : stable

La seconde concerne les activités dites non présentielles. Ce sont elles qui jusqu'à présent ont généré de l'emploi. Même en 2010, alors que l'emploi non présentiel tire les effectifs vers le bas depuis plus d'une décennie, c'est la SARL Buffa qui supporte le niveau d'emploi, avec à elle seule 43 salariés. Plus exposés à une concurrence régionale, nationale voire internationale, ces activités sont soumises à de grandes fluctuations d'effectifs :

- PPG AC-France est ainsi passé de 59 à 20 salariés entre son installation en 2005 et 2010 ;
- Sur la même période, Buffa passait de 11 à 43 salariés, avec en 2012 une perte totale d'activité sur ce site.

L'étude de l'emploi salarié privé met en opposition des activités à rayonnement local avec des activités à fort niveau d'emploi pour la commune, mais très fluctuantes.

Au-delà du constat sur la diversité et la multiplicité des activités présentielles qui sont un véritable atout pour la commune, la problématique des zones à vocation d'activités est posée.

Etant contrainte, la zone Nai n'a pas vocation à subsister, ce qui n'est pas le cas de la zone Ultralu qui a été réhabilitée pour un changement de vocation (commerciale), ainsi que le secteur sur lequel est actuellement en activité la décheterie au service des communes du nord de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

> Variation de l'emploi salarié privé entre 1993 et 2010

Source unistatis

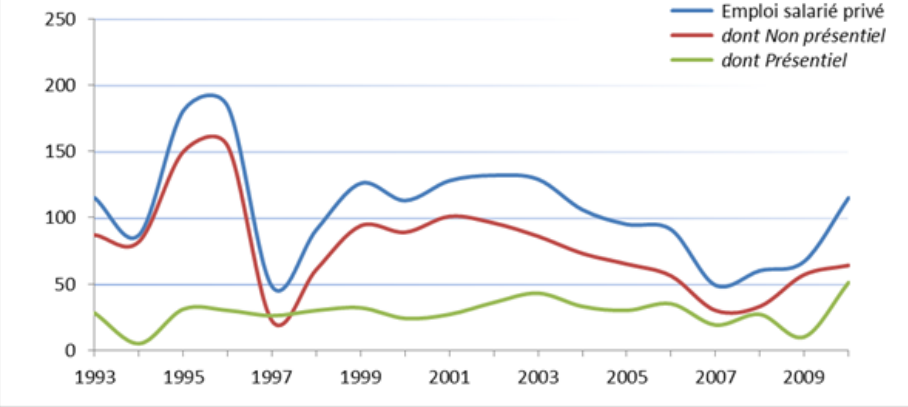

Sermamagny
> Typologie d'activités

Type d'activités

- Présentielle
- Non présentielle
- 21 Identifiant de l'établissement

Définition

Les **activités présentielles** sont les activités mises en oeuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités non-présentielles** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Mars 2012
Sources : SIG AUTB 2012, INSEE Sirene Semestre 2 - 2011

0 50 100 200 m

NORD

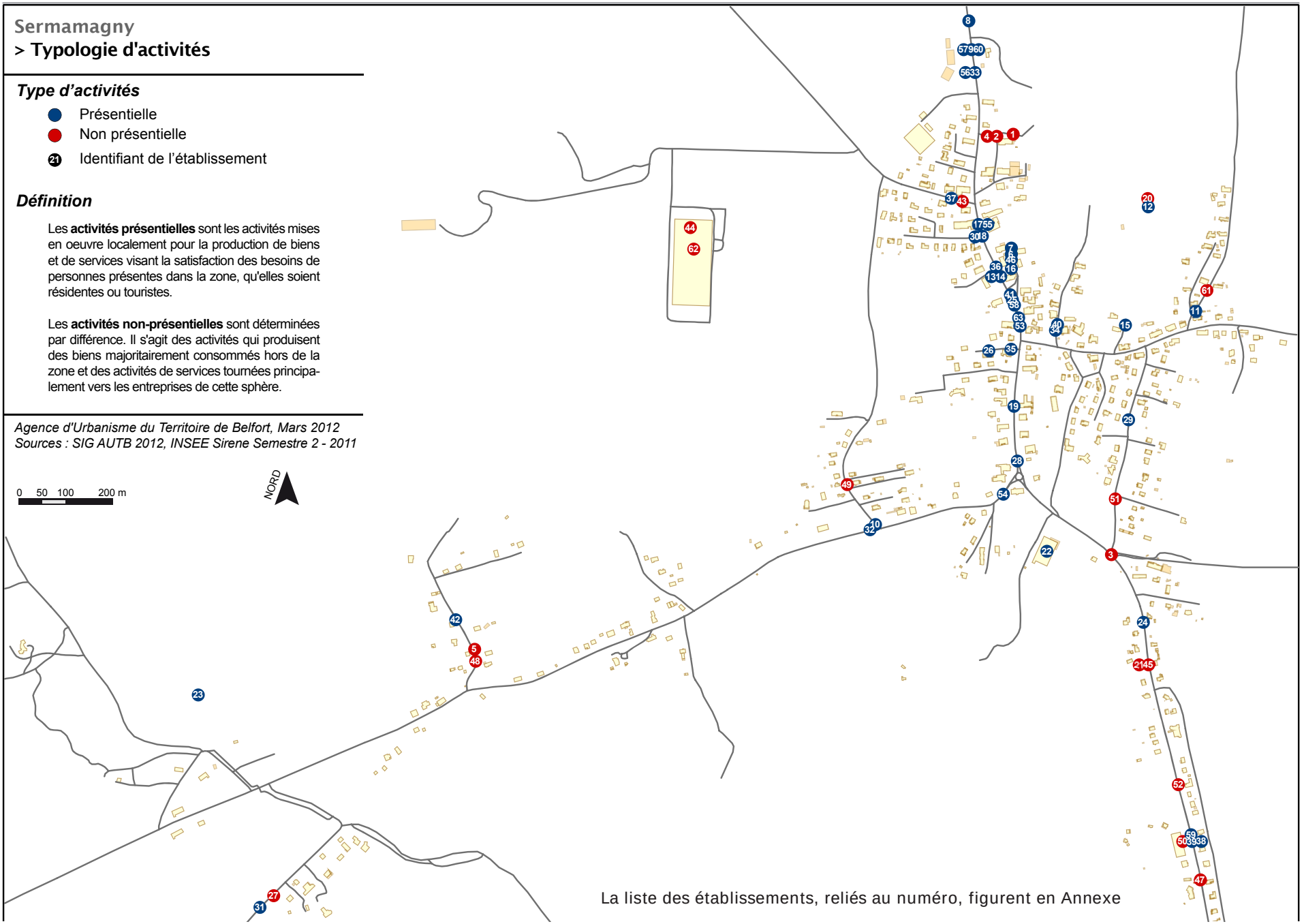

La liste des établissements, reliés au numéro, figurent en Annexe

3.4. Des espaces spécialisés

On distingue plusieurs « pôles » sur le périmètre de la commune.

Une concentration d'activités présentielles*

Le centre-bourg de Sermamagny regroupe des activités de commerce (boulangerie, pharmacie) et de services (garagiste, coiffeur, restaurant) ainsi que les services publics (Mairie, école). On constate avec intérêt que Sermamagny dispose d'une majorité d'activités dites présentielles, visant à la satisfaction des besoins locaux.

Une économie de loisirs

Un deuxième ensemble s'appuie sur les équipements implantés dans la commune et propose des activités plus orientées vers les loisirs.

- Le site du Malsaucy où se trouve un débit de boisson ;
- L'aérodrome de Chaux avec également un débit de boisson et une association.

Un point de transit

Les flux de circulations ont favorisés l'installation d'activités le long de la rue de Valdoie sans pour autant la transformer en une voie commerciale. Cette rue ne présente pas de spécialisation particulière mais 11 établissements y sont tout de même localisés.

Avec la mise en service de la desserte du pays sous-vosgien, le supermarché Colruyt s'est implanté en 2010 dans un point de transit évident en lieu et place des locaux d'Ultralu.

D'une manière générale, Sermamagny est un lieu de passage où les activités de commerce et de service ont probablement une vocation supra-communale.

Trois zones d'activités

- Sur le lieu dénommé ici « Cimetière » s'est construit la déchèterie (CAB),
- Sur le site « Ultralu », se situe aujourd'hui le commerce Colruyt,
- Sur la zone « Buffa », on retrouve deux entreprises : VISTEON et BUFFA.

Ce dernier site est contraint dans les activités qu'il peut recevoir. En effet, la réglementation liée à la protection des captages d'eau potable au sud de Sermamagny s'est renforcée (voir Chapitre 4, captage « Grenelle »)

Dans cette perspective, la commune a réuni les collectivités et la Chambre de Commerce et d'Industrie pour évaluer les besoins en matière de zones d'activités.

La taille de la zone Nai (près de 17 ha) et les contraintes de protection des champs captants ne permettent pas d'envisager le maintien de la vocation d'activités de cette zone. A l'automne 2013, le bâtiment n'accueille plus les activités de Vistéon.

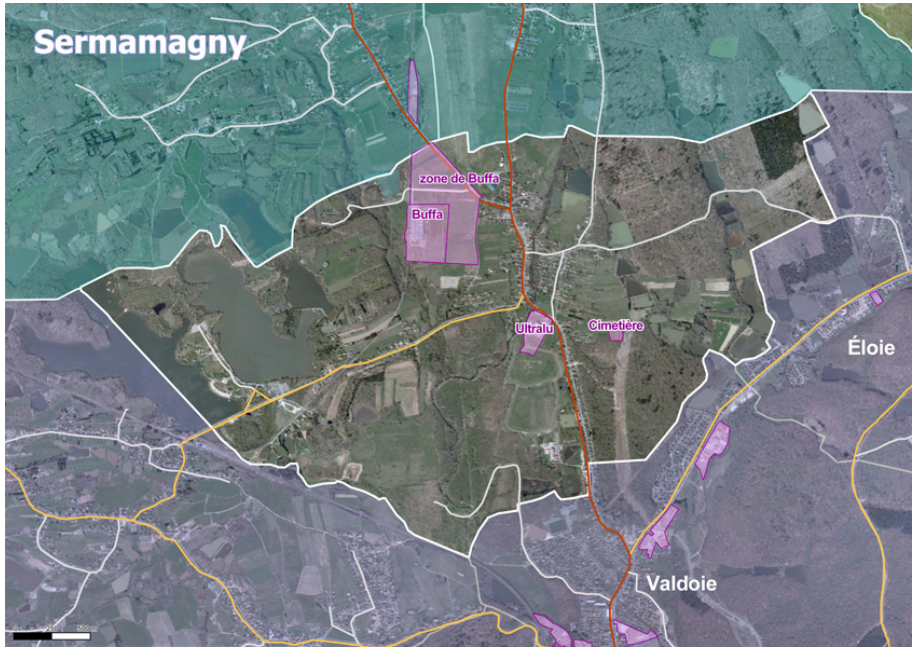

* *Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. (définition INSEE).*

3.5. L'activité agricole

Une seule exploitation agricole est en activité sur Sermamagny et n'emploie aucun salarié. Des 13 exploitations en 1979 ne subsiste plus celle-ci depuis 2000.
Pourtant, l'agriculture est très présente car 7 exploitants venant de l'extérieur de la commune exploitent près de la moitié de la Surface Agricole Utile (SAU).

La pérennité de l'exploitation de Sermamagny tient également au maintien de bonnes conditions d'exploitation, en réservant des pâtures à proximité de ces bâtiments agricoles pour la surveillance du troupeau dans son fonctionnement quotidien. Actuellement, son exploitation est orientée en élevage de bovins pour la viande et s'est diversifiée en assurant un élevage de chevaux comtois.

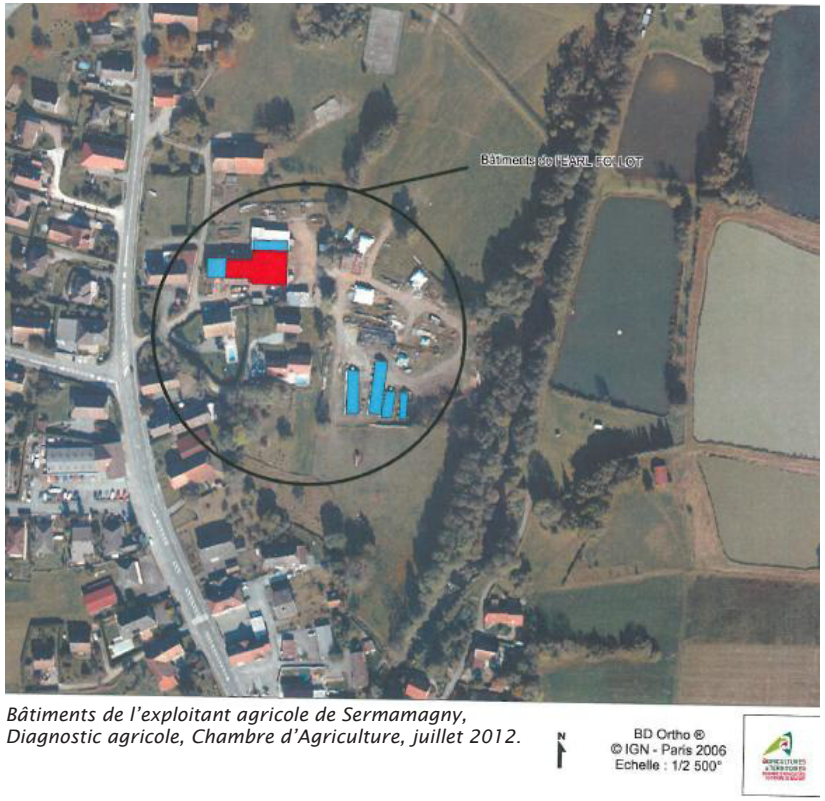

Bâtiments de l'exploitant agricole de Sermamagny, Diagnostic agricole, Chambre d'Agriculture, juillet 2012.

3.6 L'activité sylvicole

La surface forestière tous boisements confondus représente 45 % de la surface communale, soit 366 ha.

Les boisements sont répartis en forêt communale ou publique gérée par l'Office National des Forêts (elles bénéficient du régime forestier conformément à l'article L 111-1 du Code forestier) et en forêts privées.

La forêt publique
Les forêts soumises au régime forestier sont reportées sur le plan des servitudes d'utilité publique. Elles représentent environ 230 ha.
En application de l'article L 143-1 du Code forestier, les règles de gestion de ces massifs sont précisées dans le document d'aménagement forestier (consultable en mairie).
Au chapitre 4, la carte des forêts soumises au régime forestier montre 3 collectivités propriétaires :

- La forêt communale de Sermamagny se situe sur la forêt de la Vaivre et du Haut du Mont : le document d'aménagement forestier a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2008, établi pour la période 2007-2026 ;
- La forêt de la Communauté d'Agglomération Belfortaine comprend les parcelles sur la zone de protection des captages d'eau potable. Le Document de gestion a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 2007, établi pour la période 2006-2020 ;
- La forêt communale d'Evette-Salbert, également sur forêt de la Vaivre et du Haut du Mont. Son document de gestion vient d'être révisé pour la période 2010-2029.

La forêt privée est caractérisée par un fort morcellement : 105 propriétaires sont recensés pour une gestion de 40 hectares seulement.
98 propriétaires disposent de surfaces inférieures à 1 hectare, pour un total de 28 hectares. Les 7 autres propriétaires gèrent des surfaces de forêt comprises entre 1 et 2 hectares.

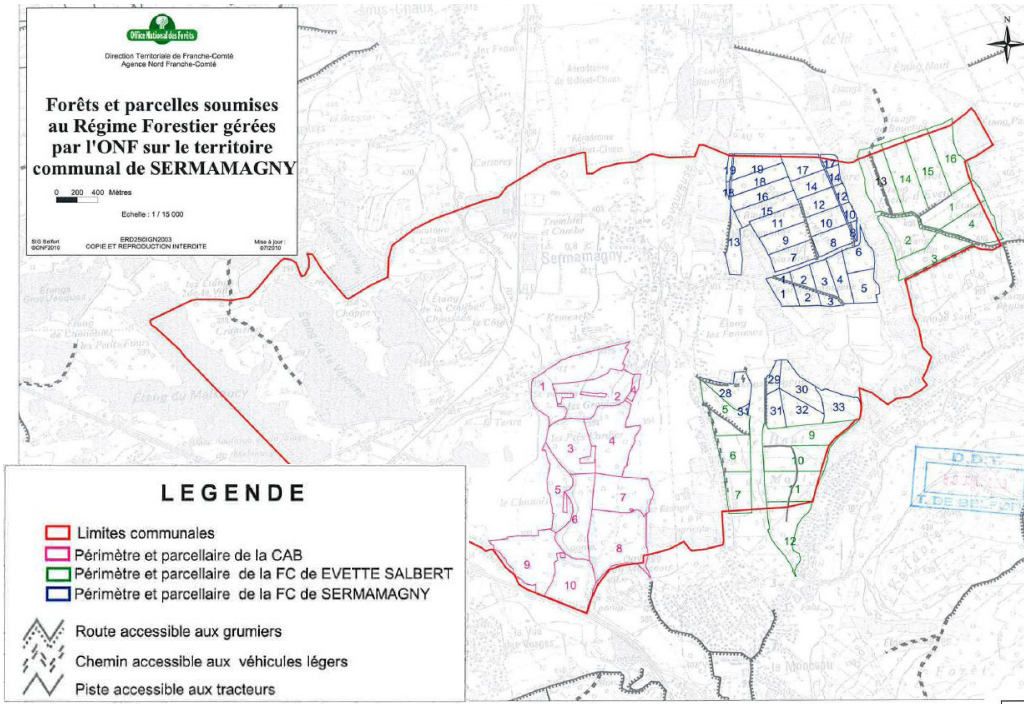

Que ce soit pour la forêt privée ou publique, les accès pour assurer la desserte forestière doivent être pris en compte dans l'aménagement des rues proches de la forêt.

Hormis leurs fonctions économiques, la sylviculture et l'agriculture participent largement à la qualité du cadre de vie, à la préservation de la biodiversité et à la diversité des paysages, décrits au chapitre 4.

Synthèse du chapitre : Fonctionnement territorial

Sermamagny doit composer avec sa rue principale, la D465, qui connaît un fort trafic et donc des nuisances sonores importantes. Ses aménagements ont amélioré sensiblement la sécurité de la traversée. La mairie et l'école, localisées au centre, occasionnent des mouvements importants de véhicules. Le développement des déplacements doux pourrait en limiter l'affluence, le problème principal étant l'étirement du village le long des voies, ce qui n'encourage pas les déplacements doux, notamment à pied.

Les services et équipements sont nombreux et démontrent un certain dynamisme, Sermamagny bénéficiant de l'attractivité des associations et des équipements d'échelle intercommunale.
Au niveau communal, l'enjeu consiste à assurer le développement en s'appuyant sur les trois pôles identifiés (mairie-école / Maison Bardy / loisirs rue de la Pouchotte) pour favoriser les lieux de convivialité et de proximité.

En matière d'activités, Sermamagny connaît une situation économique partagée : des activités industrielles en déclin qui ne sont plus compatibles avec la protection de la ressource en eau, et des activités de proximité (commerces et services) ayant une dynamique positive. En effet, Sermamagny est un lieu de passage des communes du nord du département et ces activités en bénéficient.
La commune doit anticiper et adapter son projet communal à la spécialisation des activités sur son territoire.

Enfin, l'économie agricole et sylvicole, bien que faible en termes d'emplois, participe très majoritairement à la qualité des paysages et du cadre de vie sur laquelle reposent les activités de loisirs et l'attractivité communale.

Chapitre 4 : Analyse de l'état initial de l'environnement

1. Le contexte géo-climatique et géomorphologique

1.1. Le climat

Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental caractérisé localement par une pluviométrie relativement importante et répartie tout au long de l'année. En revanche, les températures connaissent des variations assez fortes au cours de l'année, ce qui peut occasionner des périodes de canicules ou de « grand froid ».

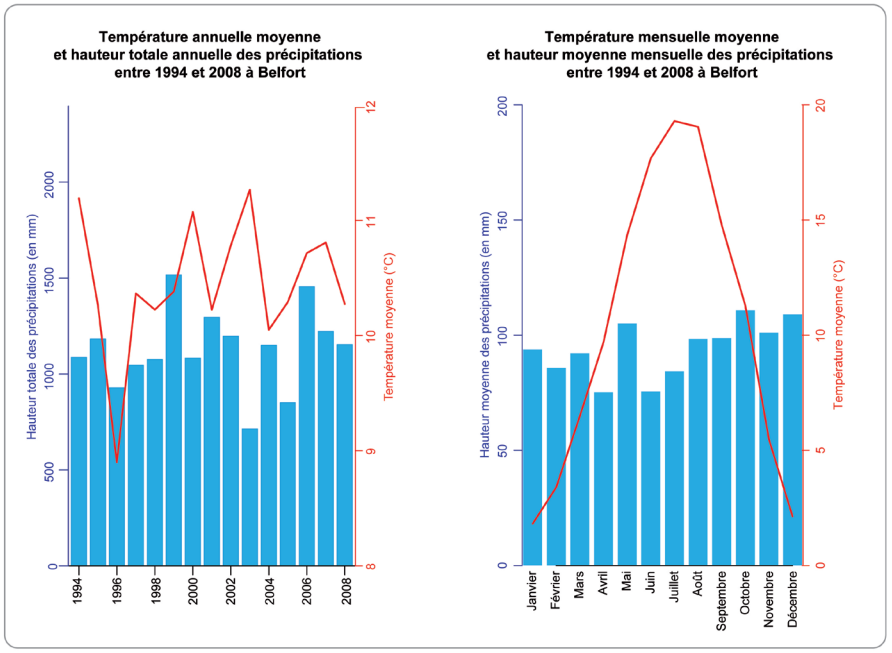

La géographie, en forme de couloir entre Vosges et Jura, est favorable aux vents et aux perturbations.
Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe ouest-sud-ouest / est-nord-est.
Les vents d'est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées.
Les vents d'ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.

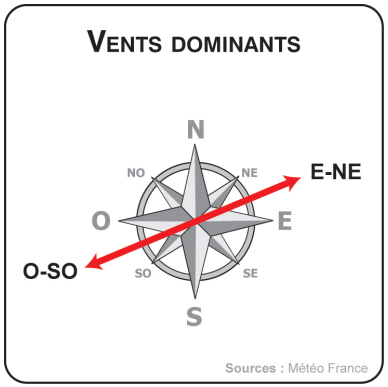

1.2. Géologie*

La morphologie du territoire de Sermamagny est assez simple, répartie entre des dépôts d'alluvions, recouverts par endroits de dépôts éoliens du quaternaire, et des formations anciennes du Permien (le bassin permien de Giromagny). L'ensemble est découpé par un réseau hydrographique superficiel très important.

Le Permien

Ce sont des éléments proches du socle (shistes, granites) et volcaniques mélangés parfois avec quelques sédiments.
Situés à l'ouest de la commune, sont identifiés, de part et d'autre des étangs du Malsaucy et de la Véronne, une unité très argileuses et épaisse (rB : Silts et pélites rouges) et des Grés et conglomérats formés de galets de roches volcaniques, de roches détritiques et de granites (rC).

Les alluvions

Une très grande partie du sous-sol de la commune de Sermamagny est composée d'alluvions récentes qui marquent les lits majeurs de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise (bord Est de la commune) en formant de larges plaines.

* *Feuilles géologiques et notices de LURE et de BELFORT.*

Les alluvions récentes (Fz) renferment des galets et des sables à éléments siliceux, descendant des Vosges. L'épaisseur de ces alluvions est d'environ 6 à 8 mètres et présente une nappe aquifère dans laquelle est captée l'eau potable.

Les alluvions anciennes, de basses terrasses sont bien développées dans les zones où les vallées s'élargissent. Il s'agit de surfaces très caillouteuses (gros galets et conglomérats). Ces alluvions anciennes sont localisées sur ce que l'on appelle la « Plaine de Chaux », témoins d'anciens cônes de déjection.

Des loess et des limons (formations d'origine éolienne) recouvrent des formations glaciaires à l'est de la commune. Ces limons sont bordés d'argiles résiduelles.

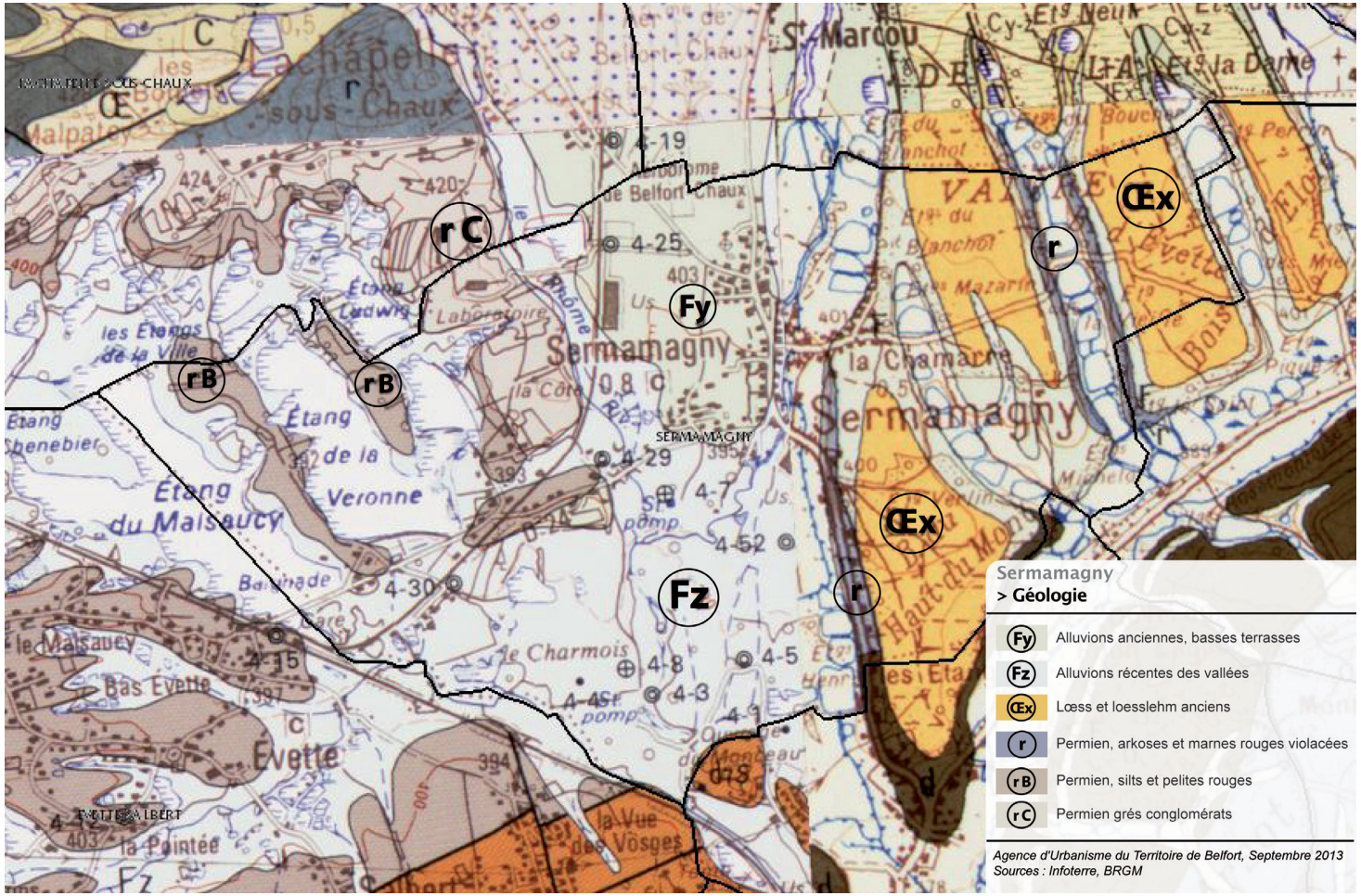

1.3. Topographie

Sermamagny est une commune disposant de très peu de relief, l'amplitude maximum étant d'environ 40 mètres : le point le plus haut se situe à l'ouest du Rhôme au niveau du laboratoire (428 m), le point bas correspond à la zone de captage d'eau potable entre le Lycée Lucien Quelet et le ruisseau du Verboté (388 m).
La partie urbanisée de la commune est située dans la vallée alluviale de la Savoureuse à une altitude autour de 400 m. A l'est, un coteau surélevé de quelques mètres permet aux habitations de s'éloigner des risques d'inondations.

1.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique est très dense et couvre une part non négligeable de la superficie communale, soit plus de 15 %. En effet, l'étude sur la faune et la flore de Sermamagny a relevé 52 ha d'étangs aménagés, pauvres en végétation et 75 ha d'étangs disposant d'une ceinture de végétation, auxquels il faut y ajouter le linéaire de rivières. On compte une soixantaine d'étangs sur le ban communal.

Au centre, la rivière la Savoureuse traverse le village du nord au sud et serpente en forêt alluviale (lieux-dits « Les graviers », « Les Prés Lardier ») où est prélevée l'eau potable qui alimente en grande partie l'agglomération belfortaine.
A l'ouest, le Rhôme venant de Lachapelle-sopus-Chaux se jette dans la Savoureuse au lieu-dit Les Graviers après avoir traversé la D24.

Le nombre et la taille des étangs localisés sur la commune sont considérables.
Les étangs du Malsaucy et de la Véronne, à l'ouest, constituent des espaces de nature remarquable, mis en valeur par le Conseil général. A proximité de l'étang de la Véronne, se trouve l'étang de la Courbe Chaussée qui s'inscrit dans un complexe de boisements et de prés pâturés.
A l'est, dans la forêt de la Vaivre, des chaînes d'étangs sont formés entre la Savoureuse et la Rosemontoise (sur Eloie). D'usages privés, ils sont diversement aménagés, apportant une richesse écologique variée.
Quelques autres étangs au sud, en contrebas de la D465 font partie d'un complexe marécageux avec une aulnaie pour ceux qui sont au sud du lycée agricole. En revanche, l'étang au nord du lycée est utilisé comme espace d'agrément pour un usage touristique et de loisirs.

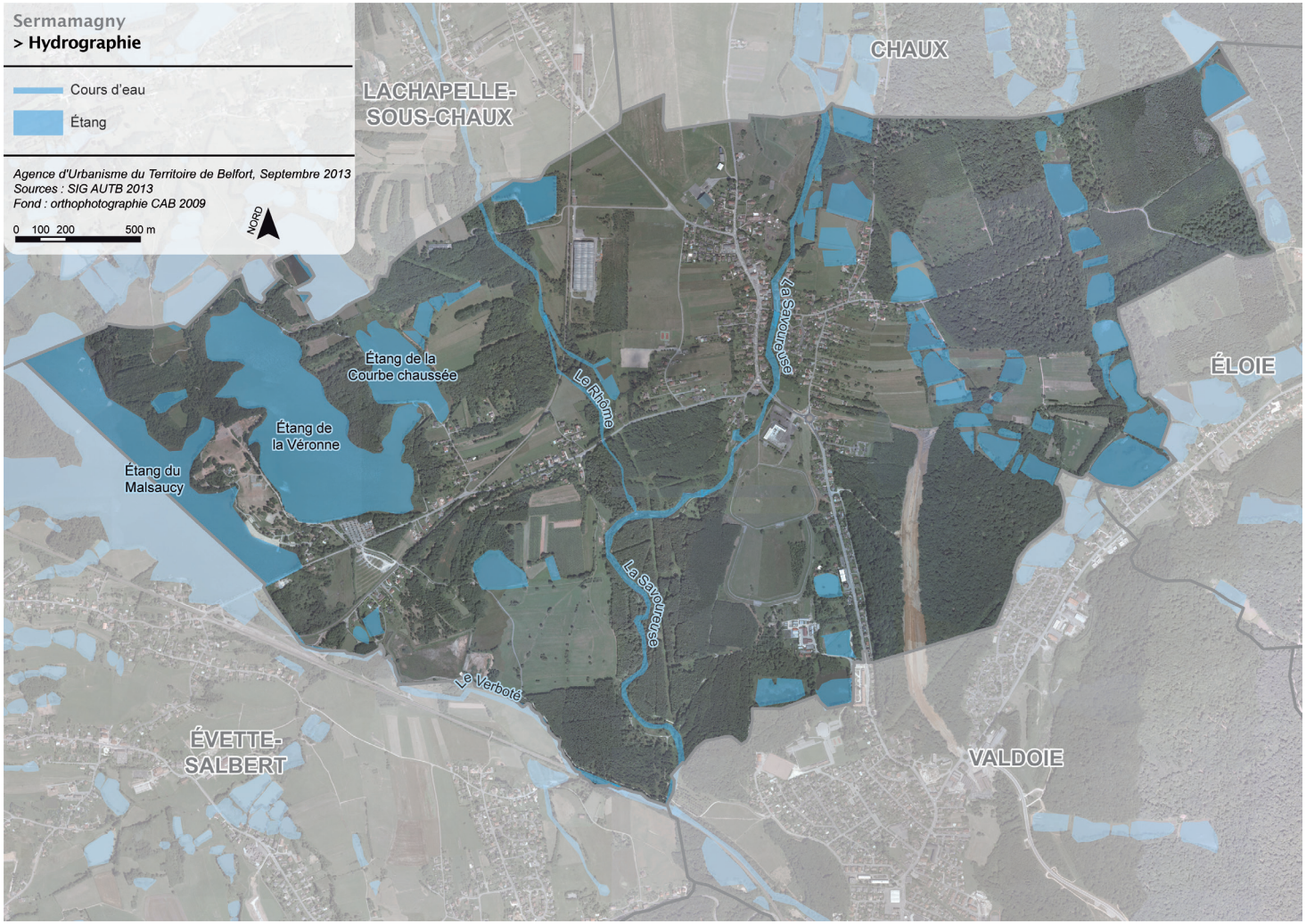

2. Le paysage

La thématique du paysage est traitée au chapitre 2, Organisation territoriale, pages 26 et suivantes.
Les éléments principaux sont repris de façon synthètique ci-après :
Le territoire de Sermamagny est largement couvert par des paysages reconnus comme remarquables dans le cadre du Plan Directeur Paysage de la CAB. Ces paysages sont intimement liés aux milieux aquatiques et aux complexes agro-forestiers. Les actions pour la préservation de ces paysages font appel à la qualité de l'insertion paysagère des aménagements et à la sensibilisation du maintien des « étages » des lisières forestières.

Dans sa partie urbaine, Sermamagny a une organisation qui s'appuie très largement sur le réseau routier en marquant des effets de coupure liés aux éléments naturels. Ce n'est pas moins de onze entités qui forment la paysage urbain. L'évolution récente du secteur de la Pouchotte modifie son caractère et crée une dynamique urbaine nouvelle.
Sans être très marqué, on peut souligner le caractère traditionnel du bâti en cœur de village qu'il sera intéressant de conserver.
Quant aux entrées de ville, compte tenu de la multiplicité des voies entrantes et sortantes et des extensions urbaines le long des routes, Sermamagny doit « jouer » sur son entrée principale qui se situe entre le rond point de la desserte du pays sous-vosgien (statue au cheval) et celui de la Maison Bardy.

3. Les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes

Ce chapitre s'appuie sur les études et expertises réalisées par BCD Environnement (2012 et 2013) qui reprend notamment les zones humides identifiées par la DREAL et l'étude de définition de la Trame verte et bleue, effectuée dans le cadre du SCOT du Territoire de Belfort (2011-2012).

L'objectif a consisté à apporter un état des lieux, en 2012, des enjeux environnementaux en termes de faune, de flore et de zones humides.
Le texte qui suit présente tout d'abord l'occupation du sol sur le territoire communal sous l'angle du degré d'intensification des pratiques agricoles, des grands types de boisements et des aménagements (urbanisation, infrastructures).
Il est ensuite fait mention du patrimoine naturel connu sur la commune et en périphérie : zones naturelles d'intérêt écologique faunistique ou floristique (ZNIEFF), sites Natura 2000, espaces naturels sensibles (ENS). Des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés en 2012 pour préciser les enjeux écologiques sur certains secteurs clefs mais qui ne bénéficient pas des zonages environnementaux précédemment cités. Ces inventaires étaient aussi utiles pour appréhender la faune hébergée par les différents milieux décrits dans l'occupation du sol.
Les zones humides s'avérant généralement non seulement des habitats pour des espèces sauvages rares et menacées, mais aussi des compartiments essentiels au bon fonctionnement des bassins versants de rivières, elles sont reprises d'après les données DREAL et complétées dans plusieurs secteurs par des relevés floristiques.

Les enjeux environnementaux sur la commune de Sermamagny ne peuvent être considérés isolément.
Les populations d'espèces sauvages et les écosystèmes sont interconnectés avec les communes limitrophes. Des espèces sauvages aquatiques et terrestres peuvent être amenées à traverser le territoire communal pour mener à bien leur cycle biologique ou pour entretenir un brassage génétique. Pour ces raisons, un chapitre est consacré à la place de Sermamagny dans la trame verte et bleue du Territoire de Belfort, c'est-à-dire le réseau de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité du département.
La compilation des enjeux identifiés en 2012 sur le terrain, des zonages environnementaux connus, des zones humides et de la trame verte et bleue permet d'aboutir à une hiérarchisation cartographiée et commentée des enjeux pour la biodiversité sur la commune.

3.1. Occupation du sol

Méthode

L'occupation du sol, en 2012, a été cartographiée finement pour obtenir un état des lieux des pratiques agricoles, de leur intensification, du degré de naturalité et de l'organisation des différents habitats naturels, semi-naturels et artificiels sur la commune de Sermamagny. Ce travail s'est traduit par un parcours de la totalité de la commune pour cartographier sur le terrain l'occupation du sol, les pratiques agricoles, et les types de boisement selon 26 classes. Il a été suivi d'une numérisation de la carte et d'un contrôle des contours à l'aide de photographies aériennes de l'IGN.

Résultats

En 2012, la commune de Sermamagny reste marquée par la part importante des prairies et des forêts (tableau ci-après), malgré la part consommée par le contournement routier récent.
En matière d'occupation des sols, on retient 6 grands types :

- La superficie de milieux boisés tous types de boisements confondus (y compris la mégaphorbiaie qui est un milieu en évolution entre fiches et boisements) représente environ 380 ha soit 48 % du territoire communal. La majeure partie des forêts conserve un car actère naturel (hêtraie-chênaie, chênaie acidicline).
- Les prairies extensives de fauche, généralement intéressantes d'un point de vue écologique, s'étendent essentiellement à hauteur de l'aérodrome, au Chanois et dans les bassins d'écrêtement des crues.
- Les terres labourées (cultures) sont limitées à près de 4 ha.
- Il reste encore 6 ha de vergers traditionnels de hautes tiges, à l'Est du village. Les haies sont rares sur la commune. Le paysage bocager n'a probablement jamais été caractéristique de Sermamagny.
- Les étangs avec une ceinture de végétation potentiellement intéressante pour la faune et la flore couvrent une superficie totale plus importante que les étangs pauvres en végétation grâce à la taille imposante de l'étang du Malsaucy et de l'étang de la Véronne. En considérant le nombre d'étangs plutôt que la superficie, on constate que la nette majorité d'entre eux sont souvent très entretenus. Leurs berges nettoyées ont peu d'intérêt pour la faune et la flore.
- Les zones artificialisées (constructions, parkings, voie routières, voies ferrées et accotement) s'étendent sur 15 % du territoire communal.

L'écart possible entre la superficie communale totale affichée dans le tableau ci-contre et d'autres valeurs données par ailleurs s'explique par le chevauchement à la marge de certains types d'occupation du sol cartographiés.

Habitats	Surface estimée	%
Mégaphorbiaie	1,3	0,2
Prairie de fauche acidicline	2,2	0,3
Haie	2,5	0,3
Zone enherbée fréquemment fauchée	2,5	0,3
Prairie humide de fauche	2,6	0,3
Voie ferrée et accotements	3,5	0,4
Friche et ourlet forestier	3,7	0,5
Culture	4	0,5
Forêt mélangée de connifères et de feuillus	5,3	0,7
Parking, dépôt	5,6	0,7
Verger	6,6	0,8
Prairie de fauche eutrophe	9,2	1,1
Aulnaie	12,6	1,6
Plantation de connifères	13,1	1,6
Saulaie et mégaphorbiaie mélangées	13,5	1,7
Voie routière principale et accotements	18,8	2,3
Prés pâturé	28,4	3,5
Ripisylve	28,9	3,6
Chênaie acidiphile	33,5	4,2
Etang aménagé pauvre en végétation	52,1	6,5
Forêt de bouleaux, frênes, trembles	53,2	6,6
Jeune frênaie ou érablaie, plantée ou spontanée	74,2	9,3
Etang avec ceinture de végétation	74,8	9,3
Habitations, parcs et jardins	96,1	12
Prairie mésophile extensive de fauche	107,3	13,4
Hêtraie-chênaie	145,1	18,1
	800,8	100

Répartition des différents types d'occupation du sol sur le territoire communal.

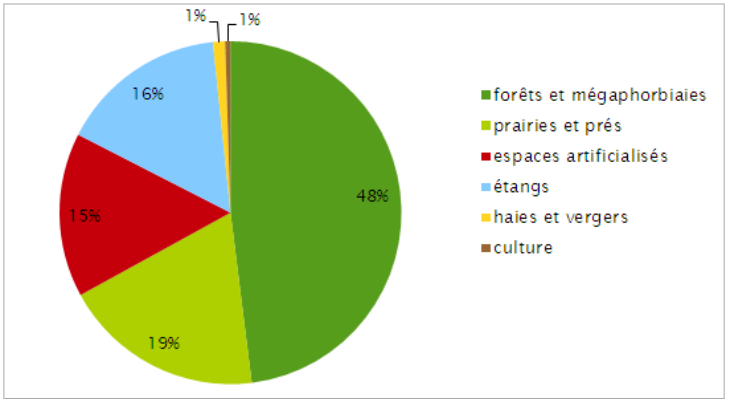

Occupation du sol de la commune de Sermamagny en 2012
(2 cartes associées)

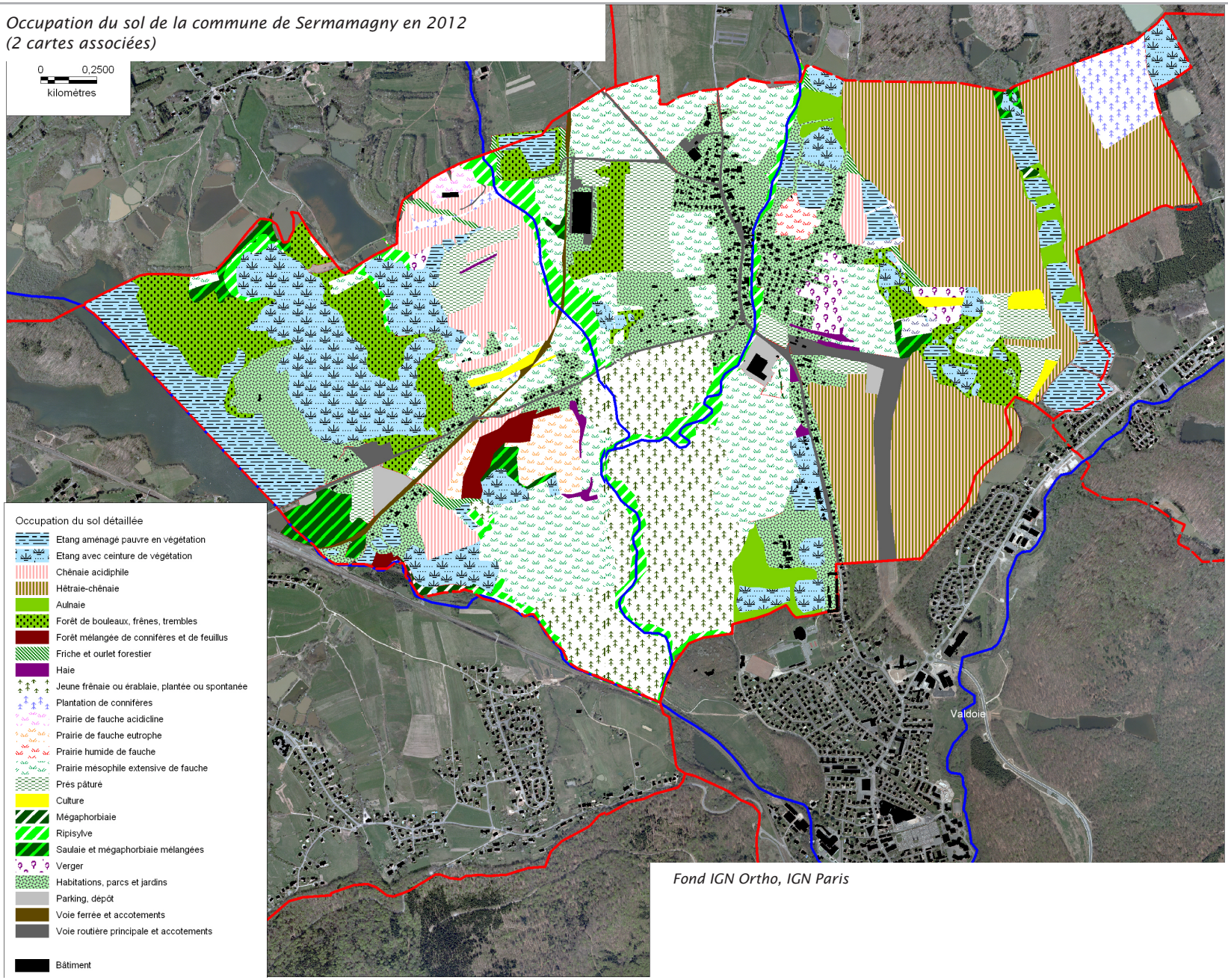

Fond IGN Ortho, IGN Paris

3.2. Enjeux environnementaux en périphérie de la commune de Sermamagny

Trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique,) de type 1 se trouvent sur le territoire communal et 8 en périphérie de Sermamagny (Figure ci-dessous).

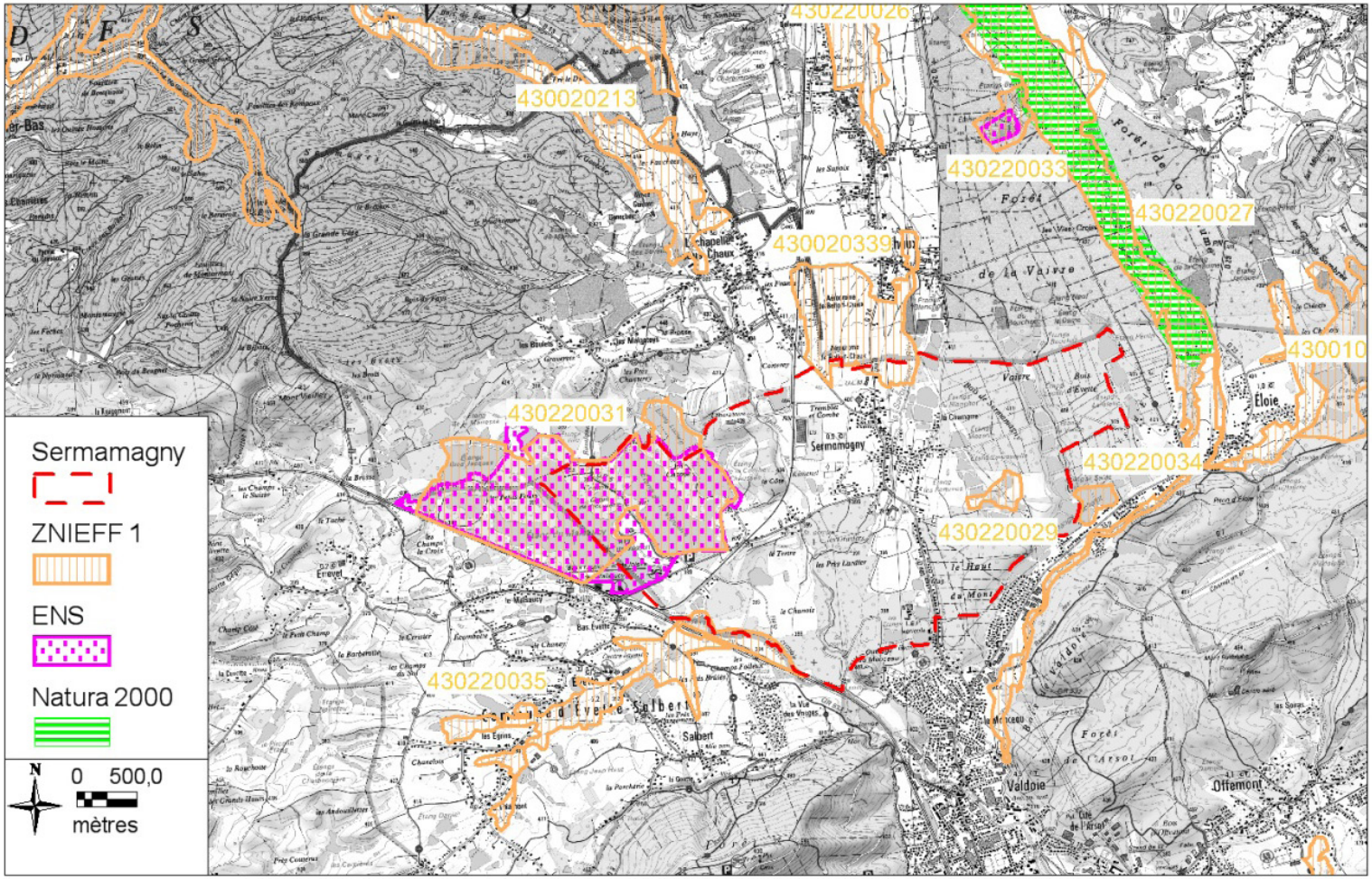

Zonages environnementaux en périphérie de la commune de Sermamagny.
Fond IGN Scan25, IGN Paris

Les ZNIEFF sont retenues dans le cadre d'un inventaire national du patrimoine naturel entamé en 1982, régulièrement mis à jour depuis. Les ZNIEFF permettent d'identifier des sites hébergeant des espèces et des écosystèmes rares ou menacées. La désignation d'un site en ZNIEFF ne s'accompagne pas d'une réglementation particulière, ni de moyens de conservation.

Les ZNIEFF du secteur de Sermamagny se situent principalement au Nord et à l'Est, dans les vallées du piémont vosgien. Le ruisseau de la Combe Hélienne (430020212), la vallée du Rhôme (430020213), la vallée du Combois, affluent du Rhôme, le ruisseau du Verboté et d'Evette (43022035), la Savoureuse entre Giromagny et Chaux (430220026), la vallée de la Rosemontoise (430220027) se caractérisent par des eaux de bonne qualité bordées de prairies humides (prairie à Molinie, prairie à Reine des prés...) et de forêts (aulnaie marécageuse ou aulnaie-frênaie), c'est-à-dire des habitats devenus rares, souvent menacés, et utiles au bon fonctionnement des cours d'eau. Dans plusieurs ruisseaux, lorsque les fonds sont graveleux et les eaux courantes et oxygénées, la Truite fario, le Chabot et la Lamproie de planer sont

présents. La très rare Loche d'étang préfère les fonds plus riches en matière organique. Un peuplement diversifié de papillons de jours dont 2 espèces d'intérêt communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats UE9243) le Cuivré des marais et le Damier de la Succise, investissent les prairies de fauche ayant conservé une flore diversifiée. Un oiseau, le Tarier des prés, oiseau menacé de disparition et plusieurs plantes remarquables sont aussi signalées dans plusieurs prairies humides de fauche. Les petites haies et les buissons épars sont des sites de nidification pour la Pie-grièche écorcheur, des fauvettes, le Bruant jaune...

Au-delà d'une reconnaissance nationale de ces cours d'eau et de leurs habitats naturels en lit majeur, l'inscription de la vallée de la Rosemontoise (commune d'Eloie) au réseau européen Natura 2000 rappelle l'intérêt patrimonial et la rareté de ces milieux à l'échelle européenne. Cette reconnaissance internationale se traduit concrètement par une démarche active de conservation des habitats, voire de restauration en cas de besoin, tout en préservant les activités humaines existantes. Des moyens financiers et humains sont mobilisés pour atteindre ces objectifs. Il n'y a pas de réglementation particulière des activités mais un certain nombre de travaux d'aménagements sont soumis à une étude d'incidences.

Plusieurs étangs sont aussi désignés en ZNIEFF : les étangs au Sud de Grosmagny (430010404), les étangs Michelot (430220034), et les étangs Colin et Benet (430220033). La lysimaque à fleurs de thyrse, plante extrêmement rare en France est connue en bordure des étangs au Sud de Grosmagny qui accueillent aussi des animaux peu répandus tels que Sympetrum noir (libellule), la Rainette verte (amphibien) et le Fuligule morillon (canard nicheur). La végétation des berges des étangs Michelot assure le maintien d'un peuplement diversifié de libellules. Les berges tourbeuses des étangs Colin et Benet possèdent une végétation originale avec en particulier une plante et des amphibiens protégés au niveau national. Ce site bénéficie aussi d'une reconnaissance départementale : le Conseil Général du Territoire de Belfort l'a inscrit parmi les espaces naturels sensibles (ENS) dont il assure la gestion.

3.3. Enjeux environnementaux reconnus sur la commune de Sermamagny

Trois ZNIEFF sont identifiées en 2012 sur le territoire communal de Sermamagny (Figure ci-après).

La ZNIEFF (430220031) comprenant l'étang du Malsaucy, les étangs Véronne, Ludwig, Courbe Chaussée et Gros Jacques et la mosaïque de zones humides qui les environnent bénéficie en complément d'un engagement du Conseil Général du Territoire de Belfort pour assurer sa gestion. Cet ensemble présente une végétation très diversifiés avec douze habitats d'intérêt européen répertoriés (Directive Habitats UE 9243) : vasières d'étangs, bas marais acides, groupements de végétation à characées et à potamots, roselières, prairie humide à Reine des prés, aulnaie-frênaie, chênaie acidiphile etc. Huit espèces de plantes protégées y sont connues dont la rarissime Lysimache à fleurs en thyrse dans les magnocariçaies à laîche vésiculeuse, le Polystic des marais dans les aulnaies et cariçaies, la Stellaire des marais dans les stades initiaux du bas-marais acide, les Naïades majeure et mineure en eau libre. Plusieurs espèces de champignons rares y ont été découvertes. Les étangs sont une zone de halte migratoire importante pour les oiseaux, au pied des Vosges. La diversité en zones humides permet le maintien des peuplements riches d'amphibiens (Rainette verte, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune...) et d'Odonates*
La ZNIEFF intitulée « prairie et étang à l'Est du cimetière de Sermamagny » (430220029) forme un complexe de petits étangs, prairies humides et bosquets dans un vallon entre le bois de Sermamagny et le Haut du Mont. Les étangs peu profonds et avec une végétation humide diversifiée des berges sont des habitats favorables à plusieurs espèces d'odonates (libellules) rares dont le Sympetrum noir, le Leste verdoyant et le Sympetrum du Piémont et à une plante carnivore extrêmement rare en France, l'utriculaire d'un vert jaunâtre. Entre le contournement routier et les premiers étangs se trouvent une prairie paratourbeuse avec une plante protégée au niveau régional : la Pédiculaire des bois.

* *(fiche ZNIEFF DREAL), (Lpo, 2008).*

Le dernier site identifiés dans les zonages environnementaux officiels est la ZNIEFF de type 1 : prairie de Chaux (430020339). Située sur l'aérodrome de Belfort-Chaux, seule une petite partie se situe sur la commune de Sermamagny. D'importants dépôts géologiques récents forment un matelas alluvionnaires drainant et plat surmontant la Savoureuse et la vallée du Rhôme. Les prairies de fauche sont assez peu amendées. La relative pauvreté du sol, son acidité, et son ressuyage rapide permettent le développement d'une flore diversifiée adaptée, de nature montagneuse.

Une plante est plus particulièrement remarquable puisque la prairie de Chaux représente son unique station régionale : la Silène viscaire.

La majorité de données naturalistes citées ci-dessus sont extraites des fiches ZNIEFF de la DREAL Franche-Comté.

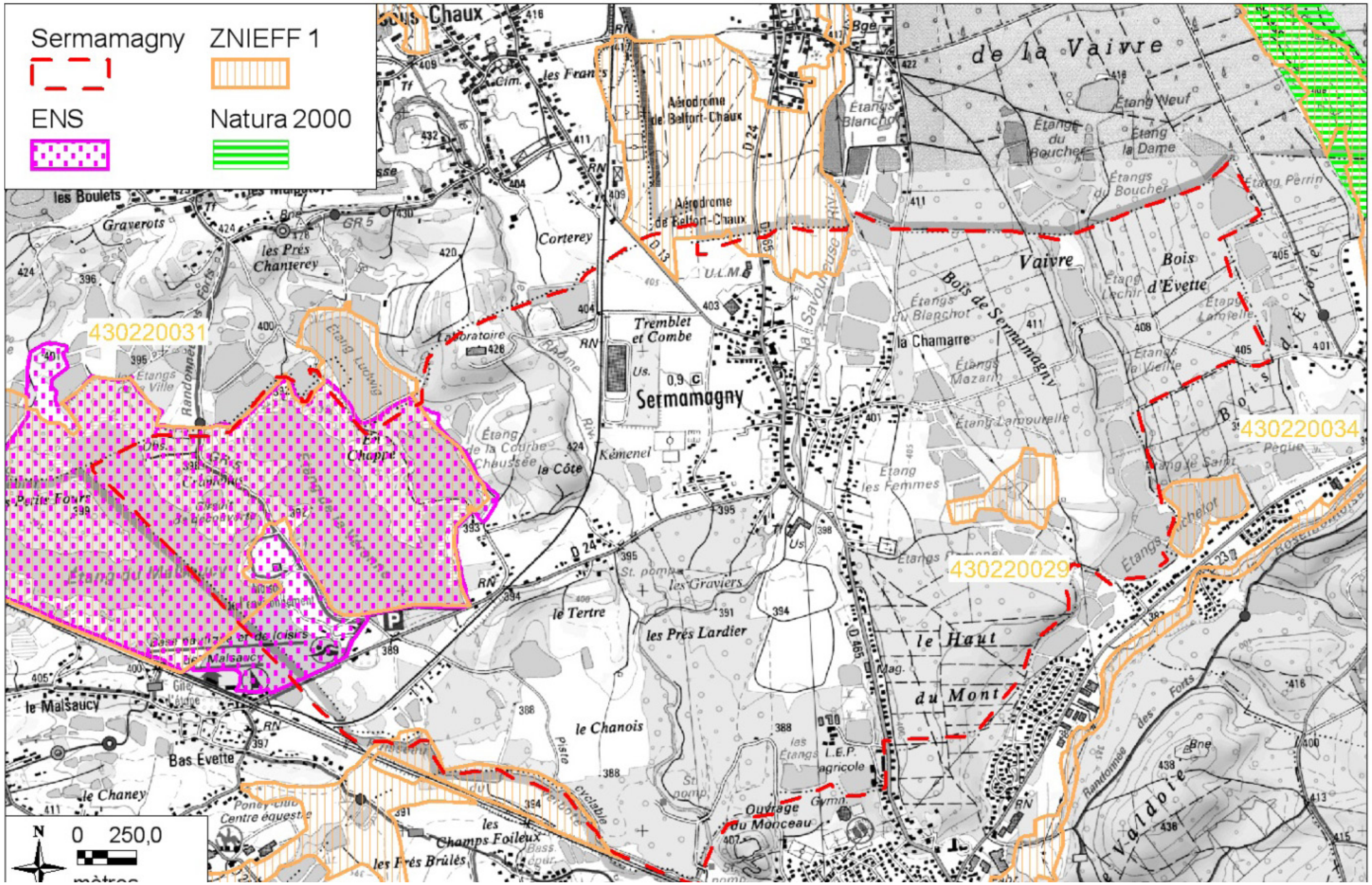

Zonages environnementaux sur la commune de Sermamagny. Fond IGN Scan25, IGN Paris

3.4. Inventaires faune flore en 2012

3.4.1. Inventaire de la Flore

Pour aller plus loin que les cartographies mises à disposition, l'identification des enjeux de conservation floristiques s'est traduite sur le terrain par un inventaire des groupements de végétation en périphérie du village, dans des secteurs où des enjeux d'urbanisation pouvaient être identifiés dans différents scénarios du projet. Il n'était pas envisagé de réaliser une cartographie des groupements de végétation à l'échelle communale. La méthode appliquée, les résultats et les commentaires de ce travail réalisé par Catherine Duflo, bureau d'étude en environnement, sont présentés en annexe 2. Les principales conclusions sont reprises ci-dessous.

Les prairies autour de relevés R1 et R2 sont fauchées. Elles s'étendent à l'Ouest vers les premières habitations, à l'Est vers les haies en bordure d'étang, au Nord à proximité des premières habitations, et au Sud vers le contournement routier. La végétation assez fleurie traduit un amendement modéré (prairie mésophile) et un effet de l'acidité du sol (prairie acidicline). Le groupement de végétation (association végétale à alchémille jaune-vert et avoine élevée) est d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat (UE 9243). Au plan régional, ce groupement présente un réel intérêt, bien qu'il n'abrite pas d'espèce végétale remarquable, car il est assez rare et localisé dans la région. Il est aussi riche en espèces. Vers le Nord, un probable pâturage saisonnier conduit à une dégradation du groupement.

La prairie pâturée R3 se compose d'une végétation banale. Elle indique une hydromorphie du sol sans pour autant considérer avec certitude que la prairie est totalement en zone humide.

La prairie R4 est une prairie principalement fauchée, mise à part une petite partie pâturée et dégradée au Sud. La composition de la végétation de la prairie de fauche traduit un faible amendement (prairie oligotrophe), une humidité marquée (prairie hygrophyle) et l'acidité du sol (prairie acidicline).

Le groupement relève de l'association à jonc aggloméré et scorsonère des prés, groupement d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats (UE9243) et d'intérêt régional car il est rare et localisé en Franche-Comté.

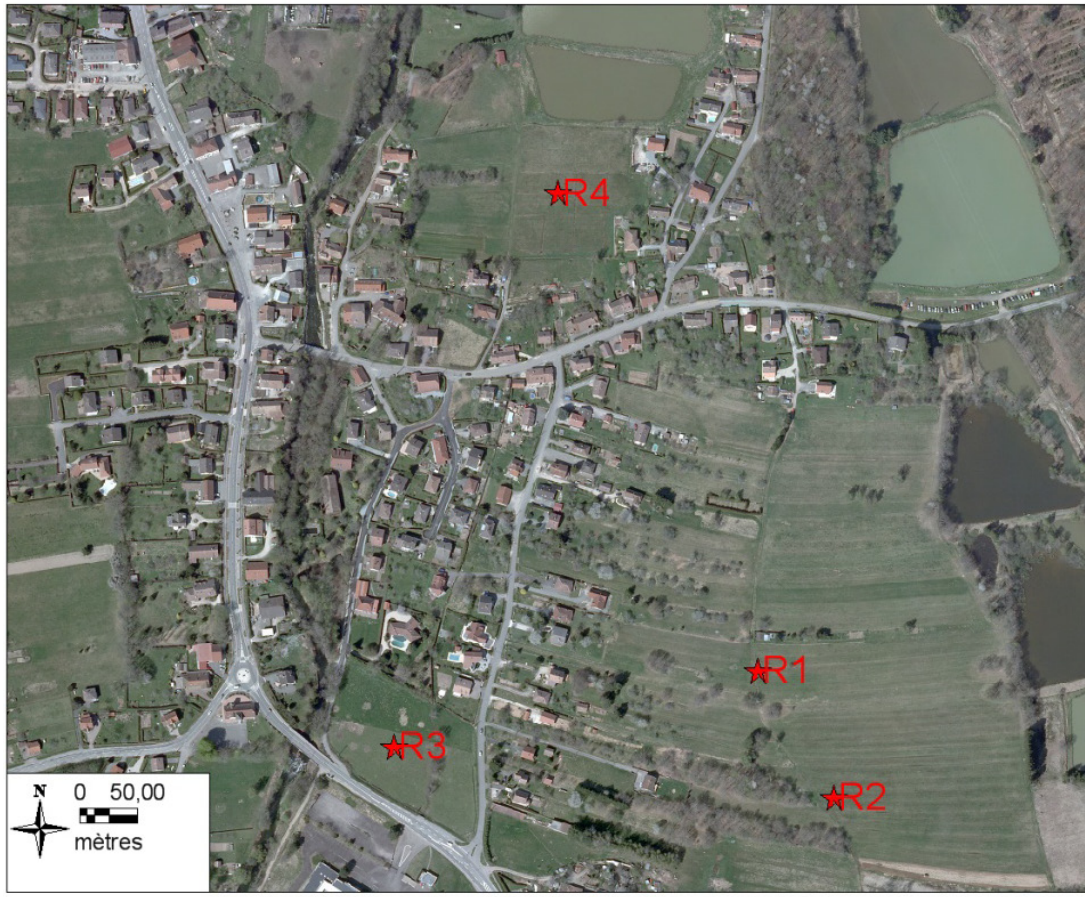

Localisation des relevés de végétation (Duflo, 2012, annexe 1). Fond IGN Ortho, IGN Paris

3.4.2. Inventaire de la faune

Oiseaux

Méthode

Un inventaire exhaustif de la faune sur la totalité du territoire communal n'était pas envisageable. Trois séances d'écoute et d'observations, au cours du printemps 2012, dans les principaux milieux naturels de la commune ont permis d'apprécier la richesse en oiseaux de la commune. Il ne s'agissait pas pour autant d'aboutir à une cartographie précise de leur localisation. A l'échelle d'une commune telle que Sermamagny, elle serait sans fondement pour des oiseaux communs susceptibles d'être vus à différents endroits et de se déplacer. Le tableau ci-après présente les espèces observées au printemps 2012 par BCD-Environnement. Les habitats recherchés par chaque espèce sont mentionnés.

Résultats

49 espèces d'oiseaux ont été observées en 2012 sur la commune de Sermamgny. Ce tableau révèle une assez bonne richesse communale en oiseaux liée à la mosaïque d'habitats : forêts de bois durs feuillus, forêts de bois tendre, prairies, lisières, étangs, cours d'eau, verger, habitations. L'inventaire n'est probablement pas complet. Même si elles n'ont pas été observées, on peut en effet s'attendre à la présence d'autres espèces dont certaines discrètes : Pic noir, Verdier d'Europe, Epervier d'Europe, Autour des palombes, Alouette des champs, Roitelets, Mésange huppée, Bondrée apivore.

Dans le tableau, il n'apparaît pas d'espèce exceptionnelle mais tout de même quelques oiseaux bénéficiant de statuts particuliers ou ayant une aire de nidification localisée en Franche-Comté : Le Fuligule morillon noté sur l'étang de la Veronne y était probablement nicheur. C'est un canard nicheur en Franche-Comté uniquement sur quelques étangs du Territoire de Belfort et sur des plans d'eau d'altitude du Jura. Le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur et le Pic mar restent des espèces assez fréquentes dans les paysages de Franche-Comté. Le Pic cendré est plus rare et plus mal connu. Ces quatre espèces sont néanmoins inscrites en annexe 1 de la directive européenne dite Directive Oiseaux (UE79409), qui comprend les espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Elle mérite donc une attention particulière en cas d'aménagements en forêt ou de destructions de haies. Il est important de noter que la quasi-totalité des oiseaux mentionnés dans le tableau sont des espèces protégées en France (L411.1 et arrêté du 29-10-2009). Leur destruction intentionnelle, leur détention, leur naturalisation entre autre sont interdites (voir article 3 dans le détail). La fiche de la ZNIEFF « prairie et étang à l'Est du cimetière de Sermamagny » mentionne la Pie-grièche grise en 2004. Cette espèce est au bord de l'extinction en Franche-Comté (Paul, 2008). Elle a été recherchée sans résultat en 2012.

(Déforêt L. 2006)

Date	Espèce	Habitat
10/5/2012	Accenteur mouchet	haies, buissons en prairies, coupes forestières
10/5/2012	Bergeronnette grise	village
10/5/2012	Bruant jaune	haies, buissons en prairies, coupes forestières
11/6/2012	Buse variable	prairies, lisières, forêts
11/6/2012	Canard colvert	berges végétalisées d'étangs
10/5/2012	Corbeau freux	village
10/5/2012	Corneille noire	forêts, vergers, parcs
11/6/2012	Cygne tuberculé	berges végétalisées d'étangs
10/5/2012	Faucon crécerelle	prairies, lisières
10/5/2012	Fauvette à tête noire	forêts, vergers, parcs
11/6/2012	Fauvette babillarde	haies, buissons en prairies, coupes forestières
10/5/2012	Fauvette des jardins	haies, buissons en prairies, coupes forestières
10/5/2012	Fauvette grisette	buissons bas, friches
11/6/2012	Foulque macroule	berges végétalisées d'étangs
11/6/2012	Fuligule morillon	berges végétalisées d'étangs
10/5/2012	Grimpereau des jardins	forêts, vergers, parcs
10/5/2012	Grive draine	forêts
11/6/2012	Grive litorne	forêts, vergers, parcs
10/5/2012	Grive musicienne	forêts, vergers, parcs
10/5/2012	Héron cendré	cours d'eau, étangs, prairies
11/6/2012	Loriot d'Europe	forêts, vergers, parcs
11/6/2012	Martin-pêcheur	cours d'eau, étangs
10/5/2012	Merle noir	forêts, vergers, parcs
10/5/2012	Mésange bleue	forêts, vergers, parcs
11/6/2012	Mésange boréale	forêt de bois tendre
10/5/2012	Mésange charbonnière	forêts, vergers, parcs
10/5/2012	Mésange nonnette	forêts, vergers, parcs
10/5/2012	Milan noir	prairies, lisières
11/6/2012	Pic cendré	forêts, vergers, parcs
11/6/2012	Pic épeiche	forêts, vergers, parcs
11/6/2012	Pic épeichette	forêts, vergers, parcs
10/5/2012	Pie bavarde	proximité du village
11/6/2012	Pic mar	chênaies
10/5/2012	Pie-grièche écorcheur	haies, buissons en prairies, coupes forestières
10/5/2012	Pigeon ramier	forêts
10/5/2012	Pinson des arbres	forêts, vergers, parcs
10/5/2012	Pipit des arbres	lisières forestière, coupe forestière
11/6/2012	Pouillot fitis	taillis, friches
11/6/2012	Rossignol philomèle	haies, buissons en prairies, coupes forestières
11/6/2012	Rouge-gorge	friches, forêts, vergers, parcs
10/5/2012	Rougequeue à front blanc	village, vergers
6/24/2012	Rousserolle effarvatte	berges végétalisées d'étangs
11/6/2012	Sittelle torchepot	forêts, vergers, parcs
11/6/2012	Tarier pâtre	prairies
10/5/2012	Tourterelle turque	village
11/6/2012	Troglodyte mignon	friches, forêts, vergers, parcs
10/5/2012	Hirondelle rustique	village
10/5/2012	Moineau domestique	village
10/5/2012	Chardonneret élégant	village

Oiseaux observés sur la commune de Sermamagny par BCD-E.

Amphibiens reptiles, Mammifères

Les espèces appartenant à ces trois classes n'ont pas été recherchées spécifiquement. La grenouille verte, la Couleuvre à collier (espèce protégée) ont été plusieurs fois observées en bordure d'étang. La Rainette verte, le Triton crêté, le Triton ponctué, le Sonneur à ventre jaune, la Grenouille agile et le Lézard agile sont signalés dans l'ENS du Malsaucy (LPO, 2008). Toutes ces espèces sont protégées en France. Certaines figurent en annexe 2 de la Directive habitat (UE 9243). Hormis le Lézard agile, elles sont considérées comme menacées en Franche-Comté (Paul, 2008).

Insectes

Les insectes n'ont pas été recherchés sur la totalité du territoire communal. L'inventaire d'odonates (libellules) s'est concentré sur les petits plans d'eau au Sud du bois de Sermamagny et à l'est du cimetière. Le Sympetrum noir et le Leste verdoyant sont signalés dans la fiche ZNIEFF (430220029) qui englobe en partie ces étangs. Le Leste verdoyant, espèce en liste rouge des espèces menacées de Franche-Comté, a été revu en 2012 en compagnie de huit autres espèces plus communes.

Crocothémys écarlate, odonate observé en 2012 sur la commune de Sermamagny (Déforêt T, BCD-E)

Libellule à quatre taches, odonate observée en 2012 sur la commune de Sermamagny (Déforêt T, BCD-E)

3.5. Zones humides

Les superficies de milieux liés à l'eau associées à une topographie relativement basse imposent à la commune de considérer les zones humides comme un véritable potentiel à ne pas dégrader dans la logique de préservation des zones humides. En effet, elles participent à la préservation de la ressource en eau, à la maîtrise des inondations et à la biodiversité.

L'inventaire des zones humides présenté ci-dessous est principalement celui mis à disposition par la DREAL Franche-Comté. Il a néanmoins été complété par des relevés floristiques sur des sites en périphérie du village, en 2012 et 2013.

3.5.1. Carte des zones humides mise à disposition par la DREAL Franche-Comté

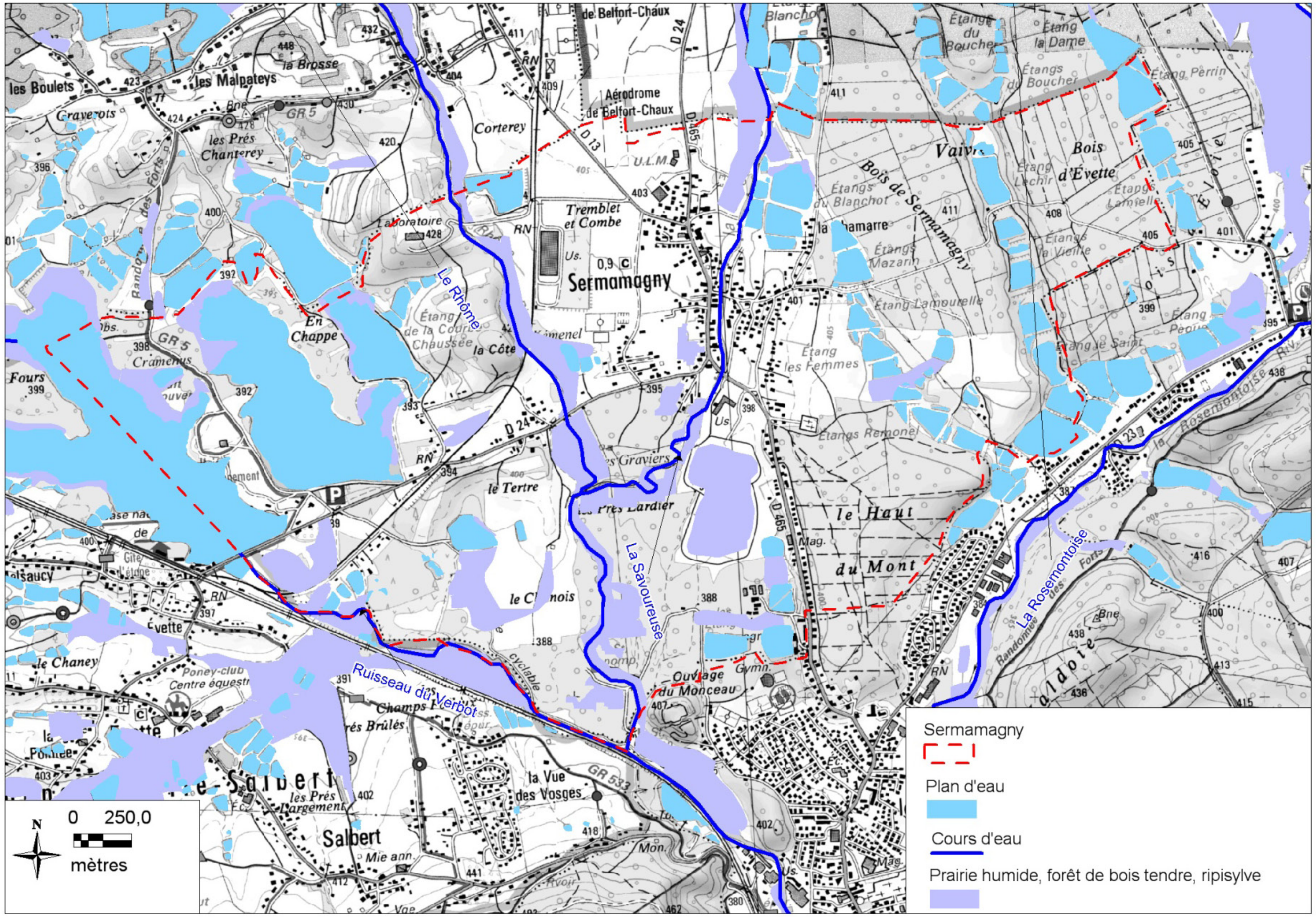

Cartographie des zones humides. Source DIREN FC - DDAF 2005.
Fond IGN Scan25, IGN Paris

Ce document mis à disposition par la DREAL est accompagné de l'avertissement suivant : « La cartographie des zones humides a été élaboré à l'échelle du 1/25000ème et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides supérieures à 1 ha. L'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques. Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons ».

Les 59 étangs inclus dans le périmètre de la commune sont de superficie très variant de 0,3 à 34 ha avec une mention spécifique pour l'étang du Malsaucy qui couvre une superficie de 56 ha mais en partie seulement sur la commune. La majorité des petits étangs se succèdent dans des vallons drainés par de petits ruisseaux et des talwegs débouchant

sur les cours d'eau principaux le Rhôme, la Savoureuse et la Rosemontoise. Les plus grands plans d'eau sont implantés dans la vaste dépression humide autour du Malsaucy. Ils n'ont pas tous le même intérêt écologique. Les prairies et les forêts de bois tendre sont naturellement en périphérie des étangs et à proximité des cours d'eau. Trois zones humides sont identifiées en bordure d'habitations.

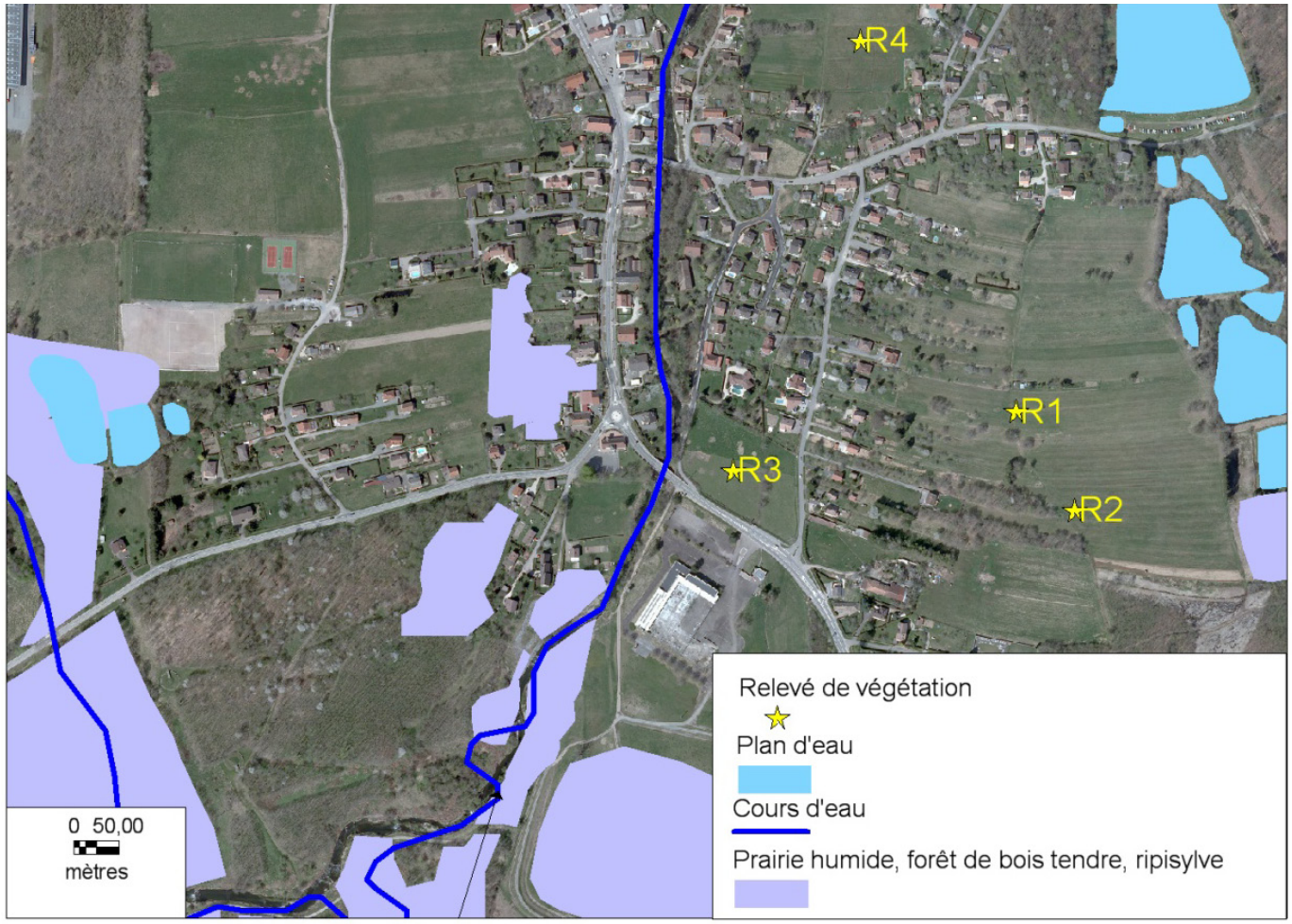

Relevés de végétation (Duflo, 2012, annexe 2), en complément de la cartographie DREAL des zones humides. Fond IGN Ortho, IGN Paris

3.5.2. Inventaires complémentaires et potentiel de zones humides

Utilisation des inventaires floristiques

Suite aux inventaires floristiques qui ont été conduits dans les secteurs situés sur la carte ci-dessous, les relevés de végétation ont permis également de préciser la présence de plantes indicatrices de zones humides.

La méthode appliquée est celle détaillée dans l'arrêté du 1er octobre 2009 et de ses annexes. La méthode et les résultats sont détaillés en annexe 2.

Les conclusions sont les suivantes :

- Les relevés R1 et R2 ont été effectués au sein de prairies de fauche mésophiles, reconnues d'intérêt européen, dont la répartition est également localisée dans la région. Ces prairies ne sont pas humides.
- Le relevé R3 correspond à une prairie pâturée banale. Toutefois, la situation de la parcelle dans le lit majeur de la Savoureuse avec un caractère inondable et la proximité immédiate d'un ruisseau rendent ce site particulièrement sensible, sans pour autant conclure sur les seuls critères de végétation à une formation humide en dehors du ruisseau.
- Le relevé **R4 correspond à une formation hygrophile** d'intérêt européen et localisée au plan régional (bien qu'elle ne soit pas cartographiée dans la cartographie des zones humides élaborée par la DREAL Franche-Comté). C'est sur ce secteur que pèsent les plus forts enjeux : changement d'usage des prairies, modification de la qualité des eaux et de leur écoulement, eutrophisation.

La prairie située entre le village, rive gauche de la Savoureuse et les étangs du Blanchot (R4) est une zone humide. Elle est par ailleurs composée d'une communauté végétale assez rare, d'intérêt européen.

La prairie (R3) située entre le village et le supermarché est traversée par un ruisseau et des berges en zone humide. Des sondages pédologiques (étude de sol) pourraient conduire à étendre la zone humide à toute la prairie. Toutes les prairies situées aux niveaux topographiques les plus bas, et souvent à proximité de zones humides identifiées par la DREAL sont les secteurs présentant le plus gros potentiel d'être classés en partie ou en totalité en zones humides après sondages pédologiques.

Expertise locale pour définir des orientations d'aménagement

Dans le cadre d'un scénario d'aménagement, une expertise est réalisée sur le secteur à l'est de la rue de la Pouchotte pour identifier le potentiel de zone humide.

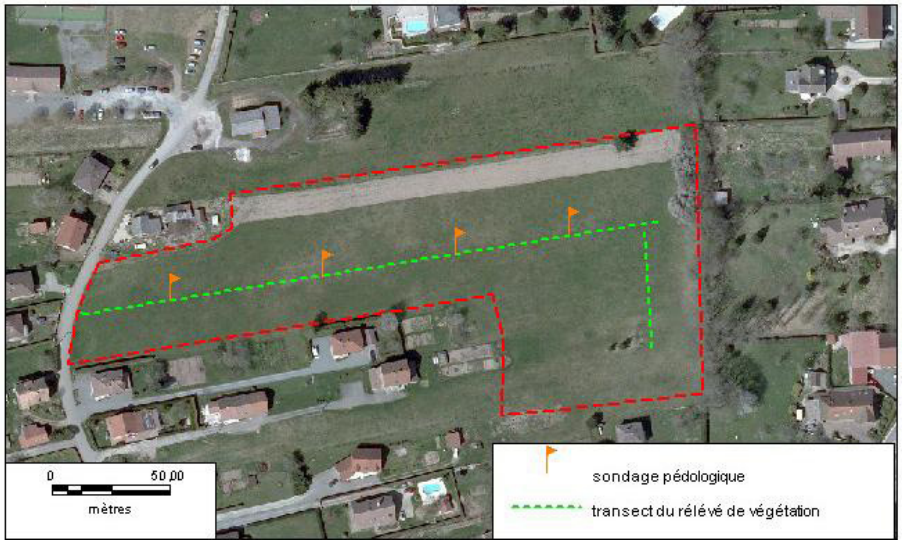

Organisation des relevés et des sondages pédologiques, mai 2013.

Le terrain étudié se situe au coeur de la commune de Sermamagny, dans une prairie enchassée entre les espaces urbanisés du village. Cette zone est partiellement couverte par le PPRi et en limite nord, une opération d'aménagement au nord créera 12 logements.

En effet, ce potentiel tient compte d'un niveau topographique similaire de la zone humide proche proposée par la cartographie des zones humides de la DREAL Franche-Comté*. En raison de ces mises en garde, une analyse plus fine de la présence éventuelle d'une zone humide était rendu nécessaire avant d'envisager son aménagement possible.

Les investigations de terrain ont été réalisées le 21 mai 2013, pendant une période particulièrement pluvieuse. Sur place, les parcelles considérées montraient une parfaite homogénéité de composition floristique et de niveau topographique. Elles ne montrent pas de dépression, d'eau en surface ou de végétation marquant clairement la présence d'une zone humide, il a été choisi de réalisé 2 transects traversant dans ses plus grandes dimensions la zone d'étude. Les sondages pédologiques ont été réalisés le long de ces transects. Il en est de même des relevés de végétation, en s'accordant un déplacement de 15 m de part et d'autre pour rechercher des plantes hygrophiles. La partie labourée (bande claire sur la photo ci-contre) a été parcourue à la recherche d'autres traits pédologiques.

L'expertise complète est en annexe 3.

L'examen pédologique ne présente pas un caractère humide.

L'habitat correspond à une prairie mésophile qui n'est pas un habitat identifié comme indicateur de zone humide. De plus, le boisement à l'est ne présente pas d'espèces révélatrices de zone humide.

Les examens pédologiques et floristiques montrent que **cette prairie n'est pas une zone humide.**

* *Si c'est le cas, en fonction des surfaces et des types d'aménagements envisagés, une demande d'autorisation ou une déclaration au titre de la loi sur l'eau sera nécessaire.*
Si l'urbanisation d'une zone humide supérieure à 10 000 m² est envisagée, une compensation à hauteur de 2 m² compensés pour 1 m² détruit pourra être imposée. Préalablement à des projets d'aménagements, une investigation de terrain sera utile en appliquant les critères de définition et de délimitation des zones humides donnés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et consolidé par la circulaire du 18 janvier 2010.

Un potentiel de zones humides considérable

Le potentiel de zones humides est considérable sur la commune de Sermamagny.

Dans un objectif de préservation de zones humides, les élus ont privilégié le principe de précaution, ne pouvant, raisonnablement, mener des expertises sur tous les secteurs à proximité des habitations.

En effet, les expertises ont été conduites dans les espaces prévus pour du projet urbain répondant aux besoins identifiés (logements intermédiaires et collectifs). Il subsiste des espaces qualifiés d'habitats potentiellement humides qui ne sont pas expertisés.

C'est pourquoi, la carte ci-contre présente trois niveaux d'appréciation des zones humides:

- en bleu foncé, les zones humides avérées,
- en bleu ciel, les zones humides relevées par la DREAL non vérifiées,
- en bleu-vert, les zones potentiellement humides qui intègrent les niveaux topographiques les plus bas, en cohérence avec les zones humides relevées par la DREAL.

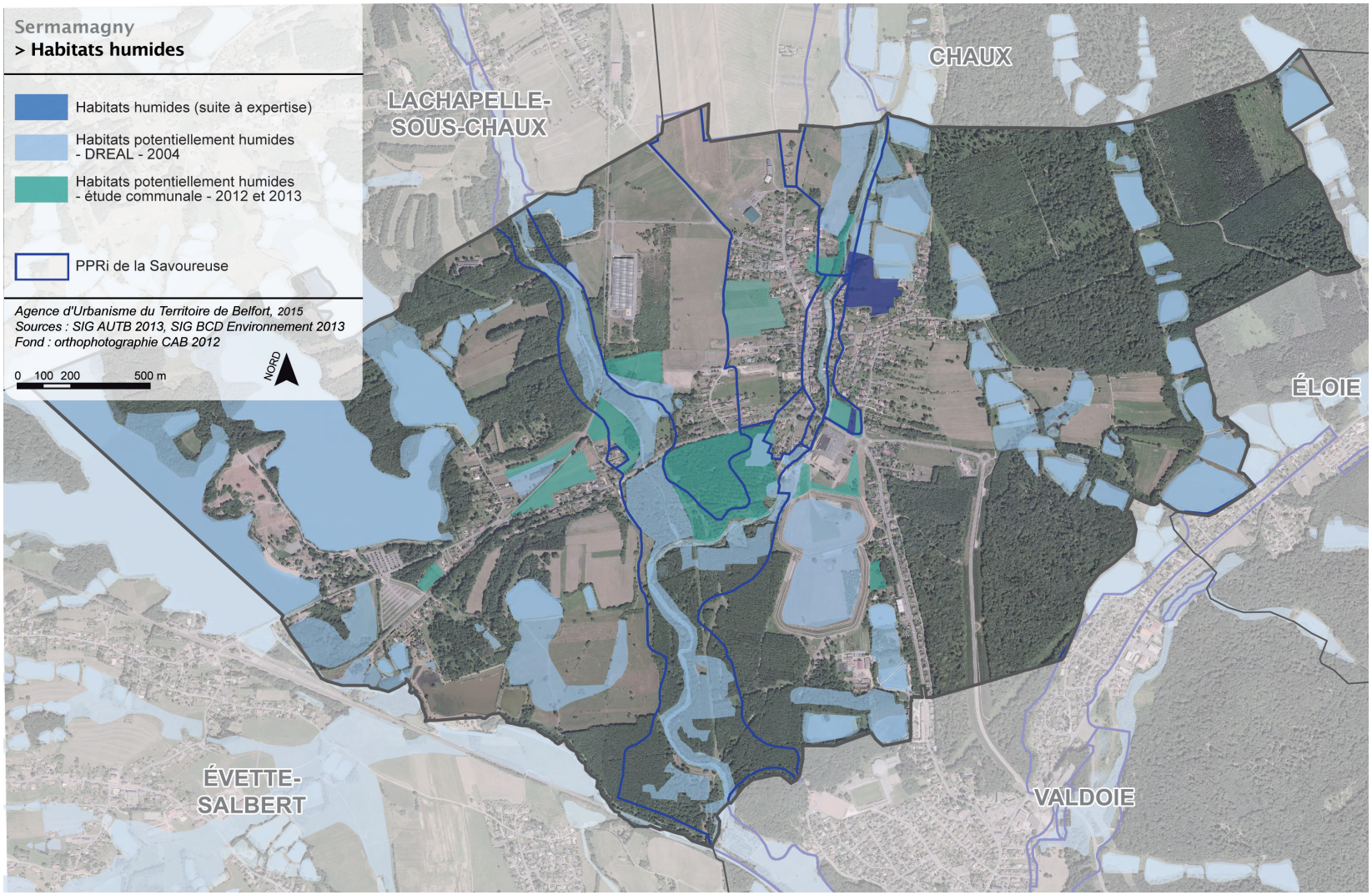

Zones humides et potentiels de zones humides. Fond IGN Scan25, IGN Paris

3.6. Connectivités écologiques sur la commune de Sermamagny

En 2007, le Grenelle de l'environnement a reconnu l'importance de conserver ou de restaurer des territoires dans lesquels les capacités de déplacements et d'échanges de la faune sauvage ne sont pas entravées. La loi Grenelle de 2009 a institué la reconnaissance de réservoirs de biodiversité, et de corridors écologiques assurant la libre circulation de la faune entre ses réservoirs, sous le terme générique de trame verte et bleue. Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Territoire de Belfort s'est doté d'une trame verte et bleue pour formaliser les enjeux écologiques dans le département, et en informer chacun lors de projets d'aménagements. Dans le détail, on distingue quatre réseaux de réservoirs de biodiversité reconnus pour leur patrimoine naturel (ZNIEFF, ENS, Natura 2000...), et les corridors écologiques qui les relient en fonction des habitats principaux de la faune (Déforêt, 2012) :

- la trame bleue formée de plans d'eau et de cours d'eau,
- la trame verte formée de forêts, de haies et de ripisylves,
- la trame des prairies formée d'un réseau de prairies de fauches et de pâtures,
- la trame des pelouses sèches formée d'un réseau des prairies parmi les plus sèches.

Du fait des enjeux écologiques, ZNIEFF, Natura 2000, ENS détaillées précédemment, la commune de Sermamagny est traversée par la trame bleue, la trame verte et la trame des prairies (carte ci-contre).

La commune de Sermamagny est au cœur d'un réseau de cours d'eau et de plans d'eau reconnus pour leur patrimoine naturel. La Savoureuse et le Rhôme sont des liens préférentiels pour entretenir une connectivité entre tous ces écosystèmes aquatiques. La ripisylve et les forêts riveraines du Rhôme, ainsi que les plantations des puits de captage sont des corridors à sauvegarder, voir à développer pour conserver une communication possible entre le Salbert et les forêts du Nord du département.

L'étalement urbain dans la vallée de la Savoureuse complique les échanges d'Est en Ouest entre les massifs forestiers. Une des rares zones non urbanisées se trouve à hauteur de l'aérodrome. A terme, une jonction urbaine Chaux – Sermamagny, ou Lachapelle-sous-Chaux – Sermamagny mettrait en péril la perméabilité de ce secteur qui s'inscrit aussi dans le réseau de prairies d'intérêt écologique du piémont vosgien.

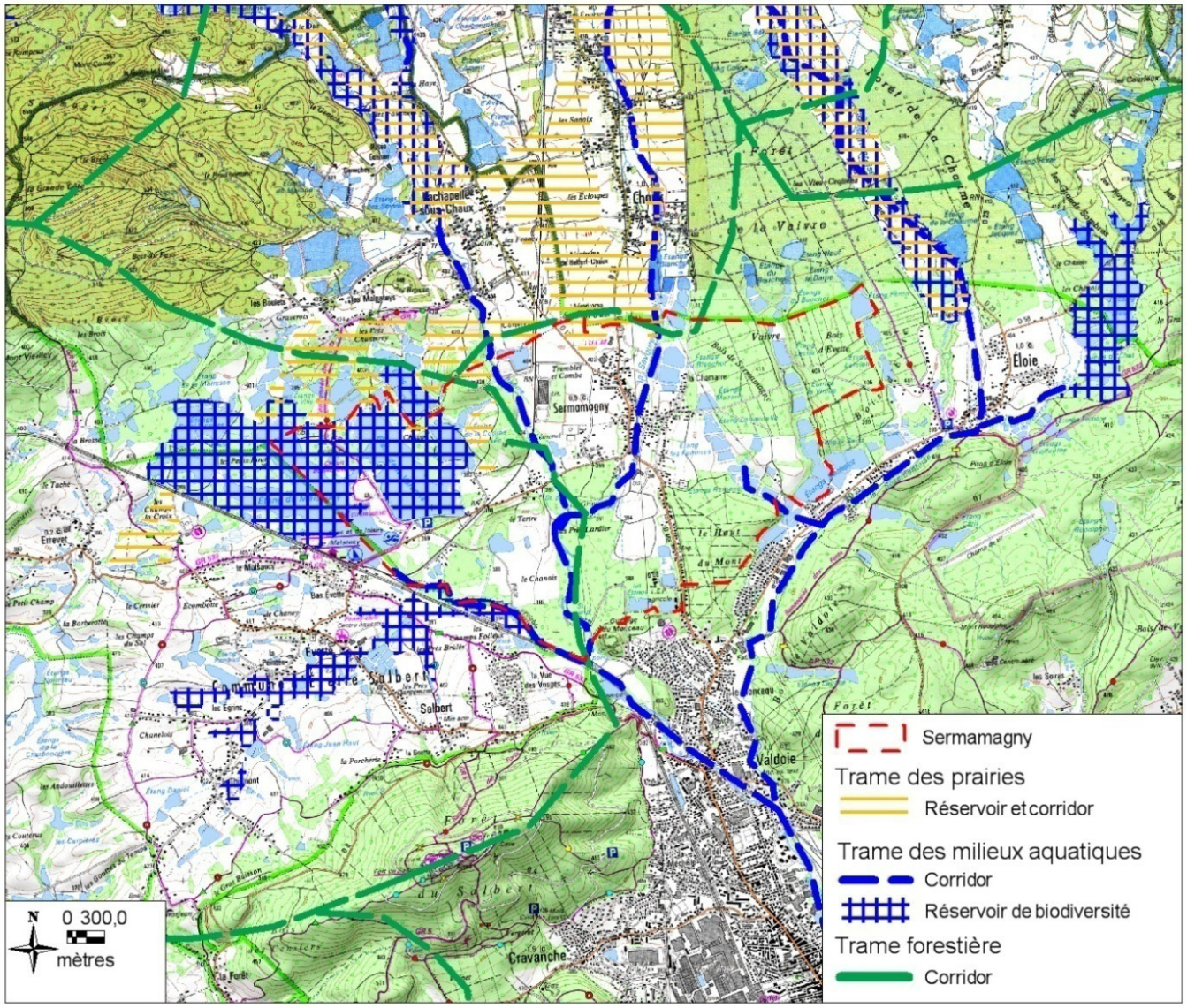

Trame verte et bleue sur le territoire de Sermamgny. Fond IGN Scan25, IGN Paris

3.7. Hiérarchisation des enjeux pour la biodiversité

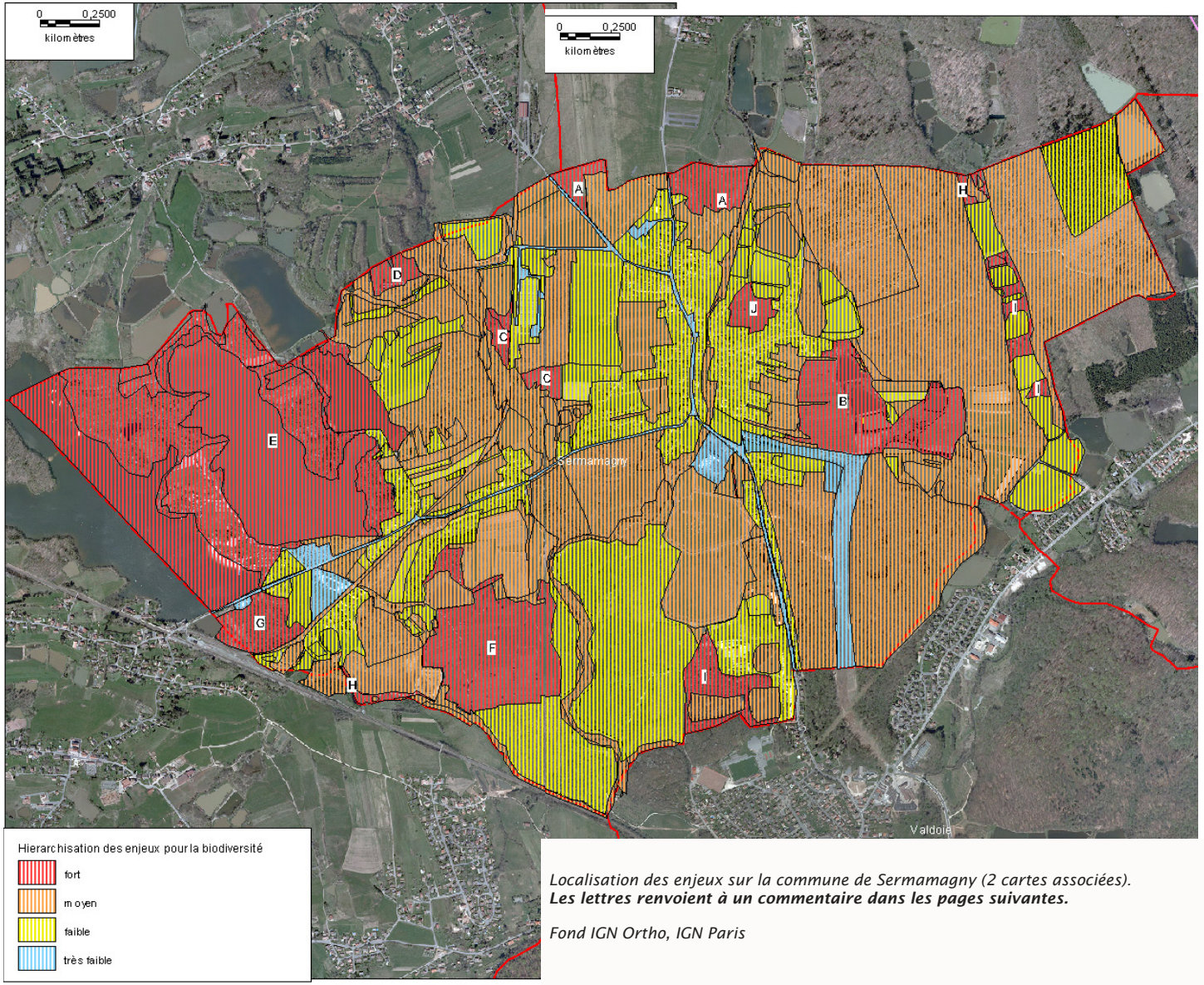

Localisation des enjeux sur la commune de Sermamagny (2 cartes associées).
Les lettres renvoient à un commentaire dans les pages suivantes.

Fond IGN Ortho, IGN Paris

Les plus forts enjeux sont localisés sur la carte avec des lettres allant de A à J. Les enjeux moyens et les enjeux faibles ne sont pas localisés. Ils correspondent à des milieux décrits dans la carte d'occupation du sol.

3.7.1. Milieux à enjeux forts pour la biodiversité

A - Prairie de Fauche à Silène Viscaire

Les prairies situées entre Chaux, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny se développent sur des dépôts alluvionnaires relativement plats. L'épaisseur de ces alluvions, leur perméabilité et leur origine vosgienne s'accompagne d'une acidité et d'un assèchement du sol sur l'aérodrome et à proximité. Ces caractéristiques du sol ajoutées à un amendement agricole mesuré permettent le maintien de prairies maigres de fauche particulièrement fleuries et riches en espèce dont le Fenouil des Alpes et le très rare Silène viscaire, inscrit dans la liste rouge de la flore menacée en Franche-Comté et dont cette zone constitue l'unique station régionale. En se rapprochant de la Savoureuse, les prairies deviennent plus humides et pour certaines plus fortement amendées. La diversité en plantes à fleurs rend ces prairies particulièrement favorables à un large cortège d'insectes. Cette zone est inscrite à l'inventaire ZNIEFF.

B – Etangs et prairies à l'Est de Sermamagny

Au-delà d'une petite colline bordant le village à l'Est, se dessine un vallon au fond tapissé d'étangs diversement aménagés. Ils sont parfois ceinturés de petits bosquets humides les séparant de prairies de fauches. Cet ensemble a des intérêts écologiques multiples. Les prairies à l'Ouest sont apparentées au groupement phytosociologique de l'Alchemillo xanthochlorae – Arrhenatheretum elatioris (Hennequin, 2006). Sa composition floristique est caractérisée par un important cortège d'espèces de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes associées à des espèces de prairies montagnardes. Cet habitat est d'intérêt communautaire au titre de la directive européenne dite Directive Habitats Faune Flore (UE 9243). Ces prairies avaient été qualifiées en assez bon état de conservation en 2006. Elles restent de bonne qualité au Nord de la déviation (annexe 1). Elles sont plus dégradées dans une pâture saisonnière au Sud des dernières maisons bordant la route entre Sermamagny et Eloie. Dans les vergers, la composition floristique est moins typique. Elle reflète par endroits des pratiques récentes différentes (parfois des jardins) et une tendance vers des prairies plus collinéennes. Dans les parties les plus basses, les prairies sont nettement plus humides, paratourbeuses avec deux plantes protégées régionalement, dont la Pédiculaire des bois (fiche ZNIEFF DREAL).

Etang à Utriculaire en aval de la route Sermamagny Eloie (Déforêt T BCD-E 2012)

La conservation des prairies passe par la poursuite de la fauche et un amendement raisonné. Les plus petits étangs peu profonds riches en végétation, hébergent pour deux d'entre eux une plante carnivore aquatique rare : l'Utriculaire jaune pâle (Déforêt T BCD-E, 2012), inscrite sur la liste rouge des plantes menacées au plan national du fait de sa répartition très limitée. Il s'agit ici de l'unique site du Territoire de Belfort connu. Des dizaines de pieds ont été observés en 2012 dans l'étang immédiatement à l'aval de la route entre Sermamagny et Eloie. La faune des ces petits plans d'eau riches en végétation est caractérisée par une communauté d'Odonates (communément appelés Libellules) dont le Sympetrum noir et le Leste verdoyant signalés dans la fiche ZNIEFF (n°430220029). Le Leste verdoyant, espèce en liste rouge des espèces menacées de Franche-Comté, a été revu en 2012 en compagnie de huit autres espèces plus communes. La fiche de description de la ZNIEFF signale aussi la Pie-grièche grise qui n'a pas été observée en 2012.

C – Prairies de la vallée du Rhôme

Dans la vallée du Rhôme sont signalée des prairies apparentées au groupement de végétation de l'Alchemillo xanthochlorae – Arrhenatheretum elatioris (Hennequin, 2006), habitat d'intérêt communautaire inscrit en annexe I de la Directive Habitats (UE9243). Ce type de prairie est similaire à celui identifié à l'Est de Sermamagny (voir A).

D – Prairie acidicline

Dans la vallée du Rhôme, s'observe des prairies de fauche submontagnardes à Fenouil de montagne (Meum athamanticum), habitat d'intérêt communautaire inscrit en annexe I de la Directive Habitat Faune Flore. Ce type de prairie est en régression du fait de la déprise ou à l'inverse de l'intensification des terres agricoles. La prairie signalée ici n'a pas bénéficié d'un relevé floristique détaillé. Elle présente néanmoins des traits communs avec cet habitat qui serait probablement confirmé à l'aide d'une analyse plus fouillée.

E – Espace Naturel Sensible (ENS) de l'étang du Malsaucy

Tout en assurant l'accueil du public et en offrant de nombreuses activités, le Conseil Général du Territoire de Belfort a désigné comme Espace Naturel Sensible, les étangs du Malsaucy de la Véronne et les zones humides attenantes. Les efforts de conservation et de restauration de la biodiversité portant sur la totalité du site, il est désigné comme à enjeux forts pour la biodiversité mais si les parcs ont en état un intérêt plus faible que les zones humides, les prairies et les ceintures d'étangs, au Nord. Douze habitats sont d'intérêt communautaire. 18 espèces d'oiseaux, trois espèces d'odonates et une espèce de Poisson inventoriés lors de l'inventaire ZNIEFF ou de la constitution du refuge LPO sont en liste rouge des espèces menacées de Franche-Comté (Paul, 2008). Trois plantes sont protégées au niveau régional. Une plante, la Lysimaque à fleurs en thyrse est protégée au niveau national. En 2009, le site a reçu la labellisation « refuge LPO » pour une durée de 5 ans (LPO, 2008).

F – Prairie du Chanois

Au Sud du territoire communal, la prairie du Chanois forme une vaste prairie de fauche mésophyle à humide faiblement amendée. La diversité floristique y est forte. Plus de trois couples de Pie-grièches écorcheurs y sont nicheuses. La superficie (20 ha) et la tranquillité du site ont aussi conduit à considérer la prairie du Chanois comme un enjeu fort pour la biodiversité sur la commune.

G – Mosaïque de friches, forêts humides et mégaphorbiaies

Au sud de l'étang du Malsaucy, cet espace, qui semble à l'abandon, est formé d'un mélange de trois habitats décrits dans ce chapitre : mégaphorbiaies, forêt de bouleaux, frênes et trembles, friches et ourlets forestiers.

Ce lieu évolue lentement vers une forêt humide où, par endroit, des bouquets d'arbres sont déjà bien développés. Dans d'autres, on observe un stade buissonnant et enfin le stade le plus jeune, probablement abandonné depuis moins longtemps, c'est à dire le moins enfriché, correspond à de la mégaphorbiaie, c'est a dire un mélange de Reine des prés, d'orties et de ronces.

H – Mégaphorbiaies

La mégaphorbiaie est une formation de grandes herbacées : Reines des prés, Baldingère, Eupatoire chanvrine,... Elle correspond à un groupement de végétation intermédiaire entre la prairie humide de fauche et un boisement humide. La mégaphorbiaie apparaît généralement à la suite d'une déprise agricole en prairie ou dans des ourlets forestiers. C'est un habitat humide avec une flore diversifiée généralement attractive pour la faune. Certains types de mégaphorbiaies sont des habitats d'intérêt communautaire (annexe 1) au titre de la Directive Habitats (UE9243). Sur la commune de Sermamagny, les mégaphorbiaies apparaissent dans les secteurs les plus frais, au fond des vallons ou près des cours d'eau.

Aulnaie marécageuse vers les étangs La Vieille, commune de Sermamagny (Déforêt, T. 2012)

I - Aulnaie

Au Sud de l'étang du Malsaucy se développe un complexe humide d'aulnaies, de saulaies et de mégaphorbiaies. Ces groupements de végétation sont d'intérêt communautaire ou au moins d'intérêt régional. Ils sont généralement soumis à une faible pression humaine. Ils offrent des habitats diversifiés et devenus rares pour la faune et la flore. Leur aménagement est soumis à la Loi sur l'eau du fait de leur caractère hydromorphe.

J – Prairie humide de fauche

Il s'agit d'une prairie de fauche oligotrophe (relativement pauvre en éléments nutritifs), hygrophile, acidicline (marquée par l'acidité du sol). Cet habitat est reconnu d'intérêt européen (code Corine : 37.312 ; Code Natura 2000 : 6410-13) et présente un intérêt régional. En effet, sur le plan biogéographique, ce type de prairie de fauche hygrophile est localisé et en régression dans les vallées du nord-est de la France. En Franche-Comté, il est restreint aux vallées de l'Ognon, de la Lanterne, du Breuchin, et en tête des vallées dans le Territoire de Belfort. Cette prairie est une zone humide fragile. Elle est sensible à des aménagements qui contribueraient à son assèchement et à l'apport d'engrais.

3.7.2. Milieux à enjeux moyens pour la biodiversité

Haies

Les haies, si elles sont composées d'espèces autochtones diverses sont généralement des écosystèmes favorables à une faune et une flore qui exploitent à la fois le système ligneux, les ronces etc. qui constituent la haie, et les prés environnant. Elles sont composées d'espèces propres auxquelles s'ajoutent des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts (prés, champs, culture) en fonction de l'âge et de la largeur de la haie. Sans être des habitats exceptionnels et rares, ils n'en sont pas moins intéressants pour la biodiversité. Les haies sont assez peu nombreuses sur le territoire de Sermamgny. Son paysage n'est pas bocager. Il ne l'a probablement jamais été. Les haies existantes mériteraient d'être conservées voir développées à certains endroits, en s'autorisant un entretien par la coupe ponctuelle et le faucardage, mais en évitant de les arracher.

Ripisylves

Les forêts riveraines (ripisylves) sont des écosystèmes tampons entre le lit mineur de la rivière et les habitats du lit majeur. Elles sont des corridors écologiques utilisées dans leurs déplacements par les espèces terrestres ou amphibies. Dans les zones anthropisées, les ripisylves sont généralement le seul écosystème facilement pénétrable et à l'abri des dérangements. Les ripisylves sont aussi étroitement liées à la rivière en participant à l'épuration naturelle de l'eau et au cycle naturel de la matière organique (Fustec et Frochot, 1996).

Des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires en application de la directive Habitats (UE 9243) se développent sous la forme de fragments linéaires le long des cours d'eau : Saulaies arborescentes à Saules cassants, divers formes d'Aulnaies et de mégaphorbiaies. Lors d'une étude floristique sur les ruisseaux du Rhôme et du Combois, plusieurs plantes rares ont été découvertes à proximité du Rhôme : Lythrum portula, Corrigiola littoralis, Gypsophila muralis Ranunculus peltatus (Hennequin, 2006).

Prairies de fauches mésophyles extensives

L'essentiel des prairies de la commune de Sermamagny est assimilable au groupement de végétation défini sous le terme : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles (moyennement humide), mésotrophiques (sur des sols moyennement riches en nutriments). Cet habitat est d'intérêt communautaire en application de la directive Habitats (UE 9243) bien qu'assez répandu en Franche-Comté. Ce type de prairies, installé sur sol acide, se rencontre à basse altitude, dans le massif vosgien notamment dans les hautes vallées des rivières. Elles sont sensibles au retournement et à l'amendement plus important qui conduit à un appauvrissement du cortège floristique naturellement diversifiée et fleurie. Leur aspect au printemps leurs confère un réel intérêt paysager. Ce sont aussi des habitats favorables à la faune, en particulier aux Insectes.

Forêts de bouleaux, frênes, trembles

Plusieurs jeunes bosquets se composent de différentes espèces d'arbres pionniers attachés à de sols plutôt humides. Ce sont des milieux dynamiques susceptibles d'évolués vers des aulnaies, des aulnaies-frênaies ou des chênaies-charmaies. A ce stade, ils ne sont pas d'intérêt communautaire. Ils sont cependant attractifs pour des espèces d'oiseaux attachées aux forêts humides par exemple : la Mésange boréale, le Pic cendré.

Hêtraies-chênaies, chênaies-charmaies

Le mode d'exploitation des forêts naturelles à l'Est et au Sud-est de la commune permet le maintien de parcelles boisées dont certaines âgées et le plus souvent d'une composition assez bien conservée en espèces propres aux conditions locales : hêtres, chênes etc. Pour ces raisons, ce sont des habitats forestiers plus intéressants que les plantations d'espèces résineuses ou les jeunes plantations dans les zones de captage au Sud de la commune. Certains habitats tels que les hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes sont d'intérêt communautaire même s'ils sont répandus en Franche-Comté.

Chênaies acidiphiles

Cet habitat forestier assez pauvre en espèces se développe sur des sols désaturés, acides. Il est rare en Franche-Comté et plutôt limité au piémont vosgien. C'est un habitat d'intérêt communautaire.

Vergers

Les vergers à l'Est du village sont composés d'arbres de hautes tiges : pommiers, pruniers, mirabelliers, avec un total proche de 90 fruitiers. La strate herbacée est entretenue par une fauche plus ou moins fréquente. Certaines parcelles ont probablement été jardinées dans un passé récent.

Les vergers autrefois abondants en périphérie de villages ont progressivement disparu au bénéfice d'un étalement de l'urbanisation ou de milieux agricoles plus intensifs. Ce sont pourtant des écosystèmes originaux exploités pour se nourrir ou pour se reproduire par des insectes, des Chiroptères (chauve-souris) et des oiseaux qui y trouvent un habitat préférentiel : Chouette chevêche, Huppe fasciée, Bruant zizi, Rougequeue à front blanc, etc. Les vieux vergers peuvent aussi être plantés de variétés de fruitiers devenues rares. Enfin, ils ont un intérêt paysager. Sur certains territoires, Alsace, Nord du Doubs, Nord de la Haute-Saône, des programmes ont été mis en place pour replanter des vergers de hautes tiges.

Friches et ourlets forestiers

Ces milieux de transition entre la forêt et un milieu ouvert entretenu (parc, prés...) sont peu ou non soumis à la pression humaine. La végétation s'y développe évoluant dans sa composition de ronces, chardons, genets dans les premières années, vers des arbustes (prunelliers,

saules, Aubépines...), puis des arbres si aucune intervention ne stoppe cette succession écologique naturelle. Ce sont des habitats refuges d'espèces animales ou végétales sensibles aux interventions humaines : criquets, sauterelles, papillons, micromammifères (rongeurs, musaraignes,...), oiseaux, orties, Reine des prés, Eupatoire chanvrine,... En fonction de leur composition floristique et de leur position en lisière, certains habitats sont susceptibles d'être d'intérêt communautaire.

Etangs avec ceinture de végétation

Les étangs n'ont pas bénéficié d'un inventaire naturaliste systématique. La seule distinction porte sur la présence ou non d'une ceinture de végétation. Des berges en pente douces, une végétation flottante ou émergée sont une première indication d'habitat potentiellement favorable à la faune (oiseaux d'eau, amphibiens, odonates) et à des plantes aquatiques rares (Potamots, Utriculaires, etc). A l'inverse les étangs aux berges abruptes, avec une végétation rase fréquemment coupée sont souvent extrêmement pauvres en espèces.

Voie ferrée et accotements

Cette infrastructure offre un corridor écologique exploitable par les espèces sauvages terrestres grâce aux accotements colonisés par les ronces, divers herbacée et de petits buissons. Les bords boisés de la voie ferrée peuvent être assimilés à des haies.

3.7.3. Milieux à enjeux faibles pour la biodiversité

Prairies de fauche eutrophes

Une petite prairie fortement amendée, voire plantée, couvre une petite surface au Tertre, au Nord de la prairie du Chanois. Sa diversité floristique est faible. En l'état, elle ne présente qu'un intérêt faible.

Habitations, parcs et jardins

Les maisons particulières, les fermes et les bâtiments collectifs bordés de petits vergers ou de gazons parsemés d'arbres ont un intérêt même s'il est modeste pour la faune. Les vieux bâtiments peuvent offrir des gites estivaux aux Chiroptères, et des supports ou des cavités pour des oiseaux nicheurs : Hirondelles, Mésanges, Rouge-queues, Faucon crécerelle, Chouettes, etc. Les parcs et les gazons en sont les territoires de chasse. Les jardins, les haies et les arbres sont aussi des habitats à Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, micromammifères, etc. Même si cette biodiversité se compose d'espèces souvent courantes, elle est plus importante que dans des zones urbanisées imperméabilisés ou densément bâties. La biodiversité reste tributaire de la disponibilité en cavités et en zones tranquilles dans les bâtiments d'une part, d'un recours limité aux pesticides et aux espèces d'arbres exotiques d'autre part.

Prés pâturés

Les prés pâturés ont une flore peu diversifiée. Ils sont néanmoins des territoires de chasse intéressants pour les animaux des haies ou des forêts voisines. D'autres conditions d'exploitations (fauche, pression de pâturage plus faible, maintien de zones de refus) pourraient facilement conduire à des habitats plus riches.

Jeunes frênaies ou érablaies plantées ou spontanées

Les plantations près des puits de captage sont actuellement pauvres en espèces car elles sont récentes et monospécifiques. L'apparition naturelle d'espèces autochtones et le vieillissement des boisements devraient s'accompagner d'un intérêt écologique grandissant.

3.7.4. Les enjeux de connectivités

Dans le cadre de l'étude Trame Verte et Bleue du SCoT, des actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ont été identifiées, mises en place pour assurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Certaines doivent être relayées dans le PLU, d'autres se font par gestion des espaces notamment dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Maintien des espaces ouverts en herbe : conserver des prairies fauchées ou pâturées pour maintenir la biodiversité plus riche en faune et en flore que des cultures.

Préservation ou restauration d'éléments boisés : il s'agit d'assurer des continuités entre les grands continuums forestiers et les corridors écologiques imbriqués avec les ripisylves et les milieux ouverts en herbe. Le maintien de petites structures boisées doit permettre ce lien pour que les espèces puissent circuler.

Amélioration de la circulation des espèces aquatiques et des berges : De manière générale, ces continuités sont inscrites sur les rivières du département. Sur Sermamagny, les enjeux portent sur le maintien d'un espace de liberté des cours d'eau (zone E du PPRi) et sur la vigilance liée aux obstacles potentiels : pont sur la Savoureuse dans le village et passage de la route, rue d'Evette sur le Rhôme.

De manière complémentaire, trois sites bénéficient d'une **gestion durable des réservoirs de biodiversité** grâce aux Espaces Naturels Sensibles du Département.

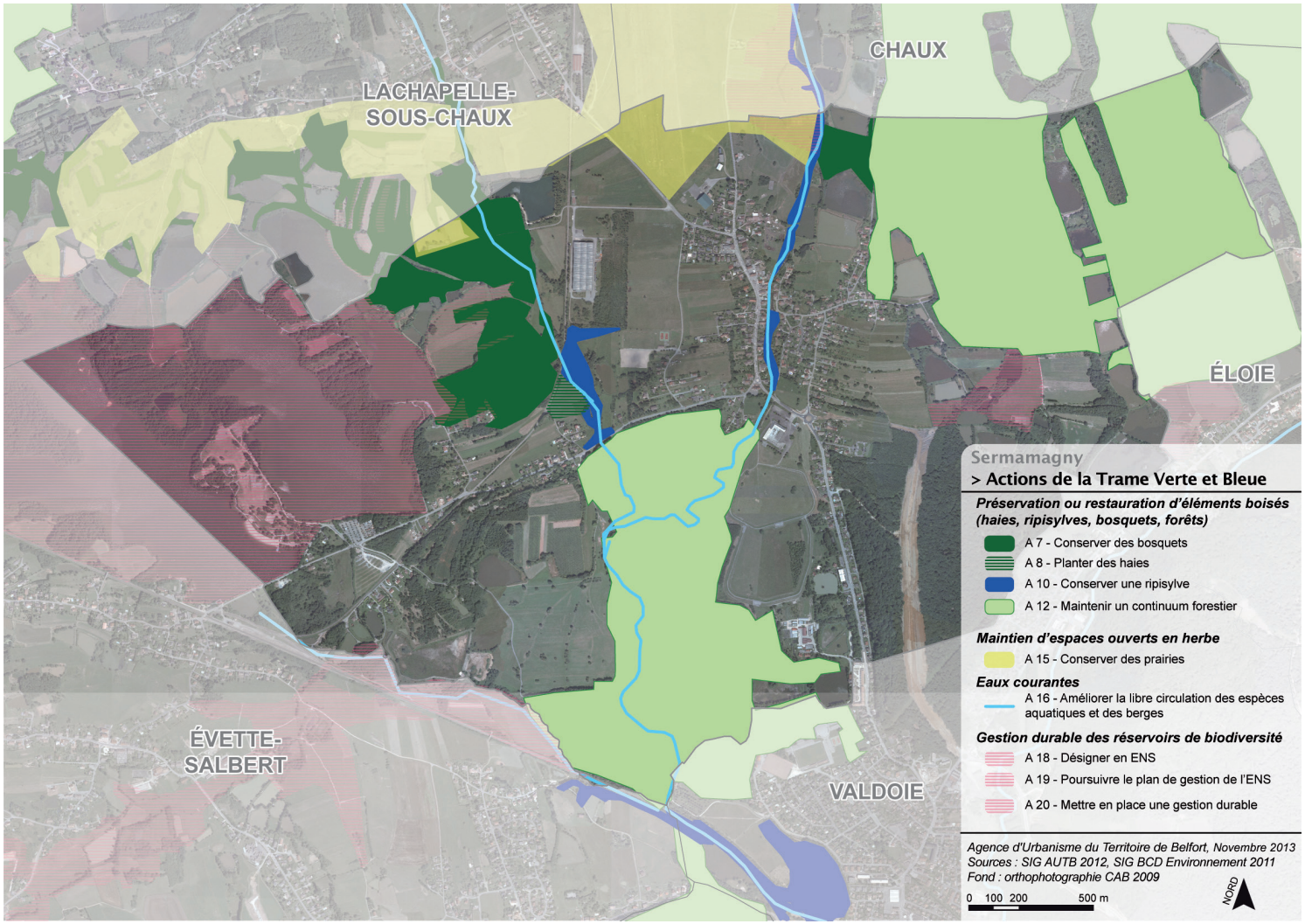

4. Les autres ressources naturelles et les pressions

4.1. Le sol : la question de l'artificialisation des espaces

Au chapitre 2-2.3, l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers présente la localisation des terres qui ont été artificialisées depuis 1985.
L'évolution de l'urbanisation s'est principalement faite sur la période 1950-1980, au delà, on assiste à un remplissage de la tâche urbaine ou des constructions ponctuelles qui repoussent toutefois la tâche urbaine. C'est notamment le cas de la rue d'Evette et de la rue de la Pouchotte.

De 1985 à 2010, ce sont un peu plus de 22 ha qui ont été artificialisés, retirant des espaces forestiers à hauteur de 13 ha et 10 ha de terres agricoles. 13 ha ont été consommés par des équipements et des infrastructures de transport.

En complément de l'analyse au chapitre 2-2.3, la DREAL Franche-Comté a mis en place, sur son site internet, un outil de cartographie dynamique qui permet de visualiser l'évolution de la tâche urbaine par tranches de 10 ans.

Les cartes ci-contre sont extraites de cet outil et présentent la tâche urbaine avant 1960 et celle d'aujourd'hui. Elle repose sur les constructions réalisées.

On constate que le bourg s'est étoffé de part et d'autre de la Grande rue et de la Savoureuse, mais également en se rapprochant de la rue de la Pouchotte. Il s'est aussi développé le long des axes en densifiant du tissu urbain diffus le long de la rue d'Evette et de la rue de Valdoie.

Ce développement pour les logements s'est principalement fait au dépend de terres agricoles.

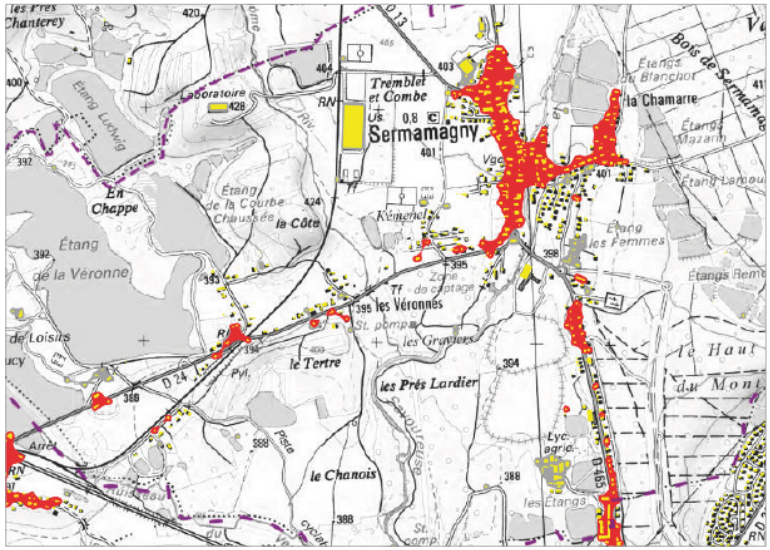

Tâche urbaine AVANT 1960, commune de Sermamagny
(Outil de cartographie dynamique de la DREAL Franche-Comté, 2013)

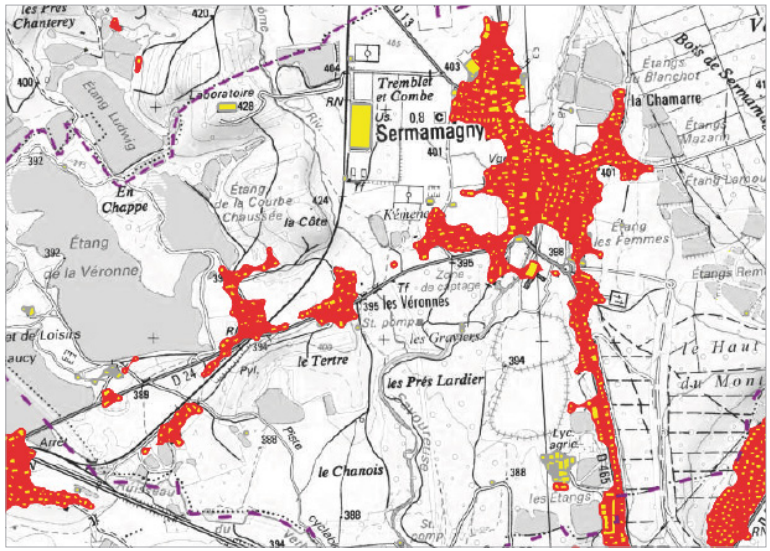

Tâche urbaine ACTUELLE, commune de Sermamagny
(Outil de cartographie dynamique de la DREAL Franche-Comté, 2013)

4.2. L'espace agricole et forestier

Le fonctionnement de l'agriculture est traité dans le chapitre 3-3.5. où l'activité agricole est présentée dans sa dimension économique.
Le finage agricole de Sermamagny est composé de 105 ha (carte ci-dessous) de Surface Agricole Utile (SAU), dont 43 % est entretenue par des exploitations extérieures à la commune. Ces chiffres sont une estimation car une partie des superficies gérées par l'agriculture ne sont pas déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune).

Les surfaces agricoles de Sermamagny, Diagnostic agricole, Chambre d'Agriculture, juillet 2012

Le potentiel agronomique des terres agricoles est réduit, marqué par une hydromorphie sur ce que l'on peut appeler la plaine, entre la Savoureuse et le Rhôme (Carte ci-contre). Ces terres sont en large majorité des prairies naturelles. Quelques rares secteurs sont implantés en cultures sur les sols de plateau.

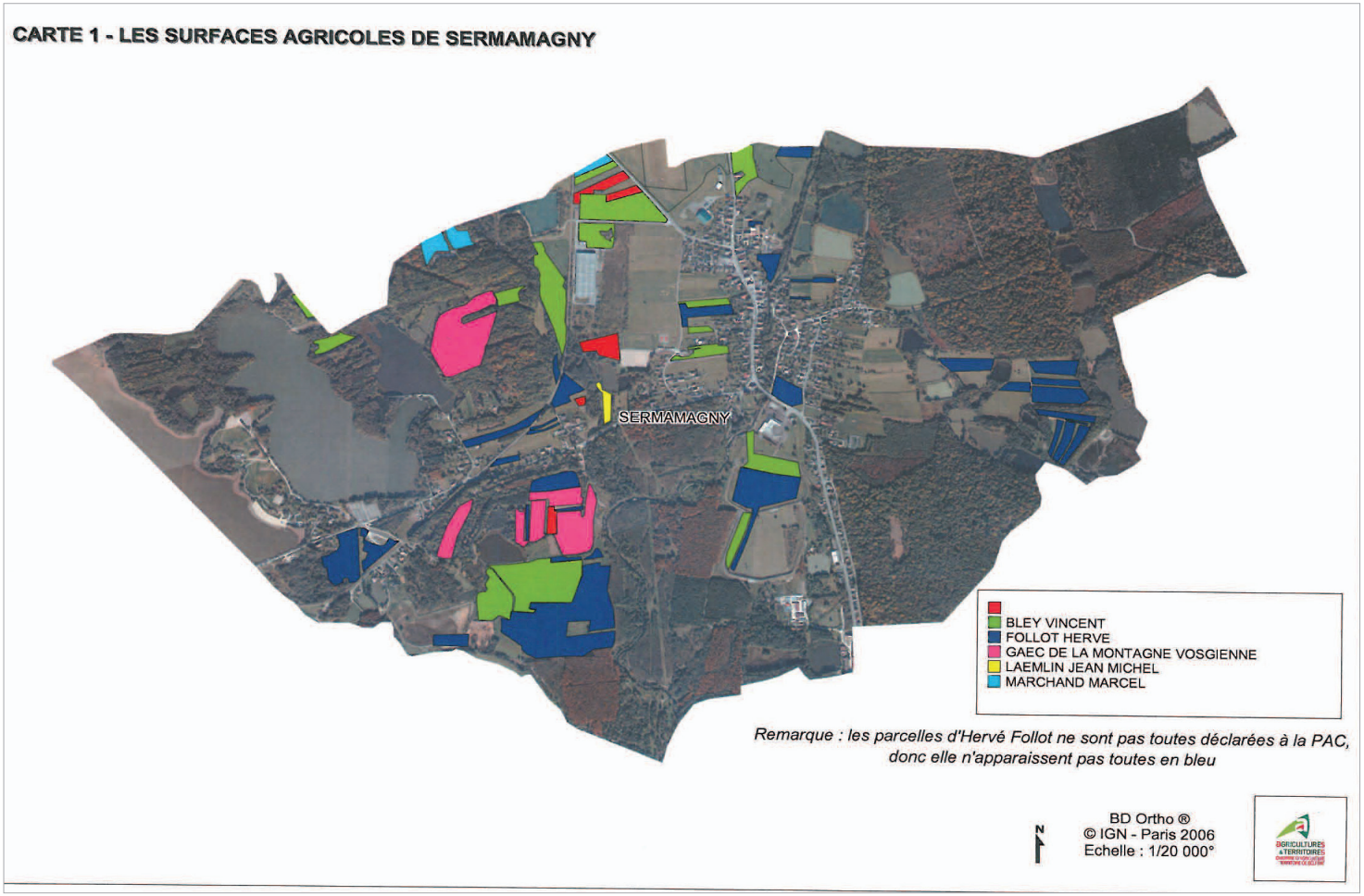

Le potentiel agronomique des terres agricoles est réduit, marqué par une hydromorphie sur ce que l'on peut appeler la plaine, entre la Savoureuse et le Rhôme (Carte ci-dessous). Ces conditions ont orienté un modèle d'exploitation de type « polycultures élevage ». Ainsi, les terres sont en large majorité des prairies naturelles, exploitées pour la pâture de bovins ou la fauche. Leur exploitation raisonnée leur confère une valeur écologique certaine. Quelques rares secteurs sont implantés en cultures sur les sols de plateau.

De plus, les agriculteurs participent au programme de conservation des espaces naturels sensibles du Conseil général, par l'engagement de mesures « prairies fleuries » visant à raisonner la fertilisation pour maintenir voire améliorer la diversité floristique et faunistique des espaces.

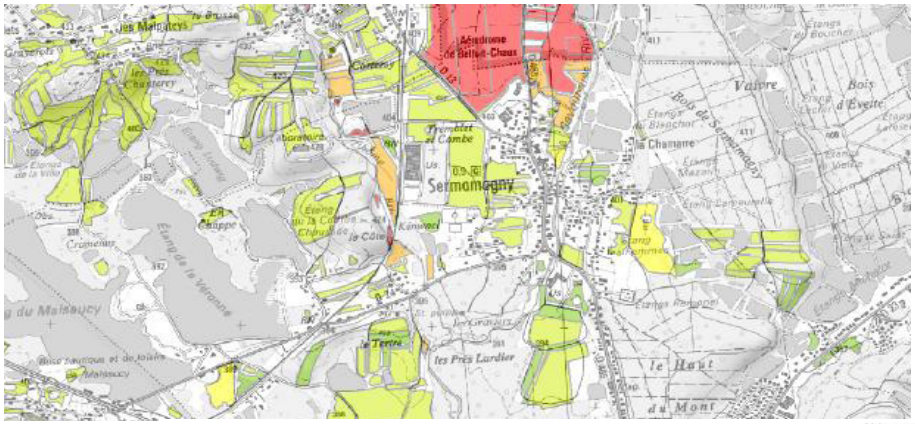

La qualité agronomique des sols, Diagnostic agricole, Chambre d'Agriculture, juillet 2012

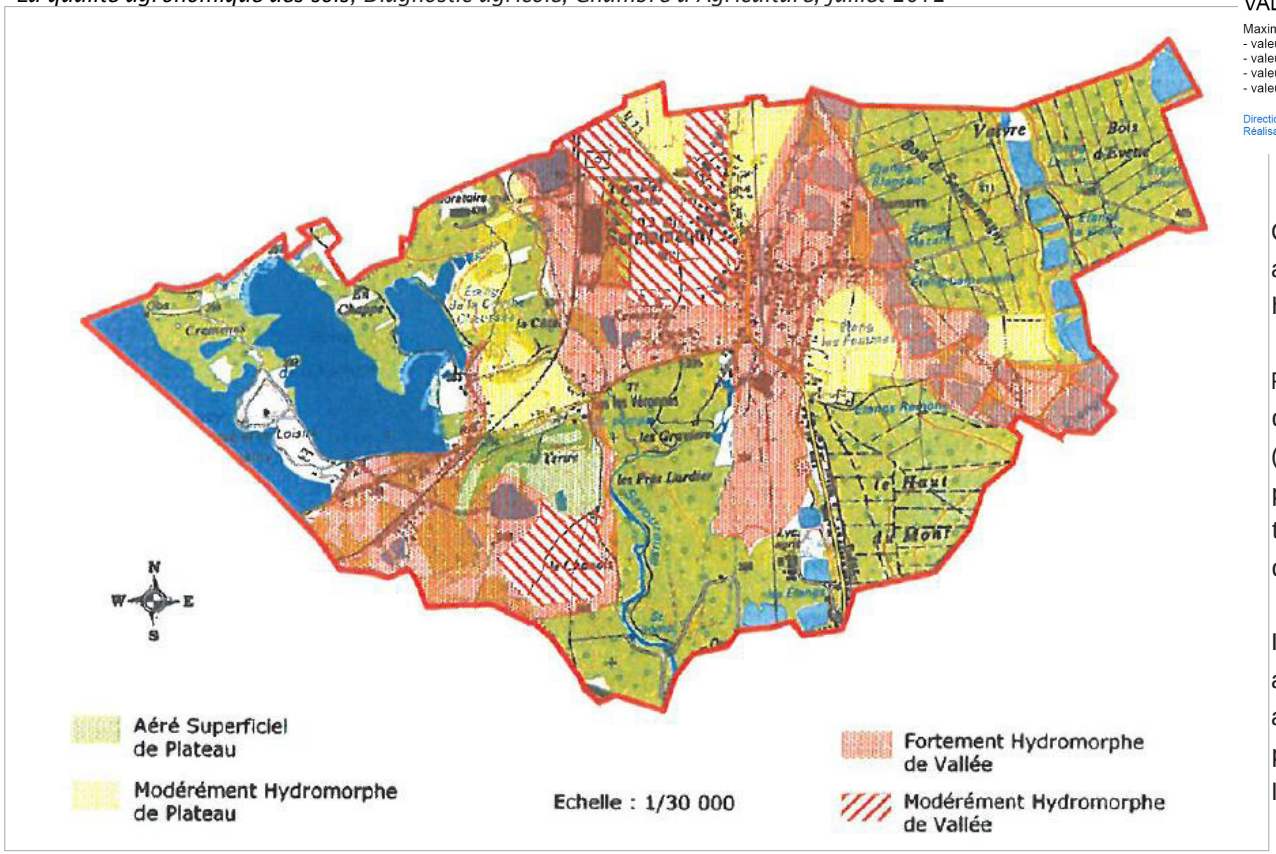

Cet ensemble de mesures reflète l'engagement des agriculteurs en faveur de l'environnement et de la santé humaine.

Parallèlement, la carte (ci-dessus) de synthèse de l'atlas de la valeur et de la vulnérabilité des espaces agricoles (DDT90-Théma) monte leur faible valeur sauf pour les prairies au nord dont les valeurs sont maximum. Ces terrains correspondent aux prairies sèches de l'aérodrôme de Chaux.

Il apparaît ici que malgré des valeurs faibles des terres agricoles du point de vue de la production, les espaces agricoles sont valorisés du point de vue environnemental par la profession dans un objectif de préserver la qualité de la ressource en eau et accroître la biodiversité.

4.3. La qualité de l'eau

L'état écologique de la Savoureuse et du Rhôme étaient réputés « moyens » en 2008. Sur la Savoureuse, il était constaté une dégradation des paramètres suivants : bilan oxygène (COD), nutriments (ammonium) et acidification. Sur le Rhôme, les critères : bilan oxygène (COD/DBO5), phosphore total, acidification et invertébrés benthiques, étaient également dégradés.
Le renforcement des prescriptions de l'arrêté préfectoral et des périmètres de protection des captages d'eau potable permettent de maîtriser les pollutions à l'amont des captages.
Dans cette même dynamique, la commune s'est engagée dans une démarche « Zéro-phyto » et un partenariat CAB - chambre interdépartementale d'agriculture, 7,55 hectares de cultures ont été remises en herbe pour limiter les pollutions potentielles.
La définition de la trame bleue et des zones humides dans le cadre de ce PLU permet d'être vigilant quant au maintien du fonctionnement des milieux liés à l'eau et de leur qualité.

Les plans d'eau extrêmement nombreux sur la commune de Sermamagny sont susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des cours d'eau, sur les volumes (évaporation) et sur le réchauffement de l'eau. Une étude spécifique menée par l'Agence de l'eau intitulée « Détermination des volumes prélevables dans le sous-bassin de la Savoureuse » a permis d'apporter de nombreux éclairages sur ces relations rivières, nappe alluviale et étangs.

Le SAGE en cours d'étude intègre l'ensemble de ces études pour définir des objectifs qui contribuent à la préservation des milieux aquatiques et leurs espaces connexes et à la lutte contre les pollutions diffuses.

Même si les enjeux de la qualité de l'eau sont forts pour l'eau potable et les milieux aquatiques, l'enjeu majeur sur le bassin versant de la Savoureuse réside dans la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau potable (décrit au chapitre suivant).

4.4. La gestion de l'eau potable et de l'assainissement

4.4.1. L'alimentation en eau potable de Sermamagny

La commune de Sermamagny est alimentée en eau potable par le sous-réseau de Giromagny-Champagney qui fait partie des ressources en eau de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (l'annexe sanitaire présente plus largement les ressources de la CAB).

Ce sous-réseau dessert les communes de Sermamagny et d'Evette-Salbert qui est alimenté par :

- l'interconnexion aux réseaux des communes de Chaux et de Lachapelle-sous-Chaux desservie par le syndicat des eaux de Giromagny d'une part,
- l'interconnexion au réseau de la commune de Chalonvillars desservie par le assurent syndicat des eaux de Champagney d'autre part.

Deux réservoirs (700m^3 et 150m^3) assurent le stockage pour Sermamagny et Evette Salbert.

Aucun problème d'alimentation n'est recensé, hormis deux insuffisances ponctuels de la défense incendie (2 poteaux sur 29) dont le débit minimum ne répond pas à la norme : PI n° 27 situé sur l'arrière de l'Usine « Buffa » et le PI face au 14 rue d'Eloie.

4.4.2. La vulnérabilité de l'alimentation en eau potable de la CAB et les captages sur Sermamagny

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que si localement, aucun déficit n'est à signaler pour les habitants de Sermamagny, le Nord Franche-Comté connaît une situation plus délicate en matière d'équilibre de la ressource en eau.
Le SDAGE (approuvé) et le SAGE (en cours d'élaboration) mettent en avant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des agglomérations sur le Nord Franche-Comté. De nombreux travaux, ainsi que des études spécifiques, ont déjà été engagés dans ce sens au niveau de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ces dernières mettent en évidence la nécessité d'améliorer le rendement du réseau qui est parfois ancien et de conserver un débit dit « réservé » dans les rivières, de manière à maintenir en permanence l'équilibre biologique et les usages de l'eau en aval.
Les périodes de sécheresse contribuent à la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable des habitants du Nord Franche-Comté. En 2003, la CAB a apporté une alimentation de secours à des unités de distribution voisines en faisant appel aux ressources de la communauté d'agglomération de Montbéliard qui a dû maximiser ses prélèvements dans le Doubs (Mathay). De manière régulière, l'approvisionnement en eau potable de la CAB dépend pour 100 jours/an en moyenne des prélèvements du Pays de Montbéliard créant ainsi des tensions des volumes disponibles selon les périodes.

Les captages, situés au sud territoire communal sont déclarés prioritaires par le SDAGE, confère à Sermamagny une responsabilité importante vis à vis des risques de pollution de la nappe.
La réglementation s'est durcie et limite fortement les activités sur le territoire concerné par le périmètre de protection rapprochée (carte ci-contre).
L'arrêté préfectoral réglementant les différents périmètres de protection figure dans les annexes du PLU en pièce n°8.

4.4.3. L'assainissement

La CAB a engagé un vaste programme de travaux depuis 2004 pour construire le réseau d'assainissement sur la commune. Les travaux dans les périmètres de protection rapproché et immédiat ont été réalisés, entre 2004 et 2012. Il est prévu de terminer les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le périmètre de protection éloigné en 2016. Ainsi au total plus de 7 kms de réseau auront été réalisés.

La station d'épuration de Belfort d'une capacité de 110 000 Eh (équivalent habitant), qui reçoit les eaux usées de Sermamagny, assure le traitement de 100% des effluents de la commune, environ 837 habitants (sauf les habitations en assainissement non collectif) .
Le réseau d'eaux usées, existant et à construire, qui desservira la commune

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°200705310904 du 31 mai 2007, modifié par arrêtés des 11 août 2010 et 23 avril 2013, portant déclaration d'utilité publique de dérivation de seaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du champ captant de Sermamagny et portant autorisation de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

SERMAMAGNY

PLANNING TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2009 - 2012

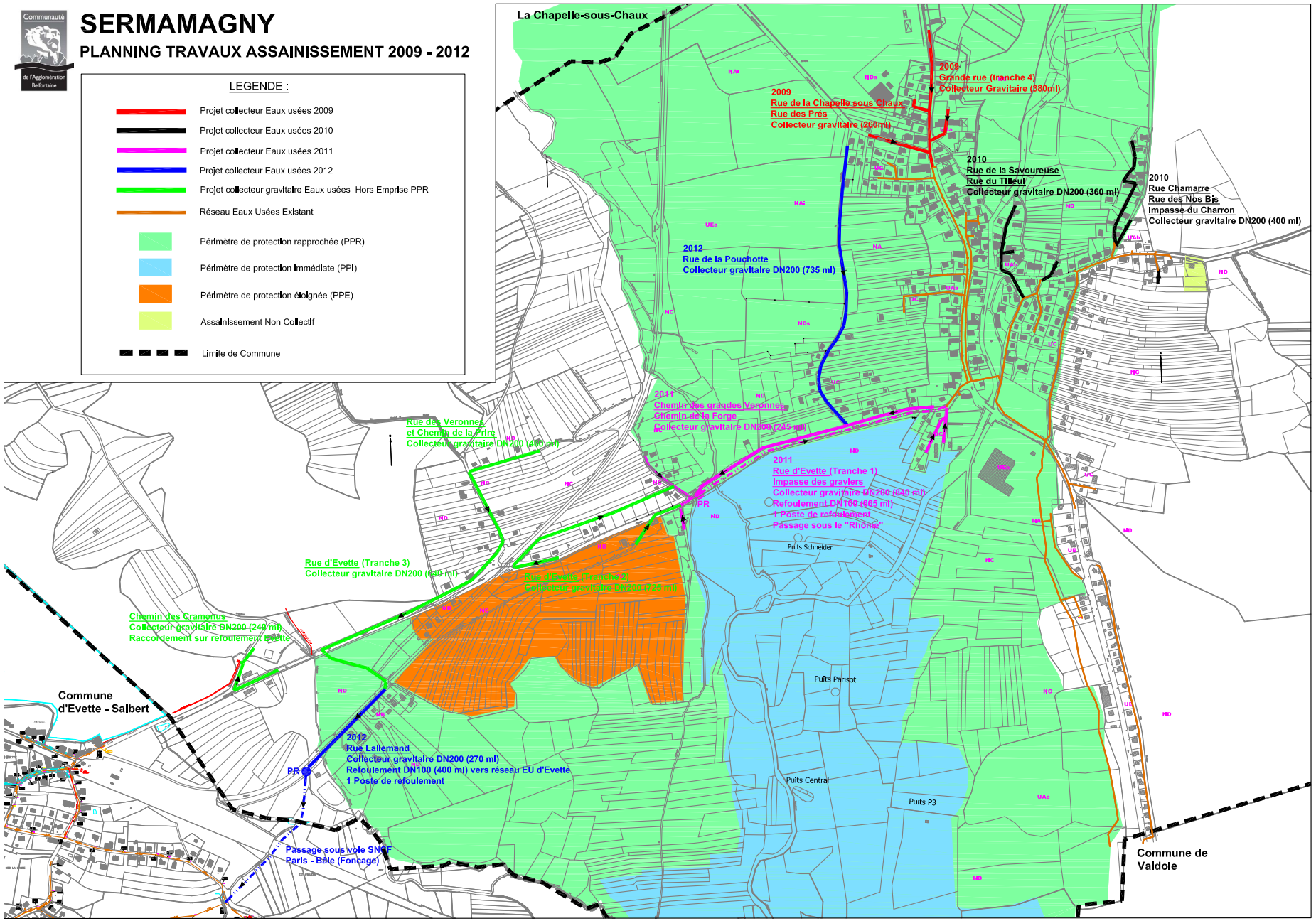

sera suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires de la commune de Sermamagny.
La station de Belfort, est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des nouvelles constructions de la commune de Sermamagny et des zones nouvellement desservies en assainissement collectif.

La gestion des eaux pluviales a fortement évolué ces dernières années et se doit de respecter les orientations du SDAGE et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie,en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES) ;
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Le réseau pluvial a Sermamagny est constitué de fossés et de canalisations. Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est exclu, sauf impossibilité technique à justifier.

- L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. Le débit sera fixé par la C.A.B. selon les capacités du réseau existant.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées.

4.5. L'énergie

Au niveau départemental (données OPTEER 2008), la consommation énergétique est importante pour le résidentiel (32 %) s'expliquant par des besoins en chauffage importants liés au climat. 23 % des consommations énergétiques sont liées au transport routier.
Le tertiaire et l'industrie regroupent 40 % des consommations énergétiques.

Les constructions et la réhabilitation pour obtenir des bâtiments à basse consommation énergétiques sont un levier majeur pour diminuer les consommations d'énergie. Des efforts en faveur de la réduction des transports quotidiens de faible kilométrage en voiture individuelle permettent de limiter les besoins en énergie. Ces orientations sont d'autant plus fondamentales que la dépendance énergétique de la région Franche-Comté est forte puisque la production locale ne couvre que 12 % de la consommation.
Limiter ses consommations est prioritaire à l'investissement en énergie renouvelable, mais la complémentarité des solutions doit être recherchée.

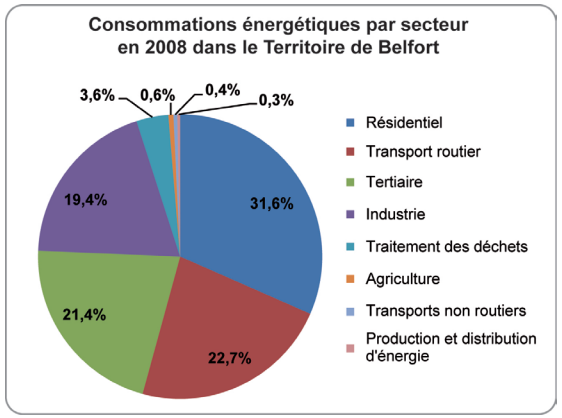

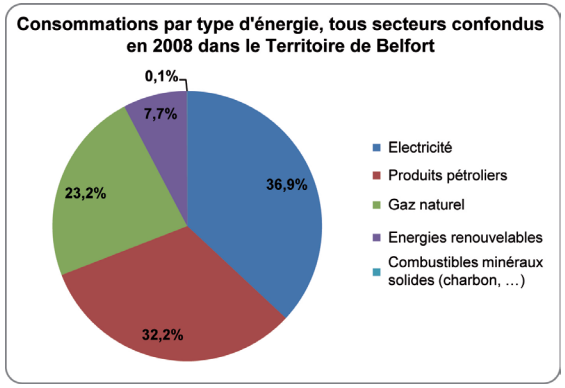

4.6. Les ressources du sous-sol

Sermamagny ne dispose pas d'exploitation des ressources du sous-sol sur son territoire.
Le Schéma Départemental des Carrières est en cours de révision.
De l'examen de ce schéma départemental des carrières, il ne ressort pas de gisement de ressources minérales de qualité sur le territoire de la commune.

5. La gestion des risques et des nuisances

5.1. La préservation de la qualité de l'air

La région Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), ATMO Franche-Comté. La surveillance fait l'objet de diffusion de résultats et de prévisions par des documents écrits et par son site internet que chacun peut consulter.

La station de mesure la plus proche et représentative pour Sermamagny est Belfort-Octroi au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau à Belfort. Cette station a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines et en particulier de la proximité du trafic urbain. Elle mesure les poussières et les oxydes d'azote.

Les oxydes d'azonte sont principalement liés aux transports routiers et au chauffage (résidentiel / tertiaire). Ces gaz sont irritants pour les bronches et participent au phénomène de pluies acides et à la formation de l'ozone.
Les poussières (PM10) sont des particules en suspension qui proviennent majoritairement de la combustion des énergies fossiles (chauffage), du transport automobile (gaz d'échappement), et des activités industrielles. Ces particules pénètrent dans les voies respiratoires et fragilisent la santé.

L'ozone est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azone) sous l'effet du rayonnement solaire.
Ce gaz est irritant et pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il a également une action sur les végétaux en perturbant leur fonctionnement.

Le trafic routier reste le principal émetteur de polluants qui dégrade la qualité de l'air. S'il est difficile d'agir sur les transports de marchandises et de transit, une ville peut encourager la réduction des déplacements automobiles, en particulier pour les distances courtes.

Le développement des déplacements doux et du transport en commun permet d'envisager une réduction de la part de l'automobile dans les déplacements.
Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA).
Le PPA a été initié suite aux dépassements de valeurs limites réglementaires de la concentration dans l'air en microparticules (inférieur à 10 µm). Il a pour but de réduire localement la pollution atmosphérique, et ainsi d'améliorer la santé de la population de l'aire urbaine, notamment les plus fragiles.

Les allergènes
Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réaction allergique pour 10 à 20 % de la population. [Plan Régional Santé Environnement de Franche-Comté - 2011-2015]. Il est nécessaire d'avoir une vigilance accrue lors de l'installation de nouvelles plantes.
Le pollen d'ambroisie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le territoire de Belfort, l'ARS recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apports de terre.

5.2. Le traitement des déchets et la décheterie

Le Plan Départemental d'Elimination des déchets Ménagers et Asssimilés, approuvé en juillet 2002, donne les orientation et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement et d'une économie de matières premières par le recyclage.

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'Ecopôle (usine d'incinération) à Bourogne géré par le SERTRID (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets).

Depuis le printemps 2012, un nouveau système de collecte sélective a été mis en place afin d'augmenter la part des déchets recyclés.
Deux bacs poubelles sont mis à disposition des ménages, l'un contient les ordures non recyclables (qui sont donc incinérées) et l'autre (couvercle jaune) est destiné à recevoir les emballages recyclables triés sauf le verre. Les bacs sont collectés en porte à porte.
Les emballages recyclables ainsi collectés sont transportés au centre de tri du prestataire SCHROLL à PFASTATT (68). Les emballages en verre sont collectés en apport volontaire dans des conteneurs de gros volume disposés dans chaque commune.

La décheterie

Les encombrants ne sont plus ramassés à domicile. Les habitants de Sermamagny disposent de la déchèterie sur sa commune ouverte en 2011 pour assurer la collecte sélective et la valorisation des déchets encombrants.
Les encombrants collectés en déchèterie sont les suivants :

- les meubles,
- la ferraille,
- les gravats issus du bricolage familial,
- les déchets verts,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages).
- les pneus
- les textiles
- les huiles de fritures

L'évolution de la réglementation et les projets de nouvelles filières de type Responsabilité Elargie du Producteur pourront amener la CAB à modifier la morphologie de la déchèterie. La zone dédiée doit prévoir l'extension de l'activité déchetterie dans les années à venir.

La sensibilisation et les campagnes de communication restent importantes pour assurer une bonne qualité de tri et encourager les habitants à limiter la part de déchets à incinérer et produire du compost avec les déchets verts et putrescibles. Le Plan de Protection de l'Atmosphère, approuvé le 21 aout 2013, interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts dans le but de réduire les émissions de particules sur l'aire urbaine. Les déchets verts, s'ils ne sont pas valorisés sur place doivent être déposés en déchèterie.

Les anciennes décharges

L'Inventaire et diagnotic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort a été réalisé en 2000 par le Conseil Général et l'ADEME.
Il recense deux anciennes décharges communales d'ordures ménagères repérées sur la carte ci-après.

Le premier site, n°90093 SER-1, était une décharge de petite taille à proximité du cimetière. Elle contenait des déchets verts et son impact était jugé moyen.

Le second site, n°90093 SER-2, était de plus grande taille et se trouve aujourd'hui géré par le Conseil départemental. C'était une décharge avec beaucoup de gravats. Des piézomètres ont été installés pour surveiller les eaux souterraines.
Ce site est aujourd'hui utilisé pour du stationnement pour l'accès au Malsaucy.

Service Eau et Environnement	Cellule Environnement et Risques

SERMAMAGNY
Localisation des anciennes décharges communales
Etude ADEME/CG90 année 2000

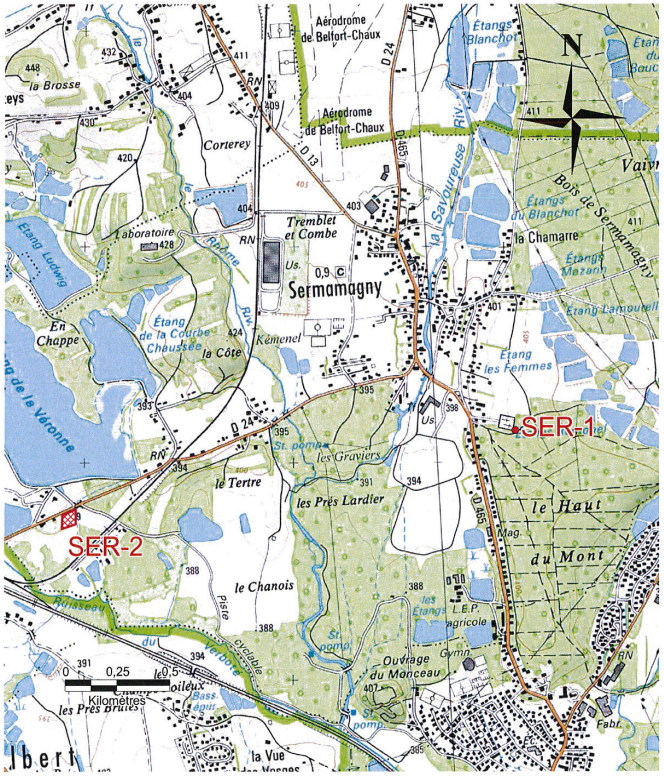

©IGN-SCAN 25® 1998/
CARTE DDE 90
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Direction départementale des Territoires 90

5.3. Les établissements classés pour la protection de l'environnement

L'inventaire des installations classées (tableau ci-dessous) par la protection de l'environnement ne présente pas de sites à risques majeurs.

Pour information, les anciens sites industriels ou d'activités de service sont répertoriés (second tableau) dans la base de données BASIAS, [http://basias.brgm.fr] accessible sur internet. Ces sites connus sont susceptibles d'avoir générés une pollution du sol.

Ces installations classées et établissements ne font l'objet ni de servitudes d'utilité publique, ni de projet d'intérêt général.

COMMUNE DE SERMAMAGNY (90300)
Liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Etablissement (raison sociale)	Adresse	Etat de l'activité	Régime	Activité Libellé
Transports BUFFA (ex Sigmakalon)	Zone Industrielle	En fonctionnement	DC	- Stockage de combustibles >500 tonnes - Dépôt de bois, papier, carton ou analogues - Stockage de pneumatiques, produits avec polymères - Installation de combustion - Atelier de charge d'accumulateurs
CAB - Déchetterie	Le Haut du Mont – section B – parcelle 432	En fonctionnement	D	Déchetterie aménagées pour les usagers
COURBOT	30 Grande Rue	Récollement fait	DC	- Stockage de liquides inflammables - Installation de remplissage de liquides inflammables - Installation de réfrigération ou de compression pression
GUEDOT Marccel	8 Rue de la Pouchotte	A l'arrêt	D	Dépôts de gaz combustibles liquéfiés
LATELEC	34 Grande Rue	A l'arrêt	D	- Dépôt de liquides inflammables de 2ème catégorie - application de vernis et peintures - cuisson, séchage de vernis, peintures, encres
MAUGUIERE	Rue de Valdoie – BP89	A l'arrêt	D	Application de vernis et peintures
SCREG EST	Lieu-dit « Tremblet et Combe »	Récépissé de déclaration délivré	D	- broyage, concassage, criblage de pierres, autres minéraux ou de déchets non dangereux inertes - station de transit de minéraux ou déchets non dangereux inertes
SHELL (SAUDE)	3 Grande Rue	A l'arrêt	D	- dépôt de liquides inflammables de 1ere catégorie - installation de remplissage de liquides inflammables

D : soumis à déclaration
DC : soumis à déclaration avec contrôle périodique

COMMUNE DE SERMAMAGNY (90300)
Liste des établissements répertoriés dans l'inventaire des anciens sites industriels et d'activité de service (http://basias.brqm.fr)

Identifiant	Etablissement (raison sociale)	Ancienne adresse	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
FRC9000573	MARCONNOT René	29 Grande Rue	29 Grande Rue	c16.10	Ne sait pas	Inventorié		
FRC9000574	BOUHELIER Michel	3 rue de la Chapelle	3 rue de la Chapelle	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié		
FRC9000575	DEMOUGEOT Gilbert	34 Grande Rue	34 Grande Rue	g45.20	Ne sait pas	Inventorié		
FRC9000576	PHILIPPE Ernest	Le Long du Canal	Le Long du Canal	s96.01	Ne sait pas	Inventorié	938700	2308700

5.4. La règle de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles

Pour éviter une remise en cause des sites d'implantation des exploitations agricoles* (bâtiments d'élevage et de stockage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation, la profession agricole a obtenu en 1999 la reconnaissance légale du principe de réciprocité des règles de recul dans le cadre de la loi d'orientation agricole.

Ce principe impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles.

Cette règle constitue une contrainte d'urbanisation puisqu'en principe, elle rend inconstructibles les parcelles situées en périphérie des exploitations.
En fonction de la nature des activités et des projets des agriculteurs, ces distances de recul peuvent être diminuées. Il s'agit d'un principe dérogatoire, après consultation de la Chambre d'Agriculture.

Le règlement sanitaire départemental (dont dépend l'exploitation de la commune) fixe une distance d'éloignement des bâtiments agricoles d'élevage de 50 m par rapport aux tiers.

A Sermamagny, une seule exploitation relevant du règlement sanitaire départemental est recensée par les services vétérinaires, pour lesquelles s'applique la distance de 50 mètres, il s'agit de l'exploitation de M. Follot. *(cf carte Périmètres et contraintes, page suivante).*

* *« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation [...]. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle ».*

5.5. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont assimilées à des risques graves, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en l'interdisant, soit en la soumettant à des prescriptions spéciales d'isolement acoustique.
Le code de l'urbanisme intègre cette préoccupation dans son article R. 111-3.
La loi sur le bruit n° 1992- 1444 du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants,
- renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

5.5.1. Les infrastructures routières

Concernant les infrastructures routières, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, a défini les modalités de classement des infrastructures, ainsi que l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
Le classement des infrastructures constitue un dispositif réglementaire préventif.
L'arrêté de 1996 a pour objet, en application des dispositions du décret n° 95- 21 du 9 janvier 1995 sur le classement des infrastructures de transports terrestres (décret d'application de la loi sur le bruit n° 92-1444 du 31 décembre 1992) :

- de déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées ;
- de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situé de part et d'autre de ces infrastructures ;
- de fixer les modalités de mesure des niveaux sonores de référence, et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles ;
- de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades, des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports

terrestres, en fonction des critères prévus à l'article 7 du décret susvisé.
Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n° 2010281-0005 du 8 octobre 2010 définit le classement des infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort et répertorie à Sermamagny les routes départementales 465 et 5 (desserte du pays sous-vosgien) qui sont classées :

- En catégorie 3, avec des prescriptions à 100 mètres de part et d'autre des voies ; RD465, rue de Valdoie et après la sortie Nord de la commune, RD5, jusqu'au rond point de la déchèterie.
- En catégorie 4 avec des prescriptions à 30 mètres de part et d'autre de la voie ; RD465 dans la traversée du village et RD5 entre les deux ronds points (décheterie et rue de Valdoie).

(cf carte Périmètres et contraintes, page suivante)

Ce classement détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs. Celui-ci devient une norme applicable en matière de construction neuve.
Cette disposition figure au règlement (article 6 des dispositions générales).
De même, les informations relatives au classement des voies bruyantes sont annexées au PLU.

5.5.2. L'aérodrome

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Belfort-Chaux a été approuvé le 05 décembre 1984.
Son objectif consiste à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes afin d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances de bruit et de préserver l'activité aéronautique et ses équipements.
Les critères d'urbanisation et de construction décrits dans le tableau ci-après fait référence à des périmètres A, B, C et D. *Ces périmètres figurent dans le plan Périmètres et contraintes.*

Ce classement détermine également l'isolement acoustique des bâtiments existants. *Ces informations sont consultables dans les annexes du PLU.*
Conformément à l'article L147-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le PEB.

LIMITATIONS DU DROIT À CONSTRUIRE DANS LES ZONES D'UN PEB

<table>
<tr><th></th><th>ZONE A</th><th>ZONE B</th><th>ZONE C</th><th>ZONE D</th></tr>
<tr><td colspan="5">CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION</td></tr>
<tr><td>Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci</td><td colspan="3">Autorisés *</td><td rowspan="4">Autorisés *</td></tr>
<tr><td>Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone</td><td>Autorisés * dans les secteurs déjà urbanisés</td><td colspan="2" rowspan="2">Autorisés *</td></tr>
<tr><td>Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole</td></tr>
<tr><td>Constructions individuelles non groupées</td><td colspan="2">Non autorisées</td><td>Autorisées * si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances</td></tr>
<tr><td>Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)</td><td colspan="2">Non autorisées</td><td>Opérations de reconstruction autorisées * si rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur</td><td>Autorisés *</td></tr>
<tr><td colspan="5">EQUIPEMENTS PUBLICS OU COLLECTIFS</td></tr>
<tr><td>Création ou extension</td><td colspan="2">Autorisée * s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes</td><td>Autorisée *</td><td>Autorisée *</td></tr>
<tr><td colspan="5">INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT</td></tr>
<tr><td>Rénovation, réhabilitation amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes</td><td colspan="3">Autorisée * sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances</td><td rowspan="2">Autorisées *</td></tr>
<tr><td>Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain</td><td colspan="2">Non autorisées</td><td>Autorisées * sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores</td></tr>
</table>

* sous réserve d'une isolation acoustique et, le cas échéant, de l'information des futurs occupants

Sermamagny
> Périmètres et contraintes
Bâtiment agricole avec périmètre de réciprocité de 50 m (RSD)
Vestiges archéologiques
Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
Zone A
Zone B
Zone C
Voie bruyante
Catégorie 3 (prescription de 100 m)
Catégorie 4 (prescription de 30 m)
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Août 2015
Sources : SIG AUTB 2014, SIG DDT 2013, Chambre d'Agriculture 2013
NORD

5.6. Les risques sanitaires liés au radon

Source : ORS Franche-Comté (Observatoire Régional de la Santé), note sur L'EXPOSITION AU RADON DANS L'HABITAT PRIVÉ DE FRANCHE-COMTÉ, 2007.

Le radon est un gaz radioactif, naturellement présent dans la croûte terrestre, notamment dans les sous-sols granitiques. Il se diffuse vers la surface, véhiculé par l'air ou l'eau, et peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans l'atmosphère confinée des logements. Le risque pour la santé publique est donc lié à l'exposition au radon à l'intérieur des locaux.
L'ensemble du département est classé à risque radon mais on observe de fortes concentrations dans le nord du département, attribuables notamment à la présence de granite. Le socle vosgien, constitué de granite, peut concentrer des noyaux uranifères précurseurs du radon.

A Sermamagny, le risque est fort, les dispositions réglementaires imposent pour certaines catégories d'établissements recevant du public de réaliser des mesures de radon, par prévention (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

> ESTIMATION DU RISQUE D'EXHALAISON DU RADON

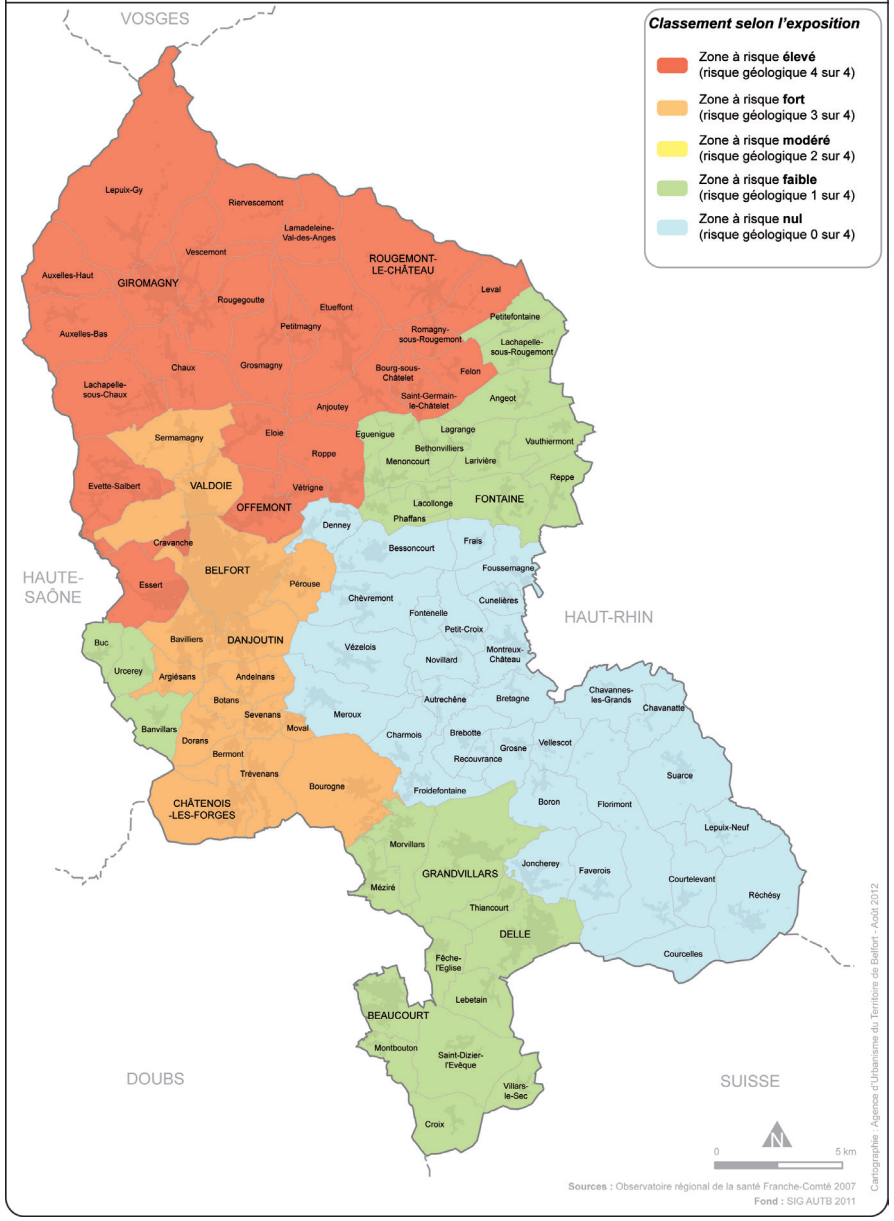

5.7. Les risques naturels et technologiques

5.7.1. Le risque inondation

La commune de Sermamagny est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) du bassin versant de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise, approuvé par arrêté préfectoral n°1602 du 14 septembre 1999.

Ce PPRi constitue une servitude d'utilité publique.

Le PPRi distingue quatre secteurs :

-E : zone d'expansion des crues. Ce secteur concerne les zones non urbanisées, la vallée du Rhôme et le secteur nord et sud de la Savoureuse.

-U1 : zone où les contraintes d'urbanisme sont fortes car la submersion peut atteindre plus d'un mètre d'eau. Ce secteur s'étend de part et d'autre de la Savoureuse entre la grande rue et la première rangée de maisons en bordure de la Savoureuse, rive gauche.

-U2 : zone d'assez fortes contraintes d'urbanisme car la submersion est comprise entre 0,5 et 1 mètre. Ce secteur s'étend à l'est, rue de la Levée, comprend la prairie entre la rue des Champs des Côtes et la rue de la Levée, et s'étire au sud (maison Bardy, rue des Graviers.

-U3 : zone de faibles contraintes d'urbanisme car la submersion est inférieure à 0,5 mètre. Cette zone s'étend très largement à l'ouest de la commune comprenant les prairies de l'aérodrome, et « descend » sur le village où la rue de la Pouchotte semble être la limite ouest.

Un règlement complète ce zonage et détermine les modalités d'urbanisation lorsqu'elles sont admises par le PPRi.

Cependant, le SDAGE a fixé dans son orientation fondamentale n°8 les principes suivants :

- préserver les zones d'expansion de crues, voire en recréer ;
- limiter le ruissellement à la source ;
- éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque.

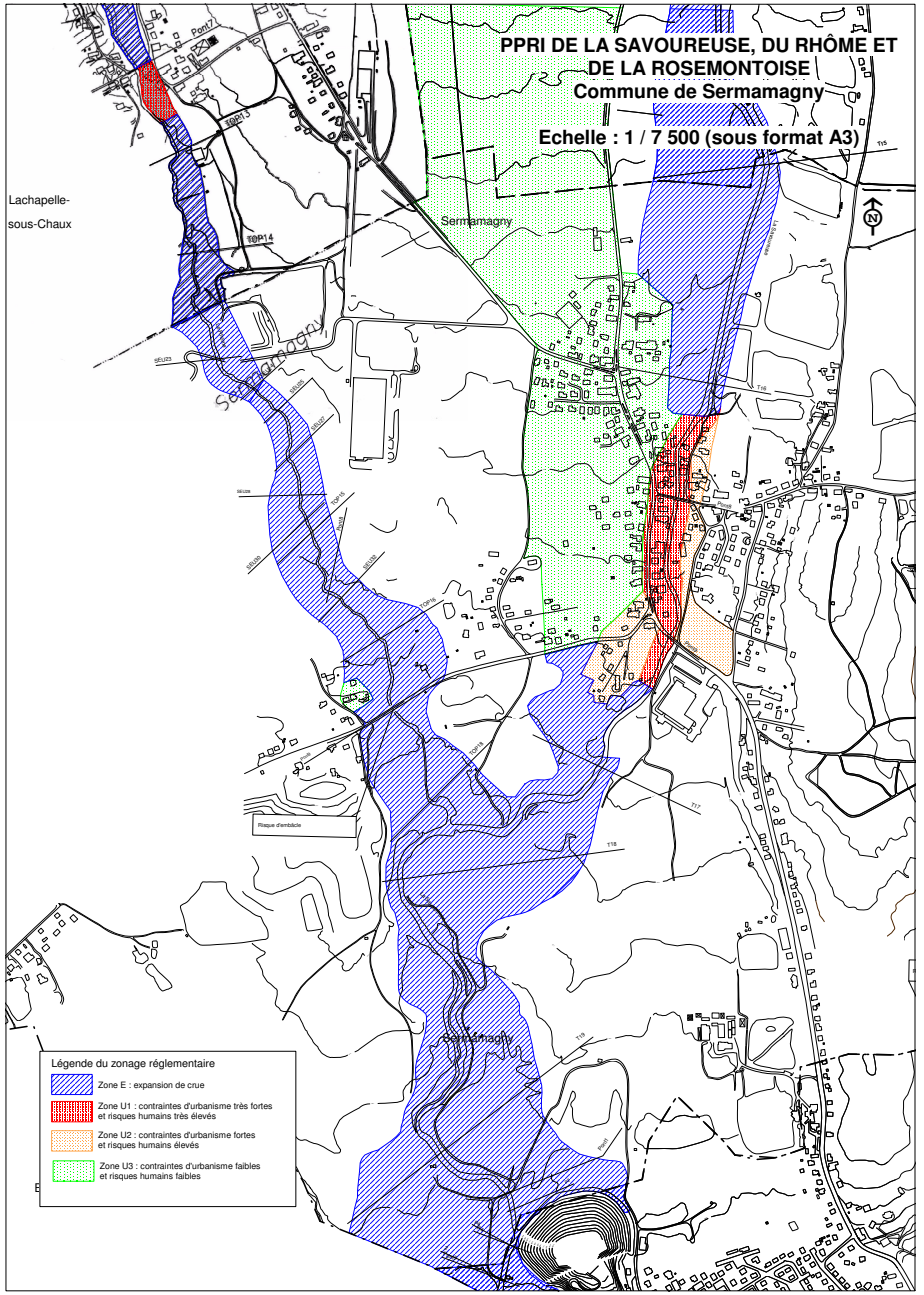

Par précaution, afin de ne pas aggraver la situation actuelle et ne pas mettre en danger la population, la commune adopte les principes du SDAGE avec pour objectif de maintenir en l'état des secteurs non urbanisés situés en zone inondable.
Conformément au SDAGE, un SAGE Allan est en cours d'élaboration et a notamment pour enjeu le risque important d'inondation et des aléas très variables.

Dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations), de nouvelles études hydrauliques sont lancées de manière à réviser les PPRi dont celui du bassin versant de la Savoureuse.

Afin de compléter les dispositifs actuels de prévention des inondations, et suite à la Directive Inondation d'octobre 2007, un nouveau cadre d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques et des actions en matière de gestion des inondations est mis en place. L'objectif est d'élaborer un Plan de Gestion des Risques Inondations à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique.

Le Territoire de Belfort fait partie du bassin versant du Doubs où une commission a présenté une « Evaluation Préliminaire du Risque Inondation » qui repose sur :

- l'évaluation des risques d'inondations potentiels sur le bassin suivant quatre types d'enjeux à savoir la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ;
- le processus d'association entre l'Etat et les parties prenantes identifiées par le Préfet Coordonnateur de Bassin pour aboutir en première étape à la sélection des Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI) sur le bassin.

Le territoire de Sermamagny fait partie du TRI Belfort - Montbéliard validé en septembre 2012 qui regroupe globalement les agglomérations de Belfort et de Montbéliard.
Le processus se poursuit par les étapes suivantes :une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les TRI pour fin 2013 et un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRGI) pour fin 2015.

Le SAGE et les études dans le cadre du TRI et du PRGI se font en parallèle et permettent d'enrichir le débat autour des enjeux de l'eau.

5.7.2. Événements classés en catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet d'un classement catastrophe naturelle pour les 4 événements suivants :

aléa	début catastrophe naturelle	fin catastrophe naturelle	arrêté	JO
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	21/12/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue	17/02/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

5.7.3. Le retrait gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène bien connu. Un sol argileux gonfle lorsqu'il s'humidifie et se rétracte lors de la disparition de cette humidité.
Ces variations de volume se manifestent par l'apparition de fissures et par des tassements possibles du sol de nature à provoquer d'importants désordres dans les constructions.

Afin de mieux appréhender ce phénomène, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a mené une étude et a dressé une cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.
Cette étude laisse apparaître que :

- 28 % de la superficie du Territoire de Belfort est soumis à un aléa moyen,
- 34 % de la superficie du département est soumis à un aléa faible,
- 38 % de la superficie du département n'est a priori pas argileux.

Sermamagny est faiblement concerné, cependant, une notice d'information figure en annexe du PLU, pièce n°8.

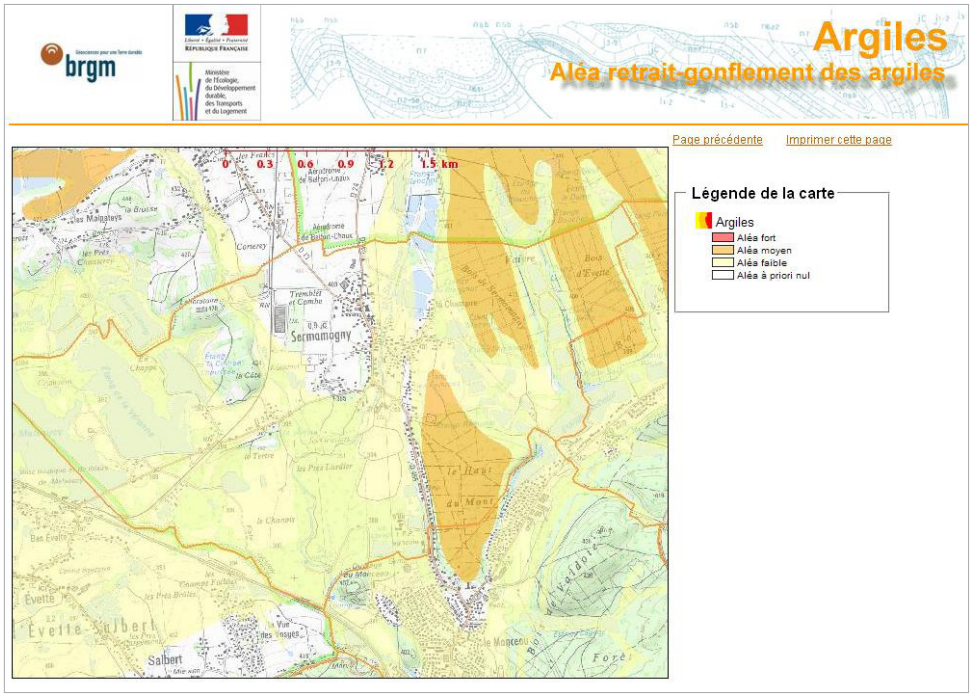

5.7.4. Le risque Mouvement de terrain

L'inventaire national des mouvements de terrain (www.mouvementsdeterrain. fr) et la base de données sur les cavités souterraines (www.bdcavite.net) ne font état d'aucun incident sur la commune de Sermamagny.

Toutefois, en octobre 2012, la commune a reçu un atlas des mouvements de terrain répertoriant les aléas (c'est à dire l'événement dangereux potentiel) qui apparaissent sur le territoire communal. Sont identifiés deux aléas : aléa glissement sur zone marneuse et aléa liquéfaction en zones de tourbières et boisement tourbeux.

La documentation s'y référant et la cartographie figurent en annexe du PLU, pièce n°8.

5.7.5. Le risque sismique

Depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du code de l'environnement), la France dispose d'un nouveau zonage sismique.
Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation (arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen).

Sur la commune de Sermamagny, le risque sismique est réglementairement évalué comme modéré*.
Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en **annexe du PLU, pièce n°8**.

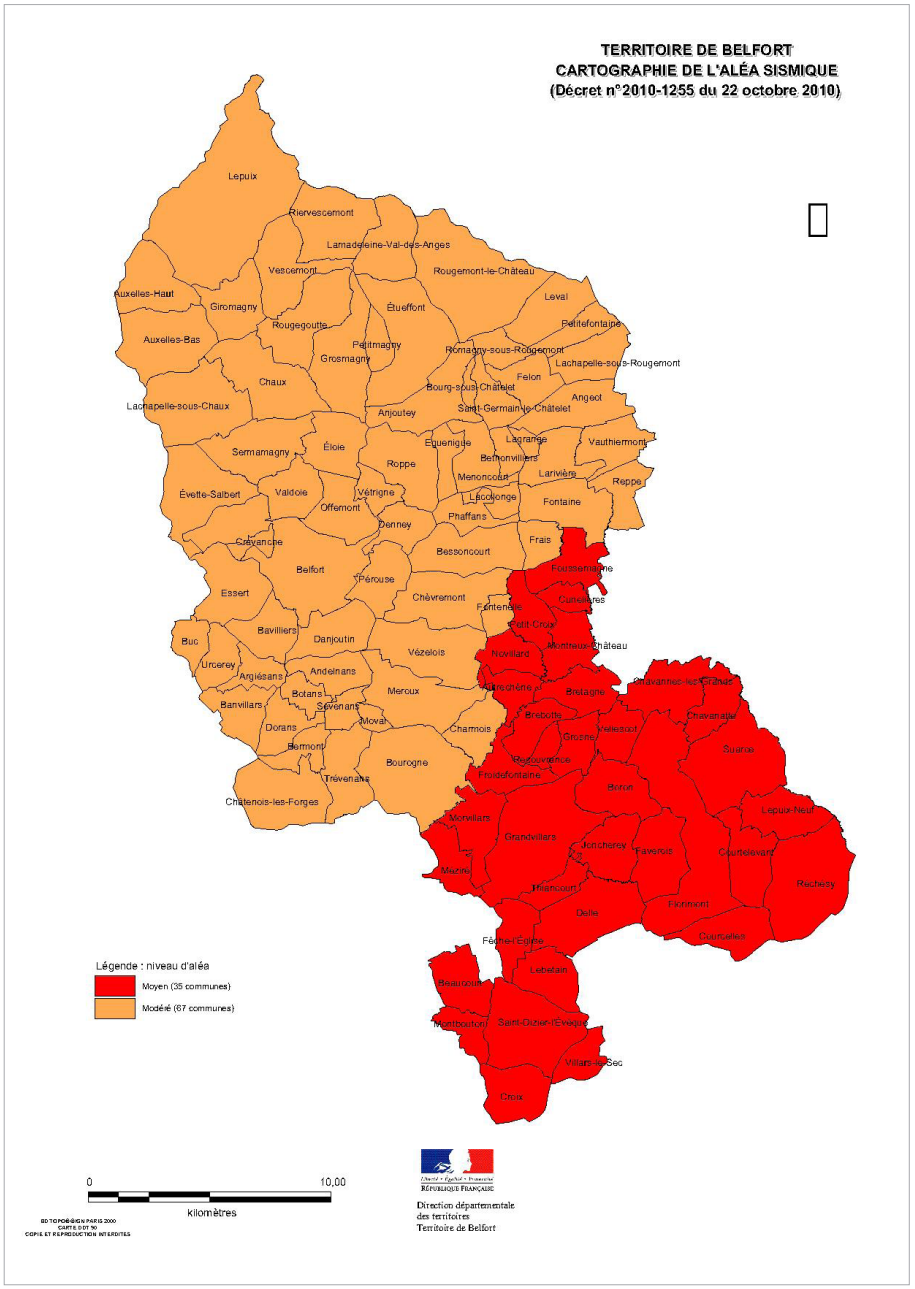

* *Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :*
- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

5.7.6. Le risque lié aux transports des matières dangereuses

Le Territoire de Belfort concentre, dans sa partie centrale notamment, les canalisations, les voies routières ou ferroviaires qui irriguent et permettent d'acheminer ces matières dangereuses.

La commune de Sermamagny n'est pas concerné par ces voies et canalisations.

Synthèse du chapitre : Etat initial de l'environnement

Les enjeux environnementaux majeurs pour Sermamagny sont de plusieurs natures :

- la préservation des milieux liés à l'eau et des zones humides,
- la conservation et la mise en valeur des espaces riches en biodiversité et le maintien des continuités écologiques,
- la protection des habitants contre les risques inondation et les nuisances sonores (aérodrome et routes),
- la sécurisation de la ressource en eau potable.

Le territoire de Sermamagny est, par secteurs, fortement impacté par ces enjeux environnementaux qui, sur la carte ci-contre, sont présentés de manière cumulative :

- Milieux naturels à forts enjeux ;
- Actions de la Trame verte et bleue ;
- Plan de Protection des Risques inondation ;
- Plan d'Exposition au Bruit ;
- Périmètres immédiat et rapproché des captages d'eau potable.

S'y ajoutent des enjeux beaucoup moins impactants tels que la prise en compte de la réglementation pour les constructions du risque sismique et de retrait-gonflement des argiles.

La commune doit composer avec ces enjeux pour organiser son développement en protégeant sa population des nuisances et des risques et en limitant les incidences sur l'environnement.

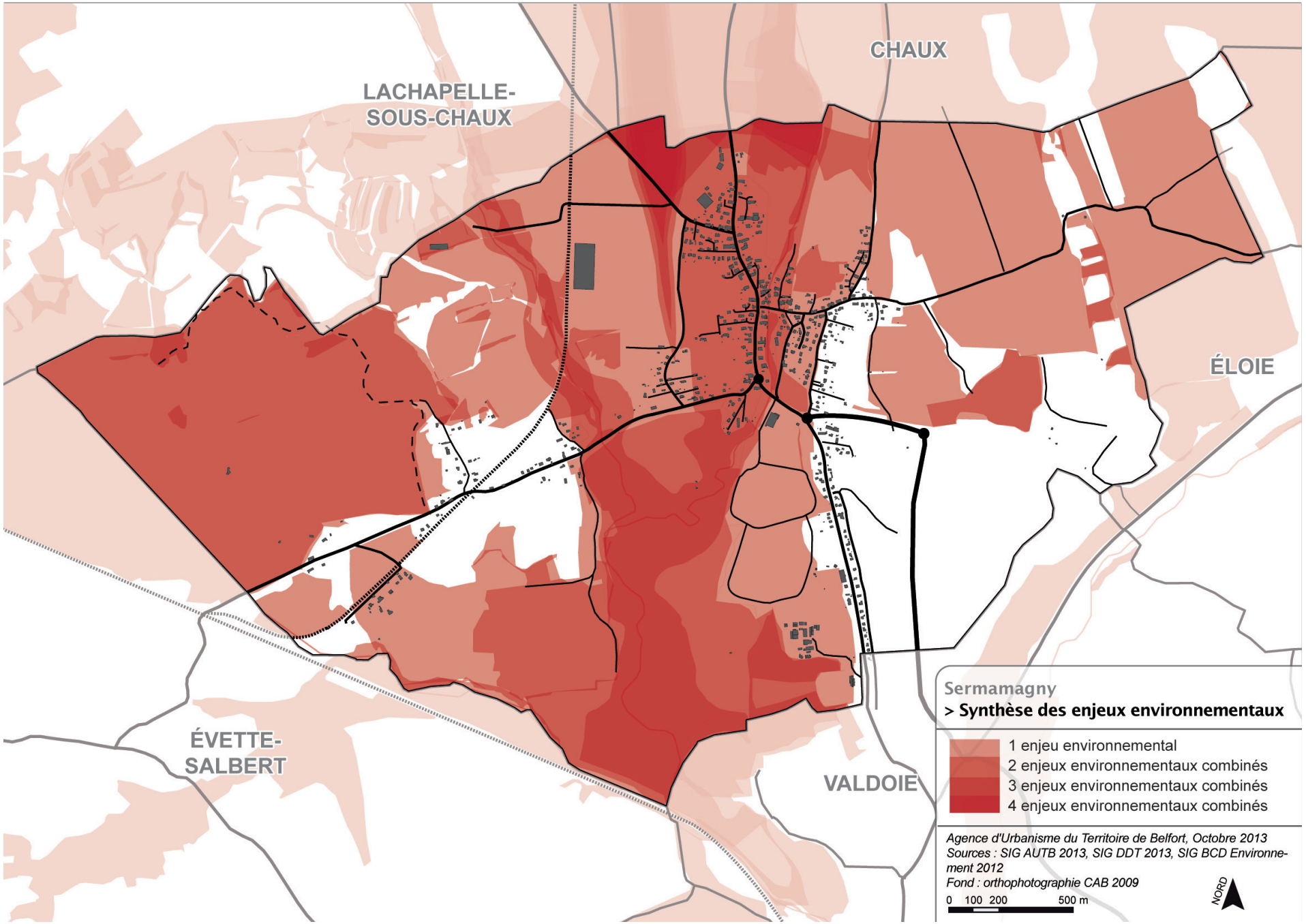
CHAUX
LACHAPELLE-
SOUS-CHAUX
ÉLOIE
ÉVETTE-
SALBERT
VALDOIE
Sermamagny
> Synthèse des enjeux environnementaux
1 enjeu environnemental
2 enjeux environnementaux combinés
3 enjeux environnementaux combinés
4 enjeux environnementaux combinés
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Octobre 2013
Sources : SIG AUTB 2013, SIG DDT 2013, SIG BCD Environnement 2012
Fond : orthophotographie CAB 2009
0 100 200 500 m
NORD

TITRE II : Justification du projet communal, incidences sur l'environnement et précisions sur les indicateurs à mettre en place en termes de logements

Chapitre 1 : justifications des choix retenus

Les articles L.123-1-2 et R.123-2 du code de l'urbanisme disposent notamment que le rapport de présentation « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, [...] et qu'il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés [..], et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Enfin, il « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan » prévue à l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme.

1. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD définit six orientations en matière de développement urbain et de protection des espaces naturels agricoles et des personnes pour les dix à quinze années à venir et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

1.1. Développer une dynamique de centralité en s'appuyant sur les services à la population, les commerces, les activités du village et contenir l'urbanisation diffuse.

Le diagnostic a fait apparaître une certaine contradiction :
Sermamagny présente un bon niveau de commerces et de services mais perd des habitants.
En effet, Sermamagny dispose en son centre de nombreux équipements et services à la population, des commerces et des activités qui satisfont aux besoins de la population. La présence récente d'une moyenne surface a renforcé ces activités dites « présentielles ». Parallèlement, la commune perd des habitants alors que son positionnement à proximité de la ville centre et l'importance de ses équipements devraient lui permettre d'être naturellement attractive. Il s'avère que de nombreux enjeux environnementaux ont pu limiter le développement communal, ainsi qu'une certaine rétention foncière difficile à évaluer.
Face à ce constat, la commune a voulu redessiner son projet pour créer une nouvelle dynamique. La mixité fonctionnelle est renforcée dans le centre bourg et secondairement sur la rue de Valdoie. La dynamique du centre repose sur la volonté d'organiser le développement urbain dans sa proximité et de limiter l'urbanisation diffuse en particulier le long de la rue d'Evette. Le règlement doit consolider la progression de la densification urbaine du centre vers la périphérie, pour apporter de la lisibilité dans le paysage où les espaces naturels dominent.

Cette organisation urbaine se doit d'assurer des développements doux pour les habitants en s'appuyant notamment sur le projet départemental de pistes cyclables - voies vertes et sur l'aménagement de la D465.
Il faut noter que Sermamagny constitue une voie de passage entre les communes du Nord du département et Belfort. Les élus n'ont pas de prise sur cette circulation de transit qui nuit aux déplacements des piétons et des cyclistes de Sermamagny malgré les aménagements réalisés.

1.2. Dynamiser l'offre en logements en cohérence avec les enjeux environnementaux et rechercher des formes variées d'habitat de qualité.

La maison individuelle est le type d'habitat largement majoritaire sur la commune qui connaît un vieillissement important de sa population. Retrouver une vitalité démographique est un enjeu pour Sermamagny par ailleurs confronté à des problématiques environnementales limitant les possibilités de développement. Cependant, les besoins en logements restent très modérés à l'horizon 2025, soit environ 50 logements (période 2011-2025).
Au cours de l'élaboration du PLU, la commune a comptabilisé 14 dépôts de permis de construire dont 12 issus du lotissement « Les promenades du lac ».
Un second lotissement identique a mis sur le marché en 2013, 12 nouveaux logements, de type maison individuelle. Cette nouvelle donne renforce la volonté communale de rechercher une typologie de logements différente et complémentaire.
Dans cet objectif, les élus ont analysés plusieurs scénarios de développement urbain. Différentes esquisses (croquis ci-contre) ont permis de prendre la mesure des incidences de chacun des scénarios sur l'environnement (risques, paysages, milieux naturels), et de leur positionnement vis à vis de la centralité du bourg.

Les secteurs étudiés sont localisés au niveau de la rue de la Pouchotte et sur le coteau de la rue des Champs des Côtes.

Les forts enjeux environnementaux et paysagers et la mise sur le marché de 24 lots pour de la maison individuelle au cours de la réflexion ont conduit les élus à retenir les orientations suivantes :
- l'optimisation de l'espace disponible en bordure de la rue de la Pouchotte par la recherche d'une typologie de logements variée ;
- le renforcement du pôle de loisirs et d'équipements communaux en lieu et place de logements, ces derniers étant incompatibles avec le Plan d'Exposition au Bruit. La mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments publics constitue une contrainte pour la commune qui aura éventuellement besoin de créer des nouveaux bâtiments pour accueillir les habitants, sachant qu'il n'y a pas de possibilité en coeur de village.

Une réelle cohérence et équilibre entre définition des besoins en logements et équipements ressortent de ces investigations.

La moitié des logements à programmer seront de type maison accolée, habitat intermédiaire voire petit collectif permettant de répondre aux besoins en logements nécessaires à différent moment de la vie (jeunes adultes, couples sans enfants, personnes seules, personnes âgées, ...).

Sermamagny s'en donne les moyens en inscrivant dans son PLU des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur en « dent creuse » de la rue de la Pouchotte ainsi qu'un emplacement réservé pour en assurer la desserte, tout en respectant les enjeux d'inondabilité (cf chapitre 2).

Afin d'améliorer la qualité environnementale du bâti et des projets urbains, Sermamagny se dote d'un outil de sensibilisation à destination des porteurs de projets qu'ils soient de maisons individuelles ou d'aménagement : un cahier de recommandations environnementales.
Il s'agit d'apporter de l'information en complément du règlement sur les thématiques suivantes :

Parti d'aménagement : rue de la Pouchotte

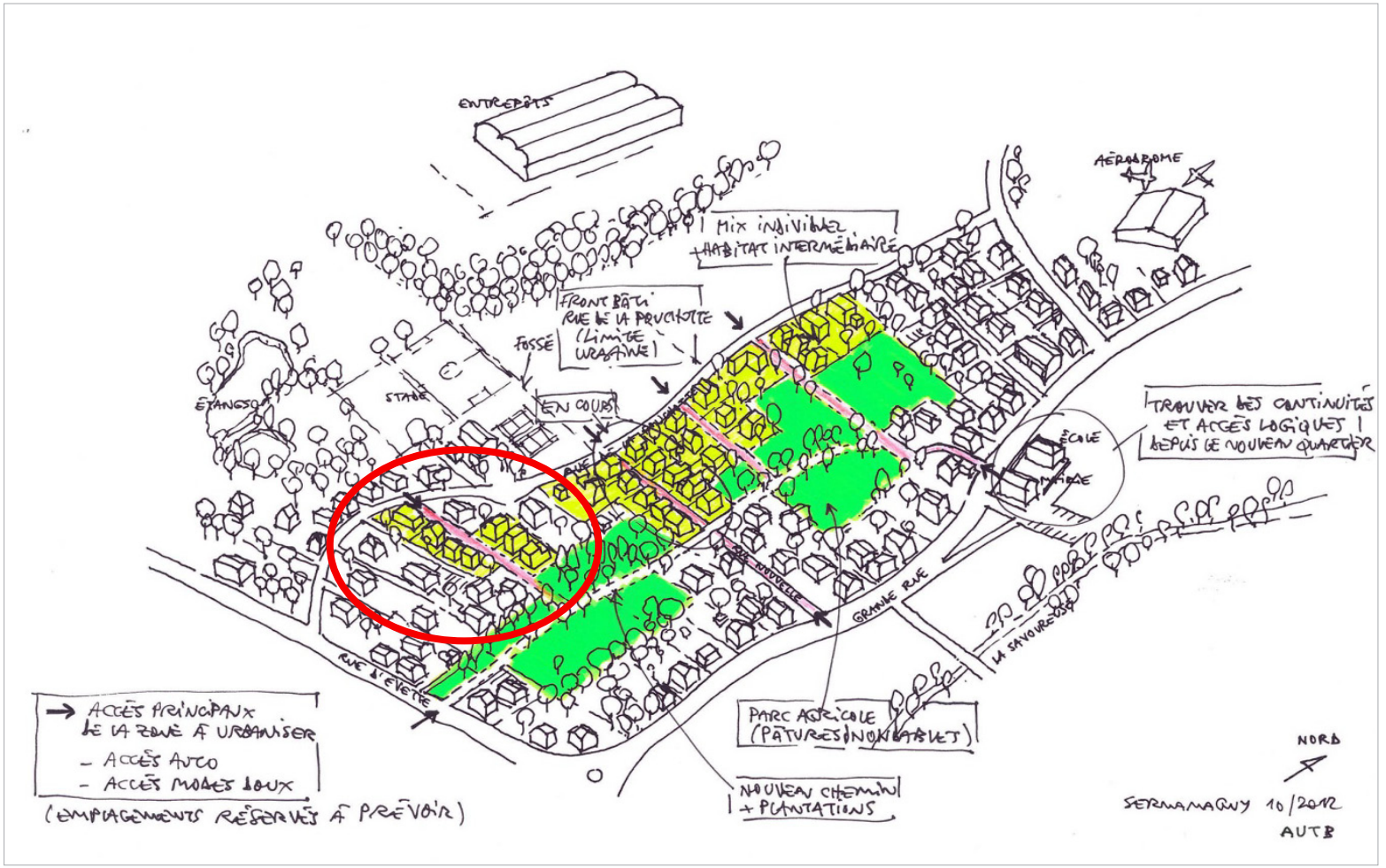

Atouts

- Comblement des «dents creuses» en conservant des espaces ouverts au centre (autour du lotissement récent)
- Liaisons entre la rue de la Pouchotte et la Grande rue
- Desserte par des réseaux neufs et en capacité

Contraintes

- Plan de Prévention des Risques Inondation (U3)
- Terrains agricoles
- Possibilité de zones humides à lever
- Périmètre de protection rapprochée du champ captant

Orientations retenues

- Abandon du projet d'urbanisation en secteur de PPRi.
- **Optimisation de la «dent creuse» principale, hors PPRi,** uniquement au sud de la rue de la Pouchotte (après sondage ayant permis de vérifier que les terrains n'étaient pas à caractère humide).

Parti d'aménagement : rue de la Pouchotte, côté Stade

Atouts

- Valorisation de l'espace autour du Stade
- Desserte par des réseaux neufs et en capacité

Contraintes

- Terrains agricoles
- Périmètre de protection rapprochée du champ captant

Logements incompatibles avec le Plan de Prévention du Bruit (PEB)

Orientations retenues

- Abandon de l'implantation de logements en raison du PEB
- Valorisation de cet espace autour du Stade pour installer des **équipements communaux** et non du logement, en conformité avec le PEB.

Parti d'aménagement : rue des Champs des Cotes

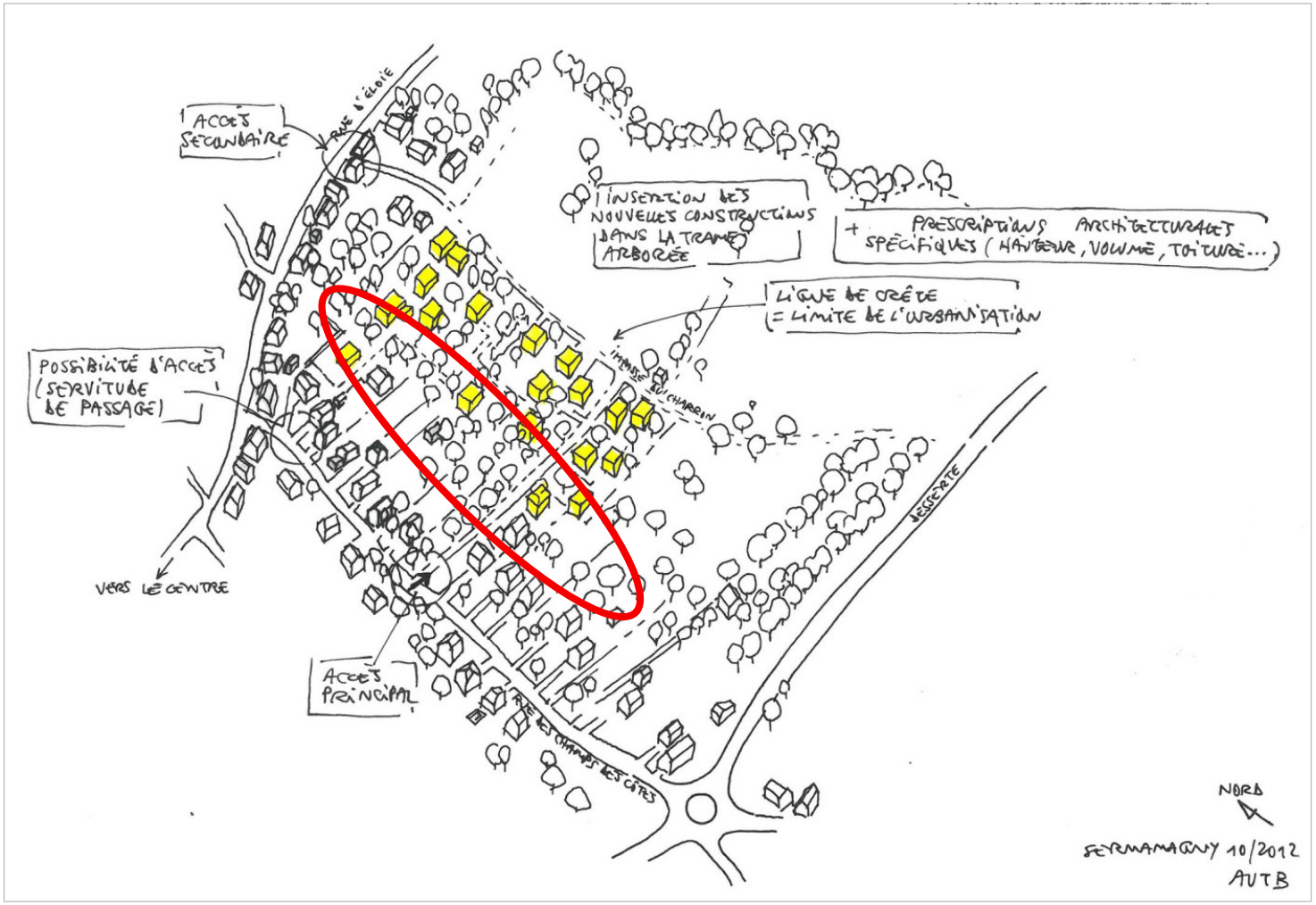

Atouts

- Environnement paysager de qualité composé de vergers et de prairies
- Vues sur les Vosges et le village
- Bonne orientation vis-à-vis de l'ensoleillement

Contraintes

- Milieux naturels d'Intérêt écologique moyen (vergers)
- Enjeu paysager : ligne de crête, paysage de vergers et de prairies
- Accès par des terrains privés / arrière de parcelles

Orientations retenues

- Abandon du projet nécessitant de créer une voie sur la ligne de crête.
- Volonté de conserver une urbanisation diffuse sur la partie basse.

- L'énergie et l'éclairage : orientation des bâtiments, isolation, éclairage et énergies renouvelables
- L'eau : imperméabilisation et eaux pluviales, récupération et utilisation des eaux de pluie
- L'air : qualité de l'air intérieur, allergènes et plantations
- La biodiversité : espaces verts et plantations locales et variées
- Les déchets : déchets de chantier, ménagers et déchets verts.

1.3. Renforcer le cadre de vie et la sécurité des déplacements en s'appuyant sur des espaces à vocation spécialisée et sur les entrées de village.

La commune de Sermamagny dispose de plusieurs sites aux vocations très marquées. La mixité fonctionnelle, assurée dans le centre bourg, ne peut s'appliquer sur ces sites qui représentent pour la plupart de véritables atouts en matière d'attractivité économique et touristique. Toutefois, certaines activités occasionnent des nuisances pour les Sermamagniens qu'il est nécessaire de prendre en compte.

Le projet communal opte pour une meilleure lisibilité de ces espaces à vocation bien spécifique en leur attribuant un secteur et un règlement adapté pour assurer leur pérennité et leur évolution en préservant l'environnement sur lequel ils s'appuient (cf chapitre 3).

*** Les sites à vocation de loisirs**

- La zone de loisirs du Malsaucy et de la Véronne, dont les activités sont tournées vers la protection, la sensibilisation et la découverte de l'environnement, plus particulièrement de la faune et de la flore, représente un équipement exceptionnel pour la commune. Cependant, son accessibilité traverse des quartiers de Sermamagny, ce qui occasionne des nuisances routières. Le projet de continuité de la piste cyclable Belfort-Malsaucy-Giromagny, inscrite dans le schéma départemental, permet d'envisager un meilleur partage de la voirie de la D24 et une diminution des nuisances sonores.

- Le site de l'aérodrome s'appuie sur un espace ouvert, dégagé de prairies sèches dont la gestion est assurée par le Conseil général du Territoire de Belfort. Ce site combine la protection des milieux et une utilisation par plusieurs associations. Le projet communal affiche la protection de la biodiversité, tout comme pour le Malsaucy, en permettant la pérennité et l'évolution de l'accueil par les loisirs.
- Les équipements publics et de loisirs sur la commune sont localisés en centre-bourg (école-mairie, Maison Bardy) et le long de la rue de la Pouchotte (stade, tennis, vestiaires, garages communaux). Ces derniers sont idéalement placés face aux nouvelles constructions et au projet d'urbanisation, reliés par la Rue Nouvelle au centre du village. Alors que des questions d'accessibilité se posent pour la mairie qui se situe au premier étage du bâtiment, les salles de classes étant au rez-de-chaussée, les élus souhaitent envisager une solution pour l'avenir en projetant sur les terrains communaux le long de la rue de la Pouchotte des équipements d'intérêt public tels qu'une école*, une salle communale, des compléments aux équipements sportifs etc...

Pour ces trois secteurs, le règlement et le zonage délimitent un caractère urbain et un autre naturel permettant de combiner protection de l'environnement et aménagement en fonction des besoins.

*** Les sites à vocation d'activités et de commerces**

- La zone artisanale comprenant le bâtiment d'activités dit « Visteon ou Buffa » n'a plus vocation à s'étendre du fait des servitudes du captage d'eau potable. L'arrêté préfectoral n°200705310904 du 31 mai 2007, modifié en 2010 et en 2013 contraint le type d'activités sur le site existant afin d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable de l'agglomération belfortaine.

* *L'école est gérée par un RPI, ce qui implique trois communes.*

- Le laboratoire de peinture en limite de la commune de Lachapelle-sous-Chaux doit rester intégré dans son environnement naturel qui participe à la préservation des corridors écologiques. Le zonage considère cette double fonction sur ce site.

- La zone commerciale implantée en entrée de village est un site qui doit confirmer sa vocation car il apporte une nouvelle lisibilité à l'entrée de l'agglomération et une nouvelle dynamique commerciale. Le zonage tient compte des enjeux environnementaux sur son pourtour (bassin de rétention des crues, aménagement de la rivière et zones humides).

- La déchèterie communautaire constitue également un site qui dispose d'une vocation spécifique qu'il est nécessaire de traduire dans le zonage et le règlement de manière à assurer ses fonctions et prévoir une évolution des besoins en matière de valorisation des déchets recyclables.

- Enfin, le lycée agricole constitue un équipement spécifique d'enseignement secondaire et supérieur qui jouxte des milieux naturels d'intérêt écologique. La nouvelle délimitation au plan de zonage prend en compte cette situation tout en conservant suffisamment d'espace pour l'évolution des besoins d'enseignement (développement des serres).

C'est bien par une prise en compte des enjeux environnementaux que la réflexion sur le projet urbain s'est affinée, amenant les élus à repositionner les zones de développement urbain et à étudier des variantes vis-à-vis des besoins définis.
Par cette démarche, le choix de conserver en milieux agro-naturels l'entrée de village que constitue l'espace entre les deux ronds-points, rue de Valdoie, RD5 et Maison Bardy, permet aux élus d'envisager une valorisation paysagère de ce lieu.

Les contraintes, dues à l'inondabilité des prairies au nord et à la protection des milieux naturels humides au sud, se transforment en atout paysager de manière à conserver un espace ouvert marquant l'entrée de ville.

1.4. Assurer la préservation des milieux riches en biodiversité

Très riche de milieux naturels remarquables, Sermamagny inscrit dans son projet communal la volonté de les préserver. Certains le sont déjà par des actions de gestion au titre des espaces naturels sensibles comme le site du Malsaucy et de la Véronne. D'autres sites d'intérêt écologique élevé, identifiés par l'étude sur les milieux naturels, sont répartis en de nombreux endroits du ban communal et parfois à proximité de la zone urbaine. Les élus se sont donnés comme objectif d'interdire toute construction dans ces milieux.
Les continuités écologiques s'appuient sur ces milieux, et s'étendent sur d'autres milieux plus banaux qui relèvent soit de la forêt, soit des prairies, soit des rivières. Le maintien des continuités entre ces espaces et en liaison avec les communes voisines passe par divers moyens dans le zonage et le règlement : inscription de zone naturelle ou agricole, identification d'éléments du paysage à préserver pour les ripisylves (L123-1-5 du Code de l'Urbanisme), utilisation du classement « espace boisé classé ».
Enfin, de nombreuses zones humides assurent diverses fonctions dont la réduction des phénomènes d'inondation en agissant comme une « éponge ». La conservation de ces milieux contribue également à la diversité du monde végétal et animal.

Le PADD affiche deux points de sensibilité dans la continuité des trames forestières et aquatiques au niveau du pont de la Savoureuse au centre bourg et sur la D13 (rue d'Evette) qui enjambe le Rhôme. Cet affichage permet de sensibiliser les élus et les maîtres d'ouvrage à la préservation de la ripisylve aux abords des infrastructures.

1.5. Protéger la population des risques et des nuisances et assurer la qualité de la ressource en eau potable

Face aux enjeux environnementaux liés à l'eau, qui dépassent largement la question communale, les élus ont décidé d'orienter le projet de développement de la commune dans le respect des documents cadres nationaux.
Le captage déclaré prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et la problématique des zones inondables, qui fait l'objet d'études dans le cadre des Territoires à Risques Importants et de la révision du PPRi, sont totalement pris en compte dans le PADD et traduits dans le zonage et le règlement : ces espaces sont protégés de l'urbanisation au regard des connaissances actuelles.
Quant aux nuisances sonores, Sermamagny est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome qui limite la constructibilité dans des périmètres définis. Le zonage s'y conforme, protégeant les habitants des nuisances les plus importantes.

La protection de la qualité des eaux vis à vis du captage d'eau potable a encouragé la profession agricole à ne plus utiliser de pesticides et de produits phyto-sanitaires, limitant ainsi toute pollution.
La commune de Sermamagny s'est également engagée dans une démarche «Zéro-Phyto» et sensibilise les habitants à faire de même.

1.6. Maintenir l'activité agricole

L'entretien des espaces ouverts par les agriculteurs a façonné le paysage d'aujourd'hui sur lequel repose la qualité du cadre de vie. La gestion des ces terres, tantôt sèches, tantôt humides, a contribué au maintien en prairies de ces espaces agricoles qui ont gagné en biodiversité.
Les exploitants agricoles sont dans un système de polyculture-élevage traditionnel qui respecte la ressource en eau. Cette production extensive doit être préservée en assurant la pérennité d'espaces dédiés à l'agriculture.

1.7. La justification des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Pour justifier ces objectifs, il est nécessaire de reprendre l'évaluation des besoins en logements et de poursuivre le raisonnement en estimant les besoins en termes de foncier.

Rappel des objectifs en logements
Le diagnostic du PLU a démontré qu'il est nécessaire de produire une cinquantaine de logements pour la période 2011-2025 calculé à partir les besoins liés :

- à la fluidité du parc = 2 logements
- au renouvellement du parc de logements = 7 logements
- au desserrement des ménages = 28 logements
- à l'augmentation de la population = 11 logements

D'après la DREAL*, entre le 1er janvier 1999 et le 1er janvier 2012, 29 logements ont été construits à Sermamagny et 9 logements ont été produits dans le parc existant.
Des logements vont être créé dans le parc existant entre 2010 et 2025 en réhabilitation, locaux transformés en logements, subdivision de logements, etc, mais leur nombre est difficilement quantifiable. Ils viendront compléter l'offre sur Sermamagny de l'ordre de 1 logement tous les deux ans, ne déséquilibrant pas les prévisions.

Des logements produits en cours de procédure d'élaboration du PLU
Dans ces prévisions; qui sont calibrées sur la période 2011-2025, il faut retirer 14 permis de construire qui ont été déposés sur la commune. 12 correspondent au lotissement « Les Promenades du Lac » entre la rue Nouvelle et la rue de la Pouchotte. Et courant 2013, 12 nouveaux lots ont été mis sur le marché par le même lotisseur, dans le même secteur de la commune.

De manière calculatoire, Sermamagny doit donc prévoir la construction de 22 autres logements, soit environ 2 logements par an (période 2014-2025).

* *Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, données issues du fichier SITADEL.*

Il est nécessaire de rester vigilant sur ces estimations au vu de la taille de la commune qui donne des chiffres relativement faibles.

Evaluation du foncier nécessaire à la production de logements

L'objectif pour la commune est de permettre la réalisation de nouvelles constructions en maîtrisant la consommation foncière.

Pour estimer le foncier nécessaire sur la base des besoins en logements estimés, soit entre 20 et 25 constructions neuves, il est nécessaire de prévoir la typologie des futurs logements.

Ces dernières décennies, et tout récemment avec les deux nouveaux lotissements rue de la Pouchotte, la maison individuelle est le type de logement principal sur la commune et reste attractive. Le logement collectif est réalisé sur des opérations de réhabilitation qui se font au coup par coup.

Pour la période 2013-2025 il est proposé de produire des logements avec une typologie plus variée : logements intermédiaires, individuels groupés pour permettre une diversification des populations accueillies.

L'estimation repose sur les superficies suivantes :

- environ 350 m² pour le logement intermédiaire de type collectif
- environ 500 m² pour le logement intermédiaire de individuel groupé
- environ 800 m² pour le logement individuel

Estimation du foncier nécessaire à la réalisation des logements à créer

	logements à construire estimés	foncier nécessaire en hectares
collectif	4	0,15
individuel groupé	6	0,30
individuel pur	15	1,20
total	**25**	**1,65**
30% réservés aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts...		2,14

Le foncier nécessaire à la production du logements représente environ 2,14 hectares.

Analyse du potentiel constructible dans l'emprise urbaine*

Afin de proposer un zonage adapté à la situation locale, et de répondre aux objectifs annoncés de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, il est nécessaire d'étudier et connaître le potentiel de surface constructible à l'intérieur de la matrice urbaine que l'on appelle les dents creuses.

Il faut également prendre en compte la particularité de la situation de Sermamagny qui est contrainte par le PPRi.

La carte ci-après montre que la commune dispose d'un potentiel foncier mobilisable de 2,5 hectares au sein de l'emprise urbaine, dont 0,4 hectares en PPRi.

Ce potentiel recouvre des réalités très diverses. Il est donc nécessaire de retranché un pourcentage de 30% de l'inventaire initial afin de prendre en compte les paramètres suivants :

- les phénomènes de rétention foncière (certaines parcelles sont très grandes, entretenues, considérées comme des «dents creuses». Il est très difficile d'estimer si ces terrains bénéficieront de découpage pour plusieurs constructions ;
- aucune distinction n'est faite entre terrains publics et terrains privés ;
- les dispositions du règlement, déterminant les potentialités de construction, n'ont pas été prises en compte ;
- la finesse de l'analyse qui conduit à considérer des parcelles de petites tailles.

On constate sur la cartographie ci-après que les deux «dents creuses» principales (entre la rue d'Evette et la Grande rue et entre la rue de Valdoie et la rue de la Levée) ne sont pas intégrées dans l'emprise urbaine car elles sont très larges. Ces deux secteurs sont en zone U2 et U3 du PPRi avec application du SDAGE où le principe est de ne pas urbaniser en zone inondable.

* *Les parcelles identifiées en tant que* « potentiel urbanisable au sein de l'emprise urbaine » *(dent creuse) correspondent à des parcelles incluses dans le périmètre de l'emprise urbaine (zone tampon de 25 m autour du bâti).*

On peut donc compter sur un potentiel de 1,75 hectares de dents creuses mobilisables dont 0,4 hectares sont en PPRi (zones U2 et U3).

La superficie foncière à mobiliser pour répondre aux besoins en logements

Le foncier nécessaire à la réalisation des besoins en logement est de l'ordre de 2,14 ha, auquel on retranche les 1,75 hectares de dents creuses mobilisables: il est donc utile de trouver environ 0,4 hectares pour satisfaire les besoins en logements.

En considérant que sur les 1,75 hectares de dents creuses, 0,4 hectares sont en PPRi et sont donc plus difficilement constructibles, on peut y ajouter cette superficie dans le foncier à trouver, soit entre 0,4 et 0,8 hectares.

Les quelques extensions de zone U (rue des Champs des Cotes notamment) par rapport au POS assurent ces besoins.

Il faut rappeler que le PLU de la commune ne prévoit aucune zone d'urbanisation future et Sermamagny n'a mobilisé que très récemment une part des superficies destinées à l'urbanisation future dans le POS (deux lotissements en zone NA du POS, en zone U3 du PPRi).

Sermamagny, contraint dans son développement par de forts enjeux environnementaux, démontre que la réflexion urbanistique sur la traduction de ses besoins en logements et en équipements publics* apporte des réponses en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- La consommation foncière pour du logement correspond à un peu plus de 2 hectares;
- L'extension de la zone dédiée aux équipements publics est de 1,8 hectares.

La consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers projetée représente donc un peu moins de 4 hectares, ce qui est inférieur à l'objectif affiché dans le PADD : réduire l'artificialisation des sols de 50 %, soit un maximum de 6,5 hectares.

** La zone urbaine vers le stade est étendue pour assurer la réalisation d'équipements communaux.*

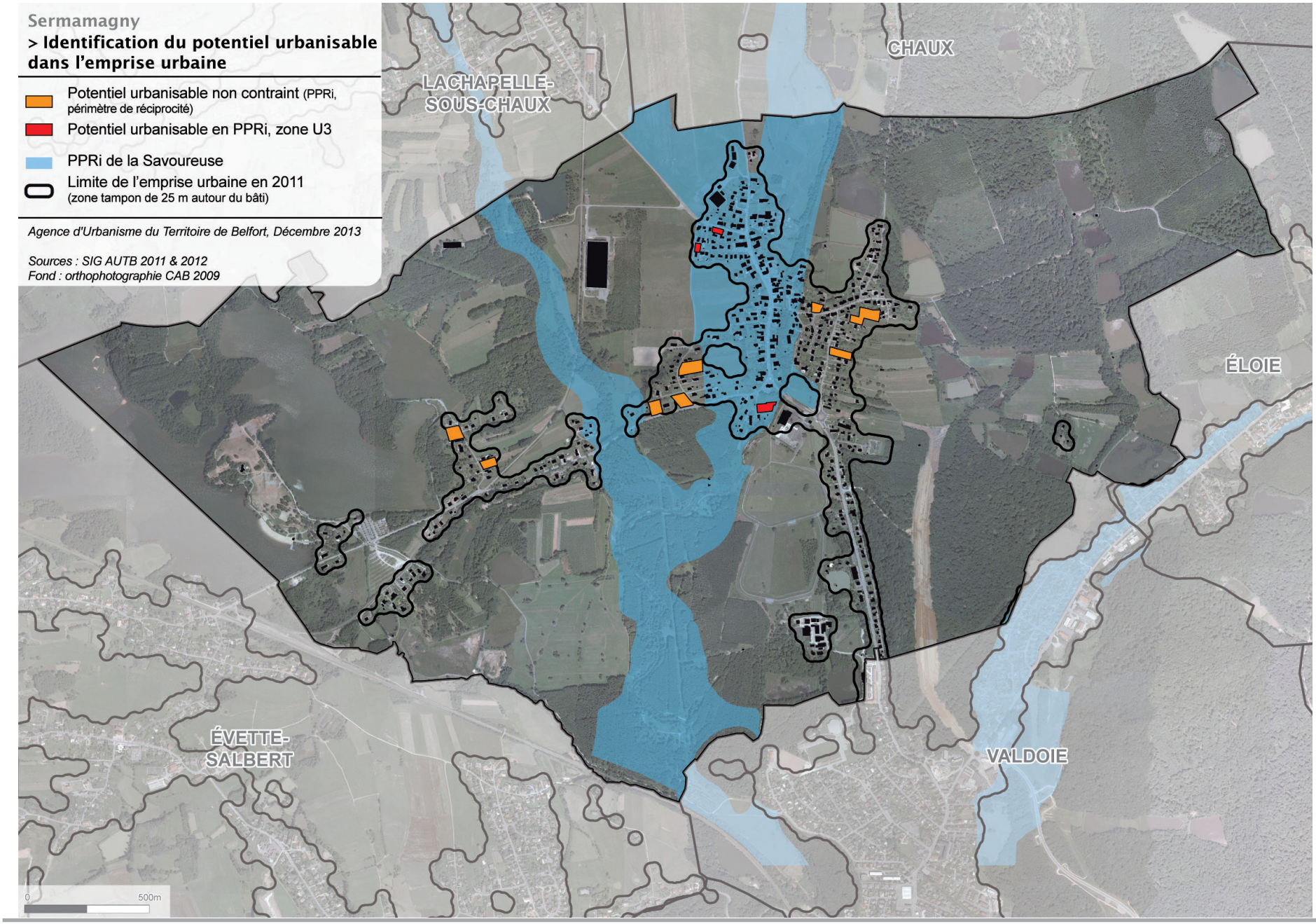
Sermamagny
> Identification du potentiel urbanisable dans l'emprise urbaine
Potentiel urbanisable non contraint (PPRi, périmètre de réciprocité)
Potentiel urbanisable en PPRi, zone U3
PPRi de la Savoureuse
Limite de l'emprise urbaine en 2011 (zone tampon de 25 m autour du bâti)
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Décembre 2013
Sources : SIG AUTB 2011 & 2012
Fond : orthophotographie CAB 2009
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
CHAUX
ÉLOIE
ÉVETTE-SALBERT
VALDOIE
0
500m

2. Justification des choix pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Sermamagny ont été définies pour répondre aux besoins de la commune identifiés dans le diagnostic (cf chapitres 1.2 et 1.3).
Les élus souhaitent maîtriser les grandes lignes des aménagements futurs. Leur intention est de développer des logements de type « intermédiaire », qui font défaut à Sermamagny en favorisant un urbanisme moins consommateur de foncier, et de prévoir l'avenir en matière d'équipements publics.

Deux secteurs, proches l'un de l'autre sont donc l'objet d'OAP dans un objectif de cohérence urbaine, tant dans la mixité des fonctions que dans la complémentarité avec les deux lotissements existants que l'on peut qualifier de « classiques ».

Le secteur en bordure de la rue de la Pouchotte
Cet aménagement s'appuie sur la rue de la Pouchotte à l'ouest et la limite de la zone inondable à l'est.
La rue de la Pouchotte a fait l'objet de travaux importants d'assainissement dans le cadre de la protection des captages d'eau potable.

Limiter la consommation de l'espace et assurer la mixité des logements

La densité de 20 à 24 logements sur la zone permet de limiter la consommation des espaces, grâce notamment à l'organisation et la typologie des logements prévus. Du logement intermédiaire ou du petit collectif est positionné le long de la rue de la Pouchotte et de l'individuel groupé à l'arrière, permettant une optimisation de ce petit espace.
Les logements de taille plus modeste favorisent l'accueil de jeunes ménages, de personnes seules ou de familles plus petites. La location permet le renouvellement de la population, les locataires étant dans l'attente de logements plus grands dans le cadre d'un projet de vie.

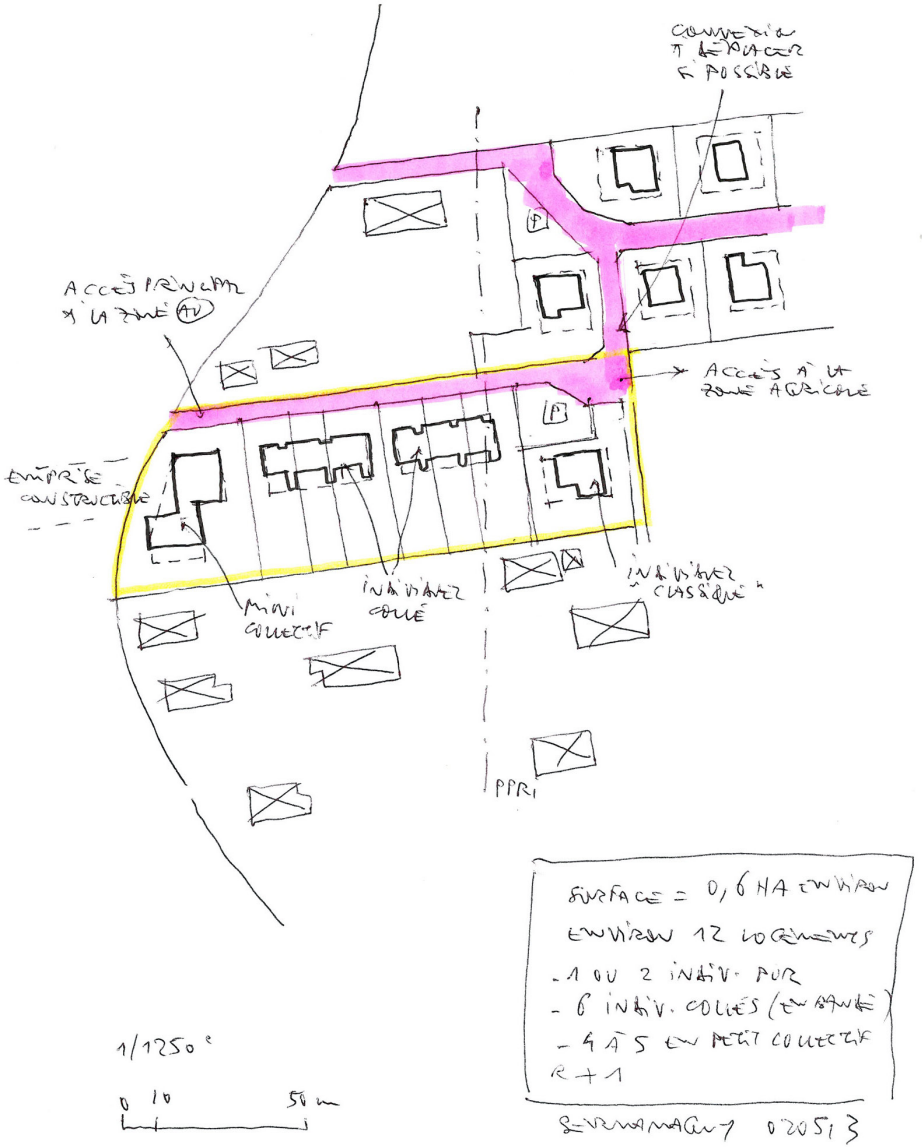

Assurer un cadre de vie de qualité

Les principes d'aménagement, tout en préservant beaucoup de souplesse, organisent les accès et laissent la place à des extérieurs au sud. Les bâtiments peuvent être bien exposés vis à vis de l'ensoleillement.

L'accès, inscrit en emplacement réservé, montre la volonté communale d'une part de préciser cette organisation spatiale et d'autre part de maintenir la desserte aux terres agricoles à l'est de la zone.

Il aurait été intéressant de connecter ce secteur avec le lotissement Néolia plus haut mais l'état d'avancement du projet Néolia ne l'a pas permis, d'autant que la zone UB est limitée à la zone inondable, laissant peu de marge à des connexions entre les deux opérations (cf variante dans le croquis ci-contre montrant une extension en PPRi pour assurer des connexions).

Enfin, un espace dédié à des plantations de type fruitiers plein sud en fond de parcelle apporte une dimension paysagère et une possibilité de consommer local.

Le secteur d'équipements publics, de sports et de loisirs

La proximité des nouveaux logements et du centre bourg (notamment par la rue Nouvelle, à 300 mètres), les réseaux existants et en capacité sur la rue de la Pouchotte ont permis d'envisager l'utilisation de ces terrains communaux.

Les élus veulent organiser cet espace pour étoffer les équipements communaux ou en modifier l'organisation. En effet, la mise aux normes d'équipements publics pour l'accessibilité peut amener la commune à étudier le transfert d'équipements de type salle communale ou école / garderie. Il est donc envisageable de ré-agencer les équipements actuels entre la zone ULe et la zone NLe, cette dernière étant contrainte par le Plan d'Exposition au Bruit au niveau des constructions.

Déterminer les conditions de réorganisation du lieu

Des emprises constructibles sont déterminées de manière à conserver des espaces de transition avec la forêt ou les terres agricoles. Ces principes s'imposent à l'ensemble de la zone pour les constructions à venir. Il est donc envisager de déplacer si nécessaire des équipements existants construits ou non (ex : terrains de foot).

Les accès forment un bouclage afin de desservir à terme davantage d'équipements. A ce jour, une seule voie à sens unique sans réel parking est réalisée.

Insérer cet espace dans son environnement agricole et forestier

Afin d'intégrer des bâtiments dans cet environnement paysager très ouvert et en limite de boisements à l'ouest, les OAP dessinent des espaces bien identifiés pour les constructions et organisent des alignements d'arbres qui viendront ponctuer certaines limites.

Plus généralement, ces principes sont complétés par une approche environnementale des constructions et des aménagements extérieurs traités dans un cahier de recommandations, qui accompagne le règlement.

3. Justification du règlement et du zonage

Conformément à l'article R.123-4 du code de l'urbanisme, le règlement délimite les zones et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.
Le zonage respecte le principe d'équilibre (article L.121-1 du code de l'urbanisme) entre les différentes formes d'utilisation de l'espace (espaces boisés et naturels à protéger, habitat, ...).
Le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est « à cheval » sur deux zones, ce dernier est soumis à deux règlements de zone.

3.1. Les dispositions générales du règlement écrit

Elles sont complétées par rapport à celles du POS de façon à informer au mieux le pétitionnaire sur des éléments ayant un impact direct pour la constructibilité d'un terrain.
Il s'agit notamment du PPRI, des voies bruyantes, du PEB, du risque sismique, du risque lié au retrait-gonflement des argiles, du périmètre de protection des eaux potables et du principe de réciprocité des exploitations agricoles.

3.2. Les dispositions pour les différentes zones

Les élus ont souhaité homogénéiser les règles et simplifier la consultation. S'il y a de nombreuses zones, elles sont regroupées par vocation et à l'intérieur des 13 articles, des particularités sont mises en exergue lorsque des zones ou des secteurs le nécessitent.

3.2.1. Les zones urbaines à vocation d'habitat

Leur vocation :

- La zone UA renforce le caractère traditionnel des constructions et est moins étendue que la même zone au POS. Cette zone assure une fonction de cœur de village où la vocation principale d'habitat est étroitement liée aux fonctions socio-économiques : commerces, équipements publics, activités.
- La zone UB correspond à une vocation résidentielle plus marquée qu'en UA.
- La zone UC a pour particularité d'être un secteur mixte (habitat, commerce, activité, enseignement) dont l'urbanisation est linéaire en continuité de Valdoie.
- La zone UD reprend en grande partie la zone NB du POS et comprend le secteur des champs des Côtes, où les caractéristiques urbaines sont identiques.

Les évolutions entre le POS et le PLU

Ces zones ont été recalibrées pour respecter le plan de protection des risques inondations et les milieux humides. De part et d'autre des zones UA et UB, des parcelles ont été retirées de la zone U ou NA du POS lorsqu'elles n'étaient pas construites.
Les zones U à vocation d'habitat sont étendues :

- dans les zones NA du POS qui ont été construites,
- à l'arrière des habitations existantes rue du Champ des Cotes (zone NC du POS),
- par transformation de la zone NB du POS qui n'existe plus dans les PLU et ne peut donc pas être reprise ; cette zone est classée au PLU en UD,
- par intégration de parcelles, où des habitations existantes étaient classées au POS en zone N.

Le règlement pour l'ensemble de ces zones

Les dispositions applicables aux quatre zones à vocation d'habitat sont regroupées et leurs particularités sont déclinées au fil des articles :

- La fonction résidentielle domine. Seule la zone UD a une vocation spécifiquement résidentielle. Les trois autres zones peuvent recevoir des services et des activités.
- Concernant les activités, compte tenu des restrictions liées au périmètre de protection des eaux potables, elles sont interdites lorsqu'elles dépendent de l'industrie ou si elles sont de type ICPE soumises à autorisation et/ou déclaration.

Les entrepôts sont interdits s'ils ne sont pas liés à une activité autorisée dans la zone.

- Les élus ont souhaité réglementer les annexes hors garages et non accolées à l'habitation principale pour les rendre de préférence non visible de la voie. En zone UA, elles doivent être implantées en deuxième ligne de manière à conserver le bâti dédié à l'habitat face à la rue dans un souci d'alignement et d'homogénéité de la structure urbaine. Cependant, en secteur rural, les habitudes et les besoins des habitants occasionnent la création de plusieurs annexes que les élus n'ont pas souhaité limiter en nombre.
- Les programmes immobiliers de plus de 5 logements devront prévoir un garage à vélos et un local poubelle.
- Les sous-sols semi-enterrés sont autorisés mais doivent respecter les règles du PPRI et assurer une bonne gestion des ruissellements compte tenu de la nature du sous-sol qui peut être sensible aux infiltrations d'eau.
- Les voies cyclables sont autorisées afin de permettre la mise en œuvre du schéma départemental des voies-vertes / véloroute. Cependant, vu le contexte agricole, elles devront conserver l'accès et la desserte aux parcelles exploitées.
- Les voiries ont des caractéristiques uniformisées et sont légèrement réduites par rapport au POS.
- Concernant le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, les règles ont été simplifiées. Se distingue la zone UA où les constructions doivent être édifiées à l'alignement ou à l'alignement de fait des constructions existantes. Pour les autres zones, l'implantation est à l'alignement de fait ou à une distance de 4 mètres des emprises publiques.
- En zone UA, les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives, alors qu'en UB, UC et UD, cela est possible uniquement dans des conditions de hauteur du mur adjacent à la limite (max 2,50 mètres) ou si une construction est déjà implantée en limite. Par rapport au POS, ces règles visent à permettre une certaine densification et répondent ainsi aux objectifs prises des lois SRU et Grenelle.
- L'emprise au sol s'en va croissante du centre vers la périphérie. Cet article doit être lu en parallèle avec l'article 13 qui définit un pourcentage d'espaces libres à aménager en espaces verts.
- La hauteur des constructions repose sur l'existant et permet un « étagement » du centre vers la périphérie du village de manière à conserver le caractère rural pré-existant. Dans le PLU, la règle a été modifiée par rapport au POS, les élus ont souhaité cumuler une hauteur absolue à un nombre de niveau au maximum. La zone UC conserve une hauteur identique à celle de la zone UA pour assurer sa vocation mixte, où les services et les commerces cohabitent avec le résidentiel.
- Quant au stationnement, le cahier des normes de stationnement est supprimé. Les places imposées sont fonction des m² de surface de plancher et le stationnement des deux roues doit être prévu pour les programmes immobiliers de plus de 5 logements.
- L'article 13 définit ce que l'on entend par espaces libres. Le pourcentage tient compte de l'emprise au sol défini à l'article 9 et de la possibilité d'implanter des constructions en limite.

3.2.2. Les zones urbaines à vocation d'équipements et de sports ou de loisirs

Afin de préserver les espaces clairement identifiés par des équipements publics, de sports ou encore de loisirs, il est apparu indispensable de les différencier selon leur vocation bien spécifique :

- La zone UE dédiée au lycée Quelet remplace la zone UAc du POS. Cette zone est réduite de manière à préserver les milieux naturels sur le pourtour du site.
- La zone UL couvre les équipements liés à l'aérodrome de Belfort-Chaux. Classée en zone ND au POS, la volonté communale a été de différencier les espaces construits de la zone dédiée à l'envol d'avions, qui reste classée en N. Deux anciens hangars en bordure de départementale sont exclus de la zone UL, suite à la demande du Conseil général qui a prévu leur déplacement vers le hangar Pégoud, afin de redonner à la plaine dite de Chaux un paysage très ouvert sur le massif vosgien.

- La zone ULe qui correspond à des équipements de sports et de loisirs de la commune (vestiaires, stades de foot, tennis). Sur ces terrains communaux, se sont implantés des garages et des hangars pour stocker le matériel des services techniques, la commune n'ayant pas d'autre possibilité dans d'autres lieux. Ce secteur, de maîtrise foncière communale, répond donc à un besoin futur d'équipements communaux.

La zone ULe a pour particularité d'être encadrée par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de respecter l'environnement (recul par rapport aux zones agricoles et forestières) et d'assurer un aménagement d'ensemble avec des voies formant un bouclage. Cette zone est complétée par une zone NLe de manière à prendre en compte les contraintes du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome, tout en procédant à un aménagement global connecté à la rue de la Pouchotte et à la véloroute-voie verte.

Les évolutions entre le POS et le PLU

- Le Lycée conserve globalement sa zone dédiée. Cette zone est réduite de manière à préserver les milieux naturels sur le pourtour du site.
- Les constructions sur l'aérodrome sont séparées de la zone sans bâti, le tout était classé au POS en ND.
- La zone ULe correspond à la zone NDs du POS; elle est agrandie au nord sur une partie de la très grande zone NAi du POS.

Le règlement pour l'ensemble de ces zones

Les dispositions applicables aux trois zones à vocation d'équipements publics, de sports et de loisirs sont regroupées. Les spécificités sont les suivantes :

- Les constructions, aménagements et infrastructures sont exclusivement liés à la vocation de chacune des zones.
- Les OAP de la zone ULe imposent des zones d'implantations reprises dans les articles 6 et 7.
- La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres pour limiter l'impact sur le paysage.

3.2.3. Les zones urbaines à vocation d'activités

Dans le même esprit que pour les zones à vocation d'équipements, de sports et de loisirs, les spécificités des zones d'activités devaient être traduites dans le zonage et le règlement.

- La zone UY correspond au bâtiment d'activités rue de l'Usine, classé au POS UEa.
- La zone UYc est à vocation commerciale ; cette zone a été réhabilitée passant d'un site industriel (UEb au POS) à un site commercial.
- La zone UYd accueille la déchèterie des communes du nord de l'Agglomération belfortaine (UEc au POS).

Ces sites sont fortement impactés par la réglementation liée aux périmètres de protection du champ captant de Sermamagny.

Les évolutions entre le POS et le PLU

- La zone UY est légèrement redessinée par rapport à la zone UEa du POS : elle est étendue au nord jusqu'à la rue de l'Usine mais elle est réduite à l'Est au niveau des boisements classés en N.
- La zone commerciale est également légèrement modifiée : une petite partie de la zone NA du POS est inclue dans la zone commerciale et les bassins de protection contre les crues limitent la zone au Sud.
- Le secteur de la déchèterie est étendu au sud dans la forêt afin de permettre une extension des équipements intercommunaux.

Le règlement pour l'ensemble de ces zones

Les dispositions applicables aux trois zones d'activités sont regroupées. Les spécificités sont les suivantes :

- Il est rappelé que les aménagements et les constructions interdits par l'arrêté préfectoral des périmètres de protection de la zone de captage de Sermamagny ne sont pas autorisés.
- Les activités installées doivent être destinées à la vocation propre de chacune des zones.
- La hauteur des bâtiments en zone UYc est limitée à 7 mètres au

faîtage de manière à conserver un espace relativement dégagé depuis l'entrée du village (entre les deux ronds-points). Cette disposition existait au POS.

3.2.4. Les dispositions relatives aux zones agricoles

Le règlement de la zone A s'applique aux activités agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

- Sermamagny a la particularité de disposer de zones agricoles de qualité écologique remarquable, ces espaces sont identifiés au zonage et au règlement en secteur Ae.
- Les terrains dédiés aux aménagements de protection contre les crues de la Savoureuse sont classés en zone Ab.

Les évolutions entre le POS et le PLU

Les terrains classés en NA (zone naturelle à urbaniser) au POS sont classés au PLU en zone agricole, pour les motifs suivants :

•La zone NAi du POS devait accueillir des activités et avait pour règlement celui de la zone UEa. L'arrêté de protection du champ captant limite le type d'activité et les collectivités engagées dans ce projet n'envisagent plus l'implantation d'une zone d'activités.

•Les zones NA dédiées à l'habitat ne sont que partiellement occupées. Rue de la Pouchotte, les terrains non encore aménagés qui sont inclus dans le Plan de prévention des risques inondation sont classés en zone agricole au PLU conformément aux orientations du SDAGE. Quant aux terrains rue de Valdoie classés en NA, à côté de la zone commerciale, ils sont en secteur humide avec un fossé qui draine les eaux collectées au nord (pâture en bordure de la rue du Champ des Cotes).

Le règlement pour l'ensemble de ces zones

La zone A est réservée aux constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole.

Le règlement permet les installations, constructions et travaux nécessaires au fonctionnement et au développement de la ligne de chemin de fer et la création de pistes cyclables - véloroutes sous réserve qu'ils maintiennent l'accès et la desserte aux terres agricoles. Les pistes cyclables prévues seront réalisées en limite de voies existantes (voie ferrée ou rue - route). L'article 2.9 permet de s'assurer que ces aménagements n'entravent pas la desserte des terres agricoles.

Dans les secteurs Ae, toutes constructions ou imperméabilisations sont interdites de manière à préserver ces milieux agricoles dont la gestion par les exploitants favorise la biodiversité (parfois par le biais de mesures agro-environnementales).

Les installations, constructions, affouillements et exhaussements du sol ne peuvent être réalisés en zones Ab que si ils sont en lien avec l'aménagement et l'exploitation des ouvrages d'écrêtement des crues, gérés par le Conseil général qui autorise l'exploitation de ces terrains par les agriculteurs dans un cadre déterminé.

3.2.5. Les dispositions relatives aux zones naturelles

La zone N vise à protéger les paysages et les milieux naturels. Le principe de cette zone est la « non-constructibilité » avec des exceptions liées à des vocations spécifiques de certains secteurs.

C'est ainsi que la zone N comprend quatre sous-secteurs :

- La zone Ne indique une protection forte pour des milieux à forte valeur écologique et paysagère. Ce classement est complémentaire de la zone Ae pour maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.
- La zone NL correspond aux sites de l'aérodrome de Belfort-Chaux et du Malsaucy. La vocation de loisirs de ces espaces restés naturels est à identifier car ils font l'objet d'une gestion spécifique (entretien et gestion par le Conseil général).
- Le secteur NLe complète l'espace d'équipements communaux rue de la Pouchotte : il doit respecter le Plan d'Exposition au Bruit.
- Le secteur Ny correspond au bâtiment abritant un laboratoire à l'extrémité de la rue de l'Usine. Seules les extensions à usage de bureau sont autorisées.

Les évolutions entre le POS et le PLU

Les grandes zones ND du POS sont classées en N au PLU.

En revanche, le classement en N est étendu dans des secteurs où les risques inondations sont élevés le long de la Savoureuse notamment, ou lorsque les milieux naturels relève d'un intérêt autre qu'agricole (étangs de part et d'autre du Lycée agricole).

Les espaces ouverts sont classés en N tout en étant entretenus par l'agriculture : c'est le cas des zones naturelles à vocation de loisirs (NL et NLe).

Le règlement pour l'ensemble de ces zones

- En zone N, les abris de pêche et les abris de chasse sont autorisés et limités à un seul par association de chasse agréée ou par étang et par propriété afin de ne pas les multiplier au vu du nombre important d'étangs dans le secteur.
- En secteur Ne, sont notamment interdits les remblais et les imperméabilisations des sols.

  - Spécifiquement autour des étangs du Malsaucy et de la Véronne, et de part et d'autre de la rue d'Evette, des équipements légers sont autorisés seulement s'ils sont liés à la découverte, à l'initiation et à la protection de l'environnement. Le Conseil général souhaite que ces espaces naturels remarquables puissent être le support d'une sensibilisation à la protection du patrimoine environnementale, dans la continuité des démarches réalisées avec la maison de l'Environnement.

  - Toujours dans ce secteur, la volonté communale est de conserver un espace tampon entre les habitations (en zone UD) et les aménagements autorisés en Ne : un recul de 100 mètres de la limite de la zone UD est imposé.
- En secteur NL, des aménagements spécifiques sont autorisés sur chaque site. Les nouveaux aménagements autorisés doivent respecter un retrait de 20 mètres par rapport aux zones U à vocation d'habitat, sauf dans le secteur UD à proximité de la base de loisirs, où les habitations existantes sont proches des équipements de loisirs du Malsaucy.
- Le secteur NLe doit respecter le Plan d'Exposition au Bruit.
- Pour le secteur Ny, les extensions à usage de bureau sont autorisées et leur hauteur ne devra pas dépassée celle des bâtiments actuels afin de conserver une intégration dans l'environnement naturel dans lequel ces constructions s'insèrent.

3.2.6. Les autres éléments du règlement

Deux principes identiques pour toutes les zones

Afin de protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques, le CODERST s'oppose à la création d'étangs dans les communes qui sont en première catégorie piscicole. Les cours d'eau sont fragiles et le nombre d'étangs sur la commune déjà bien conséquents. Par principe, les nouveaux étangs sont donc interdits.

Le coefficient d'occupation des sols (COS) est supprimé. La définition des autres règles, relatives à l'implantation des bâtiments, la hauteur, l'emprise au sol et le pourcentage d'espaces verts permet d'appréhender suffisamment les enjeux du paysage urbain et de densification.

Les dispositions du cahier des prescriptions architecturales (CPA, article 11 du règlement)

Le POS disposait déjà d'un cahier de prescriptions architecturales. Dans le PLU, il a été remanié en quelques points et présente un certain nombre d'illustrations.

Le CPA rappelle l'importance d'intégrer la nouvelle construction dans son environnement. Il intègre les notions de bioclimatisme et de développement durable pour « donner à réfléchir » le plus en amont possible d'une réalisation.

En ce sens, le CPA est accompagné d'un cahier de recommandations environnementales qui constitue un guide pour les pétitionnaires, les constructeurs et les aménageurs.

Contrairement au règlement et au CPA, ce cahier n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le CPA a notamment pour objectif de permettre l'évolution architecturale des constructions :

- les attiques ou les toitures terrasses sont autorisées sauf en zone UA où le caractère traditionnel doit dominer ;
- la végétalisation des toitures et les différents dispositifs de production d'énergie solaires sont bien sur autorisés ;
- les clôtures, en tant qu'élément de transition entre l'espace privé et l'espace public sont davantage réglementées que dans le POS (matériaux, hauteurs) en prenant en compte la nécessité de ne pas altérer le libre écoulement des eaux et les déplacements de la faune dans le cadre du PPRi et des continuités écologiques.

3.2.7. Les autres éléments du zonage

Le plan de zonage contient un certain nombre d'indications repérées par des trames ou des symboles spécifiques que sont :

•Les espaces boisés classés (EBC) :

Les espaces boisés classés à conserver et à créer figurent aux plans de zonage sous un quadrillage spécifique ; ils sont protégés au titre des articles L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'espace boisé classé permet d'affirmer la vocation forestière. Ce classement interdit tout changement d'occupation du sol, que les forêts soient soumises ou non au régime forestier.

Les massifs forestiers de la Vaivre et du champ captant (lieu-dit « Les sources ») participent fortement aux continuités écologiques dans le cadre de la trame forestière départementale. La forêt doit être ici préservée.

De plus petits massifs participent à la qualité paysagère et la diversité des milieux dans la vallée du Rhôme.

Le massif du Haut du Mont soumis au régime forestier, protégé par le code forestier, bénéficie d'un plan de gestion nouvellement révisé. Il ne nécessite pas de protection complémentaire au titre du code de l'urbanisme.

En effet, le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol. Il entraîne de plein droit le rejet de la demande de défrichement. Il soumet les coupes à autorisation préalable, sauf si elles sont prévues pour des modifications de sécurité ou d'entretien, notamment dans le cadre d'un aménagement forestier en forêt domaniale ou communale ou d'un plan simple de gestion approuvé.

Ces EBC totalisent environ 177 hectares et se situent en zone N.

•Les éléments du paysage à protéger

Les espaces protégés au titre de l'article L123-1-5 sont reportés sur le plan de zonage et permettent de traduire les orientations du PADD en matière de préservation des corridors écologiques, de protection des zones humides et de la végétation dans le village au niveau des berges de la savoureuse.

Ils assurent la préservation :

- o Des continuités écologiques (ripisylves) au niveau des vallées de la Savoureuse, du Rhôme et du Verboté ;
- o Des boisements linéaires sur le coteau du «champs des cotes» ;

Le règlement du PLU édicte des prescriptions concernant ces espaces avec une trame sur le zonage.

• Les emplacements réservés (ER) :

Ils sont destinés à recevoir des équipements publics (voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics) et sont provisoirement soumis à un statut particulier afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible.

Les terrains identifiés en ER «sont gelés» dans l'attente de la réalisation d'un projet : ils ne doivent pas être ni bâtis, ni densifiés s'ils le sont déjà ; les constructions à caractère définitif y sont donc interdites.

Un droit de délaissement est ouvert aux propriétaires.

La commune de Sermamagny est fortement concernée par différents projets départementaux qui évoluent. Dans son POS, Sermamagny dispose ainsi d'ER importants destinés à la protection contre les crues et à la réalisation de la «desserte du Pays sous vosgien», dont le bénéficiaire est le Conseil général du Territoire de Belfort. Ces derniers étant en grande partie réalisés; ils sont donc supprimés au PLU.
Le Conseil général est le bénéficiaire des ER suivants :
- n° 1 et 2 qui correspondent au projet de Véloroute - voie verte reliant la base nautique du Malsaucy à Giromagny dans le cadre du schéma départemental des pistes cyclables ;
- n°3 qui permet d'envisager la poursuite de la desserte du pays sous-vosgien en direction de Giromagny ;
- n° 4 qui permet de finaliser les travaux de protection locales contre les crues dans la continuité des ER du POS réalisés.

Les cinq autres ER correspondent à des besoins communaux en matière d'accès, de voies et de complémentarités des projets du CG90 :
- C'est notamment le cas de l'ER n°5 qui permet d'assurer une liaison de piste cyclable au niveau de la rue de la Pouchotte, où la commune souhaite développer les équipements publics et du logement ;
- L'ER n°6 était déjà inscrit au POS et prévoit la création d'un chemin piétonnier entre la Grande rue et le lotissement au nord de la rue de la Pouchotte ;
- Les ER n° 7 et 8 étaient également inscrits au POS mais sont légèrement modifiés afin de correspondre aux besoins actuels : le n°7 montre la volonté communale d'assurer la desserte telle que prévue dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cet ER, ainsi que le n°8, ont également pour fonction de conserver l'accès aux terres agricoles ;
- Enfin, l'ER n°9 correspond à un élargissement de la rue du Tilleul pour permettre un accès plus aisé à la zone agricole au nord.

Les emplacements suivants du POS n'ont pas été maintenus, à savoir :
- Elargissement d'une impasse « Impasse numéros bis ».
- Un accès rue de la Pouchotte (réalisation du lotissement Néolia).
- La partie réalisée de la Desserte du Pays sous-vosgien.

3.2.8. L'évolution entre le POS et le PLU

La comparaison des superficies des zones entre le POS et le PLU, accompagnée de la carte du bilan du zonage permettent d'apporter un nouvel éclairage aux orientations données par le PLU.
Ces données chiffrées n'ont de sens que si elles sont mises en perspective avec le projet communal.
Les équilibres zones urbaines - zones naturelles sont conservés entre le POS et le PLU.

Les évolutions principales portent sur :
- la suppression d'importantes zones NA et NAi du POS au vu des enjeux environnementaux et de la définition des nouveaux objectifs communaux ;
- l'intégration des zones NB du POS dans la zone urbaine (en zone UD notamment) ;
- le passage d'une partie des zones ND du POS à vocation de loisirs communaux et départementaux (NDa, NDs) en zone UL au PLU (UL, ULe) ;
- la réduction de la zone UE du POS, classée en UY au PLU.

Tableau d'évolution des zones du P.O.S. au P.L.U.
*En hectares, superficies arrondies

Zones	Caractéristiques	POS		PLU	Caractéristiques	Zones	*% / □ la superficie totale*	différence entre POS et PLU en hectare
Zones Urbaines et habitat diffus (NB au POS)								
UAb	Village ancien	14,9		10,8	Centre ancien du village à vocation mixte	UA	*1,4*	
UAb	zone urbaine plus aérée	10,3		30,4	Zone à caractère résidentiel	UB	*3,8*	
UB	zone urbaine de faubourg	7,4		8,0	zone mixte résidentielle / activités rue de Valdoie	UC	*1,0*	
UC	zone urbaine d'habitat récent	22,8						
NB	zone d'habitat dispersé	12,7		22,6	zone d'habitat diffus	UD	*2,8*	
	sous total zone à vocation d'habitat	*68,1*		*71,7*	*sous total - vocation d'habitat*		*9,0*	3,6
UAc	zone du Lycée Lucien Quelet	10,7		6,7	zone du Lycée Lucien Quelet	UE	*0,8*	
				2,6	zone de l'Aérodrôme (bâtiments)	UL	*0,3*	
				4,8	zone de sports, de loisirs et d'équipements communaux	ULe	*0,6*	
UE	Zone d'activités rue de l'Usine	10,0		5,3	Zone d'activités rue de l'Usine	UY	*0,7*	
UEb	zone d'activités entrée sud	3,7		3,3	zone de commerces en entrée de village	UYc	*0,4*	
UEc	zone de la décheterie	0,8		1,1	zone de la décheterie intercommunale	UYd	*0,1*	
	sous total zone à d'activités et d'équipements publics	*25,2*		*23,7*	*sous total - activités et équipements publics*		*3,0*	-1,5
	Total Zones U	93,3		95,4	Total Zones U		*11,9*	2,1
Zones à urbaniser								
NA	Zone d'urbansiation future (habitat)	10,3						
NAi	Zone d'urbansiation future (activités)	16,7						
	Total Zone NA	26,9		0,0				-26,9
Zones Agricoles								
NC	Zone de protection agricole	127,8		60,6	Zone agricole	A	*7,6*	
				29,4	Zone agricole d'intérêt écologique	Ae	*3,7*	
				56,3	zone agricole avec bassins de protection contre les crues	Ab	*7,0*	
	Total Zone NC	127,8		146,3	Total Zone A		*18,3*	18,5
Zones Naturelles								
ND	Zone naturelle à protéger	525,3		268,4	Zone naturelle et forestière	N	*33,6*	
				244,7	Zone d'intérêt écologique et paysagère	Ne	*30,6*	
NDa	Zone réservée à l'aérodrôme	13,3		42,7	Zone réservée aux activités liée à l'Aérodrome et au Malsaucy	NL	*5,3*	
NDs	zone de terrain de sport communal	2,7		1,4	Zone réservée aux activités de sports et de loisirs commuanux	NLe	*0,2*	
NDb	Zone réservée au laboratoire	9,3		0,7	Zone réservée au laboratoire	Ny	*0,1*	
	Total Zone ND	550,5		558,0	Total Zone N		*69,8*	7,4
	Total zones N et A	678,3		704,3				
	Total*	799		800	Total*		*100,0*	

Les surfaces calcul□es ici sont issues du cadastre num□ris□.
L'INSEE n'int□gre pas les surfaces des routes et des rivi□res notamment. Ces surfaces nous permettent principalement d'effectuer des comparaisons et des □volutions pour l'ensemble de la commune

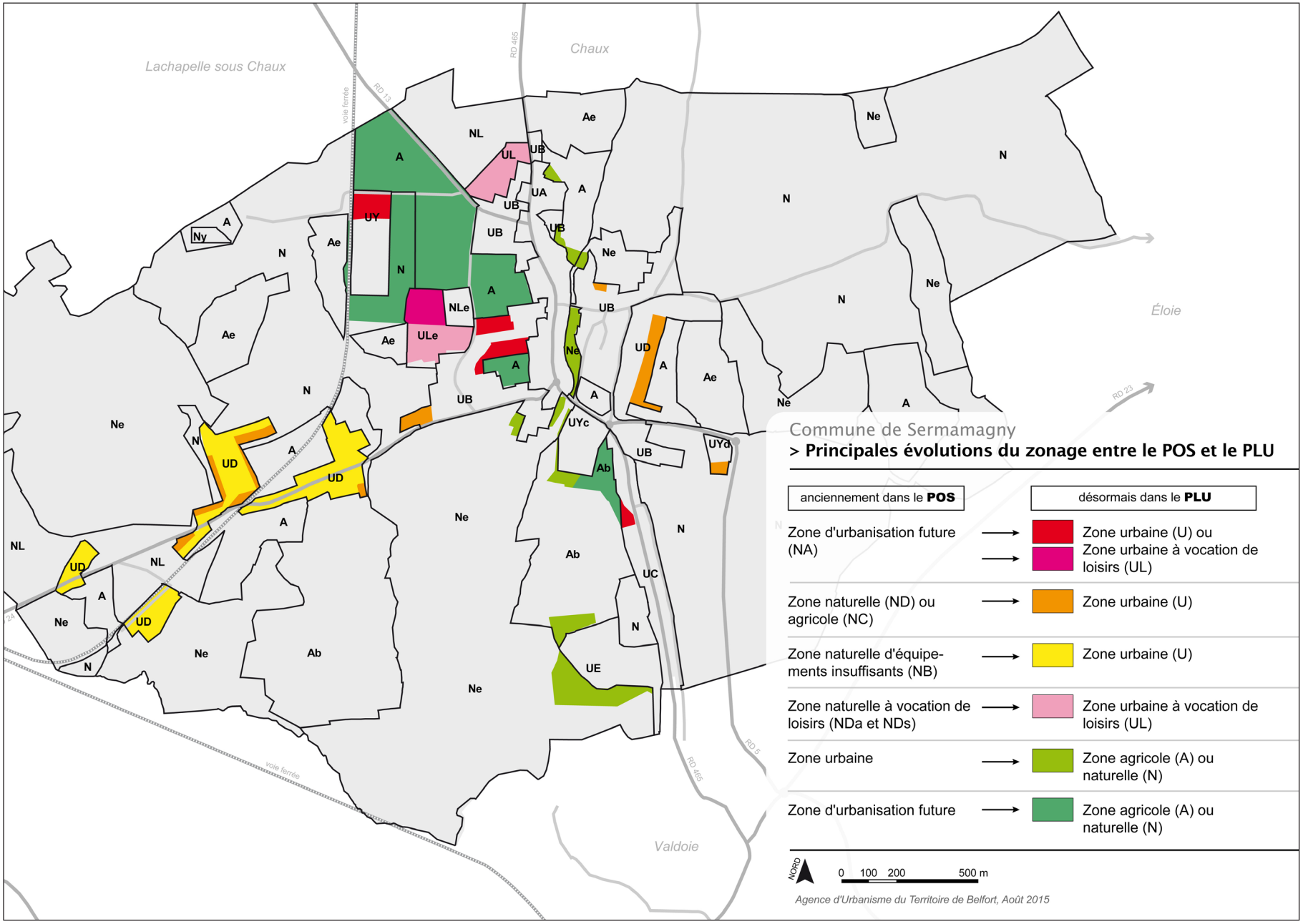
Lachapelle sous Chaux
Chaux
Éloie
Valdoie
RD 13
RD 465
RD 23
RD 5
voie ferrée
Commune de Sermamagny
> Principales évolutions du zonage entre le POS et le PLU
anciennement dans le POS
désormais dans le PLU
Zone d'urbanisation future (NA) → Zone urbaine (U) ou Zone urbaine à vocation de loisirs (UL)
Zone naturelle (ND) ou agricole (NC) → Zone urbaine (U)
Zone naturelle d'équipements insuffisants (NB) → Zone urbaine (U)
Zone naturelle à vocation de loisirs (NDa et NDs) → Zone urbaine à vocation de loisirs (UL)
Zone urbaine → Zone agricole (A) ou naturelle (N)
Zone d'urbanisation future → Zone agricole (A) ou naturelle (N)
NORD
0 100 200 500 m
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Août 2015

La carte ci-contre permet d'apprécier spatialement les évolutions.
Dans les grandes masses, on retrouve :

- la suppression des zones NA et NAi complétée par la réduction de la zone UY ; le classement en zone agricole confirme la place de l'agriculture sur ce territoire ;
- l'intégration des zones NB du POS dans la zone urbaine par le classement en zone UD des abords de la rue d'Evette et de ses rues perpendiculaires ;
- la confirmation de zones à vocation de loisirs communaux et départementaux (UL, ULe) où des constructions sont déjà installées ;
- le classement en zone naturelle ou agricole d'espaces de qualité écologique enserrés ou à proximité de la zone urbaine.

La part des zones dédiée à l'agriculture et à la protection des milieux naturels reste globalement la même entre le POS et le PLU, passant de 85 % à 88 % de la superficie totale communale.

Répartition des zones du POS

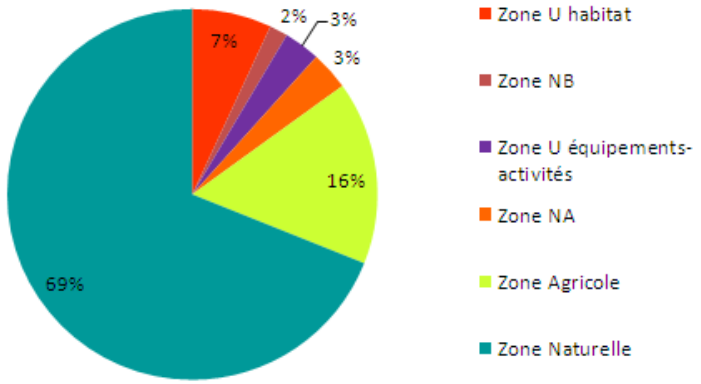

Répartition des zones du PLU

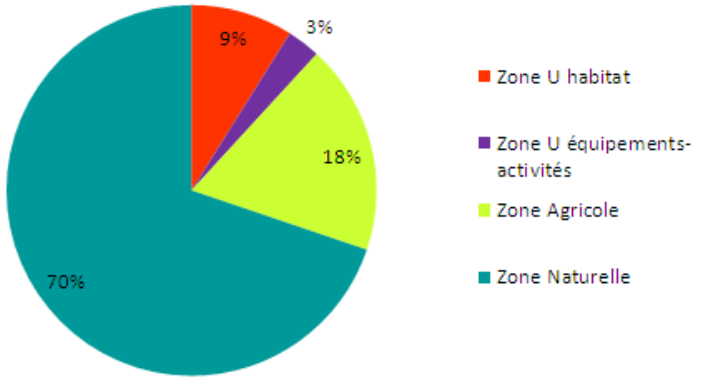

Chapitre 2 : L'évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement et les mesures de préservation et de mise en valeur retenues

En application de l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Conjointement, l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme décrit les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale : le PLU de Sermamagny n'est pas concerné par cette disposition.

Cependant, le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme crée un troisième champ d'application pour l'évaluation environnementale où les documents d'urbanisme sont soumis à un « examen au cas par cas » (III° de l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme).

Comme la révision du PLU s'est déroulée dans la période transitoire d'application du décret (prescription de la révision par délibération le 1er juin 2010 et débat sur le PADD le 28 janvier 2013), le PLU de Sermamagny n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Toutefois, la commune a conduit une évaluation des incidences des orientations de son PLU sur l'environnement au fur et à mesure de la réflexion sur son projet, comme démontré dans le chapitre précédent.
En effet, il s'est avéré que le POS (datant de 1985) présentait des incohérences avec les enjeux environnementaux identifiés au cours de l'élaboration du PLU, et qu'un ajustement du parti d'aménagement s'imposait.

1. Rappel des enjeux environnementaux sur Sermamagny

Les grands enjeux sur la commune découlent de l'état initial de l'environnement et portent sur :
- la préservation des milieux liés à l'eau et les zones humides,
- la conservation et la mise en valeur des espaces riches en biodiversité et le maintien des continuités écologiques,
- la protection des habitants contre les risques inondation et les nuisances sonores (aérodrome et routes),
- la sécurisation de la ressource en eau potable.

Par thématique, les enjeux environnementaux sont détaillés dans le tableau ci-après.

La carte de synthèse des enjeux environnementaux, présentée à l'issue du chapitre « Etat initial de l'environnement » (page 97), spatialise ces enjeux.

Thème	Enjeux environnementaux
Le paysage et le cadre de vie	Maintien d'un paysage naturel diversifié : mixité des paysages agro-forestiers liés à l'eau avec des chapelets d'étangs et les rivières de la Savoureuse et du Rhôme
	Préservation d'un point de vue remarquable sur les Vosges par la vaste plaine au nord de Sermamagny
	Maîtrise de l'étalement urbain établi le long du réseau routier
Les milieux naturels et le fonctionnement écologique des systèmes	Conservation des espaces naturels remarquables inventoriés (ZNIEFF, ENS)
	Protection des nombreux milieux liés à l'eau dans leur globalité notamment les zones humides (59 étangs, topographie propice aux zones humides, proximité immédiate de la nappe de la Savoureuse, espaces inondables)
	Maintien des connectivités écologiques : massif forestier de la Vaivre et de la zone de captage, boisements à l'Ouest du Rhôme, espaces ouverts constitués de prairies au nord de la commune (Prés du Moulin, aérodrome), ripisylve et libre circulation des espèces sur la Savoureuse et le Rhôme
	Préservation des milieux à forts enjeux pour la biodiversité : -Prairie de fauche à Silaine Viscaire (Prés du Moulin, une partie de l'aérodrome) -Etangs et prairies à l'est du village (complexe Champs des côtes et chapelet d'étangs) -Prairies de la vallée du Rhôme et prairies acidiclines -Espace naturel sensible de l'étang du Malsaucy -Prairies du Chanois au sud-ouest de la commune -Mosaïque de friches, forêts humides et mégaphorbiaies (ouest de la commune aux abords de la rue d'Evette) -Mégaphorbiaies aux abords de l'étang « Lechir » -Aulnaie au sud du Lycée agricole et entre les étangs de « la Ville » et « le Saint » -Prairie humide de fauche (Prés de Nos et Champs du Tilleul)
Les ressources naturelles et les pressions	Maîtrise de l'artificialisation des sols pour préserver le foncier agricole
	Sécurisation de l'alimentation en eau potable par le respect des protections des périmètres de captage, la réduction des activités potentiellement polluantes et la valorisation des mesures agro-environnementales pour l'agriculture
	Valorisation des déplacements doux et développement des bâtiments économes en énergie
Les risques et les nuisances	Réduction du risque inondation par la maîtrise des surfaces imperméabilisées
	Valorisation des déchets par le tri
	Prévention des nuisances sonores des routes et de l'aérodrome

2. Incidences du PLU sur le paysage et le cadre de vie

La diversité des milieux naturels, agricoles et forestiers est préservée par le zonage qui précise les vocations par secteurs identifiés dans l'état initial de l'environnement. En effet, le zonage peut paraître très découpé, alternant des zones A et N, avec des sous-secteurs. Ces derniers reflètent justement toute la diversité des situations paysagères et écologiques rencontrées sur Sermamagny.
L'inscription sur le zonage et dans le règlement des éléments du paysage au titre du L123-1-5 permet de préserver des qualités paysagères sur la commune, dont la fonction peut également être écologique (végétation de bordure de cours d'eau, continuités écologiques, boisements ponctuels).

> Les orientations en matière de protection des personnes et des espaces naturels et agricoles n'ont pas d'incidence sur le paysage et le cadre de vie. L'objectif principal de ces orientations est justement d'assurer des vocations environnementales et paysagères des différents espaces et milieux tout en les protégeant de l'urbanisation.

Quant à l'enjeu de l'étalement urbain, le projet cherche à le maîtriser en limitant les extensions le long des voies et en recherchant à développer une dynamique de centralité.
Cependant, afin de ne pas accroître les risques liés aux inondations, des espaces proches du centre n'ont pu être prioritaires pour le développement urbain et la mise en oeuvre de projet. Les besoins en logements et en équipements publics sont, malgré tout, regroupés autour de la rue de la Pouchotte.
Afin de limiter les incidences sur le paysage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation apportent des mesures d'intégration paysagère vis-à-vis des espaces ouverts et des lisières forestières en définissant des zones d'implantation du bâti. L'insertion dans le paysage se fait également par l'inscription d'alignement d'arbres, d'espaces de vergers, et l'organisation de voies et cheminements doux.

La zone de loisirs de l'aérodrome prend en compte l'intérêt de préserver un point de vue intéressant depuis la route départementale sur la plaine de Chaux et les Vosges, en intégrant dans la zone NL, et non UL, deux anciens hangars qui longent la route. A terme, ils sont amenés à disparaître.

Au niveau des zones UD, la volonté de ne pas accroître l'urbanisation a été confrontée au souhait d'optimiser les réseaux récemment investis. L'objectif consiste à rester dans l'enveloppe du bâti existant tout en laissant quelques possibilités de nouvelles constructions par extensions ponctuelles (rue des Champ des cotes et Chemin rural Champs la Prire.) Les règles de hauteur et d'emprise au sol de la zone UD ainsi que l'article 11 doivent permettre une bonne intégration des nouvelles constructions dans cet environnement rural.

> Les orientations en matière de développement urbain ont des incidences sur le paysage et le cadre de vie qui sont faibles pour la partie dédiée au logement et moyennes pour l'extension concernant les équipements. Malgré les OAP, l'implantation de constructions dans la zone ULe modifiera le paysage vu depuis la rue de la Pouchotte.

3. Incidences du PLU sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique des systèmes

Sans citer l'ensemble des milieux remarquables inventoriés dans le tableau ci-avant, tous ces espaces sont protégés par un zonage et un règlement adaptés. Les continuités écologiques ont été également prises en compte dans le PLU.

> Les orientations en matière de protection des personnes et des espaces naturels et agricoles n'ont donc pas d'incidence sur les milieux naturels.
> Le diagnostic du PLU a apporté une connaissance globale et approfondie des enjeux des milieux naturels sur le territoire communal.
> La gestion de ces espaces ne relève pas du PLU, mais il a été souligné dans le rapport de présentation le travail collaboratif entre les professionnels de l'agriculture et les collectivités afin de maintenir voire améliorer la qualité écologique des milieux.

Le découpage de la zone urbaine prend en compte la hiérarchisation des enjeux pour la biodiversité en réduisant l'emprise de la zone U de part et d'autre de la Savoureuse, autour du Lycée de Valdoie. Les emprises urbaines

dans les secteurs classés à enjeux moyens ont été également limitées, tout particulièrement dans la zone UD.

La prise en compte des zones humides permet de les préserver en réduisant l'emprise de la zone U. C'est le cas, notamment, du pré au croisement de la Grande rue et de la rue de la Levée et du secteur de part et d'autre de la Savoureuse au lieu dit « Les Graviers ». Des expertises ont, en outre, permis également de lever le doute sur certaines zones jugées potentiellement humides, le long de la rue de la Pouchotte où la commune avait son projet de zone dédiée à l'habitat.

Les zones de loisirs (NL) et les terrains classés en Ne gérés par le Conseil général dans le secteur du Malsaucy permettent des équipements d'emprises limitées, dont l'implantation se fera en cohérence avec la valorisation de ces milieux : équipements destinés à l'accueil du public en vue de découvrir ces milieux remarquables et de sensibiliser la population à leur sauvegarde.

Des emplacements réservés,au bénéfice du Conseil général, figurent dans des espaces où les milieux sont à protèger. Ces emplacements réservés sont de deux ordres :

- destinés aux protections locales contre les crues,
- pour la desserte du pays sous-vosgien.

Si la mise en oeuvre des protections locales contre les crues est en partie engagée et a fait l'objet d'études en amont, le projet de poursuivre la desserte du pays sous-vosgien n'a pas fait l'objet d'études permettant de se prononcer sur son impact sur l'environnement. La commune souhaitait maintenir cet emplacement réservé même si son tracé impacte des espaces naturels à forts enjeux (série d'étangs « Belot, Les Femmes, Lamourelle » et forêt de la Vaivre).

Les orientations en matière de développement urbain ont des incidences variables sur les milieux naturels :

- Les incidences sont faibles pour le développement de la zone U qui est très limité et qui évite les secteurs à enjeux écologiques, y compris les zones humides. Il faut noter que Sermamagny ne prévoit pas de zone à urbaniser et que les zones à vocation industrielle ou commerciale sont réduites par rapport au POS.
- Les incidences sont faibles également pour les équipements prévus dans la zone NL, et potentiellement élevées en zone Ne. Cependant, comme le maître d'ouvrage est le gestionnaire des espaces naturels sensibles (ENS), la préservation des milieux remarquables reste la priorité. L'implantation et le type d'équipements devront être réalisés sans nuire à la qualité des milieux.
- L'inscription de l'emplacement réservé lié à la desserte du pays sous-vosgien a des incidences élevées sur la biodiversité. Ce type de projet est soumis à étude d'impact, laquelle apportera des précisions sur les incidences de ce projet et pourra proposer des variantes si nécessaire.

4. Incidences du PLU sur les ressources naturelles

Sur cette thématique, ce sont les orientations en matière de développement urbain qui sont analysées.

4.1. Le foncier

Sur le foncier, la commune a délibérément limité son action : elle optimise les possibilités d'implanter du logement dans les « dents creuses » tout en préservant les zones inondables de l'urbanisation.
La zone urbaine à l'est de la rue du Champ des Cotes est étendue pour permettre des constructions en deuxième ligne. Ces terrains sont davantage des arrières de parcelles que des surfaces exploitées par l'agriculture.
Le PLU prévoit du foncier pour des équipements publics, à hauteur de 1,8 hectare, le reste étant déjà occupé par des installations sportives ou pour les services techniques de la commune. Ces espaces peuvent être remodelés si nécessaire.
D'autres parcelles sont « libérées » par rapport au zonage du POS qui prévoyait près de 27 hectares de zones à urbaniser. Ces terres qui restent exploitées par les agriculteurs malgré leur inscription en zone NA, voient leur vocation agricole affirmée.

Le foncier est maîtrisé dans ce PLU, les incidences sont très limitées sans être nulles.

4.2. La ressource en eau

La protection de la ressource en eau (captage prioritaire au titre du Grenelle et du SDAGE) est un enjeu majeur. Les incidences du PLU sur cet enjeu sont considérées à deux niveaux :

La pression sur la ressource en eau par le développement de la commune.
L'accueil d'une population supplémentaire de l'ordre de 25 habitants à horizon 2025 est presque négligeable à l'échelle du bassin versant. La commune a perdu des habitants ces dernières décennies et son développement reste très limité.

Les incidences sont quasi nulles.

La protection de la ressource au niveau des captages d'eau potable.
Le renforcement de la protection des captages (arrêté préfectoral) limite de fait certaines activités industrielles, favorise les mesures agro-environnementales pour l'agriculture et la réduction des phytosanitaires pour la collectivité. La réalisation d'un vaste programme de travaux pour l'assainissement participe de ces conditions. Les captages de Sermamagny permettent d'alimenter en eau potable près de 90 000 habitants, la responsabilité de la commune est donc engagée.
Les orientations du PLU ont fortement limité l'industrie et fait référence à l'arrêté préfectoral qui réglemente au delà du PLU les occupations du sol et le type de gestion des terrains.

Les incidences du PLU sont donc faibles.

4.3. L'énergie

La maîtrise des consommations et de la demande en énergie se traduit dans le PLU par la valorisation des déplacements doux et par la sensibilisation et l'encouragement à mettre en oeuvre des bâtiments économes en énergie.
Sermamagny est très étirée, ne favorisant pas les déplacements à pied ou à vélo. En revanche, la commune a réalisé une piste cyclable le long de la route départementale et le PLU a pris en compte la piste cyclable projetée par le Conseil général.
Entre la Grande rue et la rue de la Pouchotte, l'ER n°6 et l'extension de la rue Nouvelle permettent des accès de type liaisons douces.

A ce niveau, la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle reste très limitée, les incidences du PLU sur cette thématique sont moyennes : le projet n'aggrave pas la situation.

Afin de limiter les consommations d'énergie pour un bâtiment (logement, équipement public, bâtiment d'activité), la réglementation thermique a élevé

ses exigences qui évoluent d'ici l'horizon 2020 (de basse consommation en 2013 à énergie positive en 2020). Pour aboutir à ces exigences, la conception et l'orientation des bâtiments doivent se réfléchir le plus en amont possible.
Les OAP des logements rue de la Pouchotte prévoient une orientation générale au sud.
Afin de ne pas réglementer dès le PLU, au risque de nuire à l'évolution des concepts architecturaux, un cahier de recommandations environnementales a été produit pour orienter le pétitionnaire dans sa démarche de construction. On y retrouve notamment la question de l'énergie.
Le PLU est ici incitatif et n'empêche pas l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Les incidences du PLU sont plutôt positives, allant dans le sens des recommandations nationales.

5. Incidences du PLU au regard des risques et des nuisances

5.1. Le risque inondation

Le cours d'eau de la Savoureuse traverse le village de Sermamagny et un Plan de Prévention des Risques Inondation s'étend sur une grande partie du village. A l'intérieur de ce PPRi, de nombreux secteurs sont déjà occupés par des constructions ou des infrastructures, et l'enjeu du PLU a consisté à préserver les espaces non urbanisés.
C'est pourquoi les « dents creuses » n'ont pas été utilisées pour l'urbanisation, bien qu'elles soient centrales tout particulièrement au croisement de la Grande rue et de la rue de la Levée et entre la Grande rue et la rue de la Pouchotte. Ponctuellement, en bordure de la Savoureuse, des parcelles sont classées en zone naturelle ou agricole et le maintien de la ripisylve se traduit par l'ajout du figuré du L123-1-5.

Au niveau du règlement, les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle pour limiter tout risque de ruissellement supplémentaire lié à l'imperméabilisation (recherche de solutions alternatives, respect des prescriptions du PPRi).

Le PLU évitant les zones à risques limite fortement les incidences.
Cependant, comme le PPRi couvre une grande partie du village sur lequel des nouvelles constructions peuvent se faire, en respectant les règles du PPRi, toute nouvelle imperméabilisation contribue à la modification du ruissellement en surface, d'où une vigilance accrue lors de la mise en oeuvre de la gestion des eaux pluviales.
La révision du PPRi de la Savoureuse devrait permettre de sensibiliser la population et éventuellement d'affiner les périmètres souvent contestés lors des réunions publiques.

5.2. Les déchets

La commune accueille une déchèterie intercommunale. L'objectif est d'augmenter la part du tri et de valoriser ces déchets.
La collecte sélective mise en place participe de cet effort. L'extension prévue de la déchèterie permet d'anticiper sur les évolutions du recyclage.

L'incidence de cette extension est toute relative puisqu'elle s'étend de 0,3 hectare sur un massif soumis au régime forestier. Du point de vue écologique, ces milieux sont classés « enjeu moyen » (hêtraie chênaie) avec une connectivité réduite à cause de la desserte du pays sous-vosgien qui a scindé ce massif en deux.
Le PLU dans sa globalité n'a pas d'autre incidence sur la question des déchets.

5.3. Les nuisances sonores

Si la desserte du pays sous-vosgien permet de réduire la circulation sur la rue de Valdoie, la Grande rue reste fortement soumise aux nuisances sonores liées à la circulation. Les constructions le long de la Grande rue doivent appliquer des mesures d'isolement acoustiques.

Sermamagny est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à l'aérodrome de Belfort Chaux. Ancien, ce document reste applicable et limite le type d'implantation des constructions nouvelles dans un espace délimité.
Le PLU respecte ces dispositions. Ces périmètres concernent les zones NL de l'aérodrome, la zone agricole au sud de la rue de Lachapelle-sous-Chaux et la zone NLe, espace à vocation de sports et de loisirs dans le cadre d'équipements communaux. C'est à ce titre que le règlement permet la réalisation d'équipements de sports et de loisirs. La réglementation du PEB stipule que des « équipements publics ou collectifs sont autorisés seulement s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensable aux population existantes ».

C'est donc dans un projet global cohérent des zones ULe et NLe que des équipements pourraient être réalisés.
Si ces périmètres sont restreints et les vols peu nombreux, il ne faut pas en conclure que les nuisances ne concernent que ce secteur. Tous les habitants de la commune sont touchés, notamment parce que cet aérodrome a une vocation de loisirs où les vols s'effectuent par de belles journées, le week-end, au moment où les habitants profitent également des extérieurs.

Les pistes cyclables Grande Rue et rue de la Pouchotte peuvent avoir un effet sur la réduction de la circulation locale en favorisant les déplacements doux.

> Le PLU n'accroît pas les nuisances sonores, les incidences sont donc nulles.

6. Incidences du PLU sur le réseau Natura 2000

Dans le Territoire de Belfort, trois sites Natura 2000 couvrent une superficie totale de 10 027 ha, soit environ 16,5 % de la superficie du département. Ils permettent une continuité du réseau Natura 2000 de l'extrémité nord du Territoire (Lepuix) jusqu'à son extrémité sud (Courcelles) :

- **« Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance »** (FR4301347) (521,7 ha), constitués de la partie franc-comtoise de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Ballons Comtois et de la Vallée du Rahin, à cheval sur les départements de la Haute-Saône (3 communes) et du Territoire de Belfort (communes d'Auxelles-Haut et de Lepuix). Les groupements forestiers (hêtres, sapins) recouvrent une grande partie de ce site Natura 2000. S'y observent aussi des forêts sur éboulis, des chaumes et des tourbières.

- « **Forêts et ruisseaux du piémont vosgien »** (FR4301348), d'une superficie de 4 380 ha sur 12 communes situé en tête de bassin de la Saint-Nicolas et de la Bourbeuse. Les habitats sont principalement forestiers en continuité du site suivant.

- « **Étangs et vallées du Territoire de Belfort »** (FR4301350), d'une superficie de 5 114 ha et 48 communes concernées. Les habitats sont majoritairement forestiers (> 50 % de la superficie du site) mais également prairiaux avec une présence importante de milieux aquatiques (étangs, cours d'eau, zones humides). Ce site « Etangs et vallées » se distingue des deux autres sites par son hétérogénéité en milieux naturels. Les mêmes milieux, en Alsace, sont aussi inscrits dans le réseau Natura 2000 à travers un réseau de massifs forestiers et d'étangs du site « Sundgau, région des étangs ».

Un document d'objectifs (DOCOB), document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour chacun de ces sites. Les actions proposées sont destinées à conserver ou à restaurer le patrimoine naturel de ces sites au regard de la directive européenne 92/43 dite « Directive Habitats Faune Flore ».

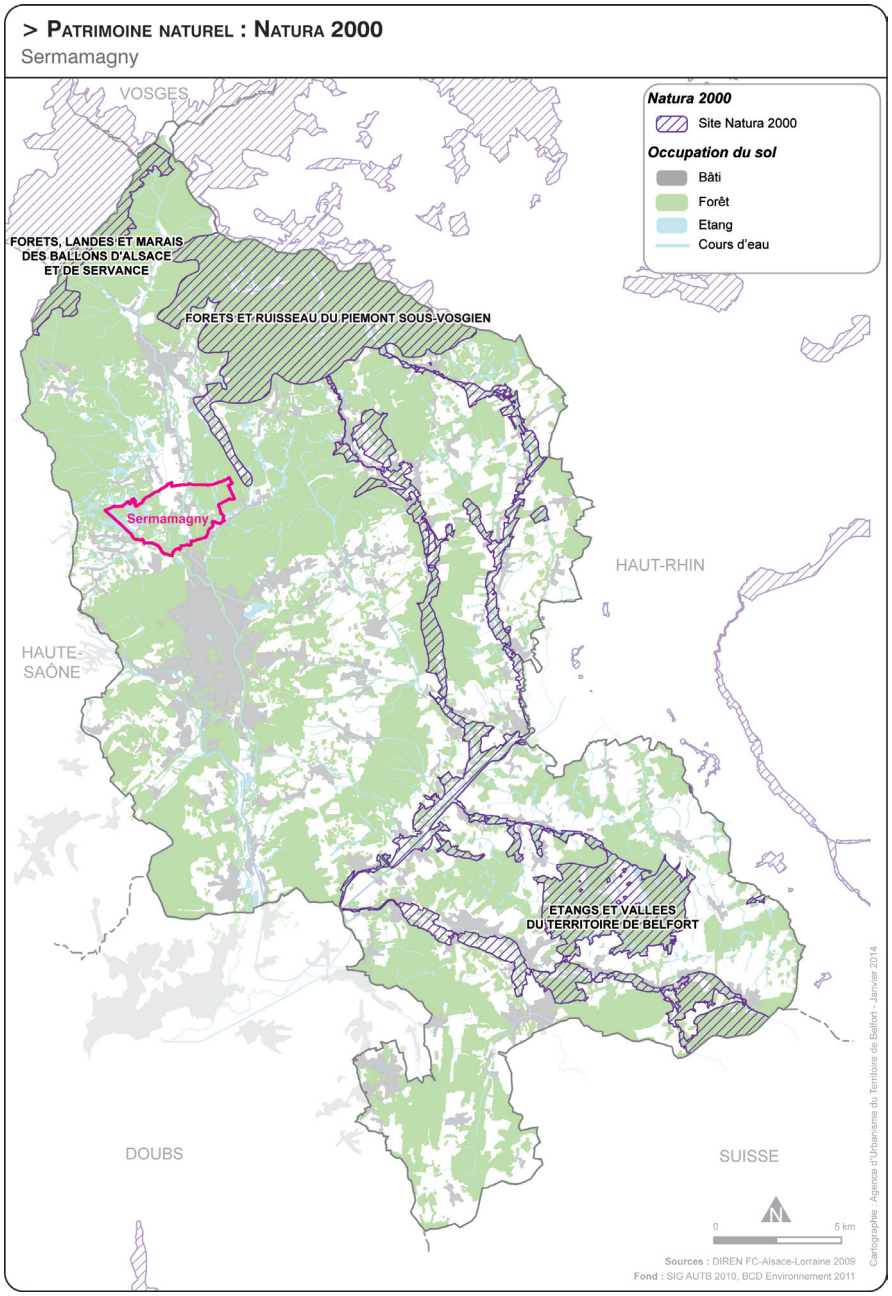

Un projet de développement contraint ...

Les orientations du PLU reposent sur la volonté d'organiser le développement urbain dans sa proximité en limitant l'urbanisation diffuse. Aucune zone à urbaniser n'est programmée et le développement se tient à densifier le tissu bâti existant.

... et une préservation des milieux riches en biodiversité

Rappelons que Sermamagny dispose de milieux naturels de qualité qui sont protégés dans le PLU. En effet, les ZNIEFF et les Espaces Naturels Sensibles présents sur la commune sont classés en zone naturelle ou agricole à forte valeur écologique.

Le PLU conforte la préservation des vallées, des complexes d'étangs et des forêts à l'est de la commune de Sermamagny. Dans une logique de continuité écologique, les connexions se prolongent à l'ouest grâce aux prairies (humides et sèches) du nord de la commune pour rejoindre d'autres massifs forestiers au nord du secteur du Malsaucy. Parallèlement, la vallée de la Savoureuse participe de la trame bleue en lien avec la vallée de la Rosemontoise au sud de Valdoie.

Absence de site Natura 2000 sur Sermamagny

Comme le montre la carte ci-contre, la commune de Sermamagny se situe en dehors de site Natura 2000 mais à proximité du site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien » au niveau de la vallée de la Rosemotoise et à environ 8 km de la vallée de la Bourbeuse, inscrite dans le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

La vallée de la Rosemontoise constitue un réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue du Territoire de Belfort. Elle se connecte à la vallée de la Savoureuse par le nord (Chaux, Grosmagny). Entre les deux, la forêt de la Vaivre, dans laquelle s'insèrent des chapelets d'étangs, forme un continuum forestier relié aux massifs du piémont sous-vosgien.

Le PLU n'a pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000.

Si la commune n'est pas directement concernée par un site natura 2000, la proximité de la vallée de la Rosemontoise pose la question des incidences indirectes du PLU sur le réseau Natura 2000.

La protection des milieux naturels sur l'ensemble de la commune mis en perspective avec la forte restriction du développement urbain de Sermamagny, permet de conclure que **le PLU de Sermamagny ne présente aucune incidence indirecte sur les sites Natura 2000.**

Toutefois, la réalisation de la desserte du pays sous-vosgien dans la forêt de la Vaivre nécessiterait, a minima, de créer des franchissements pour la faune. Une étude d'impact précisera les mesures à mettre en place.

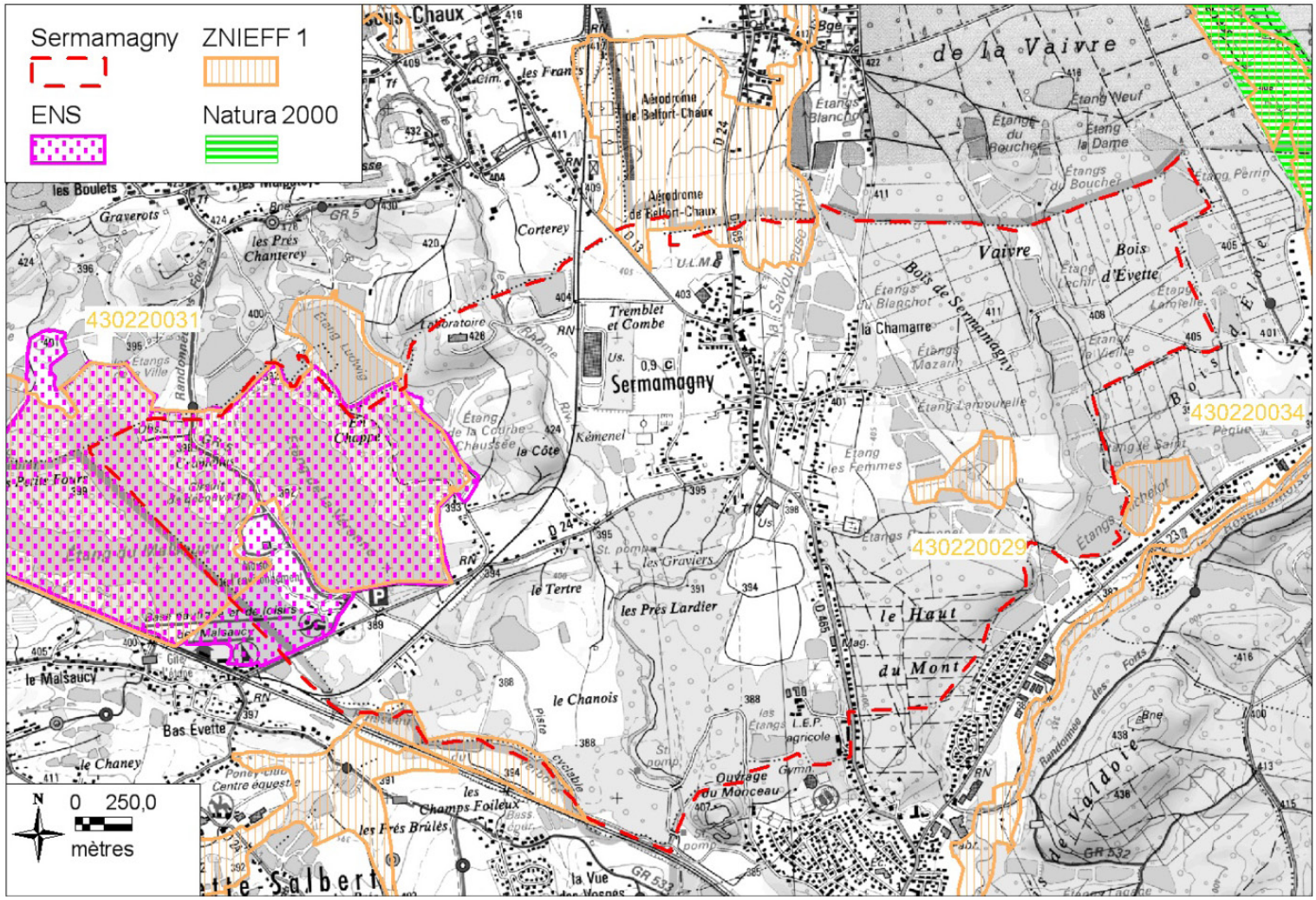

Zonages environnementaux sur la commune de Sermamagny. BCD Environnement, Fond IGN Scan25, IGN Paris

Chapitre 3 : Indicateurs de suivi

L'article R123-2,5° du Code de l'Urbanisme dispose que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements (et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants).

Cette évaluation s'effectue dans le cadre d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal, qui devra avoir lieu trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme.
Ce dispositif d'évaluation permet de vérifier la concrétisation des objectifs. Ce travail peut s'effectuer en continu et faire l'objet de critères d'évaluation complémentaires.

Indicateurs quantitatifs de suivi

Nombre de permis de construire

Typologie des logements produits
- Nombre de constructions individuelles
- Nombre de constructions intermédiaires
- Nombre de constructions de type collectif

Nombre et type d'équipements publics

Emprise des équipements en zones NL et Ne dans le secteur du Malsaucy

Indicateurs qualitatifs de suivi

- Respect de la mise en oeuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Mise en oeuvre de procédés décrits dans le Cahier de recommandations environnementales

- Mode de gestion des zones Ne et Ae

Un état des indicateurs sera produit au minimum au bout des trois ans.

ANNEXE

ANNEXE 1 : Liste des activités
ANNEXE 2 : Etude de la végétation - 2012
ANNEXE 3 : Expertise des zones humides

ANNEXE 1 : Liste des activités

Liste des établissements recensés dans le Fichier SIRENE de l'INSEE (semestre 2 - 2011)

n°	SIRET	Nom	Adresse
1	41806774000013	MONSIEUR HERVE FOLLOT	RUE DES PRES
2	40923618900018	MADAME FRANCOISE FOLLOT	5 RUE DES PRES
3	40923617100016	MONSIEUR ETIENNE PERRIN	53 RUE DE VALDOIE
4	53411431900013	MADAME SANDRINE FOLLOT-ZANON	5 RUE DES PRES
5	53268834800012	MONSIEUR ANDRE BONNAIN	6 CHE DES GRANDES VERONNES
6	21900093200018	MAIRIE	
7	25900100600016	SYND INTERCOM GESTION REGR PEDAGOGIQUE	MAIRIE
8	43812387900027	LES SINGULIERS	49 GRANDE RUE
9	38378500300013	ASSOC BELFORTAINE DE VOL A VOILE	52 GRANDE RUE
10	38765855200014	UNION SPORTIVE ET CULTURELLE	RUE DE LA POUCHOTTE
11	47805377000010	ASSOC PROMO SPORT INSERTION PAR LE SPO	2 RUE DE LA CHAMARE
12	42807093200010	ASS AMICALE DES ANCIENS MARINS DE BEL	
13	21900093200034	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	33 GRANDE RUE
14	21900093200026	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	33 GRANDE RUE
15	44900785500017	MADAME SABRINA CLAUSS	5 CHE DU TILLEUL
16	26900067500018	CCAS	MAIRIE
17	38029173200010	SARL AUTO SERMA	34 GRANDE RUE
18	52464507400013	A.Y AUTOS	37 GRANDE RUE
19	35175199500017	GARAGE AUTOS VIZZACCARIO	10 GRAND RUE
20	51021406700025	AKTUCLEAN	RTE DU BALLON D'ALSACE
21	53410157100014	CMC RADIOLOGIC SAS	48 RUE DE VALDOIE
22	31964225201078	COLRUYT	68 RUE DE VALDOIE
23	32474732800031	MOCAFE	LE MALSAUCY
24	51503181300014	MADAME PAULA LECOEUR	54 B RUE DE VALDOIE
25	45388641800012	PHARMACIE DU MAGNY	21 GRANDE RUE
26	51464520900016	MONSIEUR PHILIPPE PIGUET	RUE DERRIERE LES MAISONS
27	51098665600013	DELICES DES VIGNES	17 RUE LALLEMAND
28	51131723200011	MONSIEUR PIERRE-YVES CARDOT	1 GRAND RUE
29	53840942600011	MONSIEUR HUBERT PIOT	22 RUE DES CHAMPS DES COTES
30	49081247600011	MONSIEUR ERIC LIBLIN	1 RUE HERBELIN
31	47796704600012	SARL LOMBARD TERRASSEMENT	19 RUE LALLEMAND
32	51024841200015	AGV TERRASSEMENT	9 RUE D'EVETTE
33	51755568600032	MONSIEUR LAURENT BELLIATO	48 GRANDE RUE
34	53395363400011	GENIE CLIMAT SERVICES	4 RUE DE LA SAVOUREUSE
35	53130832800016	PLAQ'STYL	1 RUE DERRIERE LES MAISONS
36	34408166600028	MONSIEUR PIERRE CASADEI	29
37	53114778300017	ETABLISSEMENT BOUHELIER	10 RUE DE LA CHAPELLE
38	32580765900041	SARL EST ISOLATION	22 RUE DE VALDOIE
39	44149337600020	EST ISOLATION SERVICE SARL	22 RUE DE VALDOIE
40	50527513100017	MONSIEUR LAURENT CUSENZA	5 RUE DE LA SAVOUREUSE
41	43775020100026	MONSIEUR JEAN-LUC MOREL	25 GRANDE RUE
42	32772588300034	MONSIEUR ANDRE DEBUISSON	CHE DES GRANDES VERONNES
43	57209324301448	PPG AC-FRANCE	RTE DE LA CHAPELLE SOUS CHAUX
44	41031487600260	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS	RTE LA CHAPELLE SOUS CHAUX
45	52449026500013	ATELIER DES LILAS	48 RUE DE VALDOIE
46	21900093200042	SERVICE ASSAINISSEMENT DE SERMAMAGNY	
47	47750881600014	CHALETANG	18 RUE DE VALDOIE
48	33918314700018	MAXI SERVICES SARL	5 RUE DE VERONNES
49	51018633100011	MONSIEUR JONATHAN VERRON	9 RUE DE LA POUCHOTTE
50	43219250800021	SLG	22 RUE DE VALDOIE
51	31115765500052	MADAME ODILE GUEY	9 B RUE DES CHAMPS DES COTES
52	53401086300015	MADAME CATHERINE BOUAZZA	25 RUE DE VALDOIE
53	34858108300014	TOLERANCE ET FRATERNIE	GRANDE RUE
54	43984425900010	TRAIT D UNION	2 RUE D EVETTE
55	51406531700018	MEYER COIFFURE SARL	34 GRANDE RUE
56	49090332500010	VERONIQUE ESTHETIQUE	48 GRANDE RUE
57	39264230200021	BAR RESTAURANT DE L AERO CLUB	52 GRANDE RUE
58	40128539000019	L'ORIGAN	19 GRANDE RUE
59	41521490700016	LE CLUB PIZZERIA DES SOURCES	20 RUE DE VALDOIE
60	48177252300017	BAR RESTAURANT DE L AEROCLUB	52 GRANDE RUE
61	48981989600023	MONSIEUR PASCAL KOHLER	4 RUE DE LA CHAMARRE
62	87715019300234	TRANSPORTS ALAIN BUFFA	RTE DE LACHAPELLE SOUS CHAUX
63	22900001300271	AERODROME BELFORT CHAUX	GRANDE RUE

ANNEXE 2 : Etude de la végétation

Réalisé en 2012
Méthodologie

La reconnaissance et la description des groupements végétaux ont été effectués selon la méthode phytosociologique classique dite sigmatiste. En effet, la présence de telle ou telle espèce végétale et sa répartition au sein d'un groupement n'est pas due au hasard. Elle est conditionnée par les facteurs du milieu dits abiotiques (nature du substrat, microclimat, topographie, régime hydrique) mais également par des facteurs biotiques (tels que la compétition entre les espèces en présence) ou encore par l'intervention humaine (par exemple, le mode d'exploitation agricole dans le cas des prairies).

L'approche phytosociologique permet de rassembler et de classer les groupements végétaux au sein d'ensembles abstraits, définis statistiquement par une composition d'espèces originale et répétitive, ce qui permet d'offrir une vue synthétique de la végétation. L'unité élémentaire de cette classification est l'association végétale.

Sur le plan pratique, la méthode consiste à effectuer un inventaire exhaustif de la flore sur une surface donnée où la physionomie de la végétation est homogène (cette surface, appelée "aire minimale", varie selon la nature de la végétation ; elle est de l'ordre de 50 m2 pour la strate herbacée). A chaque espèce est attribué un coefficient semi-quantitatif d'abondance-dominance déterminé à partir du taux de recouvrement de celle-ci à l'intérieur de la surface du relevé :

- 5 : recouvrement de l'espèce > 75 % de la surface ;
- 4 : 75 % < recouvrement < 50 % ;
- 3 : 50 % < recouvrement < 25 % ;
- 2 : 25 % < recouvrement < 5 % ;
- 1 : recouvrement <5 %, peu abondant ;
- +: espèce très peu abondante.

Les relevés ainsi effectués sont saisis dans la base de données Taxa développée par le Conservatoire botanique national de Franche-Comté. Celle-ci permet notamment de réaliser des diagnostics automatiques des relevés au niveau de l'alliance ou de l'association et de préciser l'écologie des types de groupements. Le tableau synthétique des relevés est présenté en annexe. Les unités décrites sont rattachées au Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté établi par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (Ferrez Y., et al., 2011). D'autres documents de référence ont été utilisés pour la caractérisation des prairies mésophiles (Ferrez Y., 2007) et des habitats d'intérêt communautaire (Bensettiti F. et al. (coord.), 2005).

Un certain nombre de renseignements peut être déduit de la composition floristique : on peut utiliser les valeurs écologiques des espèces constitutives de l'association pour préciser son écologie, chacune des espèces étant considérée comme un bio-indicateur. C'est ainsi que l'on calcule un indice synthétique pour définir l'humidité du groupement, par exemple (coefficient de Landolt).

Localisation (carte)

Il était plus particulièrement demandé d'étudier trois secteurs particuliers du territoire communal; la localisation des quatre relevés phytosociologiques effectués le 10 mai 2012 apparait sur la carte ci-dessous.

Résultats

** Relevés R1 et R2*

La zone considérée est un vaste espace de prairies de fauche dont une partie en verger ; certains secteurs sont occasionnellement pâturés, vraisemblablement en fin de saison estivale. La micro-topographie sous forme de planches témoigne d'un ancien usage de cultures ou de jardins.

Ces prairies relèvent d'une association végétale à alchémille jaune-vert et avoine élevée (Alchemillo vulgaris - Arrhenatheretum elatioris ; code Corine : 38.22). Ce type de formation mésophile mésotrophe, sub-continentale et sub-montagnarde, se développe sur des alluvions sablo-limoneuses ou sableuses, en contexte alluvial. Ce groupement se rencontre également, comme c'est le cas ici, sur les coteaux dominant ces vallées ou sur les plateaux.

Cette prairie présente une physionomie attrayante, assez fleurie. On notera la forte représentation des espèces des prairies de fauche mésophiles (avoine élevée, flouve odorante, knautie des champs, marguerite), mais également celle de taxons plus acidiclines (comme la luzule des champs, l'agrostide capillaire ou encore la potentille tormentille), ce qui conduit à inclure ce groupement plus précisément au sein de la sous-association à agrostide capillaire, que l'on trouve en contexte collinéen, mésotrophe (prairies de fauche peu amendées, moyennement riches en éléments nutritifs) et légèrement acidicline.

La présence d'un bosquet relictuel de chênaie à crin végétal, au sud du site inventorié, où a également été recensée la violette des chiens, confirme cette tendance acidicline. Ces observations concordent avec la nature siliceuse du substrat (d'origine vosgienne).

Ce type de prairie est reconnu d'intérêt européen par la Directive Habitats (code Natura 2000 : 6510 5). Au plan régional, ce groupement présente un réel intérêt, bien qu'il n'abrite pas d'espèce végétale remarquable, car il est assez rare et localisé dans la région (Vosges, vallée de l'Ognon jusqu'en aval de Villersexel, vallées de la Lanterne et du Breuchin jusqu'en aval de Luxeuil). La richesse floristique y est généralement élevée (28 espèces en moyenne, un peu moins ici). D'une manière générale, il est fortement menacé par les changements des pratiques agricoles : intensification (sensibilité vis-à-vis de l'enrichissement trophique), mise en culture, ou au contraire, abandon.

Pour chacun des relevés, les indices d'humidité de Landolt sont respectivement de 2,59 (R1) et 2,70 (R2). Le seuil étant défini à 3 pour les groupements herbacés, on se situe donc bien au sein d'une formation mésophile.

** Relevé R3*

Il s'agit d'une prairie pâturée située dans le lit majeur de la Savoureuse. La parcelle est traversée par un ruisseau. Elle se caractérise par un couvert herbacé dense, une abondance des graminées (ray-grass, houlque laineuse, pâturin des prés, vulpin des prés), la floraison abondante de la renoncule âcre et la forte présence du pissenlit. La bonne représentation du ray-grass anglais, du trèfle rampant et d'un lot d'espèces des prairies pâturées conduit à inclure ce relevé au sein de l'association à ray-grass anglais et crételle (Lolio perennis - Cynosuretum cristati ; code Corine : 38.111). Les espèces généralistes des prairies y restent toutefois abondantes. En Franche-Comté, ce groupement est banal ; il est susceptible de le rencontrer sur tout type de substrat de l'étage collinéen à montagnard.

Il faut souligner toutefois que le groupement représenté ici relève de la sous-association à achillée millefeuille, ce qui traduit une tendance acidicline, cohérente avec la nature siliceuse des alluvions.

Le coefficient d'humidité de Landolt (variant, selon la méthode de calcul, de 2,95 en présence-absence à 3,01 en tenant compte des recouvrements) montre une tendance mésohygrophile (seuil fixé à 3 pour les groupements herbacés), comme en témoigne la présence du vulpin des prés et de la laîche velue. Sur ces seuls critères de végétation, on ne peut toutefois pas conclure à une formation humide.

Sur ce site particulier, deux aspects essentiels sont toutefois à prendre en considération :

- la grande sensibilité du ruisseau qui traverse la prairie vis-à-vis de toute perturbation physique et de l'enrichissement trophique ;
- le caractère inondable de cette prairie.

** Relevé R4*

Ce relevé a été effectué au sein d'une zone de prairies de fauche située en contrebas des étangs du Blanchot, dans le lit majeur de la Savoureuse.

Le groupement relève de l'association à jonc aggloméré et scorsonère des prés (Juncus conglomerati-Scorzoneretum humilis ; code Corine : 37.312) : il s'agit d'une prairie de fauche oligotrophe (relativement pauvre en éléments nutritifs), hygrophile, acidicline, des sols organiques des hautes vallées et ruisseaux afférents. Lorsqu'elle est installée sur les alluvions siliceuses des lits majeurs des cours d'eau, ce qui correspond à la situation rencontrée ici, elle occupe les niveaux topographiques moyens voire inférieurs plus ou moins asphyxiants. Le coefficient d'humidité de Landolt, nettement supérieur au seuil de 3, va dans le sens de ce constat (3,23 en présence-absence).

Les espèces généralistes des prairies mésophiles sont moins représentées qu'au sein des relevés précédents, au profit de taxons plus acidiclines (nard raide, potentille tormentille, luzule champêtre) et/ou hygrophiles (agrostide stolonifère, cardamine des prés, renouée bistorte, achillée sternutatoire ou encore scorsonère des prés). Cette dernière, relativement abondante, anime la prairie de sa floraison jaune lumineux.

Cet habitat est reconnu d'intérêt européen (code Corine : 37.312 ; Code Natura 2000 : 6410-13) et présente un intérêt régional. En effet, sur le plan biogéographique, ce type de prairie de fauche hygrophile est localisé et en régression dans les vallées du nord-est de la France. En Franche-Comté, il est restreint aux vallées de l'Ognon, de la Lanterne, du Breuchin, et en tête des vallées dans le Territoire de Belfort.

D'une manière générale, diverses menaces pèsent sur cet habitat : modification de la qualité des eaux et de leur écoulement (notamment l'assèchement), eutrophisation (grande sensibilité vis-à-vis de tout enrichissement en éléments nutritifs), changement d'usage des prairies, extension de l'urbanisation.

Conclusion

Le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques des groupements végétaux analysés : il en ressort que le relevé R4 correspond à une formation hygrophile (bien qu'elle ne soit pas cartographiée dans la cartographie des zones humides élaborée par la DREAL Franche-Comté), d'intérêt européen et localisée au plan régional. C'est sur ce secteur que pèsent les plus forts enjeux.

Les relevés R1 et R2 ont été effectués au sein de prairies de fauche mésophiles, reconnues d'intérêt européen, dont la répartition est également localisée dans la région.

Le relevé R3 correspond à une prairie pâturée banale. Toutefois, la situation de la parcelle dans le lit majeur de la Savoureuse et la proximité immédiate d'un ruisseau rendent ce site particulièrement sensible.

N° relevé	Association végétale	Type de groupement	Code Corine	Code Natura 2000	Intérêt régional
R1 R2	*Alchemillo vulgaris - Arrhenatheretum elatioris agrostietosum capillaris* (association à alchémille jaune-vert et avoine élevée, sous-association à agrostide capillaire)	prairie de fauche mésophile, mésotrophe, acidicline	38.22	6510-5	oui
R3	*Lolio perennis - Cynosuretum cristati achilletosum millefolii* (association à ray-grass anglais et crételle, sous-association à achillée millefeuille)	prairie pâturée mésophile à mésohygrophile, mésotrophe à eutrophe, acidicline	38.111	/	/
R4	*Juncus conglomerati - Scorzoneretum humilis typicum* (association à jonc aggloméré et scorsonère des prés)	prairie de fauche hygrophile, oligotrophe, acidicline	37.312	6410-13	oui

ANNEXE 3 : Expertise zones humides

Préalablement à des projets d'aménagements, en dehors même de plan d'eau ou de cours d'eau, il est donc utile d'identifier d'éventuelles zones humides. Durant les années 2000, les DREAL mette à disposition une cartographie des zones humides élaborée à une échelle de 1/25000ème. Cet outil d'aide à la décision est accompagné de l'avertissement suivant : « L'hexhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontés karstiques. Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons ».
La cartographie des zones humides de la DREAL doit être considérée comme une indication de la présence de vastes zones humides mais la limite de ces zones et la présence de plus petites entités n'est pas précise. Une expertise de terrain reste donc nécessaire.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

« Art. 1er.-Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :
« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
« — soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
« — soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.
« Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.
« Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Contexte

Le terrain étudié se situe au cœur de la commune de Sermamagny, dans une prairie enchassée entre les espaces urbanisés du village (Figure 1).

Préalablement à des projets d'aménagements, en dehors même de plan d'eau ou de cours d'eau, il est donc utile d'identifier d'éventuelles zones humides. Durant les années 2000, les DREAL mette à disposition une cartographie des zones humides élaborée à une échelle de 1/25000ème. Cet outil d'aide à la décision est accompagné de l'avertissement suivant : « L'hexhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontés karstiques. Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons ».
La cartographie des zones humides de la DREAL doit être considérée comme une indication de la présence de vastes zones humides mais la limite de ces zones et la présence de plus petites entités n'est pas précise. Une expertise de terrain reste donc nécessaire.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

« Art. 1er.-Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :
« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
« — soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
« — soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.
« Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.
« Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Contexte

Le terrain étudié se situe au cœur de la commune de Sermamagny, dans une prairie enchassée entre les espaces urbanisés du village (Figure 1).

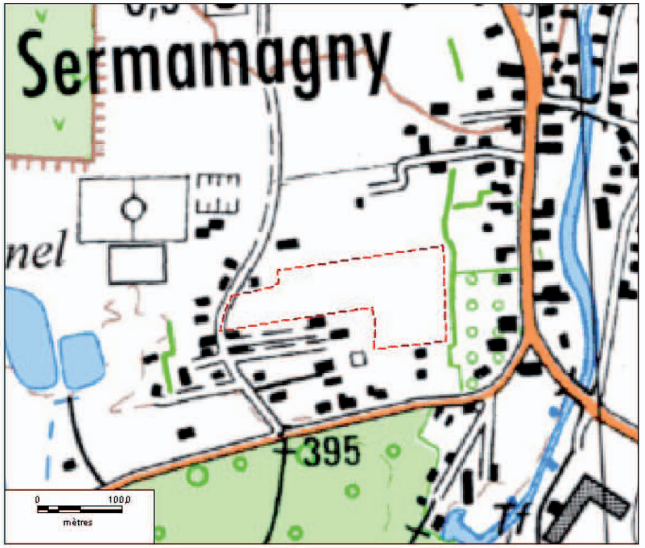

Figure 1 : Localisation du site d'étude (pointillés rouges)

La partie consacrée à la faune et à la flore du PLU de Sermamagny fait apparaitre un risque de zones humides dans plusieurs secteurs de la commune. Ce risque est cartographié en tenant compte à un niveau topographique similaire d'une zone humide proche proposée par la cartographie des zones humides de la DREAL Franche-Comté (Figure 2). En raison de ces mises en garde, une analyse plus fine de la présence éventuelle d'une zone humide était rendu nécessaire avant d'envisager son aménagement possible.

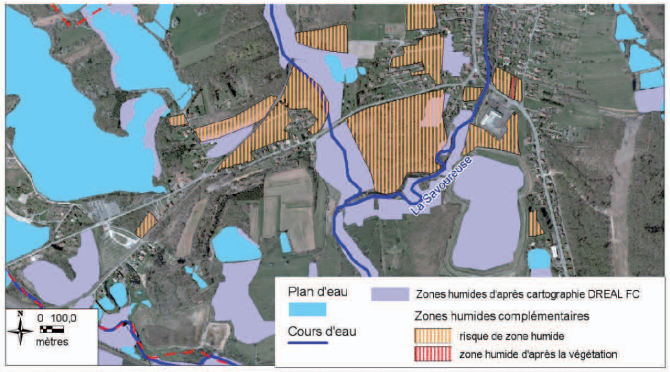

Figure 2 : zones humides et risque de zones humides d'après l'étude faune flore du PLU (BCDE 2012)

Références bibliographiques

Déforêt, T. Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort. Trame verte et bleue. BCD-Environnement, AUTBjanvier 2012, p.85 p. 2012

Fustec, E. et B. Frochot. Les fonctions des zones humides. Synthèse bibliographique. laboratoire de géologie appliquée Paris VI, laboratoire d'écologie Université de Bourgogne, agence de l'eau Seine-Normandie, p.134. 1996

Hennequin, C. Milieux humides des vallées du Rhôme et du Combois. Conservatoire Botanique de Franche-Comté2006. 51 p.

Lpo. Refuge LPO du Malsaucy (90). Cahier des charges. Conseil Général du Territoire de Belfort, p.38. 2008

Paul, J. P. Liste rouge des mammifères (hors chiroptères), oiseaux, reptiles et amphibiens en Franche-Comté. LPO FCjanvier 2008, p.18 p. 2008

Ferrez Y., Bailly G., Beaufils T., Collaud R., Caillet M., Fernez T., Gillet F., Guyonneau J., Hennequin C., Royer J.-M., Schmitt A., Vergon-Trivaudey M.-J., Vadam J.-C., Vuillemenot M., 2011. Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté. Besançon : Société botanique de Franche-Comté, Conservatoire botanique national de Franche-Comté, coll. Les Nouvelles Archives de la Flore jurassienne et du nord-est de la France, n° spécial 1. 282 p.

Ferrez Y., 2007. Contribution à l'étude phytosociologique des prairies mésophiles de Franche-Comté. Société Botanique de Franche-Comté, Conservatoire botanique national de Franche-Comté, Besançon, coll. Les Nouvelles Archives de la Flore jurassienne, n° 5. pp : 59-151.

Bensettiti F., Boullet V., Chavaudret-Laborie C. & Deniaud J. (coord.), 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.

sites internet
http://conservatoire-botanique-fc.org/
http://infoterre.brgm.fr
http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr